

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-first Parliament, 2011-12

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

BANKING, TRADE AND COMMERCE

Chair:

The Honourable IRVING GERSTEIN

Tuesday, November 6, 2012
Wednesday, November 7, 2012
Thursday, November 8, 2012

Issue No. 26

First, second and third meetings on:

The subject-matter of those elements contained in Divisions 1, 3, 6 and 14 of Part 4 of Bill C-45, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 29, 2012 and other measures

INCLUDING:

THE SEVENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Disclosure of confidential
committee documents)

APPEARING:

The Honourable Ted Menzies, P.C., M.P.,
Minister of State (Finance)
The Honourable Christian Paradis, P.C., M.P.,
Minister of Industry

WITNESSES:

(See back cover)

Première session de la
quarante et unième législature, 2011-2012

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

BANQUES ET DU COMMERCE

Président :

L'honorable IRVING GERSTEIN

Le mardi 6 novembre 2012
Le mercredi 7 novembre 2012
Le jeudi 8 novembre 2012

Fascicule n° 26

Première, deuxième et troisième réunions concernant :

La teneur des éléments des Sections 1, 3, 6 et 14 de la Partie 4 du projet de loi C-45, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures

Y COMPRIS :

LE SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Divulgence non autorisée de
documents confidentiels de comités)

COMPARAISSENT :

L'honorable Ted Menzies, C.P., député,
ministre d'État (Finances)
L'honorable Christian Paradis, C.P., député,
ministre de l'Industrie

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE
ON BANKING, TRADE AND COMMERCE

The Honourable Irving Gerstein, *Chair*

The Honourable Céline Hervieux-Payette, P.C., *Deputy Chair*
and

The Honourable Senators:

* Cowan (or Tardif) Greene Harb	Moore Oliver Poirier Ringuette
* LeBreton, P.C. (or Carignan) Massicotte	Smith (<i>Saurel</i>) Stewart Olsen Tkachuk

* Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Poirier replaced the Honourable Senator Maltais (*November 8, 2012*).

The Honourable Senator Maltais replaced the Honourable Senator Brown (*November 8, 2012*).

The Honourable Senator Brown replaced the Honourable Senator Rivard (*November 7, 2012*).

The Honourable Senator Hervieux-Payette, P.C., replaced the Honourable Senator Day (*November 6, 2012*).

The Honourable Senator Day replaced the Honourable Senator Hervieux-Payette, P.C. (*November 6, 2012*).

The Honourable Senator Rivard replaced the Honourable Senator Maltais (*November 6, 2012*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES BANQUES ET DU COMMERCE

Président : L'honorable Irving Gerstein

Vice-présidente : L'honorable Céline Hervieux-Payette, C.P.
et

Les honorables sénateurs :

* Cowan (ou Tardif) Greene Harb	Moore Oliver Poirier Ringuette
* LeBreton, C.P. (ou Carignan) Massicotte	Smith (<i>Saurel</i>) Stewart Olsen Tkachuk

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Poirier a remplacé l'honorable sénateur Maltais (*le 8 novembre 2012*).

L'honorable sénateur Maltais a remplacé l'honorable sénateur Brown (*le 8 novembre 2012*).

L'honorable sénateur Brown a remplacé l'honorable sénateur Rivard (*le 7 novembre 2012*).

L'honorable sénateur Hervieux-Payette, C.P., a remplacé l'honorable sénateur Day (*le 6 novembre 2012*).

L'honorable sénateur Day a remplacé l'honorable sénateur Hervieux-Payette, C.P. (*le 6 novembre 2012*).

L'honorable sénateur Rivard a remplacé l'honorable sénateur Maltais (*le 6 novembre 2012*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Journals of the Senate of Tuesday, October 30, 2012:

The Honourable Senator Carignan moved, seconded by the Honourable Senator Poirier:

That, in accordance with rule 10-11(1), the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to examine the subject-matter of all of Bill C-45, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 29, 2012 and other measures, introduced in the House of Commons on October 18, 2012, in advance of the said bill coming before the Senate;

That the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to sit for the purposes of its study of the subject-matter of Bill C-45 even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto; and

That, in addition, and notwithstanding any normal practice:

1. The following committees be separately authorized to examine the subject-matter of the following elements contained in Bill C-45 in advance of it coming before the Senate:
 - (a) the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce: those elements contained in Divisions 1, 3, 6 and 14 of Part 4;
 - (b) the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources: those elements contained in Divisions 4, 18 and 21 of Part 4;
 - (c) the Standing Senate Committee on Transport and Communications: those elements contained in Divisions 5, 12 and 20 of Part 4;
 - (d) the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples: those elements contained in Division 8 of Part 4; and
 - (e) the Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry: those elements contained in Division 19 of Part 4;
2. The various committees listed in point one that are authorized to examine the subject-matter of particular elements of Bill C-45 submit their final reports to the Senate no later than November 30, 2012; and

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Journaux du Sénat le mardi 30 octobre 2012 :

L'honorable sénateur Carignan propose, appuyé par l'honorable sénateur Poirier,

Que, conformément à l'article 10-11(1) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner la teneur complète du projet de loi C-45, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures, déposé à la Chambre des communes le 18 octobre 2012, avant que ce projet de loi soit présenté au Sénat;

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à siéger pour les fins de son examen de la teneur du projet de loi C-45 même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

Que, de plus, et nonobstant toute pratique habituelle :

1. Les comités suivants soient individuellement autorisés à examiner la teneur des éléments suivants du projet de loi C-45 avant qu'il soit présenté au Sénat :
 - a) le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce : les éléments des Sections 1, 3, 6 et 14 de la Partie 4;
 - b) le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles : les éléments des Sections 4, 18 et 21 de la Partie 4;
 - c) le Comité sénatorial permanent des transports et des communications : les éléments des Sections 5, 12 et 20 de la Partie 4;
 - d) le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones : les éléments de la Section 8 de la Partie 4;
 - e) Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts : les éléments de la Section 19 de la Partie 4;
2. Chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-45, soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 30 novembre 2012;

3. As the reports from the various committees authorized to examine the subject-matter of particular elements of Bill C-45 are tabled in the Senate, they be deemed referred to the Standing Senate Committee on National Finance so that it may take those reports into consideration during its study of the subject-matter of all of Bill C-45.

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

3. Au fur et à mesure que les rapports des comités autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-45 seront déposés au Sénat, ces rapports soient renvoyés d'office au Comité sénatorial permanent des finances nationales afin que ce comité puisse les prendre en considération au cours de son examen de la teneur complète du projet de loi C-45.

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le greffier du Sénat

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, November 6, 2012
(61)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 3:30 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Irving Gerstein, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Day, Gerstein, Greene, Harb, Massicotte, Moore, Oliver, Ringuette, Rivard, Smith (*Saurel*), Stewart Olsen and Tkachuk (12).

In attendance: Adriane Yong and Brett Stuckey, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, October 30, 2012, the committee began its examination of the subject-matter of those elements contained in Divisions 1, 3, 6 and 14 of Part 4 of Bill C-45, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 29, 2012 and other measures.

APPEARING:

The Honourable Ted Menzies, P.C., M.P., Minister of State (Finance);

The Honourable Christian Paradis, P.C., M.P., Minister of Industry.

WITNESSES:*Department of Finance Canada:*

Rob Stewart, Assistant Deputy Minister, International Trade and Finance;

Jeremy Rudin, Assistant Deputy Minister, Financial Sector Policy Branch;

Wayne Foster, Director, Financial Markets Division;

Jane Pearse, Director, Financial Institutions, Financial Sector Policy Branch.

Industry Canada:

Krista Campbell, Director General, Strategic Policy Branch.

The chair made an opening statement.

Minister Menzies made a statement and, together with Mr. Stewart, Mr. Rudin, Mr. Foster and Ms. Pearse, answered questions.

Minister Paradis made a statement and, together with Ms. Campbell, answered questions.

At 4:15 p.m., the committee suspended.

At 4:48 p.m., the committee resumed.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mardi 6 novembre 2012
(61)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 15 h 30, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Irving Gerstein (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Day, Gerstein, Greene, Harb, Massicotte, Moore, Oliver, Ringuette, Rivard, Smith (*Saurel*), Stewart Olsen et Tkachuk (12).

Également présents : Adriane Yong et Brett Stuckey, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 30 octobre 2012, le comité entreprend son étude de la teneur des éléments des Sections 1, 3, 6 et 14 de la Partie 4 du projet de loi C-45, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures.

COMPARAISSENT :

L'honorable Ted Menzies, C.P., député, ministre d'État (Finances);

L'honorable Christian Paradis, C.P., député, ministre de l'Industrie.

TÉMOINS :*Ministère des Finances Canada :*

Rob Stewart, sous-ministre adjoint, Finances et échanges internationaux;

Jeremy Rudin, sous-ministre adjoint, Direction de la politique du secteur financier;

Wayne Foster, directeur, Division des marchés financiers;

Jane Pearse, directrice, Institutions financières, Direction de la politique du secteur financier.

Industrie Canada :

Krista Campbell, directrice générale, Direction générale de la politique stratégique.

Le président fait des remarques liminaires.

Le ministre Menzies fait une déclaration puis, avec MM. Stewart, Rudin, Foster et Mme Pearse, répond aux questions.

Le ministre Paradis fait une déclaration puis, avec Mme Campbell, répond aux questions.

À 16 h 15, la séance est suspendue.

À 16 h 48, la séance reprend.

At 5:12 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, November 7, 2012
(62)

[English]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 4:15 p.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Irving Gerstein, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Brown, Gerstein, Greene, Harb, Hervieux-Payette, P.C., Massicotte, Moore, Oliver, Ringuette, Smith (*Saurel*), Stewart Olsen and Tkachuk (12).

In attendance: Adriane Yong and Brett Stuckey, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, October 30, 2012, the committee continued its examination of the subject-matter of those elements contained in Divisions 1, 3, 6 and 14 of Part 4 of Bill C-45, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 29, 2012 and other measures.

WITNESSES:

Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada:

Philippe-A. Sarrazin, Managing Director, Legislation and Policy Initiatives.

Canadian Life and Health Insurance Association:

Frank Zinatelli, Vice President and General Counsel.

Canadian Securities Administrators:

William S. Rice, Chair, and Chair, Alberta Securities Commission (by video conference).

Canada Deposit Insurance Corporation (CDIC):

Greg Cowper, Director, Policy;

Chantal Richer, Director, Legal Services.

Bank of Canada:

Robert Turnbull, Special Counsel, Financial System.

The chair made an opening statement.

Mr. Sarrazin made a statement and answered questions.

Mr. Zinatelli made a statement and answered questions.

At 5:13 p.m., the committee suspended.

At 5:16 p.m., the committee resumed.

À 17 h 12, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 7 novembre 2012
(62)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 16 h 15, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Irving Gerstein (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Brown, Gerstein, Greene, Harb, Hervieux-Payette, C.P., Massicotte, Moore, Oliver, Ringuette, Smith (*Saurel*), Stewart Olsen et Tkachuk (12).

Également présents : Adriane Yong et Brett Stuckey, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 30 octobre 2012, le comité poursuit son étude de la teneur des éléments des Sections 1, 3, 6 et 14 de la Partie 4 du projet de loi C-45, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures.

TÉMOINS :

Bureau du surintendant des institutions financières Canada :

Philippe-A. Sarrazin, directeur général, Législation et initiatives stratégiques.

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes :

Frank Zinatelli, vice-président et avocat général.

Autorités canadiennes en valeurs mobilières :

William S. Rice, président, et président de la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta (par vidéoconférence).

Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) :

Greg Cowper, directeur, Politiques;

Chantal Richer, directrice, Services juridiques.

Banque du Canada :

Robert Turnbull, conseiller juridique spécial, Système législatif.

Le président fait des remarques liminaires.

M. Sarrazin fait une déclaration et répond aux questions.

M. Zinatelli fait une déclaration et répond aux questions.

À 17 h 13, la séance est suspendue.

À 17 h 16, la séance reprend.

Mr. Rice made a statement and answered questions.

Mr. Cowper made a statement and, together with Ms. Richer, answered questions.

Mr. Turnbull made a statement and answered questions.

At 6:13 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, November 8, 2012
(63)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 10:30 a.m., in room 9, Victoria Building, the deputy chair, the Honourable Céline Hervieux-Payette, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Greene, Harb, Hervieux-Payette, P.C., Massicotte, Moore, Oliver, Poirier, Ringuette, Smith (*Saurel*), Stewart Olsen and Tkachuk (11).

In attendance: Adriane Yong and Brett Stuckey, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, October 30, 2012, the committee continued its examination of the subject-matter of those elements contained in Divisions 1, 3, 6 and 14 of Part 4 of Bill C-45, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 29, 2012 and other measures.

WITNESSES:

International Monetary Fund:

The Honourable Thomas A. Hockin, P.C., Executive Director.

Centre for International Governance Innovation:

Thomas A. Bernes, Distinguished Fellow and Former Executive Director.

Committee on Internal Trade:

The Honourable David Ramsay, MLA, Chair, Minister of Industry, Tourism and Investment of Northwest Territories (by video conference).

Government of the Northwest Territories:

Peter Vician, Deputy Minister, Department of Industry, Tourism and Investment (by video conference).

Certified General Accountants Association of Canada:

Carole Presseault, Vice President, Government and Regulatory Affairs.

M. Rice fait une déclaration et répond aux questions.

M. Cowper fait une déclaration puis, avec Mme Richer, répond aux questions.

M. Turnbull fait une déclaration et répond aux questions.

À 18 h 13, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 8 novembre 2012
(63)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Céline Hervieux-Payette, C.P. (*vice-présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Greene, Harb, Hervieux-Payette, C.P., Massicotte, Moore, Oliver, Poirier, Ringuette, Smith (*Saurel*), Stewart Olsen et Tkachuk (11).

Également présents : Adriane Yong et Brett Stuckey, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 30 octobre 2012, le comité reprend son étude de la teneur des éléments des Sections 1, 3, 6 et 14 de la Partie 4 du projet de loi C-45, Loi n^o 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures.

TÉMOINS :

Fonds monétaire international :

L'honorable Thomas A. Hockin, C.P., directeur exécutif.

Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale :

Thomas A. Bernes, chercheur émérite et ancien directeur exécutif.

Comité du commerce intérieur :

L'honorable David Ramsay, MAL, président, ministre de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement des Territoires du Nord-Ouest (par vidéoconférence).

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :

Peter Vician, sous-ministre, ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (par vidéoconférence).

Association des comptables généraux accrédités du Canada :

Carole Presseault, vice-présidente, Affaires gouvernementales et réglementaires.

Canadian Council of Chief Executives:

Joe Blomeley, Policy Analyst;

John Dillon, Vice President, Policy, and Corporate Counsel.

The deputy chair made an opening statement.

Mr. Hockin made a statement and answered questions.

Mr. Bernes made a statement and answered questions.

At 11:35 a.m., the committee suspended.

At 11:38 p.m., the committee resumed.

Mr. Ramsay made a statement and, together with Mr. Vician, answered questions.

Ms. Presseault made a statement and answered questions.

Mr. Blomeley made a statement and, together with Mr. Dillon, answered questions.

At 12:24 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Conseil canadien des chefs d'entreprise :

Joe Blomeley, analyste de la politique;

John Dillon, vice-président, Politiques, et avocat-conseil.

La vice-présidente fait des remarques liminaires.

M. Hockin fait une déclaration et répond aux questions.

M. Bernes fait une déclaration et répond aux questions.

À 11 h 35, la séance est suspendue.

À 11 h 38, la séance reprend.

M. Ramsay fait une déclaration et, avec M. Vician, répond aux questions.

Mme Presseault fait une déclaration et répond aux questions.

M. Blomeley fait une déclaration puis, avec M. Dillon, répond aux questions.

À 12 h 24, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Barbara Reynolds

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Tuesday, October 30, 2012

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce has the honour to table its

SEVENTH REPORT

Pursuant to Appendix IV of the *Rules of the Senate*, your committee hereby reports on the unauthorized disclosure of confidential committee documents.

On September 11, 2012, at 6:18 p.m., the Argent/Canoe website operated by Groupe TVA/ Quebecor Media posted an article entitled “Le Canada, paradis du blanchiment de l’argent criminel (Canada, money-laundering haven)?” The article was written by Agence QMI journalist Gérard Samet.

On September 12, 2012, a slightly different version of the story written by the same author appeared in *Le Journal de Montréal*, a print outlet also owned by Quebecor. The article was entitled “Lutte contre le blanchiment inefficace (Anti-money laundering measures inefficient)”.

These articles described conclusions reached allegedly by the committee about the effectiveness of anti-money laundering and anti-terrorist financing measures and claimed to contain direct citations from the draft report.

On October 3, 2012, the chair of your committee made a statement in the Chamber informing the Senate of this alleged breach, and indicating that the committee would look into this serious matter and would report back to the Chamber in due course.

Your committee studied this matter thoroughly, engaged in debate and decided not to call any witnesses. Your committee reviewed the procedures that had been followed to ensure the security of the confidential report, namely, all copies were numbered and not released unless signed for by a senator or a member of their respective staff.

Your committee came to the conclusion that no further action is required except to raise the awareness of senators and staff as to the need for and the requirement of confidentiality. The leak of confidential material is indeed a serious matter. Your committee takes this opportunity to emphasize the importance of continuing to ensure that all Senators and staff are cautioned and reminded of the nature of confidential and in camera proceedings and documents and the importance of protecting them.

Respectfully submitted,

Le président,

IRVING R. GERSTEIN

Chair

RAPPORT DU COMITÉ

Le mardi 30 octobre 2012

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l’honneur de déposer son

SEPTIÈME RAPPORT

Conformément à l’annexe IV du *Règlement du Sénat*, votre Comité fait, par les présentes, rapport de la divulgation non autorisée de documents confidentiels de comités.

Le 11 septembre 2012, à 18 h 18, le site Web Argent/Canoe du Groupe TVA/Québecor Média a affiché un article intitulé « Le Canada, paradis du blanchiment de l’argent criminel? » et écrit par le journaliste Gérard Samet de l’Agence QMI.

Le 12 septembre 2012, une version légèrement différente de l’histoire écrite par le même auteur a paru dans *Le Journal de Montréal*, une publication appartenant aussi à Québecor. L’article avait pour titre « Lutte contre le blanchiment inefficace ».

Ces articles décrivaient les conclusions auxquelles, selon l’auteur, en serait arrivé le comité au sujet de l’efficacité des mesures de lutte contre le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme et prétendaient renfermer des citations tirées du projet de rapport.

Le 3 octobre 2012, le président de votre Comité a fait une déclaration au Sénat informant ce dernier de cette supposée atteinte et indiquant que le Comité se pencherait sur cette grave question et qu’il en ferait rapport au Sénat en temps voulu.

Votre Comité a étudié à fond la question, en a débattu et a décidé de ne pas convoquer des témoins. Votre Comité a examiné les procédures qui avaient été suivies pour garantir la sécurité du rapport confidentiel, à savoir que tous les exemplaires étaient numérotés et non publiés à moins d’avoir été signés par un sénateur ou un membre de son personnel.

Votre Comité en est venu à la conclusion qu’aucune autre mesure n’était requise hormis celle de sensibiliser davantage les sénateurs et leurs collaborateurs à la nécessité et à l’exigence de confidentialité. La fuite de matériel confidentiel constitue un problème vraiment sérieux. Votre Comité profite de l’occasion pour souligner l’importance du fait qu’il faut continuer de veiller à ce que tous les sénateurs et leurs collaborateurs soient sensibilisés à la nature des séances à huis clos et des documents confidentiels.

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, November 6, 2012

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 3:30 p.m. to examine the subject matter of those elements contained in Divisions 1, 3, 6, and 14 of Part 4 of Bill C-45, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in the House of Commons on March 29, 2012 and other measures.

Senator Irving Gerstein (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: It is a great pleasure to call this meeting of the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce to order. As I think you are aware, on October 18, the government introduced Bill C-45, the jobs and growth bill, 2012. On October 30, 2012, the Senate authorized a number of its committees to undertake pre-studies of various components of the legislation in order to facilitate its eventual consideration by the Senate.

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce has been tasked with four divisions of Part 4. Division 1 allows certain public sector investment pools to directly invest in a federally regulated financial institution. Division 3 will provide for a limited automatic stay with respect to certain eligible financial contracts when a bridge institution is established. It will also facilitate central clearing of standardized over-the-counter derivatives. Division 6 reflects changes made to the articles of agreement of the International Monetary Fund as a result of the 2010 quota and governance reforms. The fourth division, Division 14, amends the Agreement on Internal Trade Implementation Act, primarily for the enforceability of orders to pay tariff costs and monetary penalties.

Today, it is a pleasure to welcome, to give us an overview of these four sections, the Honourable Ted Menzies, Minister of State for Finance, and the Honourable Christian Paradis, Minister of Industry. Thank you for being here, particularly on such short notice.

Honourable senators, the ministers are here for an hour, but their respective officials will be staying for the full two hours.

Ministers, the floor is yours.

Hon. Ted Menzies, P.C., M.P., Minister of State (Finance): Thank you, chair, for allowing my colleague and I to come and present what we think is some background on a very important piece of this Budget Implementation Act. As you will see, we have some learned officials with us should you stump Minister Paradis or myself with some really tough questions.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 6 novembre 2012

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 15 h 30, pour examiner la teneur des Sections 1, 3, 6 et 14 de la Partie 4 du projet de loi C-45, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Irving Gerstein (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Je suis ravi de déclarer ouverte cette séance du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Comme vous le savez, le 18 octobre, le gouvernement a présenté le projet de loi C-45, Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance. Le 30 octobre 2012, le Sénat a autorisé un certain nombre de comités du Sénat à entreprendre une étude préalable de divers éléments du projet de loi afin de faciliter son examen par le Sénat.

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a reçu pour mission d'examiner quatre sections de la Partie 4. La Section 1 prévoit autoriser des fonds communs de placement du secteur public à investir directement dans une institution financière sous réglementation fédérale. La Section 3 prévoit une suspension automatique et limitée à l'égard de certains contrats financiers admissibles lors de la constitution d'une institution-relais. Elle favorisera également la compensation centralisée d'instruments dérivés de gré à gré standardisés. La Section 6 incorpore les changements apportés aux Statuts du Fonds monétaire international qui découlent de la réforme du système des quotes-parts et de la structure de gouvernance de 2010. La quatrième section, la Section 14, modifie la Loi de mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur, afin de prévoir, notamment, un mécanisme pour rendre exécutoires les ordonnances sur les dépens et les ordonnances relatives à une sanction pécuniaire.

Aujourd'hui, nous sommes heureux de recevoir l'honorable Ted Menzies, ministre d'État des Finances, et l'honorable Christian Paradis, ministre de l'Industrie, qui nous brosseront un tableau général de ces quatre sections. Je vous remercie d'avoir accepté notre invitation, surtout avec un aussi court préavis.

Honorables sénateurs, les ministres sont ici pour une heure, mais leurs représentants respectifs resteront pour les deux heures au complet.

Messieurs les ministres, la parole est à vous.

L'honorable Ted Menzies, C.P., député, ministre d'État (Finances) : Monsieur le président, je vous remercie de nous permettre, à mon collègue et à moi, de vous tracer ce qui me paraît être un portrait général d'une partie fort importante de la Loi d'exécution du budget. Comme vous le verrez, nous sommes accompagnés par des représentants bien renseignés, au cas où vous nous poseriez, au ministre Paradis ou à moi, des questions très complexes, auxquelles nous serions incapables de répondre.

The Chair: I am not concerned about Minister Paradis, just the fact that you made the comment with regard to yourself.

Mr. Menzies: Thank you for your kind consideration, sir. I see I have his full support.

Thank you for this opportunity to speak today to Bill C-45, the proposed jobs and growth act, 2012. This is a key legislative piece in continuing to implement our Economic Action Plan for 2012. I will make my comments quite brief so that we have lots of time for some questions.

Before I begin my remarks, I would like to briefly thank the chair and vice-chair and, indeed, all the members of this committee for extensive work to date on the parliamentary review of the Proceeds of Crime, Money Laundering and Terrorism Financing Act. I think that is very important work that you are doing, so thank you for your efforts.

I recognize that the committee's deliberations over the past year have been very comprehensive, and I applaud your efforts. We are looking forward to the results of that.

However, before completing that important study, I do appreciate that the committee has taken time to examine Bill C-45, which deals with the financial sector reform, as well as with some other related areas. As you know, today's legislation implements key measures of our *Economic Action Plan 2012*, a plan that will help to grow Canada's economy, fuel job creation and secure Canada's long-term prosperity. It accomplishes that through a few targeted measures that ensure the continued strength and stability of Canada's financial sector.

That is what I would like to speak to today. As we all know, Canada's financial system, which we all very much rely on, be it for every day purchases at a grocery store or for small business loans, is widely recognized as the soundest, most resilient and best regulated financial system in the world. In fact, the World Economic Forum has ranked Canada's financial system as the safest and soundest in the world for five years in a row.

In the words of highly regarded IMF Managing Director Christine Lagarde, just a few weeks ago, "Canada, a country with one of the strongest financial sectors in the world, can teach the rest of the world about how to build a stronger, safer financial system." Those are pretty strong words coming from Madam Lagarde.

Nevertheless, despite the impressive international accolades, Canada cannot be complacent. We must be vigilant by addressing challenges as they emerge. To help maintain this advantage, the jobs and growth bill proposes new initiatives to build on this track record. While relatively small, they are important to ensuring that

Le président : Ce n'est pas le ministre Paradis qui m'inquiète, mais plutôt ce que vous avez dit à votre sujet.

M. Menzies : Monsieur le président, je vous remercie de votre indulgence. Je constate que j'ai son entier appui.

Je vous remercie de nous donner l'occasion de vous parler aujourd'hui du projet de loi C-45, Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance. Il s'agit d'une mesure législative essentielle pour poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action économique de 2012. Je serai bref afin que vous ayez tout le temps voulu pour poser des questions.

Permettez-moi tout d'abord de remercier rapidement le président et le vice-président, ainsi que tous les sénateurs du comité pour le travail considérable qu'ils ont accompli jusqu'ici dans le cadre de l'examen parlementaire de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Je crois que vous faites un travail crucial, et je vous remercie des efforts que vous déployez.

Je reconnais que les travaux du comité au cours de la dernière année ont été très approfondis, et je salue vos efforts. Nous sommes impatients d'en connaître les résultats.

Toutefois, je suis reconnaissant au comité d'avoir pris le temps d'examiner le projet de loi C-45, qui concerne la réforme du secteur financier, ainsi que d'autres éléments connexes, avant de terminer cet examen important. Comme vous le savez, ce projet de loi met en œuvre des mesures essentielles du Plan d'action économique de 2012, un plan pour entretenir la croissance économique du Canada, stimuler la création d'emploi et assurer la prospérité à long terme. Il atteint cet objectif grâce à quelques mesures ciblées, qui assurent le maintien de la solidité et de la stabilité du secteur financier du Canada.

Voilà ce dont j'aimerais vous parler aujourd'hui. Comme nous le savons tous, le système financier canadien — sur lequel toute la population compte beaucoup, que ce soit dans le cadre de prêts aux petites entreprises ou d'achats quotidiens à l'épicerie — est largement reconnu comme étant le système financier le plus solide et le mieux réglementé du monde. En fait, pendant cinq années consécutives, le Forum économique mondial a désigné le système financier du Canada comme étant le plus solide au monde.

Comme le disait il y a quelques semaines la très respectée directrice générale du FMI, Christine Lagarde : « Le Canada est un pays doté d'un des secteurs financiers les plus solides au monde. Le reste du monde peut tirer d'importants enseignements de son expérience dans la construction d'un système financier plus solide et plus sûr. » Ces paroles ont d'autant plus de poids qu'elles sont celles de madame Lagarde.

Néanmoins, malgré la quantité d'éloges reçus sur la scène internationale, le Canada ne peut faire preuve de complaisance. Nous devons être vigilants et relever les défis au fur et à mesure qu'ils se présentent. Pour préserver cet avantage, le projet de loi sur l'emploi et la croissance prévoit de nouvelles initiatives qui

our financial system stays strong. I will briefly highlight these three key measures for the committee.

The first one is consequential to a change made in the first piece of legislation to implement the Economic Action Plan 2012, last spring's Bill C-38. As you might recall, that legislation included a provision to help to ensure that Canadian financial institutions were not disadvantaged when competing with their international counterparts.

Specifically, it allowed public sector investment pools that satisfy certain criteria, including pursuing commercial objectives, to directly invest in a Canadian financial institution. This measure was relatively straightforward. Investments by such public sector investment pools are nothing new as they are already allowed to invest in other sectors of our Canadian economy.

Furthermore, the practice of public sector investment pools investing in financial institutions is permitted in jurisdictions that Canada competes directly with. Those would include Australia, the U.S., Switzerland and the U.K. Bill C-45 simply reinforces that legislation already adopted by Parliament last spring by implementing technical and coordinating changes to support the previously legislated policy.

The second measure that I would like to highlight serves a dual purpose. It both reinforces Canada's financial stability framework and delivers on a key G20 commitment to support a major financial sector reform agenda taking place all around the world by improving regulation of over-the-counter derivative transactions. When the officials start to answer questions, they will probably refer to them as OTCs. It is over-the-counter derivatives that we are referring to.

As the IMF's *Global Financial Stability Report* recently noted:

During the financial crisis, the credit default swap market, a part of the OTC derivatives market, took centre stage as difficulties in financial markets began to intensify and the counter-party risk involved in a largely bilaterally cleared market became apparent. Authorities had to make expensive decisions regarding Lehman Brothers and AIG, based on only partially informed views of potential knock on effects of the firm's failures.

As a result, coordinated international efforts began to increase oversight of this segment of global finances. To that end, the G20 leaders' statement that was made in September 2009 in Pittsburgh said, "We committed to . . . [act] to improve the over-the-counter derivatives market and to create more powerful tools to hold large global firms to account for the risks that they take."

tablent sur ce bilan. Bien que relativement modestes, ces mesures sont importantes pour assurer la solidité du système financier canadien. Je décrirai brièvement les trois mesures clés au comité.

La première mesure découle d'une modification apportée par la première mesure législative de mise en œuvre du Plan d'action économique de 2012, le projet de loi C-38 du printemps dernier. Vous vous souviendrez peut-être que cette mesure législative comprenait une disposition pour veiller à ce que les institutions financières puissent affronter leurs concurrentes étrangères sur un pied d'égalité.

Plus précisément, la mesure permet aux fonds communs de placement du secteur public répondant à certains critères, notamment la vocation commerciale, d'investir directement dans une institution financière canadienne. Il s'agit d'une mesure plutôt simple. Les fonds communs de placement du secteur public ont toujours fait des investissements, d'ailleurs ils sont déjà autorisés à en faire dans d'autres secteurs de l'économie canadienne.

En outre, des pays avec lesquels le Canada est en concurrence directe autorisent les fonds communs de placement à investir dans des institutions financières, notamment l'Australie, les États-Unis, la Suisse et le Royaume-Uni. Le projet de loi C-45 renforce simplement la mesure législative que le Parlement a déjà adoptée au printemps dernier en coordonnant et en mettant en œuvre des changements techniques visant à appuyer la politique établie en vertu de la loi.

La deuxième mesure dont je souhaite parler remplit deux fonctions. Elle renforce le cadre de stabilité financière du Canada, et elle respecte un engagement clé pris lors du G20 d'appuyer un important programme de réformes du secteur financier — en cours dans le monde entier — en améliorant la réglementation de la compensation centrale de produits dérivés de gré à gré. Lorsque les représentants commenceront à répondre aux questions, ils parleront peut-être de produits dérivés hors cote. C'est la même chose que les produits dérivés de gré à gré.

Comme l'indiquait récemment le *Rapport sur la stabilité financière dans le monde* du FMI :

Durant la crise financière, le marché des contrats sur risque de défaut, qui est un compartiment de celui des dérivés de gré à gré, s'est trouvé sous les feux de la rampe lorsque les difficultés des marchés financiers ont commencé à s'intensifier et que le risque de la contrepartie que comporte un marché où la compensation s'effectue pour l'essentiel bilatéralement est devenu apparent. Les autorités ont dû prendre des décisions coûteuses concernant les banques Lehman Brothers et AIG, qui ne reposaient que sur des informations partielles quant à l'effet de chaîne de la faillite de ces sociétés.

La communauté internationale a donc entrepris une action coordonnée pour resserrer la surveillance de ce segment du secteur financier mondial. C'est pourquoi la déclaration des dirigeants du G20 prononcée en septembre 2009 à Pittsburgh énonçait que : « Nous avons convenu de conjuguer nos efforts pour [...] améliorer le marché des dérivés de gré à gré et créer des outils

Since that time, our government, along with the Bank of Canada and the Canadian Securities Administrators, as well as the Office of Superintendent of Financial Institutions, coordinated efforts to implement reform of Canada's over-the-counter derivatives markets to bring them into line with our G20 commitments.

As one piece of these reforms, the 2012 jobs and growth bill introduces necessary legislative amendments to payment clearing and settlement to support central clearing of standardized over-the-counter derivative transactions as well as to reinforce Canada's financial stability framework. Simply put, these challenges will help keep the financial sector well capitalized, while providing the necessary regulatory and supervisory tools to ensure that OTC derivatives are used safely and effectively.

In the words of the Bank of Canada's Mark Carney during his recent appearance before the House of Commons Finance Committee: "We do well to remember that these are immense markets globally. They bring real true systemic risk to global financial institutions. The so-called infrastructure of these derivatives market was found wanting during the crisis and needed to be fixed. We actually want to know what is going on in these markets so that regulators and authorities can see the actual level of activity, spot trends, see emerging vulnerabilities and address them as necessary. Unlike the equity market, one does not have a central repository of the trades that happen in derivatives, and it is not acceptable. It is being fixed. It is the first element, and Canada is moving forward on that."

By championing these legislative changes, Canada will continue to play a leadership role in promoting sound financial sector regulation both at home and abroad.

Bill C-45 also makes amendments to another element of last spring's Bill C-38 legislation, specifically, Canada's international commitment to ratify important IMF quota and governance reform agreements. The agreement was reached in 2010 at the G20 finance ministers' and central bank governors meeting in Korea. This agreement enhanced the effectiveness as well as the legitimacy of the IMF by increasing the voice and representation of emerging markets and developing countries in keeping with their growing economies. Canada completed the ratification of these reforms in the summer of 2012 to meet its G20 commitment in advance of the IMF annual meetings in Tokyo last month. As a final step, it is now necessary to update the schedule attached to the Bretton Woods Act to explicitly reflect those governance reforms. This is a coordinating and consequential amendment to ensure that our domestic legislation reflects the updated IMF articles of agreement.

plus puissants afin de tenir les grandes sociétés multinationales responsables des risques qu'elles prennent. » Depuis, le gouvernement, la Banque du Canada, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et le Bureau du surintendant des institutions financières ont coordonné leurs activités afin de mettre en œuvre la réforme des marchés des produits dérivés hors cote du Canada afin de les rendre conformes aux engagements pris lors du G20.

Dans le cadre de ces réformes, la Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance prévoit apporter des modifications législatives nécessaires à la compensation et au règlement des paiements pour favoriser la compensation centralisée des produits dérivés de gré à gré, ainsi que renforcer le cadre de stabilité financière du Canada. Bref, ces mesures aideront le secteur financier à maintenir des capitaux suffisants, tout en fournissant les outils de réglementation et de supervision nécessaires pour s'assurer que les produits dérivés hors cote sont utilisés de manière sûre et efficace.

Comme l'a déclaré Mark Carney, de la Banque du Canada au cours de sa récente comparution devant le Comité des Finances de la Chambre des communes : « Nous avons intérêt à nous souvenir que [...] ce sont des marchés énormes au niveau mondial. Ils exposent les institutions financières mondiales à des risques réels et systémiques. Ce qu'on appelle l'infrastructure de ces marchés de ces produits dérivés s'est avéré insuffisant pendant la crise, et il faut y remédier. Tout d'abord, nous voulons savoir ce qui se passe sur ces marchés [...] afin de permettre aux responsables de la réglementation et aux autorités de constater le volume réel d'activités, de relever les tendances, de détecter les vulnérabilités [...] et de prendre, au besoin, les mesures qui s'imposent. À la différence de ce qui se passe sur le marché boursier, on ne dispose pas d'un registre central des transactions, et cela n'est pas acceptable. On y remédie actuellement. C'est le premier élément. Le Canada va de l'avant dans ce domaine. »

En préconisant ces modifications législatives, le Canada continuera d'occuper un rôle de chef de file dans la promotion d'une réglementation solide du secteur financier au pays et à l'étranger.

Le projet de loi C-45 prévoit aussi apporter des modifications à une autre partie du projet de loi C-38 du printemps dernier. Il s'agit plus précisément de l'engagement international du Canada de ratifier des accords importants portant sur la réforme des quotes-parts et de la gouvernance du FMI. L'accord a été conclu en 2010, lors de la réunion des ministres des Finances et des gouverneurs des banques centrales du G20, en Corée. Cet accord accroît l'efficacité et la légitimité du FMI en faisant plus de place aux marchés émergents et aux pays en développement et en leur assurant une meilleure représentation, qui tient compte de leurs économies en pleine expansion. Le Canada a ratifié ces réformes à l'été 2012 pour respecter l'engagement qu'il avait pris lors du G20 avant les assemblées annuelles du FMI qui ont eu lieu le mois dernier, à Tokyo. La dernière étape consiste à mettre à jour l'annexe de la Loi sur les accords de Bretton Woods afin d'y incorporer les réformes apportées à la structure de gouvernance. Il s'agit d'une disposition

I want to be very clear on this last point. This is a coordinating amendment to ensure that domestic and international legislation is aligned. It creates no new obligations for Canada and is unrelated to IMF resources.

Mr. Chairman, to conclude, the measures I have briefly highlighted today may not be as well known as other measures in our jobs and growth bill, but I strongly believe that these initiatives will greatly benefit Canadians as well as the economy by ensuring the continued strength and stability of our financial system, both at home and abroad.

I thank you very much for your time. I will pass it over to my honourable colleague, Mr. Christian Paradis.

[*Translation*]

Hon. Christian Paradis, P.C., M.P., Minister of Industry: Mr. Chair, I am here today to speak about Part 4, section 14, of the Budget Implementation Act.

[*English*]

This is about the Agreement on Internal Trade. I will give a little background before explaining what we are doing.

Internal trade has more than doubled since the agreement was signed in 1994 and now exceeds \$300 million annually. Services have generally been the most actively traded economic sector internally. Finance, insurance and real estate services have come out on top with professional, scientific and technical services close behind.

Minerals, fuels, petroleum and coal products are the most actively traded goods, as opposed to services. The most active provinces in internal trade annually are, in order, Ontario at \$120 million, Quebec at \$60 million, Alberta at \$58 million, and B.C. at \$30 million. For smaller provinces, internal trade is more important relative to international trade. Therefore, Ontario, Quebec and Alberta trade twice as much internationally as internally, whereas, for example, Manitoba, Nova Scotia and Prince Edward Island trade roughly equal amounts internationally and internally. All provinces and territories trade mostly with the bigger provinces and with those that are geographically close. This is the background.

I am appearing before you today to seek support for a proposed bill on the Agreement on Internal Trade to strengthen its dispute settlement provisions.

de coordination, ainsi que d'une modification corrélative pour veiller à ce que nos lois nationales cadrent avec la nouvelle version des dispositions de l'accord se rapportant au FMI.

Je veux être très clair quant à ce dernier point. Il s'agit d'une disposition de coordination pour assurer la conformité entre les lois canadiennes et internationales. Elle ne crée aucune nouvelle obligation pour le Canada, et n'a rien à voir avec les ressources dont dispose le FMI.

Monsieur le président, je terminerai en disant que les mesures que j'ai brièvement présentées aujourd'hui sont peut-être moins bien connues que d'autres mesures du projet de loi sur l'emploi et la croissance, mais je suis convaincu que celles-ci seront fort avantageuses pour les Canadiens et l'économie, car elles assureront le maintien de la solidité et de la stabilité du système financier, au Canada et à l'étranger.

Je vous remercie de votre temps. Je cède la parole à mon collègue, M. Christian Paradis.

[*Français*]

L'honorable Christian Paradis, C.P., député, ministre de l'Industrie : Monsieur le président, je suis ici aujourd'hui pour vous parler de la partie IV, section 14, de la Loi d'exécution du budget.

[*Traduction*]

Elle concerne l'Accord sur le commerce intérieur. Je vais faire une petite mise en contexte avant d'expliquer ce que nous faisons.

Le commerce intérieur a plus que doublé depuis la signature de l'accord en 1994. Il dépasse maintenant les 300 millions de dollars par année. Règle générale, les services sont le secteur économique le plus actif à l'intérieur du pays. Les services liés aux domaines des finances, de l'assurance et de l'immobilier arrivent en tête, il est suivi de près par les services professionnels, scientifiques et techniques.

Le minerai, le carburant et les dérivés du pétrole et du charbon sont les marchandises les plus activement échangées, par opposition aux services. Le commerce intérieur provincial se chiffre à 120 millions de dollars en Ontario, à 60 millions de dollars au Québec, à 58 millions de dollars en Alberta et à 30 millions de dollars en Colombie-Britannique, soit les quatre provinces qui effectuent le plus grand nombre d'échanges interprovinciaux. Dans les plus petites provinces, le commerce intérieur est plus important que le commerce international. Ainsi, en Ontario, au Québec et en Alberta, le commerce international représente le double du commerce intérieur, alors que le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, effectuent autant d'échanges commerciaux internationaux qu'intérieurs. En général, les provinces et les territoires font affaire avec des provinces plus grandes et avec des provinces voisines. Voilà pour le contexte.

Je m'adresse à vous aujourd'hui afin d'obtenir votre soutien pour un projet de loi visant à renforcer les dispositions relatives au règlement des différends de l'Accord sur le commerce intérieur.

[*Translation*]

The Agreement on Internal Trade is an important mechanism for creating more efficient, competitive and productive markets within Canada.

[*English*]

The agreement is based on consensus. It is a reflection of the will of Canada's governments — federal, provincial and territorial — to work together to remove barriers to the movement of goods, services and people within Canada. Further, it includes a dispute resolution process open to persons as well as governments that is intended to encourage the parties to live up to their commitments.

There has been one criticism of this process: lack of teeth.

[*Translation*]

Although decisions were made in the past, they almost always amounted to nothing. There were a number of requests from members of various associations, and during the meeting that was held in Yellowknife last summer, it was decided to move forward in such a way that when a party — either different governments or individuals — receives a penalty in response to a lawsuit undertaken by individuals against governments or by government against government, there will be sanctions for the governments and we will be able to execute them effectively through legal means if necessary. That is what we want to do at the federal level.

Until recently, federal, provincial and territorial governments faced few sanctions for failing to comply, in a timely way, with the terms of an agreement, and this undermined the credibility of the agreements.

All governments recognized that this undermined the credibility of the Agreement on Internal Trade and that action was needed to give the dispute resolution process the required teeth.

[*English*]

That is why all governments approved amendments to the dispute resolution process at meetings of the CIT in 2008 and 2012 that introduced sanctions, notably monetary penalties.

[*Translation*]

This proposed bill allows for these amendments — and three things in particular — to be implemented by the Government of Canada. It ensures that the payment of any monetary penalty can be made from the Consolidated Revenue Fund and enforced through the Federal Court of Canada. We are judicializing the process in a very straightforward way. It provides for higher

[*Français*]

L'Accord sur le commerce intérieur est un mécanisme important pour créer des marchés plus efficaces, concurrentiels et productifs au Canada.

[*Traduction*]

L'accord est fondé sur un consensus. Il reflète la volonté des gouvernementaux fédéral, provinciaux et territoriaux de travailler ensemble à l'élimination des obstacles à la circulation des produits, des services et des personnes au Canada. En outre, il comprend un processus de règlement des différends ouvert aux particuliers et aux gouvernements qui vise à inciter les parties à respecter leurs engagements.

La seule critique formulée à l'égard de ce processus est qu'il n'est pas assez sévère.

[*Français*]

Effectivement, même s'il y a eu des décisions rendues par le passé, elles ne vont pratiquement nulle part. Il y a eu beaucoup de demandes de la part des intervenants de différentes associations, et lors de la rencontre qui s'est tenue à Yellowknife, l'été dernier, il a été décidé d'aller de l'avant et de faire en sorte que lorsqu'il y aurait des pénalités qui seraient décidées contre des parties, soit différents gouvernements ou des personnes, c'est-à-dire suite à des litiges pris par des personnes contre des gouvernements ou de gouvernement à gouvernement qu'il y ait des pénalités pour les gouvernements et qu'on puisse les exécuter de façon efficace et par voie judiciaire s'il y a besoin. C'est ce qu'on veut faire au niveau fédéral.

Jusqu'à récemment les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux faisaient face à peu de sanctions pour le non respect des modalités de l'accord lorsqu'ils ne se conformaient pas en temps opportun, et la crédibilité même de l'accord s'en trouvait entachée.

Tous les gouvernements ont reconnu que cela minait la crédibilité de l'Accord sur le commerce intérieur et que des mesures étaient nécessaires pour donner du mordant au processus de règlement des différends.

[*Traduction*]

C'est pourquoi tous les gouvernements ont approuvé les modifications au processus de règlement des différends lors des réunions du CCI en 2008 et 2012, qui a instauré des sanctions, notamment pécuniaires.

[*Français*]

Le projet de loi proposé permet donc au gouvernement du Canada de mettre en œuvre ces modifications et, plus particulièrement, trois points essentiels. Il veille à ce que le paiement de toute sanction pécuniaire puisse être effectué à partir du Trésor et applique ces sanctions par l'entremise de la Cour fédérale du Canada. On judiciaire le processus de façon fort

eligibility criteria in appointing dispute resolution panels, because these groups are in charge of making decisions that have real financial impacts, and that requires experts.

[English]

It does legislative housekeeping by updating article references included in the act. There are more inconsistencies in the English version than in the French version, but we are making sure that we have a comprehensive approach and that we maintain consistency.

As Canada moves into its year as Chair of Internal Trade Committee, this initiative reinforces that the government is committed to working with our provincial and territorial partners to come to agreement on meaningful improvements to the accord; strengthening the recourse for Canadian businesses, workers and consumers where they see barriers to internal trade; and signalling to the world that Canada is an efficient and effective place to do business. When businesses want to do business in Canada, this is great news for them to see that all levels of government are willing to cut red tape to improve trade.

Thank you, Mr. Chair.

The Chair: Thank you, minister.

I would like to start the questions with Minister Menzies, if I may, and relate back to Division 3 where you talked about over-the-counter derivatives. I noticed an article written recently by Kevin Carmichael in *The Globe and Mail*. He said:

Perhaps the biggest reason credit markets froze during the financial crisis was the fact that trillions of dollars of derivatives contracts were being sold in the dark in private, or “over the counter,” trades between two parties. When investors lost confidence in those assets, the global financial system seized because no one knew who was exposed to all that worthless paper.

Since 2009, the G20 has been trying to ensure that never happens again. The idea is to force most derivatives through a central clearing party, which guarantees each side of a transaction gets paid, and to ensure all the trades are recorded in a repository of some kind.

Could you give us a little more expansive view of how you see this clearing system working and how Canada will participate?

Mr. Menzies: The fundamental concern — and Mr. Carmichael did a good job of highlighting this — was lack of transparency. In my former business before I got involved in politics I used derivatives, but nowhere near the volume. I used derivatives to cover my risks and I think that is what they were initially developed for; sort of stretched beyond. No one knew where it all ended up.

simple. Cela implique des critères plus stricts relativement à la nomination des personnes à des groupes spéciaux sur le règlement des différends parce que ce sont ces groupes spéciaux qui sont en charge de rendre des décisions qui ont des impacts pécuniaires réels, donc cela prend des experts.

[Traduction]

Il apporte également quelques changements d'ordre administratif, mettant à jour les références comprises dans la loi. Il y a un plus grand nombre d'incohérences dans la version anglaise que française, mais nous nous assurons de tout passer au peigne fin afin de maintenir l'uniformité.

Comme le Canada entame son mandat d'un an à titre de président du Comité du commerce intérieur, cette initiative met en évidence le fait que le gouvernement du Canada est déterminé à travailler avec ses partenaires provinciaux et territoriaux pour s'entendre sur des améliorations significatives à l'accord; à renforcer le recours pour les entreprises, les travailleurs et les consommateurs du Canada lorsqu'ils constatent des obstacles au commerce interne; et faire savoir au monde entier que le Canada est l'un des meilleurs endroits pour faire du commerce. Toute entreprise souhaitant faire affaire au Canada se réjouirait d'apprendre que tous les ordres de gouvernement s'entendent pour réduire les tracasseries administratives et stimuler le commerce.

Merci, monsieur le président.

Le président : Merci à vous, monsieur le ministre.

Si possible, j'aimerais poser la première question au ministre Menzies, à propos des produits dérivés de gré à gré dont il est question dans la section 3. Dans un récent article publié dans le *Globe and Mail*, Kevin Carmichael a dit ceci :

Si les marchés du crédit ont été paralysés durant la crise financière, c'est en grande partie à cause de la vente, en privé, ou encore de gré à gré, de contrats de dérivés valant des billions de dollars. Lorsque les investisseurs ont perdu confiance en ces actifs, le système financier mondial s'est figé, car personne ne savait qui était exposé à toutes ces pertes.

Depuis 2009, le G20 cherche à faire en sorte qu'une telle situation ne puisse se reproduire. L'idée consiste à faire en sorte que la majorité de ces dérivés passe par une instance centrale, ce qui garantirait la satisfaction des parties concernées et l'enregistrement de la transaction dans une sorte de dépositaire central.

Pouvez-vous nous en dire davantage au sujet du fonctionnement de ce système de compensation centrale et de la participation du Canada au sein de celui-ci?

M. Menzies : Comme l'a si bien fait remarquer M. Carmichael, c'est le manque de transparence qui posait vraiment problème. Avant d'entrer en politique, je me servais d'instruments dérivés dans le courant de mes affaires, mais pas à si grande échelle. Je m'en servais pour couvrir mes risques; c'est, je crois, le but dans lequel ils ont été conçus à l'origine. On pourrait dire qu'ils sont

No one knew the liabilities that were carried with them and that caused a lot of the problems. Reducing systemic risk is an important part of what we are doing here.

However, we listened to the G20 partners and they all agreed that if we left the system as it was, we were all vulnerable to that happening again. These changes will simply put this in the same mechanism as an ordinary clearing that happens at the end of the day in a stock market. It all has to be settled by the end of the day. This needs to be transparent and very obvious on who is on which side of each one of these derivatives. Meeting the G20 commitments is important for protecting what is a very sound financial system we have here.

I do not know if any of the officials want to add anything. That is just my overview with a personal reflection.

The Chair: Mr. Rudin, is it envisaged that this is a system that each country of the G20 will have individually, or is it a central system that all are participating in?

Jeremy Rudin, Assistant Deputy Minister, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: What is envisaged is that there will be a number of central counter-parties and some of them will specialize in different types of derivative products.

The idea of a central counter-party for a bilateral transaction is that it stands between the two parties. Rather than company A having company B as its direct counter-party, the central counter-party stands between them. Company A's counter-party is the central counter-party, and company B's on the other side of the transaction is also the central counter-party. It is anticipated there would be a number of central counter-parties and they may have different specializations. In Canada we have some central counter-parties, particularly for exchange traded and cash products. We do not have a central counter-party for over-the-counter derivative products. This may emerge in the future, but it is not necessary.

The Chair: Thank you very much.

[*Translation*]

Senator Massicotte: I thank both ministers and their advisers for being here today to discuss these amendments to some very significant bills. What I am concerned about is Part 4. We have been talking about the importance of internal trade for 30 or 40 years. We know it is something important, even for the quality of lives of Canadians. We also know that the existing legislation gives a lot of powers to the federal government to make impositions, since it is very clear that any obstacle goes against the intent of the existing legislation. However, as the minister pointed out, that is something that has not been used much, that has not been imposed to this day, despite considerable obstacles, since it is sometimes not very easy politically to impose it.

maintenant surutilisés. Personne ne savait ce qui en advenait. Personne ne connaissait l'ampleur des engagements afférents, qui ont fini par causer une bonne partie des problèmes. La réduction des risques systémiques est un de nos principaux objectifs.

Tous nos partenaires du G20 s'entendent pour dire que la situation risque de se reproduire si le système demeure tel quel. Les modifications proposées mettront simplement en place un mécanisme de compensation pour les instruments dérivés semblable à celui qui entre en jeu à la clôture de la bourse tous les jours. Tout devra être réglé à la fin de la journée, et ce, de façon transparente qui met clairement en évidence les parties à la transaction. Il est important de respecter cet engagement envers le G20 si l'on veut protéger notre excellent système financier.

Il est possible que les représentants ministériels aient autre chose à ajouter. J'ai simplement fait un survol de la question, ajoutant ici et là des réflexions personnelles.

Le président : Monsieur Rudin, propose-t-on que chaque pays membre du G20 mette au point son propre système ou plutôt l'établissement d'un système central auquel tous les pays participeraient?

Jeremy Rudin, sous-ministre adjoint, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances Canada : On envisage un certain nombre de contreparties centrales, dont certaines se spécialiseront dans certains types d'instruments dérivés.

L'idée, c'est que la contrepartie centrale s'interposera entre les deux parties aux transactions bilatérales. La société A n'aura plus pour contrepartie la société B, mais plutôt la contrepartie centrale. Il y aura un certain nombre de contreparties centrales, qui se spécialiseront éventuellement dans certains types d'instruments. Nous avons déjà des contreparties centrales au Canada, notamment pour les produits négociés en bourse et le marché au comptant. Il n'existe aucune contrepartie centrale pour les produits dérivés de gré à gré. Peut-être qu'on en créera une, mais ce n'est pas nécessaire.

Le président : Merci beaucoup.

[*Français*]

Le sénateur Massicotte : Je remercie nos deux ministres et leurs conseillers d'être parmi nous aujourd'hui pour discuter de ces amendements à des projets de loi assez importants. Le sujet qui me préoccupe est la partie IV. Cela fait 30 ou 40 ans qu'on parle de l'importance du commerce intérieur. On sait que c'est un aspect important, même pour la qualité de vie des Canadiens et Canadiennes; on sait également que la loi existante donne beaucoup d'autorité au gouvernement fédéral pour s'imposer dans cet accord, car il est très clair que tout obstacle va à l'encontre de l'intention de la loi existante. Cependant, comme le ministre l'a bien rappelé, c'est quelque chose qu'on n'a pas utilisé beaucoup, qu'on n'a pas imposé à ce jour, malgré l'importance de tous les obstacles, car souvent ce n'est pas très politiquement facile de l'imposer.

My question is for the minister — and Mr. Paradis may also answer. Before, the problem was a lack of political will, not just from your government but this has been going on for a long time. Do you think that now, with these amendments, all of the provinces will adopt it?

In addition, are we really talking about a change in method, through which we can truly ensure that there will be no obstacles to internal trade, which are often arbitrary or used as manipulation?

Mr. Paradis: I think it is a step in that direction. I hope to eventually go further, but as you said, there are some politics involved. We have had lawsuits in the past; you will recall the case of yellow margarine in Quebec, or other cases in different provinces. These became political, or even symbolic, issues. An agreement was good for one thing but not for another. In the end, after having identified cases like that — highly politicized ones — that were hurting trade, it was a good thing that, in 2008 and 2012, the provinces and the federal government were able to agree to implement these processes.

What I find interesting here is that the federal government is sending a clear signal that if an individual or a government has a ruling against a given government, the only thing to do is for the ruling to be presented to the clerk of the Federal Court and it should immediately go to the courts and be binding, without any chance of appeal.

There is a strong desire for this. Is there still progress to be made? The answer is yes, but a large part of the solution has to do with political will. That is the main issue.

Everyone is talking more and more about the merits of free trade agreements and of opening markets with different countries, whether we are talking about emerging countries, European countries or others, but here, within our country, it is alarming to hear that sometimes the cost of transportation or other things are too high to do businesses. This is one example; will it go further in the future? I hope so, but I think that binding dispute resolution is a step in the right direction.

Senator Massicotte: There is a lot to be done, also with professionals. To continue with my question, I do not know if I understand the bill. Let us say that a decision is made by an expert committee and that a province disagrees. The court has the right to impose on Quebec, for example, a penalty of up to \$5 million. Can Quebec say, “Okay, I will pay the \$5 million; that is nothing, but I am opposed to opening my market up to this trade.”? Is that possible?

Mr. Paradis: No; here is what will happen. First, there were gradual penalties, prorated per capita. A group of experts will render the initial decision. There is a chance to appeal with an appeal group. Once that is over, when the decision is to be executed, it is given to the clerk of the Federal Court, in the case of the federal government, and the federal government must pay

Monsieur le ministre — et M. Paradis voudra peut-être aussi répondre —, le problème, avant, c'était un manque de volonté politique, pas juste de votre gouvernement mais depuis longtemps. Pensez-vous que, maintenant, avec ces amendements-là, premièrement, toutes les provinces vont l'adopter?

Deuxièmement, parle-t-on vraiment d'un changement de méthode par lequel on va vraiment faire en sorte de s'assurer d'avoir un commerce intérieur sans obstacle, souvent arbitraire ou de manipulation?

M. Paradis : Je pense que c'est un pas dans cette direction. J'espère pouvoir aller plus loin éventuellement mais, comme vous le dites, cela comporte un aspect politique. On a eu des litiges par le passé; souvenez-vous du cas de la margarine jaune au Québec, ou d'autres cas dans certaines provinces. Ils devenaient des enjeux politiques, voire symboliques. On trouvait un accord qui était bon pour une chose mais pas pour une autre. Finalement, après avoir répertorié des cas comme cela, fortement politisés, qui nuisaient au commerce, c'est une bonne chose que les provinces et le gouvernement fédéral, en 2008 et en 2012, aient pu s'entendre pour mettre ces procédés à exécution.

Ce qui est intéressant ici, selon moi, c'est que, au niveau fédéral, on envoie un signal clair pour dire que si une personne ou un gouvernement a une ordonnance contre un gouvernement quelconque, la seule façon de faire est que l'ordonnance devra être déposée au greffe de la Cour fédérale et cela devient immédiatement judiciairisé et exécutoire, et sans possibilité d'appel.

Il y a une ferme volonté qui s'exprime. Est-ce que des progrès devraient être encore faits? La réponse est oui, mais une grosse part de la solution repose sur la volonté politique. C'est là qu'est tout l'enjeu.

Tout le monde parle de plus en plus des vertus des traités de libre-échange et d'ouvrir les marchés avec les différents pays, que ce soit les pays émergents, l'Europe ou autre; mais ici même, à l'intérieur de notre pays, c'est effarant d'entendre dire parfois que les coûts de transport ou autres sont trop élevés pour faire du commerce. C'est un exemple que je donne; est-ce que cela va aller plus loin dans le futur? J'espère que oui, mais je pense que la résolution de différends, le fait que cela devienne exécutoire, c'est un pas dans la bonne direction.

Le sénateur Massicotte : Il y a beaucoup à faire, même au sens des professionnels. Pour poursuivre sur ma question, je ne sais pas si je comprends bien le projet de loi. Disons qu'une décision est prise par un comité expert, et qu'une province n'est pas d'accord. La cour a le droit d'imposer au Québec, par exemple, une pénalité jusqu'à 5 million de dollars; le Québec peut-il dire : « D'accord, je paie les 5 millions, c'est minime, mais je m'oppose à ouvrir mon marché à ce commerce »? Est-ce que c'est possible?

M. Paradis : Non; voici ce qui va arriver. Premièrement, il y a eu des pénalités graduelles, au prorata de la population. Un groupe d'expert va juger en première instance; il y a des possibilités d'en appeler aussi avec un groupe d'appel. Une fois que c'est terminé, lorsqu'on veut exécuter la décision, c'est là qu'on la dépose au greffe de la Cour fédérale, dans le cas du

from the treasury if the court's ruling is binding. It continues after that; there can be other litigation. If a government continues to oppose the agreement, the litigation can carry on.

Where it gets interesting and where I want to clarify is that the provinces have agreed that now, individuals can file lawsuits against governments. However, we were careful to determine that the individual would be compensated for expenses only and that the balance would be invested in a fund to advance internal trade, in order to avoid frivolous lawsuits.

We are moving forward carefully, but I think that there is ultimately a desire to improve trade within the federation.

[English]

The Chair: I will interject because I believe there will be a vote in the Senate chamber 4:30 p.m. With that, Senator Massicotte, I will move through. How long would everyone like to get over to the chamber? 10 minutes? We will go until 4:20 p.m.

[Translation]

Mr. Paradis: What is interesting, as I was saying, is that the federal government will chair the meeting in 2013. This will be a great opportunity to test the provinces' desire to move forward. As minister, I will certainly go in that direction. I think we need to seize this opportunity.

Senator Massicotte: That is very important.

[English]

Senator Tkachuk: Welcome, ministers. I want to follow up on a couple of questions: the one on over-the-counter derivatives and the question of a clearing house. Senator Gerstein asked whether it was international or national. I did not understand the answer. Is it an international clearing house and, if so, made up of what countries? Is it a Canadian trading house, or is it North American? How will this work and how will it be more transparent?

Mr. Rudin: The existing clearing houses are not government entities, although they are supervised and regulated by governments. They have participating members from a variety of countries. In the case of those specializing in over-the-counter derivatives, at the moment firms are members of central counter-parties, the existing of which are abroad; they are not in Canada. We do have central counter-parties in Canada, but for different products and not for over-the-counter derivatives.

There is a variety of them, so it is not a government entity. The system that is emerging and will emerge is one that has been motivated and to some extent required by governments, but it is not run principally by governments.

fédéral, et le fédéral doit payer à même le Trésor si c'est exécutoire via l'ordonnance de la cour. Cela continue après ça, il peut y avoir d'autres litiges. Si un gouvernement persiste à s'opposer à l'accord, les litiges peuvent s'enchaîner.

Là où c'est intéressant et où une nuance devrait être faite, c'est que les provinces ont convenu que, maintenant, les particuliers peuvent intenter des recours contre les gouvernements. Cependant, on a bien pris soin de déterminer que la personne serait dédommée pour les dépens seulement, et que le solde serait investi dans un fonds sur l'avancement du commerce intérieur, pour être sûr d'éviter les poursuites frivoles.

Cela avance prudemment, mais je pense qu'il y a une volonté, en bout de ligne, d'améliorer le commerce au sein de la fédération.

[Traduction]

Le président : Je vais devoir intervenir parce qu'il y a un vote au Sénat à 16 h 30. Permettez-moi de régler cette question, sénateur Massicotte. Combien de temps faudra-t-il aux sénateurs pour se rendre jusqu'à l'enceinte? Dix minutes? Poursuivons donc jusqu'à 16 h 20.

[Français]

M. Paradis : Ce qui est intéressant, comme je vous le disais, sénateur, c'est que, cette année, le fédéral deviendra président de la ronde 2013; et encore là, ce sera une belle occasion de tester la volonté des provinces à aller de l'avant. Il est certain que, pour ma part, comme ministre, je vais prendre cette direction-là. Je pense que c'est une occasion qu'il faut saisir.

Le sénateur Massicotte : C'est très important.

[Traduction]

Le sénateur Tkachuk : Bienvenue aux ministres. J'aimerais revenir sur certaines des questions déjà posées, notamment au sujet des dérivés de gré à gré et de la chambre de compensation. Le sénateur Gerstein a demandé si on envisage la création d'une chambre internationale ou de plusieurs chambres nationales. Je n'ai pas compris la réponse. S'il s'agit d'une chambre internationale, quels pays la composeraient? Serait-ce une chambre de compensation canadienne ou bien nord-américaine? Comment fonctionnera-t-elle et en quoi contribuera-t-elle à la transparence?

M. Rudin : Les chambres de compensation ne sont pas des entités gouvernementales, mais elles sont réglementées et supervisées par le gouvernement. Divers pays y participent. Celles qui se spécialisent dans les produits dérivés de gré à gré sont actuellement composées de diverses sociétés étrangères. Ce ne sont pas des sociétés canadiennes. Nous avons des contreparties centrales pour d'autres types de produits au Canada, mais pas pour les instruments dérivés de gré à gré.

Il y a toute une gamme de chambres de compensation, elles ne relèvent donc pas du gouvernement. Ce sont les gouvernements qui demandent, voire même exigent, la mise en place d'un tel système, mais celui-ci ne relèvera pas d'eux.

Senator Tkachuk: Who is it made for? Is the transparency for citizens, banks or governments? Who will be watching this, and will it be watchable? They are over-the-counter derivatives after all.

Mr. Rudin: The transparency part of the initiative is to require that over-the-counter trades be reported to what is called a trade repository, which is an organization that would collect information about trades and then provide summary information about it. Some of that information might be made public. Much of it would be available only to regulators.

Senator Tkachuk: I am never sure if I understand this stuff.

I want to go to interprovincial trade, which is something the Banking Committee has been studying for a number of years. It has been a source of frustration, in a way. Is it a program that would identify some of the major barriers to trade that would be part of a federal-provincial agenda of trade ministers that would get together on a regular basis to see if they can make progress on clearing up?

I am thinking of the private member's bill on wine. It was a simple thing. It is unbelievable that in a country like ours we would have to have a private member's bill —

The Chair: Senator Tkachuk, ask the question, please.

Senator Tkachuk: Some context is needed, senators. This is a finance bill.

Mr. Paradis: I share your source of frustration. That is why I said earlier that this is a step-by-step process. There is a lot of political will in this. I think this achievement we have now to have more enforceable decisions; this is a step in the right decision.

Once a year we have a federal-provincial meeting. This coming year, in 2013, the Government of Canada will be the chair of this meeting. I share the same view: As I said, this is a good opportunity to push this agenda and try to see more opportunities, if provinces are on board.

There is a new thing in this, also, which will be interesting — and it is still work in progress for finalizing the parameters of this — but I spoke about a fund. When a person will have a favourable decision against the government, the person will be indemnified for the cost incurred, but the rest of the money will go into a fund for promoting the internal trade.

The work is in progress between provinces and the federal government to see how this money can be spent for promoting internal trade. This is possibly an avenue to study, to see how we can improve and better identify the barriers.

This is a work in progress. This thing has been immovable for years, and now it seems to move a bit. I hope it will move more and more, because we are struggling to have free trade agreements

Le sénateur Tkachuk : Pour qui est-il conçu? Qui bénéficiera de la transparence accrue, les citoyens, les banques ou les gouvernements? Qui le surveillera; sera-t-il même possible de le surveiller? Il s'agit, après tout, de dérivés négociés sur les marchés hors cote.

M. Rudin : Les efforts visant à accroître la transparence consistent à exiger que toute transaction de gré à gré soit inscrite dans ce qu'on appelle un répertoire des opérations, géré par une organisation chargée de recueillir tous les renseignements sur les transactions et en faire un résumé. Certains de ces renseignements seront rendus publics. La majorité d'entre eux seront seulement divulgués aux organismes de réglementation.

Le sénateur Tkachuk : Tous ces principes financiers, je ne suis jamais sûr de bien les comprendre.

J'aimerais revenir au commerce interprovincial, question qu'étudie le Comité des banques depuis un certain nombre d'années. On peut dire qu'elle engendre une certaine frustration. Le programme tiendra-t-il compte des principaux obstacles au commerce qui figurent à l'ordre du jour des réunions des ministres fédéral-provinciaux du Commerce, dont le but est de trouver des façons d'éliminer ces obstacles?

Le projet de loi d'initiative parlementaire sur le vin me vient à l'esprit. C'était une mesure si simple. Il est incroyable que, dans un pays comme le nôtre, il faille présenter un projet de loi d'initiative parlementaire...

Le président : Je vous prie d'en arriver à la question, sénateur Tkachuk.

Le sénateur Tkachuk : Une remise en contexte s'impose, sénateurs. Il s'agit après tout d'un projet de loi de nature financière.

M. Paradis : Je partage votre frustration. C'est pourquoi j'ai dit, plus tôt, qu'il s'agit d'un processus graduel. La volonté politique est ferme à cet égard. L'accroissement de la force exécutoire de nos décisions constitue un pas dans la bonne direction.

Les ministres fédéral et provinciaux se réunissent tous les ans. La réunion de 2013 sera présidée par le gouvernement du Canada. Je répète que je suis d'accord pour dire que ce sera une bonne occasion de promouvoir ce programme et de cerner les possibilités qui s'offrent à nous, si les provinces sont favorables à l'idée.

Il y a également le nouveau fonds dont j'ai parlé, qui s'annonce intéressant; il faut encore en préciser certains paramètres, cependant. Quiconque obtient un gain de cause contre le gouvernement se fera dédommager pour les coûts encourus, et le solde sera versé dans un fonds pour l'avancement du commerce intérieur.

Les provinces et le gouvernement fédéral cherchent encore comment investir cet argent pour promouvoir le commerce intérieur. Il pourrait être intéressant d'envisager des moyens de mieux cerner les obstacles afin de mieux pouvoir les éliminer.

Le travail continue. Cela fait des années qu'on ne fait aucun progrès dans le dossier, mais les choses commencent à bouger un peu. J'espère que la tendance se maintiendra, étant donné les

with other countries. We should do it within our own country. There are a lot of opportunities. When a region is booming, others can help.

The Chair: Minister, I must interject. We must have these other questions asked.

Senator Ringuette: I will have some short questions and hopefully short answers.

What was our IMF commitment five years ago and what is our commitment now? In regard to the changes being proposed to the executive board, how will this affect our representation on that board?

Minister Paradis, you talked about experts in regard to the panel review. Do we have one panel with representation? There is also an issue of representation from the provinces on this panel. Do we have one for manufacturing and one for services, or do we have only one panel that looks at all the issues? Is that short enough?

Mr. Menzies: Wonderful. You are the ones with the vote.

Quickly, we are not changing any of our financial commitments. We are not increasing our financial commitments. If that is what you —

Senator Ringuette: I was asking what it was five years ago and what it is now.

Mr. Menzies: I will pass that to Mr. Stewart. However, this is to include the emerging markets because they are larger player than they were when they first joined the IMF. It is to reflect their influence and voting capacity.

I will turn to Mr. Stewart to answer the tough question.

Rob Stewart, Assistant Deputy Minister, International Trade and Finance, Department of Finance Canada: Forgive me, minister, but I have a modest correction. Relative to five years ago, our total support for the IMF is rising by just over \$1 billion Canadian.

Senator Ringuette: What was it?

Mr. Stewart: It is rising from \$23.4 to \$24.5 billion.

Senator Ringuette: In the billions you said?

Mr. Stewart: Yes.

On your question of representation, it does not change our representation at the executive board.

Mr. Paradis: In terms of the panels, we are putting more provisions in place to ensure that Governor-in-Council can have extra requirements in terms of expertise. However, for the details, I will pass it on to Ms. Campbell.

efforts que nous déployons pour conclure des accords de libre-échange avec d'autres pays. Nous devrions également promouvoir le libre-échange au sein du Canada même. Beaucoup d'occasions s'offrent à nous. Lorsqu'une région prend un essor, d'autres pourraient lui donner un coup de main.

Le président : Veuillez excuser l'interruption, monsieur le ministre, mais je dois passer aux autres questions.

Le sénateur Ringuette : Mes questions seront courtes et j'espère que les réponses le seront aussi.

À combien s'élevait notre engagement envers le FMI il y a cinq ans et à combien s'élève-t-il aujourd'hui? Quelle incidence les modifications proposées au conseil d'administration auront-elles sur la représentation du Canada à ce conseil?

Monsieur le ministre Paradis, vous avez parlé de l'expérience des membres des organes d'examen. Quelle est la composition du groupe? Il y a également la question de la représentation des provinces. Chaque secteur d'activité a-t-il son propre organe, ou y en a-t-il un seul pour tous les domaines? Est-ce suffisamment court comme question?

M. Menzies : Parfaitement. C'est vous tous qui avez le dernier mot.

Vite fait, nos engagements financiers resteront les mêmes. Ils n'augmenteront pas. Si c'est là ce que vous...

Le sénateur Ringuette : Je vous ai demandé à combien s'élevait cet engagement il y a cinq ans et à combien il s'élève aujourd'hui.

M. Menzies : Je m'en remets à M. Stewart. J'ajoute simplement qu'il s'agit de tenir compte de l'évolution des marchés émergents, qui sont de plus gros joueurs qu'ils ne l'étaient lorsqu'ils se sont joints au FMI. Il s'agit de refléter leur influence et le poids de leur voix.

J'invite maintenant M. Stewart à répondre à la question pointue.

Rob Stewart, sous-ministre adjoint, Finances et échanges internationaux, ministre des Finances Canada : Veuillez m'excuser, monsieur le ministre, mais une légère correction s'impose. Les engagements du Canada envers le FMI ont augmenté d'un peu plus d'un milliard de dollars comparativement à il y a cinq ans.

Le sénateur Ringuette : Quels sont les chiffres?

M. Stewart : Ils sont passés de 23,4 milliards de dollars à 24,5 milliards de dollars.

Le sénateur Ringuette : Dans les milliards, vous dites?

M. Stewart : C'est cela.

Pour répondre à votre question sur la représentation du Canada au conseil d'administration, elle restera la même.

M. Paradis : Au sujet des groupes de règlement des différends, nous proposons d'ajouter des dispositions permettant au gouverneur en conseil d'imposer de nouvelles exigences en matière d'expérience. Je cède la parole à Mme Campbell, qui vous donnera de plus amples détails.

Krista Campbell, Director General, Strategic Policy Branch, Industry Canada: All jurisdictions are able to appoint individuals to roster lists. If a panel needs to be convened, we select from those lists. The individuals need to have expertise in administrative law and/or dispute resolution, so they are not necessarily sector specific to automotive or agriculture, but they do have broad expertise.

Senator Ringuette: The short answer is that there is a new panel at every dispute.

Ms. Campbell: Yes.

Senator L. Smith: Mr. Menzies, you mentioned the importance of ratification of governance by the IMF in terms of regulations and reforms. How confident are you that all the players will follow these recommendations? As an example, going from Basel I to Basel II and III, various countries are at various stages and it will impact the world stage in terms of finance. From your own interaction with these folks, what is your impression?

Mr. Menzies: I do not have the interaction that Minister Flaherty does. I have met with a number of them and I have been at different forums, though not at the board level that Minister Flaherty would be at. I am confident. However, perhaps one of the officials might give us a bit of an idea of whether there are penalties in place, what the requirements are and whether it is consensus or not. I do not have that answer.

Mr. Rudin: Basel III is the agreed-upon minimum international standards for bank capital and potentially for bank liquidity when that phases in over time. It is an important issue to be aware of and to support full implementation around the world.

The mechanisms that have been put in place are principally those of peer review and accountability. Through the Financial Stability Board, chaired by our own Governor Carney, it is a process of close examination of the plans of all the member countries to implementation of Basel III and a process of transparency and largely peer pressure to keep people on track.

Senator L. Smith: What does that mean from a practical perspective? Obviously, it is critical that these things are implemented. Is the will of the players there?

Mr. Rudin: The G20 leaders quite recently said the following: "We agree to take the measures needed to ensure full, timely and effective implementation of . . . Basel III and its consistency with the internationally agreed standards." This, I think, is strongest guarantee we have.

Senator Moore: I want to follow up on Senator Tkachuk's question with regard to the Canadian Derivatives Clearing Corporation. On their website, they talk about their exclusive

Krista Campbell, directrice générale, Direction générale de la politique stratégique, Industrie Canada : Toute instance gouvernementale peut nommer des candidats. Lorsque la création d'un groupe s'impose, ses membres sont nommés à partir de la liste. Les membres doivent avoir de l'expérience en droit administratif ou en règlement de différends, mais ne se spécialisent pas dans un seul secteur d'activité, comme l'agriculture ou le secteur de l'automobile. Leurs connaissances sont vastes.

Le sénateur Ringuette : En un mot, un nouveau groupe est constitué pour chaque différend.

Mme Campbell : Oui.

Le sénateur L. Smith : Monsieur Menzies, vous avez mentionné combien il est important que les pays membres adoptent les règlements et réformes proposés par le FMI. Dans quelle mesure êtes-vous certain que les parties concernées donneront suite aux recommandations? Le degré d'adhésion aux normes de Bâle I, II et III varie d'un pays à l'autre, et tout écart peut avoir une incidence sur les finances mondiales. D'après les rencontres que vous avez faites dans ces sphères, quelle est votre impression de la situation?

M. Menzies : Le ministre Flaherty serait davantage en mesure de répondre à cette question. Je rencontre moins de gens que lui, mais j'assiste quand même à divers forums. J'ai confiance. Peut-être qu'un des représentants ministériels pourrait préciser s'il existe des peines en cas de manquement, nous parler des exigences en place et nous dire si elles font, ou non, consensus. Je n'ai pas réponse à ces questions.

M. Rudin : Les normes de Bâle III constituent, à mesure qu'elles sont mises en œuvre, les normes minimales internationales pour ce qui est du capital des banques et potentiellement de leurs liquidités. Il est important d'en être conscient et d'en encourager la mise en œuvre dans le monde entier.

Les mécanismes qui ont été mis en place ont surtout trait à l'examen par les pairs et à la reddition de comptes. Mis en œuvre par le Conseil de stabilité financière, qui est présidé par un Canadien, le gouverneur Carney, ce processus permet d'examiner de près les plans établis par tous les pays membres pour la mise en œuvre de Bâle III. Il s'agit d'un processus qui vise à assurer la transparence, et dans une large mesure, à exercer des pressions pour que les gens se conforment aux exigences.

Le sénateur L. Smith : Qu'est-ce que cela signifie d'un point de vue pratique? Évidemment, il est essentiel que ces mécanismes soient mis en œuvre. Les parties concernées sont-elles prêtes à le faire?

M. Rudin : Voici ce qu'ont déclaré très récemment les leaders du G20 : « Nous convenons également de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre intégrale, rapide et cohérente de [...] Bâle III ainsi que pour en assurer la concordance avec les normes convenues à l'échelle internationale. » Je crois que c'est la garantie la plus ferme que nous avons.

Le sénateur Moore : Je veux revenir sur la question du sénateur Tkachuk au sujet de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés. Sur son site web, la corporation dit qu'elle

position and say that they have more than 30 clearing members, including major financial institutions and brokers in Canada. Can you provide the clerk with a list of those members, please?

Mr. Rudin: As long as the list is publicly available, we will provide it.

Senator Moore: What do you mean by that? It is being legislated here. Is it not a Canadian, legal entity?

Mr. Rudin: CDCC is a subsidiary of the TMX Group, and I assume that its membership list is public. If so, we will provide it to the committee.

Senator Moore: Mr. Menzies, you mentioned that the idea each day is to reduce the systemic risk and that things must be settled each day. Are the amounts and the respective parties listed somewhere each day, and is that information made public?

Mr. Menzies: I will leave that to Mr. Rudin.

Mr. Rudin: Sorry, senator, I did not follow the question.

Senator Moore: Each day, there is to be a settling of the trading in these derivatives. What I am asking is each day, when the markets are settled, do we know the amounts and respective parties, and is that information public?

Mr. Rudin: I believe your question is whether we know, for example, with any particular central counter-party, what exposure or contracts particular banks have with it? The answer is no. This is commercially confidential information. Banks will not want to transact with central counter-parties if they need to reveal how they are positioned relative to the market. It is information that, through the trade repository process, should be available, on a confidential basis, to their regulators.

Senator Moore: CDCC holds the information. How does that give assurance to the marketplace if they do not know what is going on? I do not understand how that makes things better than it was in 2008-09.

Mr. Rudin: The main purpose of the central counter-party is to ensure that both parties to the transaction will be protected even if the other party fails. The central counter-party stands between the two counter-parties and essentially assumes the risk.

Risk-proofing a central counter-party is a whole profession in itself, so the central counter-party needs to be well capitalized. It has rules that require the individual members, or the parties to the transaction, to post collateral that will be available in the event that one of them fails. It is quite an operation. These things are supervised. The amendments that we are proposing would extend the reach of the Bank of Canada to supervise central counter-parties. This has the strong potential to make the financial system more robust because it means that if there is a counter-party — let us say an investment bank — that has a great number of over-the-

occupe une place unique, et qu'elle compte plus de 30 membres compensateurs, dont les principales institutions financières et les firmes de courtage au Canada. Pouvez-vous fournir une liste de ces membres à la greffière, s'il vous plaît?

M. Rudin : Nous fournirons cette liste si elle est publiée.

Le sénateur Moore : Que voulez-vous dire? La corporation est assujettie à la loi canadienne. Ne s'agit-il pas d'une entité canadienne?

M. Rudin : La CDCC est une filiale du Groupe TMX, et je suppose que la liste de ses membres a été publiée. Si c'est le cas, nous la fournirons au comité.

Le sénateur Moore : M. Menzies, vous avez dit qu'il faut réduire les risques systémiques et que les choses doivent être réglées quotidiennement. Les montants et les parties concernées sont-ils inscrits quelque part de façon quotidienne, et cette information est-elle publiée?

M. Menzies : Je vais laisser M. Rudin répondre à cette question.

M. Rudin : Désolé, sénateur, je n'ai pas compris la question.

Le sénateur Moore : Tous les jours, il faut régler les transactions liées à ces instruments dérivés. Lorsque les transactions sur les marchés sont réglées, connaissons-nous de jour en jour les montants et les parties concernées, et est-ce que cette information est publiée?

M. Rudin : Je crois que vous voulez savoir si on connaît, par exemple, quels sont les risques assumés ou les contrats conclus par un intermédiaire par rapport à une banque donnée. La réponse est non. Ce sont des renseignements commerciaux confidentiels. Les banques ne veulent pas faire affaire avec des intermédiaires si elles doivent révéler leur position par rapport au marché. C'est le genre d'information auquel les organismes de réglementation concernés devraient pouvoir accéder de façon confidentielle par le biais du répertoire des opérations.

Le sénateur Moore : La CDCC ne publie pas l'information. Comment rassurer les marchés s'ils ignorent ce qui se passe? Je ne vois pas en quoi cela améliore la situation par rapport à 2008-2009.

M. Rudin : L'intermédiaire est là surtout pour veiller à ce que les deux parties à la transaction soient protégées même en cas de défaillance de l'autre partie. Essentiellement, c'est l'intermédiaire qui assume les risques liés à la transaction entre les deux parties.

La protection d'un intermédiaire contre les risques est une tout autre chose. L'intermédiaire doit être bien capitalisé. Il y a des règles qui exigent que chaque membre ou partie à la transaction fournisse des garanties au cas où une de ces parties ferait faillite. C'est toute une opération, et ces procédures sont supervisées. Les modifications que nous proposons étendraient la portée des pouvoirs de supervision des intermédiaires détenus par la Banque du Canada. Il est fort probable que cela renforce le système financier, car si une des parties — une banque d'investissement, par exemple — concluait un grand nombre de contrats de

counter derivative contracts with a great number of counter-parties, we can be assured that those counter-parties will not be brought down or endangered by the failure of this bank because the central counter-party, in its capitalization and its collateral, is there to protect the transaction.

Senator Moore: I understand that, but does that not create an opportunity for a party to take undue risk knowing that they are backed up? Who is backing them up? I assume it is not the taxpayers. I hope it is not.

Mr. Rudin: Part and parcel of this initiative are three things. First of all, there are capital requirements on regulated financial institutions, capital that needs to be held against these transactions even if they go through a central counter-party. Then there are requirements to reduce or minimize, if not eliminate, the risk of failure of the central counter-party itself.

The Chair: First, we express our great appreciation to the ministers for appearing.

Second, I will ask if the officials will be good enough to stay. I assume it will take us a few minutes to get over to the chamber. The vote usually takes about 10 minutes, and it will take us 10 minutes to get back.

(The committee suspended.)

(The committee resumed)

The Chair: We will reconvene the meeting. I will start by thanking our witnesses for staying and putting up with these votes, which I am sure you are accustomed to in both houses.

Mr. Rudin, there have been three questions so far from Senator Tkachuk, Senator Moore and me as to the clarity of how this concept of a market will be made and how it will function. I did not know if I took from your comments that this was functioning within the framework of the TSX. How does it deal internationally? Could I ask you to expand on that to the extent that you can?

Mr. Rudin: I would be glad to do that. Perhaps it would be helpful if I were more concrete.

The issues that we are bringing forward in the bill before you today are in support of central clearing for over-the-counter derivatives. Currently, the most important type of over-the-counter derivative in Canada — the one that is most used by Canadian counter-parties — is called an interest rate swap. We will get into the details of that if you wish. Important in this regard is that currently there is no central counter-party in Canada that clears interest rate swaps.

The one that has the most volume, and Mr. Wayne Foster will correct me if I am wrong, is LCH.Clearnet, with its swaps unit SwapClear, which is in London. A number of Canadian financial institutions are already members of LCH.Clearnet. This bill will make it easier for them to do central clearing on behalf of their

produits dérivés de gré à gré avec de nombreuses autres parties, nous aurions l'assurance que ces autres parties ne feraient pas faillite ou ne seraient pas mises en péril en cas de faillite de cette banque, puisque l'intermédiaire serait là pour protéger la transaction grâce à sa capitalisation et à ses garanties.

Le sénateur Moore : Je comprends, mais cela n'encourage-t-il pas une partie à prendre des risques indus, sachant qu'elle a des garanties? Qui leur fournit ces garanties? Je suppose que ce ne sont pas les contribuables. J'espère que non.

M. Rudin : Cette initiative comprend trois volets. D'abord, les institutions financières réglementées doivent détenir des fonds propres à l'égard de ces transactions même si ces institutions font affaire avec un intermédiaire. En outre, il y a des exigences pour réduire ou atténuer — sinon éliminer — les risques que l'intermédiaire fasse faillite.

Le président : Premièrement, je remercie les ministres d'avoir comparu devant le comité.

Deuxièmement, j'aimerais que les fonctionnaires restent sur place. Je crois qu'il nous faudra quelques minutes pour nous rendre au Sénat. Habituellement, le vote prend environ 10 minutes, et il nous faudra 10 minutes pour revenir.

(La séance est suspendue.)

(La séance reprend.)

Le président : Nous allons reprendre la séance. Je vais commencer par remercier nos témoins d'être restés et d'avoir attendu la fin de ces votes. Je suis certain que vous êtes habitués à la tenue de ces votes dans les deux chambres.

Monsieur Rudin, jusqu'à présent, le sénateur Tkachuk, le sénateur Moore et moi-même vous avons posé trois questions pour que vous nous expliquiez comment ce type de marché sera mis en place, et comment il fonctionnera. Si j'ai compris vos réponses, ce marché était encadré par le Groupe TSX. Comment cela fonctionne-t-il à l'échelle internationale? Pouvez-vous en dire davantage à ce sujet, dans la mesure du possible?

M. Rudin : J'en serais ravi. Peut-être qu'un exemple plus concret vous aiderait à comprendre.

Les dispositions proposées dans le projet de loi dont vous avez été saisis visent à favoriser la compensation centralisée de produits dérivés de gré à gré. Actuellement, le plus important type de produit dérivé de gré à gré au Canada — celui qui est le plus utilisé par les parties canadiennes — s'appelle l'échange de taux d'intérêt. Nous allons en parler plus en détail si vous le voulez. Ce qui importe, c'est qu'il n'y a actuellement aucun intermédiaire au Canada qui offre des services de compensation pour les échanges de taux d'intérêt.

La société qui gère le plus grand volume de ce type de produit — M. Wayne Foster me corrigera si je me trompe — est LCH.Clearnet, une société établie à Londres comprenant le service SwapClear, qui s'occupe de l'échange de taux d'intérêt. Un certain nombre d'institutions financières canadiennes sont déjà

clients. Sometimes their clients will be counter-parties to bilateral, over-the-counter derivatives or an interest rate swap agreement. If passed, these amendments will support the Canadian financial institutions that are members of LCH SwapClear, which is in London, to do central clearing on behalf of their clients.

As I said, we have central clearing and some central counterparties in Canada. Canadian Derivatives Clearing Corporation, or CDCC, does central clearing principally, although not exclusively, for exchange-traded derivatives as opposed to over-the-counter derivatives. Other enterprises are interested in getting into the central clearing of over-the-counter derivatives — businesses. There is variety all over the world. It is possible that Canadian financial institutions might decide to be members of other CCPs for over-the-counter derivatives, perhaps in the United States or some other country. It is also possible, although not obligatory, that someone will create a central counterparty in Canada that will generate a large volume of business. To date, that is not the case.

Senator Moore: We have the Canadian Derivatives Clearing Corporation. You say there is a London clearing house and you mentioned there is one in the United States. Is that correct?

Mr. Rudin: Yes.

Senator Moore: Is there no central entity hauling in that information at the end of each day so that we know what the exposure and risk that we are trying to manage is?

Mr. Rudin: I think I understand the question. A related but distinct initiative is to have all of these over-the-counter trades reported to trade repositories. A trade repository is an information assembler. It is not a central counterparty. Part of the G20 initiative is to get all of these trades reported to trade repositories. If all goes well, the repository will get all of the information relative to a particular type of —

Senator Moore: From all these clearing entities.

Mr. Rudin: Yes. It is possible that there would be specialization nonetheless. There may be one global trade repository for a certain type of depository and another trade repository for a different type of derivative, like interest rate swaps. However, all of the information within the same category would come to the same repository. That is the goal.

Senator Moore: I do not even know if the Canadian public at large knows what a derivative is. Some days I think I understand it and then I hear these other terms. It is a very difficult topic for me to try to get my head around.

membres de LCH.Clearnet. Grâce à ce projet de loi, il sera plus facile pour cette société d'offrir des services de compensation centralisée à leurs clients, qui sont parfois des parties à un contrat bilatéral de produits dérivés de gré à gré ou à un accord d'échange de taux d'intérêt. Si elles sont adoptées, ces modifications aideront les institutions financières canadiennes membres de LCH SwapClear, une société établie à Londres, à offrir à leurs clients des services de compensation centralisée.

Comme je l'ai dit, il y a des services de compensation centralisée et quelques intermédiaires au Canada. La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, ou CDCC, s'occupe principalement — mais pas exclusivement — de la compensation centralisée de produits dérivés négociés en bourse, plutôt que de produits dérivés de gré à gré. D'autres entreprises souhaitent se lancer dans la compensation centralisée de produits dérivés de gré à gré. Il y a de la variété partout dans le monde. Il est possible que des institutions financières canadiennes décident d'être membres d'autres sociétés intermédiaires qui s'occupent des produits dérivés de gré à gré, que ce soit aux États-Unis ou dans un autre pays. Il est aussi possible, mais pas nécessairement, que quelqu'un crée un intermédiaire au Canada qui générera un grand volume d'échanges, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent.

Le sénateur Moore : Nous avons la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés. Vous dites qu'il existe une chambre de compensation à Londres, et une autre aux États-Unis. Est-ce exact?

M. Rudin : Oui.

Le sénateur Moore : N'y a-t-il pas une entité centrale qui recueille cette information à la fin de chaque journée pour que nous ayons une idée de l'exposition au risque que nous essayons de gérer?

M. Rudin : Je crois comprendre la question. Une initiative connexe mais distincte consiste à inscrire tous ces échanges de gré à gré dans des répertoires des opérations. Un répertoire des opérations permet de regrouper des données. Il ne s'agit pas d'un intermédiaire. L'initiative du G20 vise notamment à inscrire tous ces échanges dans des répertoires des opérations. Si tout se passe bien, on inscrira dans le répertoire toute l'information relative à un type particulier de...

Le sénateur Moore : On inscrira l'information de toutes ces entités de compensation.

M. Rudin : Oui. Il se pourrait qu'il y ait quand même une spécialisation. Il pourrait y avoir un répertoire des opérations mondial pour un certain type de produit dérivé, et un autre pour un autre type de produit dérivé, comme les échanges de taux d'intérêt. Cependant, toute l'information dans une catégorie donnée serait inscrite dans le même répertoire. C'est l'objectif visé.

Le sénateur Moore : Je ne sais même pas si les Canadiens en général savent ce qu'est un produit dérivé. Parfois, je crois comprendre de quoi il s'agit, puis j'entends ces autres termes. C'est un sujet que j'ai bien de la difficulté à comprendre.

Is one entity betting that the other financial instrument will or will not be realized? Tell me how an interest rate swap would work. What is that? How does that work? That is a derivative, I assume.

Mr. Rudin: Yes, it is. I hesitate because some people do not call it a derivative; they use the expression swaps and derivatives but let us not trouble ourselves with that.

An interest rate swap is an agreement between two counterparties to exchange a flow of payments. The flow of payments is typically that I will pay you a fixed interest rate. For example I will pay you the interest rate that is paid on a Canadian five-year bond and you will pay me a floating interest rate. You will pay me an interest rate that resets periodically. It might be based on some index or some other thing that you observe in the market. We would have a particular notional amount that we pick and would have a duration of that. We might say for five years I will pay you fixed — the five-year Government of Canada rate — and for that period you will pay me floating, and we pick some reference. That is a swap.

There is a very big market in interest rate swaps in Canada, and the Government of Canada uses interest rate swaps.

Senator Tkachuk: To follow up on that, previous to 2008 and probably until now, were people deliberately hiding their risk, or was it the nature of the beast that hid the risk?

Mr. Rudin: That is a very good question. I would say that it was a combination of the two. The nature of these bilateral trades was such that it was difficult to summarize and determine what positions individual institutions or players had. I think it was sometimes a challenge for the individual institutions, as we discovered in the course of the financial crisis.

At the same time there is evidence that some, by no means all, financial institutions sought to obscure the amount of risk they were taking on. I do not think there is any question about that.

Senator Day: My questions will go to the internal free trade side of things. Was the figure that Minister Paradis gave us earlier internal, that is trade in and out as a combination, or just out of province?

Ms. Campbell: That is trade within Canada between provinces and territories.

Senator Day: When a figure was given for Ontario, is that in Ontario trade with other provinces both ways?

Ms. Campbell: Yes.

Senator Day: For Nova Scotia, the figure was about 50-50 internal trade and international trade.

Y a-t-il une entité qui mise sur la possibilité que l'autre produit financier sera ou ne sera pas compensé? Dites-moi comment fonctionne un échange de taux d'intérêt. De quoi s'agit-il? Comment cela fonctionne-t-il? Je suppose qu'il s'agit d'un produit dérivé.

M. Rudin : Effectivement. J'hésite à appeler ce produit ainsi, car certains n'appellent pas cela un produit dérivé. Ils emploient les expressions « échanges » et « produits dérivés », mais ne nous préoccupons pas de cela.

Un échange de taux d'intérêt est un accord entre deux parties sur un échange de flux de paiements. D'habitude, le flux de paiements consiste à verser des paiements selon un taux d'intérêt fixe. Par exemple, je vous paie le taux d'intérêt payé sur cinq ans pour une obligation canadienne, et vous me payez un taux d'intérêt variable. Le taux d'intérêt que vous me payez est réajusté périodiquement, que ce soit en fonction d'un indice ou d'un autre facteur observé sur le marché. Nous nous entendons sur un montant nominal et sur la durée de l'accord. Supposons que nous choissions un montant de référence, que je vous paye un taux fixe pendant cinq ans — le taux sur cinq ans payé par le gouvernement du Canada —, et que vous me payiez pendant cette période un taux d'intérêt fixe. C'est ce qu'on appelle un échange de taux d'intérêt.

Il y a un très grand marché pour l'échange de taux d'intérêt au Canada, et le gouvernement du Canada participe à ce genre d'échange.

Le sénateur Tkachuk : Pour poursuivre sur ce sujet, avant 2008 — et peut-être encore aujourd'hui —, les gens cachaient-ils de façon délibérée les risques qu'ils assumaient, ou était-ce la nature des échanges qui cachait le risque?

M. Rudin : C'est une très bonne question. Je dirais que c'était un mélange des deux. La nature de ces échanges bilatéraux faisait en sorte qu'il était difficile de donner un aperçu de la position dans laquelle se trouvait chaque institution ou partie. Je crois que cela représentait parfois un défi pour les institutions, comme nous l'avons découvert lors de la crise financière.

Par ailleurs, il semble que certaines institutions financières — mais pas toutes — aient cherché à dissimuler le niveau de risque qu'elles assumaient. Je crois que cela ne fait aucun doute.

Le sénateur Day : Mes questions porteront sur le libre-échange intérieur. Les chiffres fournis par le ministre Paradis concernent-ils le commerce intérieur, c'est-à-dire le commerce bilatéral, ou seulement le commerce à l'extérieur de la province?

Mme Campbell : Il s'agit des échanges effectués au Canada entre les provinces et les territoires.

Le sénateur Day : Les données sur l'Ontario ont-elles trait au commerce bilatéral entre l'Ontario et les autres provinces?

Mme Campbell : Oui.

Le sénateur Day : Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, le commerce est partagé environ à parts égales entre le commerce intérieur et le commerce international.

Ms. Campbell: Yes.

Senator Day: New Brunswick would be of interest to me, since it is my province, if you have that figure.

Ms. Campbell: I do not have that figure with me. It would be somewhere around the same trend of about 50-50, but we can follow up.

Senator Day: There is a lot of lumber sold into the U.S. market and I wondered if that might have changed.

I support the initiatives with respect to internal trade, and I have been so disappointed for many years that we have not moved ahead on that. My first substantive question is why these amendments appear in this budget implementation bill as opposed to a stand-alone separate bill such as Bill C-14, for example.

Ms. Campbell: That would be not a question of a technical nature that I could answer. That would be more about how the budget bill itself got together with regard to house management and parliamentary affairs.

Senator Day: You do not have an answer on that.

Ms. Campbell: I do not.

Senator Day: Let us talk about the dispute resolution. Is that something you can talk about with me?

Ms. Campbell: Absolutely, yes.

Senator Day: Is it the same method of dispute resolution that appears in the Canada-China FIPA agreement that was just recently brought to our attention?

Ms. Campbell: I am not here to speak to the Canada-China FIPA. I can say the dispute provisions here are similar to NAFTA, which allows for consultation between the parties to see if there is a way to come to consensus on what the outcome should be, and bring different parties into compliance on a voluntary basis first. It then sets up a number of steps and stages where parties are able to work together to come to resolution before going to some adjudicated panel. Once we get to an adjudicated panel, it facilitates saying there is an opportunity for a jurisdiction to come into compliance voluntarily before a penalty would be levied. The goal would be to reduce the internal trade irritants on a voluntary and consensus basis.

Senator Day: I do not have Bill C-45 here, but I will find all of that.

Is that scheme that you have just described — the mediation, conciliation and then arbitration — all outlined in the legislation?

Ms. Campbell: It is not in the legislation; it would be found in the agreement itself. The legislation only implements monetary penalties, so all of the description that I have given you of how the dispute resolution works is an existing part of the agreement and

Mme Campbell : Oui.

Le sénateur Day : Si vous avez les données sur le Nouveau-Brunswick, j'aimerais les connaître, puisque c'est ma province.

Mme Campbell : Je n'ai pas ces données. Le commerce suivrait à peu près la même tendance; il serait partagé environ à parts égales. Nous pouvons cependant vérifier ces données.

Le sénateur Day : On vend beaucoup de bois d'œuvre sur le marché américain, et je me demandais si la situation avait changé.

J'appuie les initiatives concernant le commerce intérieur, et pendant de nombreuses années, j'étais très déçu que nous n'ayons pas avancé dans ce dossier. Ma première question de fond est la suivante. Pourquoi ces modifications figurent-elles dans ce projet de loi d'exécution du budget plutôt que dans un projet de loi distinct, comme le projet de loi C-14, par exemple?

Mme Campbell : C'est une question technique à laquelle je ne pourrais pas répondre. Il s'agirait plutôt de déterminer le lien entre le projet de loi d'exécution du budget et la gestion de la Chambre et les affaires parlementaires.

Le sénateur Day : Vous n'avez pas de réponse à cette question.

Mme Campbell : Non.

Le sénateur Day : Parlons du mécanisme de résolution des différends. Pouvez-vous m'en parler?

Mme Campbell : Absolument, oui.

Le sénateur Day : Est-ce le même mécanisme de résolution des différends que celui qui figure dans l'APIE entre le Canada et la Chine, qui vient d'être porté à notre attention?

Mme Campbell : Je ne suis pas ici pour parler de l'APIE entre le Canada et la Chine. Je peux dire que les dispositions proposées pour la résolution des différends sont semblables à celles mises en œuvre dans le cadre de l'ALENA, qui permet aux parties de se consulter afin de déterminer s'il y a une façon d'arriver à un consensus sur la façon dont on devrait régler le problème, et d'amener différentes parties à se conformer aux règles de façon volontaire. En outre, il y a un certain nombre de mesures et d'étapes qui permettent aux parties de collaborer afin de résoudre les différends avant de s'adresser à un tribunal. Lorsque l'affaire se rend jusqu'à un tribunal, il est plus facile de faire en sorte qu'une administration se conforme aux règles avant qu'une sanction soit imposée. L'objectif serait de réduire les différends commerciaux à l'échelle nationale de façon volontaire et consensuelle.

Le sénateur Day : Je n'ai pas le projet de loi C-45 ici, mais je vais trouver tout cela.

Ces mécanismes que vous venez de décrire — la médiation, la conciliation et l'arbitrage — figurent-ils tous dans le projet de loi?

Mme Campbell : On ne les trouve pas dans le projet de loi, mais dans l'accord comme tel. Le projet de loi ne fait que mettre en place des sanctions pécuniaires. Ce que je viens de vous dire sur le fonctionnement du mécanisme de résolution des différends se

is available on the Agreement on Internal Trade website. We can forward additional information. As I said, the bill itself just facilitates implementation of the monetary penalties.

Senator Day: I misunderstood the remarks that suggested to me that there had not been dispute resolution prior to it being agreed to last summer at some time.

Ms. Campbell: It had no teeth.

Senator Day: Surely there has to be some legislation to implement an agreement between the parties.

Ms. Campbell: There is a piece of legislation called the Agreement on Internal Trade, but the nuts and bolts of it are actually found in an agreement that is published by all the parties. This format allows for changes to be made with implementing legislation that does not require going back to all of jurisdictions — every house of Parliament across Canada — to make even minor modifications. This is effectively a way of almost dealing with regulations. Ministers come to agreements. They sign a protocol of amendment agreeing that all jurisdictions have come to a consensus. We make the modifications in the legislation, but it is really this document, the Agreement on Internal Trade, that would lay out the steps that would interest you.

Senator Day: The dispute resolution mechanism is something that is already in law and is not being implemented by any amendments to Bill C-45?

Ms. Campbell: The bulk of the procedures for dispute resolution existed as chapter 17 in the agreement. It outlined government-to-government disputes and how they would be handled and person-to-government disputes and how they would be handled. This bill, as the minister said, puts teeth in it in terms of saying that there are monetary penalties and that a government will be brought to answer if it continues to drag its feet in resolving internal trade irritants. The federal government could be forced, as a result of an order of the federal court, to make a payment, or a province, as a result of an order of one of their courts, could be forced to make a payment.

Senator Day: Thank you. I understand.

The Chair: I understand that Mr. Stewart would like to revisit a statement that he made earlier in our meeting.

Mr. Stewart: I would like to apologize. I misled the committee on the question asked by Senator Ringuette about the position of the IMF. I answered that it went up by just over \$1 billion. Going back five years, the change in our position would be \$11 billion because that includes a bilateral loan commitment made by the government in 2009.

Senator Moore: It went from 3.4 up to 11?

trouve donc dans l'accord et peut être consulté sur le site web de l'Accord sur le commerce intérieur. Nous pouvons fournir d'autres renseignements. Comme je l'ai dit, le projet de loi ne fait que faciliter la mise en place des sanctions pécuniaires.

Le sénateur Day : Je n'ai pas bien compris. Vous avez semblé dire qu'il n'y avait pas de mécanisme de résolution des différends avant celui dont on a convenu l'été dernier.

Mme Campbell : Il n'était pas contraignant.

Le sénateur Day : Il faut sûrement une loi pour mettre en œuvre un accord entre les parties.

Mme Campbell : Il existe une mesure législative appelée Accord sur le commerce intérieur, mais les rouages se trouvent en fait dans un accord qui est publié par toutes les parties. Cette formule permet d'apporter des changements à la mise en œuvre de la loi sans qu'il soit nécessaire de les faire approuver par toutes les administrations — c'est-à-dire par toutes les assemblées législatives du Canada — même s'il s'agit de modifications mineures. Dans les faits, c'est presque un moyen de s'occuper de la réglementation. Les ministres parviennent à des ententes. Ils signent un protocole d'amendement qui affirme que toutes les administrations en sont arrivées à un consensus. Nous apportons les modifications dans la loi, mais c'est plutôt ce document, l'Accord sur le commerce intérieur, qui présenterait les étapes qui vous intéressent.

Le sénateur Day : Le mécanisme de règlement des différends figure déjà dans la loi et n'est mis en œuvre par aucune modification prévue en vertu du projet de loi C-45?

Mme Campbell : L'essentiel du processus de règlement des différends figure au chapitre 17 de l'accord. Ce chapitre expose la façon de traiter les différends entre des gouvernements ou entre une personne et un gouvernement. Comme le ministre l'a dit, ce projet de loi donne du mordant au processus en ce sens qu'il prévoit des sanctions pécuniaires et qu'un gouvernement sera appelé à rendre des comptes s'il continue de tarder à régler des irritants au commerce intérieur. Une ordonnance de la cour fédérale pourrait soumettre le gouvernement fédéral à une sanction pécuniaire. De même, une ordonnance d'une cour provinciale pourrait soumettre un gouvernement provincial à une obligation semblable.

Le sénateur Day : Merci. Je comprends.

Le président : Je crois comprendre que M. Stewart aimerait revenir sur une déclaration qu'il a faite plus tôt au cours de la réunion.

M. Stewart : J'aimerais m'excuser car j'ai induit le comité en erreur lorsque j'ai répondu à la question du sénateur Ringuette sur notre engagement envers le FMI. J'ai dit que notre engagement avait augmenté d'un peu plus d'un milliard de dollars. Par rapport à il y a cinq ans, l'augmentation serait de 11 milliards de dollars, somme qui comprend une convention de prêt bilatérale établie par le gouvernement en 2009.

Le sénateur Moore : Notre engagement est passé de 3,4 à 11 milliards de dollars?

Mr. Stewart: It went from 13 to 23 to 24 now.

The Chair: Thank you very much for that clarification.

Mr. Stewart: I apologize.

The Chair: Not at all.

Senator Stewart Olsen: On a point of clarification, would I be right in assuming that all countries are upping the totals as well, or is it just Canada?

Mr. Stewart: Yes. In the 2010 agreement around quota, all members of the IMF agreed to increase their commitment. On the margins of that, there are bilateral commitments to the IMF, some of which were made in 2009 and some of which other countries, not Canada, made in 2012.

Senator Moore: I want to ask a question about the IMF portion of the bill and then go back to the internal trade item.

With regard to the briefing notes, it says that, at the October G20 finance ministers' meeting in Korea, shifts in quota shares were agreed to. What is that? What is a quota share? Is that the amount of money that each country undertakes to and does deposit with the MIF, and is voting based on that? It indicates that some smaller countries are hurt a bit by this. What is a quota share?

Mr. Stewart: A quota share is the fundamental element of IMF participation. It is a subscription amount to the IMF, for which it is liable.

Senator Moore: For which each country is liable, okay.

They agreed to shifts in the quota shares to dynamic, emerging markets in developing countries and to underrepresented countries. I guess India, Russia and Brazil were then moved into the top 10. However, more than half of the 6 per cent shift will come from other developing countries that are losing voting share as a result of the reform. What is going on there? Are they being asked to reduce their quota share? Why is there a negative impact on those countries?

Mr. Stewart: It was a relative shift. All countries agreed to increase, but developed countries increased by slightly less, on a relative basis, to some dynamic emerging markets. As a result of the overall change in composition of shareholdings, these markets attained a slightly greater degree of influence and governance of the fund.

Senator Moore: It is still basically dominated, I guess, by the U.S. and France?

Mr. Stewart: Correct, with a modest shift.

M. Stewart : Il est passé de 13 milliards à 23 milliards et il est maintenant de 24 milliards de dollars.

Le président : Je vous remercie de cette précision.

M. Stewart : Toutes mes excuses.

Le président : Il n'y a pas de quoi.

Le sénateur Stewart Olsen : À titre d'éclaircissement, ai-je raison de supposer que tous les pays augmentent aussi leur contribution, ou est-ce seulement le Canada?

M. Stewart : Oui. Dans l'entente de 2010 sur les quotes-parts, tous les membres du FMI ont accepté d'augmenter leur contribution. À part cela, il y a des engagements bilatéraux avec le FMI, dont certains ont été pris en 2009 et d'autres, avec des pays autres que le Canada, qui ont été pris en 2012.

Le sénateur Moore : J'aimerais poser une question sur la partie du projet de loi qui traite du FMI, puis je reviendrai sur le commerce intérieur.

Dans les notes d'information, on peut lire que les ministres des Finances du G20 ont convenu de la réattribution des quotes-parts lors de la réunion qui a eu lieu en Corée en octobre. De quoi s'agit-il? Qu'est-ce qu'une quote-part? Est-ce le montant d'argent que chaque pays s'engage à fournir au FMI et est-ce que le nombre de votes varie en fonction de ce montant? On lit que cela nuit quelque peu à certains pays moins riches. Qu'est-ce qu'une quote-part relative?

M. Stewart : La quote-part est l'élément fondamental de la participation au FMI. Il s'agit du montant de la souscription au FMI, somme dont chaque pays est responsable.

Le sénateur Moore : Un montant dont chaque pays est responsable, c'est compris.

Ils ont convenu de réattribuer les quotes-parts pour favoriser les pays sous-représentés et les marchés émergents dynamiques des pays en développement. Je suppose que l'Inde, la Russie et le Brésil figurent ainsi parmi les dix premiers pays. Cependant, plus de la moitié de la réattribution de 6 p. 100 viendra d'autres pays en développement, qui perdront des voix lors des votes en raison de la réforme. Qu'est-ce qui se passe? Leur demande-t-on de réduire leur quote-part? Pourquoi y a-t-il une incidence négative sur ces pays?

M. Stewart : Il s'agit d'une réattribution relative. Tous les pays ont accepté une augmentation, mais celle des pays en développement est légèrement plus faible, relativement parlant, par rapport aux marchés émergents dynamiques. À la suite d'un changement global de la répartition des parts, l'influence et la gouvernance que ces marchés ont acquises au FMI sont légèrement plus importantes.

Le sénateur Moore : Je présume que le FMI est toujours largement dominé par les États-Unis et la France, n'est-ce pas?

M. Stewart : C'est exact, mais il y a eu un modeste glissement.

As an addendum to that, there was the change in shareholding, and there was also a change in the governance arrangements whereby the Europeans relinquished two of the seats they held at the board.

Senator Moore: To whom? To the emerging markets?

Mr. Stewart: Not necessarily to dynamic, emerging market countries, as it turns out, but to other countries that are not European. That was a change in the 24-member board, so it constituted a shift in representation and, therefore, power away from Europe.

Senator Moore: Which two countries got admission to the board?

Mr. Stewart: That has not yet been finalized because the 2010 reforms that we are speaking about have yet to become effective on that issue. Canada approved them in the prior budget bill.

Senator Moore: Is who they are public?

Mr. Stewart: It is common knowledge; it has not been publicly announced.

Senator Moore: What is the rumour?

Senator Day: Turn on a television.

Mr. Stewart: There is an understanding that there is a shift within European constituencies to give more voting power to Eastern European countries.

Senator Moore: I will switch to the question I have on internal trade. The Library of Parliament note talks about that, and it says, "Division 14 would amend the AIT to provide for the enforceability of orders resulting from disputes." We talked about this. You mentioned foot dragging. Is there that much taking place that we have to legislate that provinces or jurisdictions implement the decision that is arrived at by the dispute settlement process? Are decisions coming down such that people are saying, "If it is not favourable to me, I am not going to implement it"? Is that what is happening? Is that why we have to do this?

Ms. Campbell: There have been instances where jurisdictions have been slower to respond to discussions or to bring themselves into compliance. On average, we would see about three disputes going as far as a panel struck for discussion. The vast majority of them are resolved, and penalties would not have been required. However, stakeholders have come forward and said that it is one of the weaknesses in the agreement that there is not that ultimate calling to account and holding a government publicly responsible for saying, "You have continuously dragged your feet and we have given you multiple opportunities to come into compliance voluntarily, so now we are going to impose some kind of penalty."

S'ajoutent à cela le changement apporté à la participation et la modification des modalités de gouvernance, par laquelle les Européens ont renoncé à deux des sièges qu'ils détenaient au conseil d'administration.

Le sénateur Moore : À qui ces sièges ont-ils été cédés? Aux marchés émergents?

M. Stewart : Pas nécessairement à des pays dont le marché est émergent et dynamique, en fin de compte, mais à d'autres pays qui ne sont pas Européens. Il s'agit d'une modification de la représentation au sein du conseil d'administration, qui compte 24 membres, ce qui enlève par conséquent du pouvoir à l'Europe.

Le sénateur Moore : Quels sont les deux pays qui ont été admis au conseil d'administration?

M. Stewart : Cela n'a pas encore été confirmé parce que les réformes de 2010 dont nous parlons ne sont pas encore entrées en vigueur sur cet aspect. Le Canada a approuvé ces réformes dans le dernier projet de loi d'exécution du budget.

Le sénateur Moore : Sait-on de quels pays il s'agit?

M. Stewart : C'est de notoriété publique, mais aucune annonce officielle n'a été faite.

Le sénateur Moore : Que disent les rumeurs?

Le sénateur Day : Regardez la télévision.

M. Stewart : Il est entendu qu'il y a glissement au sein des administrations européennes afin de donner davantage de pouvoir aux pays d'Europe de l'Est.

Le sénateur Moore : Je vais passer à ma question sur le commerce intérieur. Dans les notes fournies par la Bibliothèque du Parlement, on lit que : « La Section 14 modifierait la Loi de mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur de manière à prévoir la force exécutoire des décisions découlant du [mécanisme de règlement des] différends [...]. » Nous avons parlé de cela. Vous avez parlé de lenteurs. Est-ce que cela est un problème assez fréquent pour que nous devions avoir recours à une loi pour que les provinces ou les administrations mettent en œuvre la décision à laquelle en arrive le processus de règlement des différends? Est-ce que les décisions sont accueillies de façon telle que les gens décident de ne pas les mettre en œuvre si elles ne leur sont pas favorables? Est-ce que c'est ce qui se produit? Est-ce pour cela que nous devons procéder ainsi?

Mme Campbell : Il y a eu des cas où les administrations ont réagi plus lentement aux discussions et ont tardé à se conformer aux décisions. En moyenne, il y a environ trois différends qui vont jusqu'au groupe spécial de discussion. La grande majorité des différends sont réglés et des sanctions ne seraient pas nécessaires. Toutefois, des intervenants se sont manifestés et nous ont dit que c'est l'un des points faibles de l'accord. En effet, ce dernier ne contient pas de recours final pour exiger des comptes et rendre un gouvernement publiquement responsable et pour pouvoir dire : « Vous avez continuellement manifesté de la lenteur, malgré qu'on vous ait donné de nombreuses occasions de vous conformer volontairement. Nous allons maintenant imposer une sanction. »

Senator Moore: Is that quantity of three over a certain period or an average per annum?

Ms. Campbell: It is an average per annum. There have been 52, I think, since the agreement came into effect in 1995. It takes a lot for either a government or a person to launch a complaint against a government. There is considerable effort, as I have outlined, to ensure they do not come to the requirement to go to a panel. However, there are not a significant number of AIT disputes every year.

Senator Moore: There are not?

Ms. Campbell: There are not.

Senator Moore: Is three the number?

Ms. Campbell: Fifty-two have been implemented, so that works to about three, on average, per year.

Senator Moore: Of those, is one of them a “foot dragger,” or do you mean all of them? Have all 52 been instances of non-compliance with the decision?

Ms. Campbell: I do not have the number in front of me. However, I think there were 42 government-to-government disputes. I think 33 of those were resolved. I will double-check the figures and confirm that. There are a couple still outstanding, but for the most part, governments want to be seen to be reducing these barriers. However, as I said, some stakeholders have come forward quite vociferously and said that there are no teeth. If a jurisdiction does not bring themselves into compliance, does that give either a stakeholder or another government incentive to say, “This is very important to me and I know something will come of it”?

Senator Moore: Regarding the stakeholders that have come to you for this, are you talking provincial governments or are most of them individuals?

Ms. Campbell: The provinces all have agreed to this, so the Agreement on Internal Trade is entirely consensus-based; they have all agreed to these changes. Stakeholder organizations would be the Canadian Federation of Independent Business, for example, and the CGA, Chartered General Accountants. A number of business organizations have highlighted the lack of teeth as being an issue.

The Chair: Senators, as you know, we are charged with examining the subject matter of four divisions of Part 4 of Bill C-45. We have heard from the two ministers today. We have witnesses from Finance and Industry Canada here. Therefore, my first question would be: Are there any further questions any member of the committee would like to ask about any clause that has been circulated to you that you feel you would like to have clarified?

We have two subsequent meetings, tomorrow and Thursday, at which we will have external witnesses appearing before the committee to discuss various aspects. I just wanted to ensure that

Le sénateur Moore : Ce nombre, trois, est-ce pendant une certaine période ou est-ce une moyenne annuelle?

Mme Campbell : Il s’agit d’une moyenne annuelle. Depuis l’entrée en vigueur de l’accord en 1995, je crois qu’il y a eu 52 différends. Il est difficile pour un gouvernement ou pour une personne de déposer une plainte contre un gouvernement. Comme je l’ai souligné, des efforts considérables sont déployés pour veiller à ce que les parties ne soient pas obligées d’avoir recours à un groupe spécial. Toutefois, annuellement, il n’y a pas un grand nombre de différends liés à l’accord.

Le sénateur Moore : Il n’y a pas un grand nombre?

Mme Campbell : Il n’y a pas un grand nombre.

Le sénateur Moore : Est-ce qu’il y en a trois?

Mme Campbell : Il y a eu 52 différends, cela donne donc en moyenne trois par année.

Le sénateur Moore : Parmi ces cas, y a-t-il un seul cas de différend attribué à la lenteur ou le sont-ils tous? Est-ce qu’il s’agit de 52 cas de non-conformité à la décision rendue?

Mme Campbell : Je n’ai pas les chiffres devant moi. Cependant, je pense qu’il y a eu 42 différends entre gouvernements. Je pense que 33 ont été réglés. Je vais vérifier les chiffres et confirmer ce renseignement. Il y en a deux ou trois qui ne sont pas résolus, mais dans la plupart des cas, les gouvernements veulent montrer qu’ils réduisent les barrières nuisant au commerce. Toutefois, comme je l’ai mentionné, certains intervenants se sont manifestés avec beaucoup de véhémence pour dire que l’accord n’avait pas de mordant. Si une administration ne respecte pas la décision rendue, est-ce que cela incite un intervenant ou un autre gouvernement à dire : « Cela est très important pour moi et je sais que cela donnera quelque chose »?

Le sénateur Moore : En ce qui concerne les intervenants qui ont communiqué avec vous à ce sujet, s’agit-il de gouvernements provinciaux ou s’agit-il principalement de personnes?

Mme Campbell : Toutes les provinces ont accepté ces changements afin que l’Accord sur le commerce intérieur soit entièrement basé sur le consensus. Elles étaient toutes d’accord. Parmi les organisations d’intervenants, on compte la Fédération canadienne de l’entreprise indépendante et la CGA, l’Association des comptables généraux accrédités. Plusieurs entreprises ont souligné que le manque de mordant constituait un problème.

Le président : Honorables sénateurs, comme vous le savez, on nous a demandé d’examiner quatre sections de la Partie 4 du projet de loi C-45. Nous avons entendu les deux ministres aujourd’hui. Il y a des témoins du ministère des Finances et d’Industrie Canada dans la salle. Ma question est donc la suivante : les membres du comité veulent-ils poser d’autres questions sur les articles qui leur ont été transmis et au sujet desquels ils aimeraient avoir des précisions?

Nous avons deux autres réunions, demain et jeudi, où des témoins de l’extérieur comparaitront pour discuter de divers aspects du document à l’étude. Je voulais seulement m’assurer que

there were no further questions anyone would like to ask about any of the clauses while we have our witnesses from Finance Canada and Industry Canada before us.

Hearing none, on behalf of the members of the committee, I want to thank Mr. Rudin, Ms. Campbell, Mr. Stewart, Mr. Foster and Ms. Pearse for appearing before us today.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Wednesday, November 7, 2012

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 4:15 p.m. to examine the subject matter of those elements contained in Divisions 1, 3, 6, and 14 of Part 4 of Bill C-45, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in the House of Commons on March 29, 2012, and other measures.

Senator Irving Gerstein (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Today, the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce is holding its second meeting as part of a study on certain provision of Bill C-45, The Budget Implementation Act. At this meeting, our committee will be looking at two of these provisions, and we have set aside an hour for each of them. During the first hour, we shall look at Division 1 of Part 4, which would allow certain public sector investment pools to directly invest in a federally regulated financial institution.

Let me introduce our panelists: From the Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada, Philippe-A. Sarrazin, Managing Director, Legislation and Policy Initiatives; and from the Canadian Life and Health Insurance Association, Frank Zinatelli, Vice President and General Counsel. Gentlemen, the floor is yours. Mr. Sarrazin, would you like to go first?

Philippe-A. Sarrazin, Managing Director, Legislation and Policy Initiatives, Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada: Yes, please, and I have some introductory remarks.

Mr. Chair and honourable senators, thank you for allowing me to appear before the committee today. My name is Philippe Sarrazin, and I am the managing director of legislation and policy initiatives for the Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada.

Part 4, Division 1 of Bill C-45, which you are studying today, complements the provisions that were introduced in Bill C-38 — now in force — to allow public sector investment pools, subject to certain criteria, of course, to make direct investments in a Canadian financial institution.

personne ne voulait poser d'autre question sur les articles pendant que les témoins du ministère des Finances et d'Industrie Canada sont devant nous.

Comme il n'y a pas d'autre question, au nom des membres du comité, je veux remercier M. Rudin, Mme Campbell, M. Stewart, M. Foster et Mme Pearse d'avoir comparu devant nous aujourd'hui.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mercredi 7 novembre 2012

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 16 h 15, pour examiner la teneur des éléments des Sections 1, 3, 6 et 14 de la Partie 4 du projet de loi C-45, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Irving Gerstein (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Aujourd'hui, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce tient sa deuxième séance dans le cadre d'une étude portant sur certaines dispositions du projet de loi C-45, la loi d'exécution du budget. Au cours de la séance, le comité examinera deux de ces dispositions et consacra une heure à chacune. Durant la première heure, nous nous pencherons sur la Section 1 de la Partie 4, qui autoriserait certains fonds communs de placement du secteur public à investir directement dans une institution financière sous réglementation fédérale.

Permettez-moi de présenter les témoins : Philippe-A. Sarrazin, directeur général, Législation et initiatives stratégiques, du Bureau du surintendant des institutions financières Canada; Frank Zinatelli, vice-président et avocat général de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes. Messieurs, la parole est à vous. Monsieur Sarrazin, aimeriez-vous commencer?

Philippe-A. Sarrazin, directeur général, Législation et initiatives stratégiques, Bureau du surintendant des institutions financières Canada : Oui, et j'ai une déclaration préliminaire.

Monsieur le président, honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir invité à prendre la parole devant le comité. Je m'appelle Philippe Sarrazin et je suis le directeur général de la Division de la législation et des initiatives stratégiques du Bureau du surintendant des institutions financières.

La Section 1 de la Partie 4 du projet de loi C-45 qui est à l'étude aujourd'hui complète les dispositions qui avaient été proposées dans le projet de loi C-38, et qui sont maintenant en vigueur. Elles visent ensemble à autoriser les fonds communs de placement du secteur public répondant à certains critères à investir directement dans une institution financière canadienne.

OSFI's role in an approval process is to collect and analyze information, as set out in legislation, to help to inform the minister's decision. We conduct our work based on our clear, prudentially focused mandate. We then provide our analysis to the minister for his consideration.

As with current ministerial approvals, investments must be in the best interests of the financial system and are subject to national security considerations. These are elements that are often beyond the prudential scope of OSFI's mandate and are appropriate for the minister to consider, given his position.

I expect that the Minister of State, Mr. Menzies, was able to answer your questions yesterday, but I am happy to answer your questions relating to OSFI's role.

Frank Zinatelli, Vice President and General Counsel, Canadian Life and Health Insurance Association: I am Frank Zinatelli, Vice-President and General Counsel of the Canadian Life and Health Insurance Association. I would like to thank the committee very much for the opportunity to contribute to its review of Division 1, Part 4 of Bill C-45, the Jobs and Growth Act, 2012.

[Translation]

With your permission, Mr. Chair, I would like to make some very short introductory comments. The Canadian Life and Health Insurance Association represents life and health insurance companies accounting for 99 per cent of the life and health insurance in force across Canada.

[English]

The Canadian life and health insurance industry provides products that include individual and group life insurance, disability insurance, supplementary health insurance, individual and group annuities, including RRSPs, RRIFs, TFSA's and pensions. The industry protects almost 27 million Canadians and over 45 million people internationally. The industry makes benefit payments to Canadians of \$64 billion a year, has more than \$570 billion invested in Canada's economy and provides employment to about 139,000 Canadians.

Life and health insurers are regulated at the federal level under the Insurance Companies Act, and are also subject to the rules and regulations set out in provincial insurance acts.

Mr. Chair, we welcome this opportunity to appear before the committee as it seeks to develop its report to Parliament. The industry is supportive of the provisions contained in Division 1, Part 4 of the bill. Let me comment briefly on these.

Division 1, Part 4 is a follow-up to amendments made in this spring's Budget Implementation Act, formerly Bill C-38, to federal financial services legislation, including the Insurance Companies Act. Those previous amendments allow public sector investment

En vertu de la loi, le rôle du BSIF dans un processus d'agrément est de recueillir et d'analyser de l'information afin d'aider le ministre à prendre une décision éclairée. Nous effectuons ce travail dans la perspective d'un mandat clair et axé sur la prudence et présentons par la suite les résultats de notre analyse au ministre aux fins d'examen.

Comme pour les autres dossiers d'agrément ministériel, les placements doivent servir au mieux les intérêts du système financier et respecter des critères de sécurité nationale. Il s'agit là d'éléments qui dépassent bien souvent le mandat prudentiel du BSIF, mais qui devraient être soupesés par le ministre.

Je devine que le ministre d'État, M. Menzies, a été en mesure de répondre à vos questions hier. Toutefois, si vous avez des questions sur le rôle du BSIF, ce sera un plaisir pour moi d'y répondre.

Frank Zinatelli, vice-président et avocat général, Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes : Je suis Frank Zinatelli, vice-président et avocat général de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes. Je me réjouis d'avoir l'occasion de contribuer à l'examen que mène le comité de la Section 1, Partie 4, du projet de loi C-45, Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance.

[Français]

Si vous le permettez, monsieur le président, j'aimerais formuler quelques remarques préliminaires. L'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes représente des sociétés détenant 99 p. 100 des assurances-vie et assurances-maladie en vigueur au Canada.

[Traduction]

L'industrie canadienne des assurances de personnes fournit des produits comme l'assurance vie individuelle et collective, l'assurance invalidité, l'assurance maladie complémentaire, les rentes individuelles et collectives, y compris les REER, les FERR et les CELI, ainsi que les régimes de retraite. L'industrie protège près de 27 millions de Canadiens et plus de 45 millions de personnes à l'étranger. Elle verse en prestations 64 milliards de dollars par année aux Canadiens. Elle investit plus de 570 milliards de dollars dans l'économie du Canada et emploie environ 139 000 Canadiens.

Les assureurs de personnes sont réglementés au fédéral en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurances et sont en outre assujettis aux règles et règlements afférents aux lois provinciales sur les assurances.

Monsieur le président, nous sommes heureux de comparaître devant le comité, en préparation du rapport que vous remettrez au Parlement. Notre industrie appuie les dispositions de la Section 1, Partie 4, du projet de loi, dispositions au sujet desquelles j'aimerais formuler de brèves observations.

La Partie 4 de la Section 1 fait suite aux modifications que renfermait la Loi d'exécution du budget, le projet de loi C-38, au printemps dernier, relativement aux lois fédérales sur les services financiers, dont la Loi sur les sociétés d'assurances. Ces

pools that satisfy certain criteria, such as pursuing commercial objectives, to invest directly in a Canadian financial institution, subject to the approval of the Minister of Finance.

In considering such an approval, the minister may take into consideration a full range of statutory criteria, including the best interests of the Canadian financial system. As indicated by finance officials when they appeared before this committee on May 16, 2012, public sector investment pools are already allowed to invest in other sectors of the Canadian economy; and many other countries allow such pools to invest in financial institutions. The effect of Bill C-38 amendments is to level the playing field with international competitors for Canadian financial institutions and to provide them with additional potential sources when raising capital.

Bill C-45 amendments would provide further details to those earlier amendments, particularly regarding the approval process for permitted investments by public sector investment pools. For example, the application for approval must be made jointly by the financial institution and the investment pool. The powers of the minister are outlined in the event, for example should the financial institution or the investment pool fail to comply with any undertaking.

The amendments in Division 1, Part 4, of Bill C-45 would create greater internal consistency with other provisions of financial services legislation and would provide that the approval process for permitted investments by public sector investment pools is robust. The amendments, which are of a clarifying technical nature, are important; and the life and health insurance industry is supportive of them.

The industry appreciates this opportunity to participate in the committee's review of Bill C-45. I would be pleased to answer any questions you may have.

The Chair: Thank you, Mr. Zinatelli, for your opening comments.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Mr. Zinatelli, do you understand French?

Mr. Zinatelli: I can understand a little if you speak very slowly for me.

Senator Hervieux-Payette: I was wondering how many federal and provincial organizations are designated as public sector investment pools. Could you explain this term as well? People understand the public sector as being the government. Explain what it is.

I will clarify my question. How many federal and provincial organizations are designated as public sector investment pools? In other words, could you explain what a public sector investment

modifications antérieures autorisent les fonds communs de placement du secteur public qui remplissent certains critères, telle la poursuite d'objectifs commerciaux, à investir directement dans une institution financière canadienne, sous réserve de l'approbation du ministre des Finances.

Le ministre peut tenir compte dans sa décision de tout un éventail de critères prévus par la loi, notamment celui de servir les intérêts du système financier canadien. Comme l'ont indiqué les représentants du ministère des Finances devant votre comité le 16 mai 2012, les fonds communs de placement du secteur public sont déjà autorisés à investir dans d'autres secteurs de notre économie, et dans nombre d'autres pays, ces fonds peuvent investir dans des institutions financières. Les modifications du projet de loi C-38 ont pour effet d'égaliser les règles du jeu pour les institutions financières canadiennes et de leur donner accès à d'autres sources potentielles de financement.

Les modifications du projet de loi C-45, pour leur part, viennent préciser les modifications antérieures, notamment en ce qui concerne le processus d'approbation des investissements que peuvent effectuer les fonds communs de placement du secteur public. Par exemple, la demande d'approbation doit être présentée conjointement par l'institution financière et le fonds commun de placement. Les pouvoirs du ministre en cas de manquement de l'institution financière ou du fonds commun à toute obligation sont énoncés.

Les modifications de la Partie 4 de la Section 1 du projet de loi C-45 accroîtraient la cohérence interne des diverses lois régissant les services financiers et favoriseraient un solide processus d'approbation des investissements permis aux fonds communs de placement du secteur public. Ce sont là d'importantes modifications d'ordre technique et de clarification, et l'industrie des assurances de personnes les appuie.

L'industrie est très reconnaissante de l'occasion qui lui est donnée de participer à l'examen du projet de loi C-45 mené par le comité. Je serai heureux de répondre à toute question que vous pourriez avoir.

Le président : Merci, monsieur Zinatelli, de votre déclaration préliminaire.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Monsieur Zinatelli, vous comprenez le français?

M. Zinatelli : Je le comprends un peu si vous parlez très lentement pour moi.

Le sénateur Hervieux-Payette : Je me demandais combien d'organismes fédéraux et provinciaux sont désignés à titre de fonds commun de placement du secteur public et expliquez ce terme. Les gens comprennent que le secteur public est le gouvernement. Expliquez ce que c'est.

Je vais clarifier ma question. Combien d'organismes fédéraux et provinciaux sont désignés aux titres de fonds commun de placement du secteur public? Autrement dit, vous allez

pool is and give us some examples. Before determining whether we support this measure, we should first know what we are talking about.

[English]

Mr. Zinatelli: Public sector investment pools are organizations or pools of investment owned by a government, federal, provincial or foreign, or by an agency that is controlled by any of those governments. I am afraid I do not know how many there are.

Senator Hervieux-Payette: Give me the name of one or two provincially and federally so that I know what you are talking about.

Mr. Zinatelli: I am afraid I do not have those names but I could provide some of those to you.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: So we do not know what we are talking about. Before going in that direction, it would be important to —

[English]

Mr. Zinatelli: I just thought of one: The Alberta Heritage Savings Trust Fund would be an example of such an investment pool. I am sure there are equivalents outside Canada, but I do not have a list of those names.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: I do not know of many that could qualify as a federal organization pool. I cannot invest in the Caisse de dépôt as an individual, even though it is a good fund. Can the companies you represent take part in buying or do business with an organization like the Caisse de dépôt in Quebec?

[English]

Mr. Zinatelli: I believe that they would be. I see no reason for a restriction and why they would not be. In this instance, we are talking about these institutions purchasing shares in the companies that I represent. This bill will allow greater access to capital for financial institutions by these pools of investments that are out there, including the example of the Alberta Heritage Fund.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: There are some in my province.

Mr. Zinatelli: Yes, there are some in your province.

[English]

Mr. Zinatelli: There are such pools internationally. One of the objectives of the amendment, I believe, is to allow companies access to those pools in the right circumstances with the protections provided by the bill.

m'expliquer un fonds commun de placement du secteur public, nous donner des exemples. Avant de savoir si on est d'accord avec cette mesure, il faudrait d'abord savoir de quoi on parle.

[Traduction]

M. Zinatelli : Les fonds communs de placement du secteur public sont des organisations ou des fonds communs d'investissement qui appartiennent à un gouvernement, fédéral, provincial ou étranger, ou à un organisme qui relève d'un de ces gouvernements. Malheureusement, je ne sais pas combien il y en a.

Le sénateur Hervieux-Payette : Nommez-moi un ou deux de ces fonds provinciaux et fédéraux, pour que je sache ce dont vous parlez.

M. Zinatelli : Malheureusement, je n'ai pas le nom de ces fonds, mais je pourrais vous en fournir quelques-uns.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Donc, on ne sait pas de quoi on parle. Avant d'aller dans cette direction, il faudrait...

[Traduction]

M. Zinatelli : Il y en a un qui me vient à l'esprit : le Fonds du patrimoine de l'Alberta serait un exemple de fonds commun de placement. Je suis certain qu'il y a des équivalents à l'extérieur du Canada, mais je n'ai pas la liste de ces fonds.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Je n'en connais pas beaucoup qui peuvent se qualifier comme fonds d'un organisme fédéral. Je ne peux pas investir à la Caisse de dépôt comme individu même si c'est un bon fonds. Est-ce que les compagnies que vous représentez peuvent participer à acheter ou faire affaire avec un organisme comme la Caisse de dépôt au Québec?

[Traduction]

M. Zinatelli : Je crois que oui. Je ne vois aucune raison qui les empêcherait de le faire. Dans ce cas-ci, nous parlons des institutions qui achètent des actions dans les compagnies que je représente. Le projet de loi permettra un plus grand accès aux capitaux pour les institutions financières, grâce aux fonds communs de placement qui existent, y compris le Fonds du patrimoine de l'Alberta que j'ai donné en exemple.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Dans ma province, il y en a.

M. Zinatelli : Oui, dans votre province il y en a.

[Traduction]

M. Zinatelli : Ces fonds communs existent sur la scène internationale. Un des objectifs de la modification, je crois, est de permettre aux compagnies d'accéder à ces fonds communs lorsque les circonstances s'y prêtent et avec les protections prévues par le projet de loi.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: What is the percentage that your companies can go and seek? Because in an insurance company, there is still the issue of risk and the limits in the investment sector, and the investments are limited. In this case, we are talking about what percentage of your \$570 billion it is possible to purchase, that people will buy.

I am trying to think of a French pension fund that would invest in one of your insurance companies. I want to know what the organizations are, to understand this amendment is being made. Is it that international funds were not currently allowed?

[English]

Mr. Zinatelli: They were not allowed to purchase the shares of insurance companies, for example. This proposed amendment would allow financial institutions, including insurance companies, to issue shares to these pools and, thereby, raise capital. This is not something that can happen now. That is the purpose of the amendment.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: In other words, if there was a fund that had a bad foreign reputation, the Minister of Finance could refuse to give his authorization?

[English]

Mr. Zinatelli: Yes, very much so. The protections put in place through the process and the ability of the minister to look at all aspects of this are for that very purpose. The investments permitted would be in the best interest of Canada and the company. The government has strong powers to control when any such investments would be permitted.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Do you have some idea of the percentage of foreign investment that will be authorized, or if the percentage of investment is open in this category of investment?

[English]

Mr. Zinatelli: I do not have that information. I would think that it would be on a case-by-case basis with the minister considering all the factors, which is essentially anything. I do not have an answer for that.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: I think we should get a little more of a complete answer in this regard. We should request consultation. Because in the case of insurance companies, there are very specific rules about the amounts that insurance companies can invest in.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Quel est quoi le pourcentage que vos compagnies peuvent aller chercher? Parce qu'il y a quand même dans une compagnie d'assurance une question de risque et de limites au secteur d'investissement et les investissements sont limités. Dans ce cas, on parle de quel pourcentage de vos 570 milliards de dollars qu'il est possible d'acheter, je dirais que les gens vont acheter.

J'essaie de penser à un fonds de pension français qui investirait dans une de vos compagnies d'assurance. Je veux savoir quelles sont les organisations, comprendre pourquoi on fait cette modification. Est-ce parce que, à l'heure actuelle, les fonds internationaux n'étaient pas permis?

[Traduction]

M. Zinatelli : Ils ne pouvaient pas acheter les actions des compagnies d'assurances, par exemple. La modification proposée permettrait aux institutions financières, y compris les compagnies d'assurances, d'émettre des actions dans ces fonds communs et, par conséquent, de réunir ainsi des capitaux. Elles ne peuvent le faire à l'heure actuelle. C'est là l'objectif de la modification.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Si j'ai bien compris, si on avait un fonds qui avait mauvaise réputation à l'étranger, le ministre des Finances pourrait refuser de donner son autorisation?

[Traduction]

M. Zinatelli : Oui, absolument. Les mesures de protection mises en place dans le processus et le pouvoir conféré au ministre d'examiner tous les aspects de ces investissements visent exactement cet objectif. Les investissements permis doivent servir au mieux les intérêts du Canada et de la compagnie. Le gouvernement a des pouvoirs importants pour décider dans quelles circonstances ces investissements seraient permis.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Avez-vous une idée du pourcentage d'investissement étranger qui va être autorisé, ou si le pourcentage d'investissement est ouvert dans cette catégorie d'investissement?

[Traduction]

M. Zinatelli : Je n'ai pas cette information. J'imagine qu'on procéderait au cas par cas et que le ministre tiendrait compte de tous les facteurs, ce qui englobe tout. Je n'ai pas de réponse à votre question.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Je pense qu'on devrait avoir une réponse un peu plus complète à ce sujet. On peut demander de consulter. Parce que, dans le cas des compagnies d'assurance, il y a des règles très spécifiques sur les montants que les compagnies

Is this an unlimited amount? Could someone buy all of an insurance company's shares? I want to know if there are measures in place. For banks, it is 20 per cent.

[English]

The Chair: Senator Hervieux-Payette, I believe Mr. Sarrazin might have a comment on this.

Mr. Zinatelli: May I comment? Insurance companies are supervised, from a prudential perspective, by the Superintendent of Financial Institutions. They play a part in the process of approval because they would not want any type of investment to be made that would put the insurance company at risk. That would be part of what the superintendent would look at, and that is part of the process of advising the minister in making such a decision. There are controls to prevent an insurance company or a bank from being put at any risk from a prudential perspective. That is why the steps that are being taken here are very controlled and limited steps.

Senator Oliver: Thank you both for being here. My questions are for Mr. Sarrazin.

In your opening statement, you said that you are a prudential regulator and that you do most things keeping in mind your prudential mandate.

In your opening statement, you talked an awful lot about how you collect information and then analyze it for the minister to help the minister out. I am interested in knowing what kind of information you collect and from whom you collect it. After it is all collected and you get it assembled, I am interested in knowing what kind of analysis you do and what tests you use in determining whether or not it is in the best interests of the financial sector. What prudential tests are actually used to make that determination for the information that I presume you would exchange with the minister?

Mr. Sarrazin: Thank you for that question. It is a very good question.

All ministerial approvals are sent the superintendent's way; that is how a file begins. You will note that, in the various financial institutions' statutes, some approvals are superintendent approvals. Some are ministerial. Some are ministerial with the advice of the superintendent; some are not. This particular approval is not a ministerial approval on the advice of the superintendent. However, as is the case for any file that progresses through the Office of the Superintendent of Financial Institutions, we are called to collect the information, as you pointed out and as I pointed out in my opening remarks. We analyze it and submit the entire file to the minister. In this particular case, given that OSFI has a clear prudential mandate in Canada but given that we are not being asked to supply our advice this time around, we would reassure the minister that, from the superintendent's perspective, we do not have a prudential

d'assurance peuvent investir. Est-ce un montant illimité? Est-ce que quelqu'un pourrait acheter la totalité des actions de compagnie d'assurance? Je veux savoir s'il y a une mesure. Dans le cas des banques, c'est 20 p. 100.

[Traduction]

Le président : Sénateur Hervieux-Payette, je crois que M. Sarrazin aurait un commentaire à ce sujet.

M. Zinatelli : Puis-je faire un commentaire? Les compagnies d'assurances sont supervisées, par mesure de prudence, par le surintendant des institutions financières. Ce dernier joue un rôle dans le processus d'approbation parce qu'il ne voudrait pas qu'un investissement nuise à la compagnie d'assurances. Cet aspect ferait partie de l'examen du surintendant et des avis qu'il donne au ministre pour éclairer ses décisions. Des contrôles sont exercés pour éviter qu'une compagnie d'assurances ou une banque soit menacée; on respecte ainsi les règles de prudence. C'est pourquoi les mesures qui sont établies ici sont très contrôlées et limitées.

Le sénateur Oliver : Merci à vous deux d'être présents. Mes questions s'adressent à M. Sarrazin

Dans votre déclaration préliminaire, vous avez dit que votre bureau est un organisme de contrôle prudentiel et que vous effectuez le gros de votre travail en gardant en tête votre mandat qui est axé sur la prudence.

Dans votre déclaration préliminaire, vous avez beaucoup parlé de la façon dont vous recueillez l'information. Vous l'analysez ensuite afin d'aider le ministre. J'aimerais savoir quel type d'information vous recueillez et quelles en sont les sources. Une fois les données recueillies et colligées, j'aimerais savoir quel type d'analyse vous effectuez et quels critères vous utilisez pour déterminer si les intérêts du secteur financier sont servis. Quels critères prudentiels sont utilisés pour tirer cette conclusion dont vous faites part, je présume, au ministre?

M. Sarrazin : Merci de poser cette question. C'est une très bonne question.

Toutes les approbations ministérielles suivent la filière du Bureau du surintendant; c'est ainsi que commence un dossier. Vous remarquerez, dans les règlements des diverses institutions financières, que certains agréments viennent du surintendant. D'autres émanent du ministre. Certains sont des agréments que le ministre donne avec ou sans l'avis du surintendant. Dans le mécanisme d'approbation dont il est question ici, le ministre donne l'agrément sans l'avis du surintendant. Toutefois, comme pour tous les dossiers qui suivent la filière du Bureau du surintendant des institutions financières, nous sommes appelés à recueillir l'information, comme vous l'avez souligné et comme je l'ai indiqué dans ma déclaration préliminaire. Nous analysons cette information et nous soumettons le dossier en entier au ministre. Dans ce cas particulier, puisque le BSIF a un mandat

concern. It would be a negative reassurance; we do not have a prudential concern for the application in particular.

Senator Oliver: That is these public sector investment pools?

Mr. Sarrazin: Yes. We do not have a prudential concern about them investing in a Canadian financial institution. That is what we would tell the minister if that is our conclusion.

As for your question on the things that we would look at, it is fairly fact driven, and the statute tells us which elements we need to take into consideration. They are mentioned in section 396 and include the integrity of the applicant. We would determine if the applicant is operating with standards of good character. We would look at their track record on investing and whether they are operated in that fashion. Obviously, we would collect information to satisfy the minister in arriving at his opinion as to whether it is in the best interests of the financial system to allow the investment. It is his decision, but we would collect the information.

You have to also consider that we sort of work in collaboration with the Department of Finance. Yes, we do put the file together, but we are in constant communication with Finance officials. If they have particular concerns or consideration that they want us to document, they would ask, and we would do the analysis for them.

Senator Oliver: When you talk about collecting materials for your decision, though, you are not collecting materials just for the Department of Finance. You do some independent research on your own, do you not? If so, what are some of the sources that you use to gather independent information?

Mr. Sarrazin: One of the considerations that I think is called into question in particular here is the notion of national security. It would be by virtue of section 973.01 that we would document national security issues.

Of course, with important investments in the financial sector, you do not want improper investors who would be looking at money laundering opportunities and so on. We are in contact with CSIS, and we run CSIS checks. With the RCMP as well, we do some background checks on the individuals in the context of the investment pools. That would probably be the one aspect that we would document the most and the one aspect that could cause us to incur delays in an analysis of a fund.

Senator Oliver: Thank you.

clair et axé sur la prudence au Canada et puisque nous ne sommes pas appelés à fournir un avis cette fois-ci, nous assurerions au ministre que, pour le surintendant, le dossier ne suscite aucune préoccupation d'ordre prudentiel. Ce serait une assurance négative, à savoir que les règles de prudence ne nous permettent pas de remettre la demande en question.

Le sénateur Oliver : Vous parlez des fonds communs de placement du secteur public?

M. Sarrazin : Oui. Le fait qu'ils investissent dans une institution financière canadienne ne soulève aucune inquiétude. C'est ce que nous dirions au ministre, si c'était là notre conclusion.

Vous demandez également ce que nous examinons. Ce sont essentiellement des données factuelles, et la loi nous dit quels éléments nous devons prendre en considération. Ils sont énumérés à l'article 396 et ils incluent l'intégrité du demandeur. On déterminerait si le demandeur respecte des normes de bonne conduite. On examinerait ses investissements antérieurs pour voir si c'est le cas. Évidemment, on recueillerait l'information pour aider le ministre à se faire une opinion et à décider si l'investissement sert les intérêts du système financier. La décision lui appartient, mais on recueillerait l'information.

Il faut savoir également que nous travaillons en quelque sorte en collaboration avec le ministère des Finances. Bien sûr, nous constituons le dossier, mais nous sommes en communication constante avec les fonctionnaires du ministère des Finances. S'ils ont une préoccupation particulière et qu'ils veulent que nous établissions un dossier à ce sujet, ils en feraient la demande et nous ferions l'analyse pour eux.

Le sénateur Oliver : Vous dites que vous recueillez des données pour prendre vos décisions, mais vous ne recueillez pas ces données simplement pour le ministère des Finances. Vous faites des recherches indépendantes de votre côté, n'est-ce pas? Dans ce cas, quelles sont les sources que vous utilisez pour recueillir une information indépendante?

M. Sarrazin : Un des aspects qui entreraient en ligne de compte ici, c'est la notion de sécurité nationale. Ce serait en vertu de l'article 973.01 que nous établirions un dossier sur des questions liées à la sécurité nationale.

Bien sûr, lorsque des investissements importants sont faits dans le secteur financier, vous ne voulez pas d'investisseurs mal intentionnés qui chercheraient des occasions de blanchiment d'argent, et cetera. Nous sommes en contact avec le SCRS et nous faisons des vérifications pour ce service. Nous faisons aussi, pour la GRC, des vérifications sur les individus pour ce qui est des fonds communs de placement. Ce serait probablement l'aspect principal sur lequel nous recueillerions des données et celui qui occasionnerait des retards dans l'analyse d'un fonds.

Le sénateur Oliver : Merci.

[Translation]

Senator Massicotte: I basically have the almost same question as Senator Oliver. Sections 105 and 106 give the minister a great deal of power, even if investments were purchased to reverse the transaction and force the sale of the investment if it should contravene the established criteria. The question is, those who invest must be aware of the criteria because they do not want to be punished in this respect.

You are speaking from the point of view of money laundering. I am assuming another important aspect for these pools since they are government funds from a foreign country, which acts out of a commercial interest, and not with a political agenda with their own interest in mind. Human resources may be involved. Is that right? In other words, if the company invests in a Canadian pension pool or investment, is there a written agreement with that investor stating conditions X, and if the conditions are not met, the minister can impose consequences?

Mr. Sarrazin: You are touching on some points that are documented in the bill being studied. But you are also raising some issues that are already in the legislation under Bill C-38. That bill provided a definition of eligible agent.

Senator Harb: Legitimate agent?

Mr. Sarrazin: My technical terms, I was ready to testify in English. I am trying to do credit to the question in French. The term “eligible agent” means that a pool that would invest in a financial institution must have a clear, public mandate, not a hidden one. We are talking about Crown agents that are basically governmental, so foreign, provincial or federal pools. We had difficulty listing them. I do not know many of them but, at first glance, these pools are agents of the Crown. And this was not allowed previously. Any government involvement in a financial institution was prohibited at the source. To allow this, the ban on the investment of a government agent had to be lifted, and commercial criteria had to be identified, so a public mandate, not a hidden one. In English, we used the term long-term risk adjusted return, so an investor with economic objectives.

Political objectives cannot be pursued. Furthermore, to add to all of that, we are going to say no, particularly if there is political influence. These are the facts.

Senator Massicotte: Despite all that, despite the transparent understanding, the minister still retains the power to say “we disagree” and can force someone to sell the investment. Have I understood that correctly?

Mr. Sarrazin: At the front door, if we are not satisfied with the criteria, the superintendent will advise the minister not to allow the investment because it does not meet the basic rules. If things later change, if the pool falls under political influences or ceases to have a long-term risk adjusted return, at that point, the minister can withdraw his approval, suspend it, withdraw it and he can also force the pool.

[Français]

Le sénateur Massicotte : Effectivement, j’ai presque la même question que le sénateur Oliver. Aux articles 105 et 106, on donne beaucoup de pouvoir au ministre même si l’achat des placements a été fait pour renverser la transaction et même forcer la vente du placement si jamais il contrevient au critère établi. La question qui se pose, c’est que ceux qui investissent doivent savoir les critères parce qu’ils ne veulent pas se faire punir à ce niveau.

Vous parlez du point de vue du blanchiment d’argent. J’assume un autre aspect important pour ces fonds puisque ce sont des fonds gouvernementaux d’un pays étranger, qui agit dans l’intérêt d’une manière commerciale et non avec un but politique avec leur propre intérêt. Cela pourrait être les ressources humaines. Est-ce clair? En d’autres mots si la boîte investit dans un fonds de pension ou un placement canadien, y a-t-il une entente écrite avec cet investisseur dictant les conditions X et, si on ne les respecte pas, le ministre peut imposer des conséquences?

M. Sarrazin : Vous touchez certains points qui sont documentés dans le projet de loi qui est étudié, mais vous ramenez aussi certains points qui sont déjà dans la loi depuis le projet de loi C-38. Dans ce projet de loi, il y avait la définition d’un agent éligible.

Le sénateur Harb : Agent légitime?

M. Sarrazin : Mes termes techniques, j’étais prêt à témoigner en anglais. J’essaie d’honorer la question en français. La définition du terme « éligible agent » prévoit qu’un fonds de placement qui investirait dans une institution financière doit avoir un mandat clair, public, donc pas caché. On parle ici d’agents de la Couronne qui sont pratiquement gouvernementaux, donc les fonds étrangers, provinciaux ou fédéraux. Nous avons eu de la misère à en nommer, je n’en connais pas beaucoup, mais ces fonds, de prime abord, sont des agents de la Couronne. Et c’est ce qui n’était pas permis auparavant. Toute implication gouvernementale dans une institution financière est prohibée à la base. Pour le permettre, il fallait éliminer cette prohibition d’investissement d’un agent gouvernemental et, deuxièmement, il fallait identifier les critères commerciaux, donc mandat public et non caché. En anglais on a utilisé le terme long *term risk adjusted return*. C’est un investisseur qui vise des objectifs économiques.

Il ne peut pas poursuivre des objectifs politiques. En plus, pour ajouter à tout cela, on est allé dire non, à cause de la possibilité de l’influence politique en particulier. Ce sont des éléments factuels.

Le sénateur Massicotte : Malgré tout cela, malgré la compréhension qui est transparente, le ministre a toujours le pouvoir de dire : « Nous sommes en désaccord », alors on vous force de vendre le placement. Est-ce que je comprends bien?

M. Sarrazin : À la porte d’entrée, si on ne satisfait pas au critère, le surintendant va aviser le ministre de ne pas admettre le placement parce qu’il ne respecte pas les règles de base. Si, par la suite, les faits changent, si le fonds a des influences politiques ou cesse d’avoir un objectif *long term risk adjusted return*, à ce moment-là, effectivement, le ministre peut retirer son approbation, la suspendre, la retirer et il peut forcer aussi le fonds.

Senator Massicotte: From time to time, we have different interpretations of the facts. We have to agree to disagree. I think that section 106 gives the minister the right, on his judgment, with full discretion to execute it, to force the sale of those investments.

Mr. Sarrazin: I do not know if you have read the other sections that give the right to representations. Should the minister proceed based on false information, the pool or the bank has an opportunity to make representations.

Senator Massicotte: The minister has the right to decide without further proceedings, unequivocally.

Mr. Sarrazin: Basically, should he order a pool to sell shares and the pool does not do so, the minister has the power to go before the courts to have his order carried out.

Senator Massicotte: For information purposes, some good examples might be the Chinese pool, the Singapore pool, the Norway pool, which has significant funds; there are a number of aspects. I agree, it is important to be open to this because we are becoming uncompetitive.

[English]

Senator Tkachuk: Would it be correct to state, for clarification of some of the information, that this deals with who may invest; does not impact existing restrictions on how much any one investor may hold; and does not impact on any rules regarding the maximum level of ownership by non-residents?

Mr. Sarrazin: You are correct. These provisions will lift the prohibition on Crown agents from investing, but they absolutely do not alter the ownership regime in our financial institutions legislation. Large banks will remain large banks with a public float; and they cannot be controlled. Medium banks will remain medium banks and smaller investments will be subject to the same rules as usual. We are not touching the ownership regime.

Senator Tkachuk: Some of them may be funds of sovereign countries or Canadian pension funds, so the minister needs to be able to deal with some of these restrictions. If a foreign company is taking over a Canadian company, it has to go through all kinds of hoops through the Toronto Stock Exchange to get the okay to do that. In this particular case, because it could be a sovereign country, such as Saudi Arabia, who may wish to invest, the minister would want something to do with who that person is on the fundraising. Yes? No?

Mr. Sarrazin: That is correct.

Senator Tkachuk: Do any of these funds have the right to buy shares on the stock exchange today?

Mr. Sarrazin: By the term “these funds,” I assume you mean foreign funds?

Le sénateur Massicotte : De temps en temps, on a des interprétations différentes des faits. On est en désaccord. J'estime que l'article 106 donne le droit au ministre, à son jugement, avec une discrétion totale de l'exécuter, de forcer la vente de ces placements.

M. Sarrazin : Je ne sais pas si vous avez lu les autres articles par lesquels on donne le droit à des représentations. Dans la mesure où le ministre procéderait sur des faits erronés, il y a une occasion pour le fonds ou la banque de faire des représentations.

Le sénateur Massicotte : Le ministre a le droit de décider sans d'autres poursuites, sans équivoque.

M. Sarrazin : Effectivement, dans la mesure où il ordonnerait à un fonds de se départir d'actions et que le fonds n'obtempère pas, il a le pouvoir d'aller devant les tribunaux pour faire exécuter son ordonnance.

Le sénateur Massicotte : De bons exemples peut-être pour information, le fonds chinois investit, le fonds de Singapour, le fonds de Norvège, qui ont tous des fonds énormes, il y a plusieurs aspects. Je suis d'accord, il faut être ouvert à cela parce qu'on devient non compétitif.

[Traduction]

Le sénateur Tkachuk : J'aimerais clarifier certaines choses. Serait-il juste de dire qu'on s'intéresse ici à qui peut investir, qu'il n'y a aucune incidence sur les limites actuelles imposées relativement aux actions que peut détenir un investisseur, ni aucune incidence sur les règles portant sur le pourcentage maximal d'actions que peuvent détenir des non-résidents?

M. Sarrazin : Vous avez raison. Ces dispositions élimineraient l'interdiction d'investir imposée aux agents de la Couronne, mais elles ne changeraient en rien le régime de propriété prévu dans les lois régissant nos institutions financières. Les grandes banques resteront de grandes banques avec une participation publique; et elles ne peuvent pas être contrôlées. Les banques de taille moyenne resteront des banques de taille moyenne et les petits investissements seront assujettis aux mêmes règles que d'habitude.

Le sénateur Tkachuk : Certains peuvent être des fonds de pays étrangers ou des fonds de pension canadiens. Le ministre doit donc être en mesure de composer avec certaines de ces restrictions. Si une entreprise étrangère acquiert une compagnie canadienne, elle doit se soumettre à toutes sortes de règles de la Bourse de Toronto pour en obtenir l'autorisation. Dans ce cas particulier, comme il pourrait s'agir d'un pays souverain, comme l'Arabie saoudite, qui voudrait investir, le ministre voudrait savoir qui est cette personne qui s'occupe de recueillir le financement. Oui? Non?

M. Sarrazin : C'est exact.

Le sénateur Tkachuk : Est-ce que l'un ou l'autre de ces fonds ont le droit aujourd'hui d'acheter des actions sur le marché boursier?

M. Sarrazin : Je présume que vous voulez parler des fonds étrangers?

Senator Tkachuk: Yes, of course.

Mr. Sarrazin: Yes, they are allowed to invest in Canada.

Senator Tkachuk: We are talking about fundraising — a company raising capital. They may issue a tonne of shares, which they have not been allowed to do in the past. They will be able to issue the shares, and these foreign investment funds or local Canadian pools will be able to participate in that program as well; is that right?

Mr. Sarrazin: We are talking about financial institution shares, and the way that financial institutions capitalize themselves — or fund themselves permanently, which is what capital basically is. It used to be that Crown agents were not allowed to invest in financial institutions. In Bill S-5, we saw a move from the Department of Finance to open up opportunities for foreign investment. They lowered the barriers for foreign institutions to invest in Canadian financial institutions. This time, in Bill C-38 and Bill C-45, they will allow Crown agents, foreign investment pools to register their shares in financial institutions, thereby allowing access to capital by our financial institutions.

Mr. Zinatelli: As I understand, we are talking only about the primary issuance of shares. The rules surrounding them are very strict in order to be able to address some of the concerns and to look very closely at even the minutest investment by such pools because you want to know where they come from, who they are, et cetera.

Senator Harb: Mr. Zinatelli, you mentioned in your presentation on page 3, the last paragraph, that the application for approval must be made jointly by the financial institution and the investment pool.

Could you give me a scenario under which a financial institution would say, no, to a public sector investment?

Mr. Zinatelli: I can imagine situations where a pool wants to invest in a company but the company is not interested in a takeover from such a party. This provision, which is very interesting, essentially says that this has to be something that both the financial institution and the pool want. Therefore, they must apply together for the investment to be permitted.

Senator Harb: Mr. Sarrazin, clause 105 specifies that the application for approval in subsection 396(3) must be made jointly by the company and the eligible agent. Is that what Mr. Zinatelli refers to?

Mr. Sarrazin: The provision is the amendment to section 401.2(4) of the Bank Act.

Senator Harb: Could you repeat that?

Mr. Sarrazin: It is clause 116, paragraph 2, of the bill — in the version I am reading.

Senator Harb: How does that reconcile with clause 105?

Le sénateur Tkachuk : Oui, évidemment.

M. Sarrazin : Oui, ils sont autorisés à investir au Canada.

Le sénateur Tkachuk : Nous parlons d'une compagnie qui réunit des capitaux. On peut émettre une tonne d'actions, ce qu'on n'était pas autorisé à faire par le passé. On pourra émettre les actions, et ces fonds de placement étrangers ou ces fonds communs canadiens pourront participer à ce programme également; est-ce exact?

M. Sarrazin : Nous parlons des actions des institutions financières, et de la façon dont les institutions financières se capitalisent, ou se financent de façon permanente, ce que sont essentiellement les capitaux. Les agents de la Couronne n'étaient pas autorisés autrefois à investir dans les institutions financières. Dans le projet de loi S-5, nous avons vu le ministère des Finances ouvrir les possibilités d'investissement étranger. On a abaissé les barrières pour que les institutions étrangères puissent investir dans les institutions financières canadiennes. Cette fois-ci, avec les projets de loi C-38 et C-45, on permettra aux agents de la Couronne, aux fonds communs de placement étrangers d'inscrire leurs actions dans les institutions financières, ce qui permettra donc à nos institutions financières d'accéder aux capitaux.

M. Zinatelli : D'après ce que je comprends, nous ne parlons que de l'émission initiale d'actions. Les règles à ce sujet sont très strictes parce que nous voulons aplanir ces inquiétudes et examiner de très près même les plus petits investissements faits par ces fonds communs, parce que nous voulons savoir d'où ils viennent, qui ils sont, et cetera.

Le sénateur Harb : M. Zinatelli, vous avez mentionné dans votre document, à la page 4, que la demande d'approbation doit être présentée conjointement par l'institution financière et le fonds commun de placement.

Pourriez-vous me donner un scénario dans lequel une institution financière refuserait un investissement du secteur public?

M. Zinatelli : Je peux imaginer des situations où un fonds commun voudrait investir dans une entreprise, mais l'entreprise ne serait pas intéressée à ce qu'une telle partie prenne le contrôle. Cette disposition, qui est très intéressante, dit essentiellement que l'institution financière et le fonds commun souhaitent tous les deux cette acquisition. Par conséquent, ils doivent présenter conjointement la demande pour que l'investissement soit autorisé.

Le sénateur Harb : Monsieur Sarrazin, l'article 105 précise que la société et le mandataire admissible doivent présenter conjointement la demande en vue d'obtenir l'agrément visé au paragraphe 396(3). Est-ce à cela que M. Zinatelli faisait référence?

M. Sarrazin : C'est la disposition modifiant le paragraphe 401.2(4) de la Loi sur les banques.

Le sénateur Harb : Pourriez-vous répéter cela?

M. Sarrazin : C'est l'article 116, paragraphe 2 du projet de loi — enfin, dans la version que j'ai sous les yeux.

Le sénateur Harb : Cet article s'harmonise-t-il à l'article 105?

Mr. Sarrazin: I am sorry; I do not have 105, which is perhaps not in the division.

Mr. Zinatelli: I have the Insurance Companies Act version. This was what I was referring to. Is it the same as in section 138 for insurance companies?

Senator Harb: Yes. We have to have some sort of consistency, I suppose, all along. An amendment to the Trust and Loan Companies Act must be the same as an amendment to the Bank Act and to the Insurance Companies Act; otherwise, we do not have consistency. It does not matter where it is.

I go back to my initial question to Mr. Sarrazin. Could you give me a circumstance under which a bank or financial institution will say no to a public sector investment fund that wants to invest in the bank?

Mr. Sarrazin: I am not privy to how banks approach their investments in terms of seeking investors. These are private dealings among banks and their investors. However, I can imagine an investor approaching a bank and offering to invest. However, if a bank is in a period of its operations where it is seeking to buy back shares instead of issuing shares, it would probably say, no. It would depend on their intentions and use of capital eventually. Buying back shares depends on the circumstances. Basel III will impose stricter capital levels, so you would expect that financial institutions would be seeking capital rather than saying no. As my colleague said, it may happen that they are not ready to receive investments. That is a case-by-case matter.

My apologies for earlier; I may have misled you. Clause 105 is in the trust and loan section. I had printed the Bank Act section only. It is an equivalent provision in the trust and loan section.

Senator Harb: My final question deals with the national security test. You have spoken a bit about some of the things that you do in order to provide the minister with the best possible information. When we talk about tests, obviously we are talking about guidelines. We are saying, "It would have to meet this and this and that," right? National security is a very broad thing, so you have to incorporate something into it.

Mr. Sarrazin: I am saying yes, but I was just waiting for you to end your question because, in fact, we do not have set guidelines on national security.

Senator Harb: That is what I want to ask you.

Mr. Sarrazin: We have internal procedures on how to document, but they are for us to do. What we make public is for what the institution must do. We have transaction instructions that tell institutions what they need to supply us. When we turn around and do our security checks, this is internal procedure, so I do not know that this is public.

M. Sarrazin : Je suis désolé, mais je n'ai pas l'article 105 devant moi. C'est peut-être sous une autre section.

M. Zinatelli : Je faisais référence à l'article 138 de la partie concernant la Loi sur les sociétés d'assurances. Est-ce le même libellé?

Le sénateur Harb : Oui. J'imagine qu'il faut que ce soit uniforme. Il faut apporter la même modification à la Loi sur les banques et à la Loi sur les sociétés d'assurances que l'on apporte à la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêts, sinon il y a un manque d'uniformité, peu importe quelle loi on modifie.

Je vous repose ma question, monsieur Sarrazin. Pourriez-vous nous donner un exemple d'une situation où une banque ou institution financière refuserait l'investissement d'un fonds commun de placement du secteur public?

M. Sarrazin : J'ignore quelle est l'approche des banques pour trouver des investisseurs. Ce sont des négociations privées entre les deux parties. Par contre, j'imagine que les investisseurs intéressés communiquent avec les banques. Toutefois, si au moment de la proposition, la banque cherche à racheter des actions plutôt qu'à en émettre, il est probable qu'elle refusera l'offre. Tout dépend de ses intentions et de la façon dont elle envisage d'utiliser ses capitaux. Le rachat d'actions dépend des circonstances. Les règles des accords de Bâle III seront plus strictes relativement aux niveaux de fonds propres nécessaires. On devrait donc s'attendre à ce que les institutions financières trouvent de nouveaux capitaux, et non à ce qu'elles refusent des investissements. Mais, comme l'a souligné mon collègue, il est possible que les banques ne soient pas prêtes à accepter de nouveaux investissements. Tout dépend de leur situation.

Je suis désolé si je vous ai induit en erreur plus tôt. L'article 105 se trouve dans la partie concernant la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêts. Je n'avais devant moi que celle portant sur la Loi sur les banques. Cependant, les deux articles sont pareils.

Le sénateur Harb : Ma dernière question concerne le critère de la sécurité nationale. Vous avez parlé brièvement de ce que vous faites pour fournir au ministre les meilleurs renseignements possible. Quand on parle de critères, on parle évidemment de lignes directrices. On dit aux institutions financières ce qu'elles doivent respecter. La sécurité nationale est une question très vaste. Il faut donc la définir.

M. Sarrazin : Je vais vous répondre oui, mais j'attendais la fin de votre question, car, en réalité, nous n'avons aucune ligne directrice en matière de sécurité nationale.

Le sénateur Harb : C'est ce que je vous demandais.

M. Sarrazin : Nous avons des procédures internes concernant l'enregistrement d'informations, mais elles ne s'appliquent qu'à nous. Ce que nous rendons public, ce sont les critères que doivent respecter les institutions, les directives sur les renseignements qu'elles doivent nous fournir relativement aux transactions. Les vérifications de sécurité que nous effectuons s'appuient sur des procédures internes, et je ne crois pas qu'elles aient été rendues publiques.

Senator Harb: Yes, but, in the document that we have, it says that the minister will have to give his or her approval based on the national interest. It says here that investments must be in the best interests of the financial sector and are subject to a national security test. As a Canadian, I want to know what that test entails. When would my minister, based on your recommendation, say yes or no to a subject as to whether or not it is in the national interest? The question was: Do you have guidelines? The answer you gave me was no.

Mr. Sarrazin: We have procedures on how to obtain information, including contacting CSIS, contacting the RCMP, verifying the various international sanctions on funds, individuals and countries and verifying the anti-terrorist regulations and the list of prohibited individuals on those lists.

Senator Harb: It would not be in the sense of whether or not it would impact a sector, whether a sector will become subject to, for example, a foreign influence. You do not look at those issues?

Mr. Sarrazin: On the national security part of the test, no. We look at what I answered earlier.

Senator Harb: Just security?

Mr. Sarrazin: Yes.

Senator Harb: Thank you.

Senator Ringuette: I would like to understand correctly. When Senator Oliver first questioned you, you said that you gather information that you provide to the minister, but you do not advise or make any recommendations to the minister.

Mr. Sarrazin: The statute does not ask that we make a recommendation in this particular case. However, it is normal practice given the OSFI mandate.

Senator Ringuette: In this particular case. Why, then, is it not included in this legislation?

Mr. Sarrazin: You would have to ask the Department of Finance. What I can say, though, is that this is no different from any other ministerial approval on investments; they are all drafted in the same way.

Senator Ringuette: What is the foreign ownership limit on financial institutions in Canada?

Mr. Sarrazin: There is no particular limit on foreign investment. There are limits on investments, period. There are levels of ownership applicable by size of our institutions. It depends on what it is. Banks have various categories, and insurers have fewer categories. As I said, the ownership regime has not been touched. It would be as fully applicable as it used to be to foreign investors, just as it is to Canadian investors.

Le sénateur Harb : D'accord, mais selon le document qui nous a été remis, les transactions doivent être approuvées par le ministre en fonction des intérêts nationaux. Vous dites dans votre mémoire que les placements doivent servir au mieux les intérêts du système financier et respecter des critères de sécurité nationale. En tant que Canadien, j'aimerais savoir quels sont ces critères. En quelles circonstances le ministre, avec votre recommandation, doit-il décider si une transaction est dans l'intérêt national ou non? Je vous ai demandé s'il y avait des lignes directrices, et vous m'avez répondu qu'il n'y en avait pas.

M. Sarrazin : Nous suivons certaines procédures pour obtenir des renseignements, y compris communiquer avec le SCRS et la GRC, vérifier si des sanctions internationales ont été imposées aux fonds, aux particuliers et aux pays concernés, examiner les règlements antiterroristes et vérifier si le nom des individus figure sur les listes de terroristes.

Le sénateur Harb : Tenez-vous compte, par exemple, de l'impact qu'aurait une transaction sur un secteur ou de l'influence étrangère sur ce secteur?

M. Sarrazin : Pas en ce qui concerne la sécurité nationale. Nous analysons uniquement ce que j'ai mentionné plus tôt.

Le sénateur Harb : Uniquement ce qui concerne la sécurité.

M. Sarrazin : C'est exact.

Le sénateur Harb : Merci.

Le sénateur Ringuette : Je veux m'assurer de bien comprendre. En réponse aux questions du sénateur Oliver, vous avez dit que vous recueillez des renseignements à l'intention du ministre, mais que vous ne lui prodiguez ni conseils, ni recommandations.

M. Sarrazin : La loi ne nous y oblige pas dans ce cas-ci. Toutefois, c'est une pratique courante en vertu du mandat du BSIF.

Le sénateur Ringuette : Dans ce cas-ci. Pourquoi, alors, n'en est-il pas question dans ce projet de loi?

M. Sarrazin : Il faudrait poser la question au ministère des Finances. Ce que je peux vous dire, par contre, c'est que cet agrément ministériel en matière d'investissement est comme tous les autres; ils sont tous rédigés de la même façon.

Le sénateur Ringuette : Quel est le plafond en ce qui concerne la propriété étrangère pour les institutions financières canadiennes?

M. Sarrazin : Il n'y a aucun plafond pour les investissements étrangers en tant que tels; uniquement un plafond pour les investissements en général. Il y a différents niveaux de propriété applicables en fonction de la taille de nos institutions. Tout dépend de l'institution visée. Les banques appartiennent à diverses catégories. Pour les sociétés d'assurances, le nombre de catégories est moins élevé. Comme je l'ai mentionné, cette mesure législative ne vise pas les règles relatives à la propriété. Elles demeurent inchangées pour les investisseurs étrangers comme pour les investisseurs canadiens.

Senator Hervieux-Payette: We know that the bank is 20 per cent, but do you know the insurance limit?

Mr. Zinatelli: It is 20 per cent as well — the significant interest test, 10 per cent and 20 per cent.

The Chair: Thank you.

Senator Ringuette: I find it interesting that, for instance, a country like China has thousands of Crown corporations that come under the category of government agents as per this regulation. We are opening up quite a potential here.

Mr. Zinatelli, particularly with regard to your comments earlier, you indicated that you protect 25 million Canadians and 45 million people internationally. Then you say that your association has more than \$570 billion invested in Canada's economy. I have two questions. What is your total investment portfolio? This is the portion you have invested in Canada.

Mr. Zinatelli: I can undertake to provide you with that information, senator.

Senator Ringuette: Okay. With regard to investment in Canada, I would also like to know the breakdown of your investment, whether it is in the manufacturing sector, the service sector, technology and so forth. Right now, we need investment in those industries that are job creators in Canada. I think that the financial sector is doing quite well, thank you very much. TD has, in the last quarter, increased its profits by 75 per cent. If there is money to be invested, it should be into all these other sectors that require capital to gain efficiency and create more jobs in Canada. I would like to know the portfolio that you invest in.

Mr. Zinatelli: I can say, generally, that we invest in pretty well all areas of the economy. We have that information readily available. Unfortunately, I do not remember it all. I can provide that to you or to the committee.

Senator Ringuette: To the committee.

Mr. Zinatelli: I would be happy to do that in the next couple of days.

The Chair: Provide that to the clerk and the clerk will see that all members of the committee receive it.

Senator Tkachuk: A Chinese citizen can buy stock on the Toronto Stock Exchange.

Mr. Zinatelli: Yes.

Senator Tkachuk: They could buy five per cent of a bank. Ten per cent.

Mr. Zinatelli: Once you hit 10 per cent, you have to —

Senator Tkachuk: Then you have to notify authorities. I am just trying to clarify that there is no particular plot, the way my colleague on the other side suggested, to do with Chinese

Le sénateur Hervieux-Payette : Nous savons que le plafond en ce qui concerne les banques est fixé à 20 p. 100. Quel est-il pour les sociétés d'assurances?

M. Zinatelli : Le plafond est également de 20 p. 100 — c'est le critère de l'intérêt substantiel : 10 p. 100 et 20 p. 100.

Le président : Merci.

Le sénateur Ringuette : Il est intéressant de constater, par exemple, qu'un pays comme la Chine possède des milliers de sociétés d'État appartenant à la catégorie d'agents gouvernementaux, selon les dispositions de ce projet de loi. Ça ouvre la porte à de nombreux investisseurs potentiels.

Monsieur Zinatelli, vous avez dit, plus tôt, que vous protégez 25 millions de Canadiens et 45 millions de personnes un peu partout dans le monde. Vous avez dit également que votre association a investi plus de 570 milliards de dollars dans l'économie canadienne. J'aurais deux questions à vous poser. D'abord, à combien s'élève votre portefeuille d'investissement au pays?

M. Zinatelli : Je pourrais vous faire parvenir cette information à une date ultérieure.

Le sénateur Ringuette : D'accord. J'aimerais aussi connaître la ventilation de vos investissements au pays. Ont-ils été faits dans le secteur manufacturier, des services, de la technologie? Ces industries, qui créent beaucoup d'emplois au Canada, ont besoin de fonds. Je crois que le secteur financier se porte assez bien, merci. Lors du dernier trimestre, la Banque TD a augmenté ses profits de 75 p. 100. Il serait préférable d'investir dans les autres secteurs afin de les aider à accroître leur efficacité et à créer des emplois au pays. J'aimerais connaître la composition de votre portefeuille d'investissement.

M. Zinatelli : Je peux vous dire que, de façon générale, nous investissons dans tous les secteurs de l'économie. Malheureusement, je n'ai pas ces informations en mémoire, mais je pourrai vous les faire parvenir, à vous ou au comité, un peu plus tard.

Le sénateur Ringuette : Au comité, s'il vous plaît.

M. Zinatelli : Je serai heureux de vous faire parvenir ces renseignements dans quelques jours.

Le président : Envoyez-les à la greffière. Elle se chargera de les distribuer aux membres du comité.

Le sénateur Tkachuk : Un citoyen chinois peut acheter des actions à la Bourse de Toronto, non?

M. Zinatelli : Oui.

Le sénateur Tkachuk : Il pourrait acheter 5, voire 10 p. 100 d'une banque.

M. Zinatelli : Une fois qu'il atteint les 10 p. 100, il doit...

Le sénateur Tkachuk : Il doit en informer les autorités compétentes. J'essaie simplement de démontrer que les investisseurs chinois ne forment pas un complot, comme le

sovereign investors. Individual investors from all over the world can buy stocks on the Toronto Stock Exchange. There is no secret about that.

The Chair: Thank you for that clarification.

Senator Tkachuk: I do my best, chair.

Senator Ringuette: I would also like to clarify that this particular legislation opens things up not only to national Crown corporations but to foreign Crown corporations. We could argue quite a long time on this, but I certainly have the concern that OSFI will only be providing information to the minister. The decision rests solely on the desk of the minister. I think that is not very cautious.

Senator Hervieux-Payette: I tried to understand the purpose. For banks, I would say that probably they need a good amount of cash to meet the standards of Basel III. Up to now in Canada, we have said that Canadian banks are well financed according to the previous rules but now we have to meet the standards of Basel III.

Could you tell me why our insurance companies would request access in this case? The industry, in my view, is well financed. In fact, they continue to consolidate and we have fewer and fewer insurance companies each year. They are huge conglomerates. Some that were foreign-owned and are Canadian-owned now because they were bought back. I want to understand the rationale for banks and for insurance companies. Perhaps someone can confirm this. It is not as though the Minister of Finance, as bright as he is, woke up one morning and said, "I need funds from outside the country." Someone has requested this. Are you aware of where and why this request has given us these amendments?

Mr. Zinatelli: I am not sure that it relates directly to this amendment but certainly the life and health insurance industry is extremely capital intensive. A regulator places requirements on us to have significant capital to back the liabilities, which are very long-term liabilities. Consequently, we require capital for that important purpose.

I understood, simply from reading what has been said by finance, that one of the reasons for these amendments is to put Canadian financial institutions on a level playing field with other institutions outside Canada in terms of raising capital. I understood that to be one of the key rationales for these amendments.

Senator Hervieux-Payette: You are not aware of a special request from your industry.

Mr. Zinatelli: I am not aware of a special request.

Senator Hervieux-Payette: They receive this as a gift. What is the mechanism for raising money? My colleague talked about the stock exchange, but you might not have the permission of a company to buy their shares. There must be a mechanism whereby you request the permission of the minister. You cannot do and undo such a transaction. There must be a mechanism. We

laisse entendre ma collègue d'en face. N'importe qui peut acheter des actions à la Bourse de Toronto. Ce n'est pas un secret.

Le président : Merci pour ces précisions.

Le sénateur Tkachuk : Je fais de mon mieux, monsieur le président.

Le sénateur Ringuette : Je voudrais également préciser que ce projet de loi ouvre la porte aux sociétés d'État étrangères, pas seulement aux nôtres. On pourrait en débattre longtemps, mais, ce qui m'inquiète, c'est que le BSIF ne fournira des renseignements qu'au ministre. C'est lui qui aura le dernier mot. C'est un peu dangereux, à mon avis.

Le sénateur Hervieux-Payette : J'essaie de comprendre le but de ces modifications. J'imagine que les banques ont besoin de plus de capitaux pour se conformer aux accords de Bâle III. Auparavant, les banques canadiennes se tiraient bien d'affaire, mais elles doivent maintenant satisfaire aux normes des accords de Bâle III.

Pourquoi nos sociétés d'assurances voudraient-elles ces modifications? À mon avis, le secteur se porte bien. D'ailleurs, les sociétés continuent de fusionner, si bien que leur nombre baisse chaque année. On parle maintenant de conglomerats. Certaines sociétés de propriété étrangère sont de nouveau de propriété canadienne. J'essaie de comprendre la logique derrière cette proposition pour les banques et les sociétés d'assurances. Peut-être que quelqu'un pourrait me l'expliquer. Aussi intelligent que puisse être le ministre des Finances, il n'a pas réalisé tout d'un coup qu'il fallait trouver des fonds étrangers. Quelqu'un doit avoir demandé à ce que ces modifications soient apportées. Savez-vous qui?

M. Zinatelli : J'ignore si cela a un lien avec cette modification, mais les secteurs de l'assurance vie et de l'assurance maladie sont très exigeants en investissements. Un organisme de réglementation les oblige à conserver des capitaux importants pour financer leurs engagements. On parle ici d'engagements à très long terme. Cela demande beaucoup de capitaux.

Je crois comprendre, en lisant les déclarations du ministère des Finances, que ces modifications ont été demandées, notamment pour mettre les institutions financières canadiennes sur un pied d'égalité avec les institutions étrangères relativement à l'obtention de capitaux. Je crois que c'est une des principales raisons.

Le sénateur Hervieux-Payette : Savez-vous si votre industrie a formulé une demande particulière.

M. Zinatelli : Je l'ignore.

Le sénateur Hervieux-Payette : C'est donc un cadeau pour elle. Quel mécanisme utilise-t-on pour réunir des capitaux? Mon collègue a parlé de la bourse, mais peut-être que la société visée ne vous permettra pas d'acheter leurs actions. Il doit y avoir un mécanisme qui oblige l'acheteur à demander la permission du ministre pour procéder. On ne peut pas accepter puis refuser une

are talking about millions of dollars, not simply a few shares. Mr. Sarrazin, I would like to know the process whereby these investors enter into an agreement.

Will the bank select some of the investors and knock on the door of the Minister of Finance and say, "I have an investor that wants to put \$200 million in my institution?" What is the process?

Mr. Sarrazin: I testified to this earlier. I am not necessarily privy to how banks enter into negotiations with their investors before they come to see us. Certainly, there is some contact with investors before they apply to the Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada. With a joint application, you would presume that both applicants are on the same side and agreeable to the transaction, so they must have spoken before they met with us.

This approval is about issuing shares. When we talk about a major issuance of shares, many legal documents need to be prepared. The process can be lengthy, including prospectuses, and so on. These have to be done in tandem with the application to OSFI.

As you point out, this is definitely not a case where shares are issued and they come to us afterward. They would need our approval before the shares are issued.

Senator Hervieux-Payette: When there is a major investment, the existing shares are diluted.

Senator Tkachuk: It depends on the price of the share.

Senator Hervieux-Payette: May I ask my question?

Senator Tkachuk: That is not true.

Senator Hervieux-Payette: Is it true that when you put \$200 million into new shares and you already have investors, there is an impact on those existing investors and on the dividend they pay?

Senator Tkachuk: It depends on the price. If there is money in the bank, what is the difference?

Senator Hervieux-Payette: May I have an answer from Mr. Sarrazin?

Mr. Sarrazin: I have not been a witness to many share issues because I am not responsible for approvals in our office. However, as was pointed out by other senators, pricing issues have to be debated before the shares are issued in the public domain. Certainly, there are circumstances where there is potential dilution but usually prices are set to follow market conditions and market prices.

Senator Hervieux-Payette: There is a market price, but I am not talking about buying shares at a discount. I am talking about the market price.

telle transaction. On parle de millions de dollars, et non de quelques actions. Monsieur Sarrazin, j'aimerais savoir comment les investisseurs s'y prennent pour conclure un accord.

Les banques se présentent-elles avec eux au bureau du ministre des Finances pour lui dire : « Nous avons un investisseur ici qui désire investir 200 millions de dollars dans notre institution »? Quel est la marche à suivre?

M. Sarrazin : Comme je l'ai dit plus tôt, j'ignore quel genre de négociations les banques et les investisseurs entreprennent avant de présenter une demande au Bureau du surintendant des institutions financières, mais il est clair qu'ils ont des discussions. Dans le cas d'une demande conjointe, les deux parties doivent être d'accord sur la transaction. Alors, elles doivent certainement en discuter au préalable.

Cet agrément ministériel concerne l'émission de nouvelles actions. Une émission importante demande la préparation de nombreux documents juridiques, y compris des prospectus. Ces documents doivent être présentés au BSIF en même temps que la demande.

Comme vous l'avez souligné, les parties doivent d'abord obtenir l'autorisation du bureau avant de procéder à l'émission des actions.

Le sénateur Hervieux-Payette : Une telle émission fait baisser le prix des actions existantes.

Le sénateur Tkachuk : Tout dépend du prix des nouvelles actions.

Le sénateur Hervieux-Payette : Vous me permettez de poser ma question?

Le sénateur Tkachuk : Ce que vous dites est faux.

Le sénateur Hervieux-Payette : N'est-il pas vrai que, si une institution émet pour 200 millions de dollars de nouvelles actions, cela aura un impact sur le prix des actions existantes et les dividendes qu'elles rapportent?

Le sénateur Tkachuk : Tout dépend du prix. Si les banques ont les capitaux nécessaires, quel est le problème?

Le sénateur Hervieux-Payette : J'aimerais que M. Sarrazin réponde à ma question.

M. Sarrazin : Je n'ai pas beaucoup d'expérience à ce chapitre, car je ne suis pas responsable des autorisations pour de nouvelles émissions. Cependant, comme l'ont souligné d'autres sénateurs, le prix des nouvelles actions doit être fixé avant qu'elles ne soient émises. Bien entendu, dans certains cas, cela aura un impact sur les actions existantes, mais, habituellement, le prix est établi en fonction des conditions du marché et du prix courant.

Le sénateur Hervieux-Payette : Je ne parle pas d'acheter des actions au rabais, mais bien au prix courant.

How much more will it generate in terms of that? When you buy shares, you expect not only your share to go up, especially in financial institutions, but also you expect dividends. That has been the way. After the crisis in 2008 and 2009, many banks issued shares with quite a generous dividend to ensure that they had the proper capitalization.

In this case, we are talking about adding to the capitalization of our insurance companies and banks. Mr. Zinatelli could not tell me why the insurance companies needed that. The only assumption I had regarding the banks was their need to comply with Basel III. When I talk about the banks of Canada, I am talking about billions of dollars, not millions of dollars.

We are talking about the interests of Canadians, for example. Investors have an interest in a return on their investments; otherwise they would not put their money in. How do we ensure that this is in the best interests of Canadians? What is the report? How will Canadians be able to assess this investment to know whether it is in their best interests?

Mr. Sarrazin: I hope I did not lead you to believe that Canadian banks are in direct need of capital. Our banks are very well capitalized.

This is a welcome additional opportunity to access capital, whether it is for growth purposes and not necessarily to meet Basel III requirements, although they are in the balance of considerations.

On your question around pricing, I am sorry to say that we do not regulate that aspect of the transaction, so we are not the best government institution to answer that question.

I forget your last question.

Senator Hervieux-Payette: How will we know whether it will be in our national interest? Will it be a criterion that we will never hear about and there will be no regulations? If I am a Canadian first and an investor in that bank, how do I know that with this investment my interests are protected?

Mr. Sarrazin: I understand the question. We need to distinguish this whole China concept we alluded to earlier. Let us forget for a moment that it is a Chinese investment. The test proposed in Bill C-38 of creating the definition of “eligible agent” somewhat takes away from the source of the investment. The definition of “eligible agent” ensures that the fund in question has a clear public mandate and a long-term risk-adjusted return. Where the fund comes from and the country that it is from is a lot less important because you are dealing with a much more objective investor than you would be if it were an investor that was politicized, for instance. Embedded in the legislation is a safeguard that eliminates the political considerations and the objectives that are non-commercial.

Combien de capitaux une telle émission peut-elle rapporter? Lorsqu'on achète des actions, surtout des actions d'institutions financières, on s'attend à ce que leur valeur augmente, mais aussi à ce qu'elles rapportent des dividendes. Cela a toujours été. Après la crise de 2008-2009, les banques ont émis des actions généreuses à ce chapitre afin d'accumuler suffisamment de capitaux.

Ce que l'on propose ici, c'est la capitalisation des banques et sociétés d'assurances canadiennes. M. Zinatelli ne peut pas me dire pourquoi les sociétés d'assurances auraient besoin de nouveaux capitaux. La seule raison, à mon avis, pour laquelle les banques, elles, en auraient besoin, c'est qu'elles doivent se conformer aux accords de Bâle III. Pour elles, cela représente des milliards et non de millions de dollars.

On parle aussi des intérêts des Canadiens. Les investisseurs veulent faire des profits, sinon ils n'investiraient pas. Comment faire pour s'assurer que c'est dans le meilleur intérêt des Canadiens? Quel est le lien? Comment pourront-ils évaluer si cet investissement sert au mieux leurs intérêts?

M. Sarrazin : J'espère que je ne vous ai pas amenés à croire que les banques canadiennes ont besoin des capitaux. Elles sont pourtant très bien capitalisées.

C'est une occasion opportune d'avoir accès à du capital pour favoriser la croissance et pas nécessairement afin de satisfaire aux exigences des accords de Bâle III, même s'il faut en tenir compte.

Vous avez posé une question sur les prix. Je dois malheureusement vous répondre que nous ne réglementons pas cet aspect. Nous ne sommes donc pas l'institution gouvernementale la mieux à même de répondre.

J'ai oublié votre dernière question.

Le sénateur Hervieux-Payette : Comment saurons-nous que nos intérêts nationaux seront respectés? S'agira-t-il d'un critère dont nous n'aurons jamais entendu parler, en l'absence d'un règlement? Comme Canadienne, comment saurais-je que mes intérêts seront protégés si je devais investir dans cette banque?

M. Sarrazin : Je vois où vous voulez en venir. Il faut établir une distinction claire à propos de la Chine, dont il a été question un peu plus tôt. Il faut se rappeler qu'il s'agit d'un investissement chinois. Aux termes du projet de loi C-38, la définition de « mandataire admissible » assure une certaine garantie quant à la source de l'investissement. Elle permet de s'assurer que le mandat est accessible au public et que le fonds offre un rendement corrigé du risque à long terme. Il est beaucoup moins important de déterminer la provenance du fonds et son pays d'origine, car l'investisseur est beaucoup plus objectif que la personne investissant à des fins politiques, notamment. La mesure législative contient une disposition qui élimine les considérations d'ordre politique et les objectifs non commerciaux.

That said, by respecting this test, you are probably further along the road to demonstrating that it is in the best interests of the financial system. The minister will certainly take into consideration that more capital in the financial system is a good thing because capital brings stability. I think that was the objective when creating this access to capital.

The Chair: Thank you, Mr. Sarrazin. I have a final question from Senator Tkachuk.

Senator Tkachuk: On this matter, this is not about raising capital. If the bank needs to raise capital, it will raise capital. As matter of fact, CIBC, after the financial crises, raised capital from a Hong Kong billionaire. They have to go through a whole process and prospectus to raise capital because they need equity for a particular purpose, or they need to raise capital for a particular purpose. All this does is add another customer to the list. That is all it does.

Mr. Sarrazin: That is correct.

Senator Tkachuk: It is no more complicated than that, so it is not some plot to dilute shares. The bank will still raise capital whether or not they have this customer. This just gives them another customer.

Mr. Sarrazin: When you want to sell your house, the more buyers there are, the happier you are.

Senator Tkachuk: Exactly, and the higher the price.

Mr. Sarrazin: The more you issue shares, the more takers there are.

The Chair: Thank you very much. Gentlemen, that concludes the questions from our committee. On behalf of all of the committee members, Mr. Sarrazin and Mr. Zinatelli, we greatly appreciate your appearance before us today.

During the second hour we shall look at Division 3 of Part 4, which would, among other things, provide for a limited automatic stay in respect to certain eligible financial contracts when a bridge institution is established. It will also facilitate central clearing of standardized over-the-counter derivatives.

Our panelists include, from the Canadian Securities Administrators, by video conference from Calgary, William S. Rice, Chair. He is also CEO of the Alberta Securities Commission. From the Canadian Deposit Insurance Corporation, we have Greg Cowper, Director, Policy; Chantal Richer, Director, Legal Services; and, from the Bank of Canada, Robert Turnbull, Special Counsel, Financial Systems.

Perhaps we will start with Mr. Rice. Can you hear us clearly, sir?

William S. Rice, Chair, and Chair, Alberta Securities Commission, Canadian Securities Administrators: Yes. Thank you very much.

Cela étant dit, ces critères vous permettent probablement mieux de montrer que les intérêts du système financier sont protégés. Pour le ministre, davantage de capitaux dans le système financier, c'est synonyme de stabilité. C'est, je pense, ce qui a présidé à la décision de faciliter l'accès aux capitaux.

Le président : Merci, monsieur Sarrazin. Le sénateur Tkachuk voudrait poser une dernière question.

Le sénateur Tkachuk : En fait, il ne s'agit pas de mobiliser des capitaux. Si la banque doit le faire, elle le fera. Après les crises financières, la CIBC a obtenu des capitaux d'un milliardaire de Hong Kong. Une banque doit se plier à une série de procédures, notamment établir un prospectus pour obtenir des capitaux. Elle peut recourir à ses capitaux propres ou mobiliser des capitaux pour satisfaire à un besoin particulier. En définitive, elle ne fait qu'ajouter un autre client à sa liste. C'est tout.

M. Sarrazin : Vous avez effectivement raison.

Le sénateur Tkachuk : C'est aussi simple que cela. Il ne s'agit donc pas d'un stratagème pour faire diminuer la valeur des actions. La banque réussira toujours à mobiliser des capitaux avec ou sans l'aide de ce client. On ne fait qu'ajouter un client.

M. Sarrazin : Lorsque vous voulez vendre votre maison, plus vous avez d'acheteurs potentiels, plus vous êtes ravis.

Le sénateur Tkachuk : Exactement, et cela en fait augmenter le prix.

M. Sarrazin : Plus vous émettez d'actions, plus vous avez d'acheteurs.

Le président : Merci infiniment. Messieurs, ainsi prennent fin les questions des membres de notre comité. Au nom de mes collègues, je tiens à vous signaler, monsieur Sarrazin et monsieur Zinatelli, que nous vous sommes grandement reconnaissants de votre comparution devant nous.

Au cours de la deuxième heure, nous examinerons la Section 2 de la Partie 4 qui prévoit une suspension automatique et limitée à l'égard de certains contrats financiers admissibles lors de la constitution d'une institution-relais. Cette section modifie également la loi afin de favoriser la compensation centralisée d'instruments dérivés de gré à gré standardisés.

Je vous présente notre second groupe de témoins : William S. Rice, qui comparaitra par vidéoconférence, est président d'Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta; Greg Cowper, directeur des Politiques de la Société d'assurance-dépôts du Canada, et Chantal Richer, directrice de Services juridiques de la même société; Robert Turnbull, conseiller juridique spécial, Système législatif à la Banque du Canada.

Nous commencerons peut-être par M. Rice. Monsieur, est-ce que vous m'entendez bien?

William S. Rice, président, Autorités canadiennes en valeurs mobilières, et président, Commission des valeurs mobilières de l'Alberta : Oui. Merci infiniment.

The Chair: Do you have an opening statement to make?

Mr. Rice: I will go ahead then.

From the standpoint of the securities regulators, at the 2009 Pittsburgh Summit of the G20 leaders, Canada and other G20 countries agreed that “all standardized OTC derivatives should be traded on exchanges or electronic trading platforms, where appropriate, and cleared through central counterparties by end 2012 at the latest. OTC derivatives contracts should be reported to trade repositories.”

After considerable analysis and debate, senior representatives of all of the Bank of Canada, the Office of the Superintendent of Financial Institutions, Finance and the Canadian Securities Administrators agreed that, subject to appropriate exemptions, standardized over-the-counter derivatives should be mandated for clearing through central counterparties, or CCPs, and that Canadian market participants could fulfil this complaint by clearing OTC derivatives using any CCP recognized by Canadian authorities, including global CCPs. Canadian securities regulators are among the authorities empowered to authorize a CCP to carry on business in Canada.

Clearing and settlement systems are subject to a number of provisions in the Payment Clearing and Settlement Act, PCSA. The PCSA protects the application of the rules of a securities clearing house. Those provisions ensure that the rules of a securities clearing house for determining final settlement amounts, the arrangements for netting transactions or the transfer of payments or collateral between parties to the clearing house are paramount or final and cannot be challenged by a court or through other means. This provides necessary certainty to securities market participants.

Amendments are required to provisions of the PCSA to provide that derivatives clearing — and not only securities and payment clearing — is contemplated by these provisions. The amendments are required in order to bring into the envelope of the act derivatives clearing. In addition, amendments are required to ensure that there is a derivatives clearing regime in Canada that conforms to international standards and the internationally recognized practices of the global CCPs.

First, there are amendments to definitions. As the PCSA was drafted with securities and payment clearing and settlement systems, rather than OTC derivatives clearing systems in mind, the definitions used are, in some respects, deficient for application to a derivatives clearing system. A number of amendments address those deficiencies. The amendment proposed by the bill to the definition of “clearing and settlement systems” removes the uncertainty surrounding the application of clause 4 to derivatives clearing systems.

The bill proposes to change the definition of “settlement rules” so that, in addition to payment obligations, it includes the clearing and settlement of delivery obligations and the posting and transfers of collateral. In other words, the definition of

Le président : Souhaitez-vous lire une déclaration préliminaire?

M. Rice : Oui. Je me lance donc.

Lors du sommet du G20 tenu à Pittsburg en 2009, les dirigeants du Canada et des pays du G20 ont convenu ce qui suit à propos des organismes de réglementation des valeurs mobilières : « Tous les contrats dérivés de gré à gré standardisés devraient, d’ici la fin de 2012 au plus tard, se transiger sur des plates-formes boursières ou commerciales électroniques, au besoin, et être approuvés par les contreparties centrales. Ces contrats devraient être signalés aux dépositaires commerciaux. »

Après avoir analysé et débattu la question exhaustivement, les responsables de la Banque du Canada, du Bureau du surintendant des institutions financières, du ministère fédéral des Finances et d’Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont convenu que, sous réserve d’exemptions pertinentes, les instruments dérivés de gré à gré standardisés devraient faire l’objet d’une compensation par une contrepartie centrale, une CC, et que les autorités canadiennes accordent ce pouvoir de compensation à toute CC canadienne ou internationale. Les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières possèdent les pouvoirs nécessaires afin d’autoriser l’exploitation d’une CC au pays.

Les systèmes de compensation et de règlement sont visés par plusieurs dispositions de la Loi sur la compensation et le règlement des paiements, la LCRP, qui garantit l’application de règles par une chambre de compensation des valeurs mobilières, afin de s’assurer que ces règles, qui visent à déterminer le montant d’un règlement, les modalités des transactions ou le transfert de paiements ou de garanties entre les parties, sont exécutoires et ne peuvent être contestées devant un tribunal ou une autre entité. Ces dispositions favorisent la certitude qui doit régner sur le marché des valeurs mobilières.

Tout d’abord, il faudrait aussi modifier la LCRP pour qu’elle vise non seulement la compensation des paiements et des valeurs mobilières, mais également la compensation des instruments dérivés. Ensuite, de tels amendements sont nécessaires pour que le Canada se dote d’un régime de compensation des instruments dérivés qui soit conforme aux normes et aux pratiques internationales à ce chapitre.

Il y d’abord les modifications aux diverses définitions. La LCRP a été rédigée en fonction de la compensation et le règlement des paiements au chapitre des valeurs mobilières plutôt qu’au chapitre des instruments dérivés de gré à gré. Par conséquent, ces définitions comportent des lacunes sur la compensation des instruments dérivés. Plusieurs des modifications proposées corrigent la situation. Notamment, la définition proposée de « système de compensation et de règlement » élimine toute ambiguïté concernant l’application de l’article 4 à la compensation des instruments dérivés.

On propose également de modifier la définition de « règles applicables au règlement » afin que ces règles visent non seulement les obligations de paiement, mais également les obligations de délivrance et le transfert de garanties. Autrement

“settlement rules” will be extended to cover deliveries or transfers of interests in property in order to ensure that transfers of collateral or physical settlements cannot be reversed, repaid or set aside. Again, this accommodates the inclusion of over-the-counter derivatives.

The bill further proposes to update the definition of “financial collateral” eligible for protection under the Payment Clearing and Settlement Act to include assets commonly used as collateral in the context of centrally cleared OTC derivatives contracts. To ensure that the definition of “financial collateral” can keep current with evolving market practice, the bill provides a regulation-making power to expand the list in the future.

Then there are amendments addressing the subject of stays and fraudulent preference laws. It is important that the transfers, assignments and hypothecation of assets between clearing system members and their clients be protected from the risks of stays of proceedings under Canadian law. This ensures certainty for the participants.

Bill C-45 expands the scope of the protection in section 13 of the PCSA to include netting agreements between a participant — a member of a clearing house — and a customer to which the participant provides clearing services. Netting agreements are common features of derivative trading. Bill C-45 amends section 13.1 of the PCSA to ensure that the stay protections apply to collateral posted by a domestic CCP to an offshore CCP. This is of importance given the anticipated role in our regime of global CCPs.

Bill C-45 addresses concerns with the fraudulent preference provisions in insolvency statutes by broadening the protections in the PCSA to apply to all transfers of assets within designated clearing and settlement systems, not just the settlement of payment obligations. Further, the bill introduces a clarifying amendment to remove any doubt that the protections apply not only to realizing financial collateral but also the granting of security in and transfers of financial collateral.

The Canadian Deposit Insurance Corporation Act provides that if an order establishing a bridge institution is made, any netting, close-out rights or rights in collateral that would normally be enforceable under an eligible financial contract safe harbour may not be endorsed against the institution if CDIC unconditionally guarantees all of the institution’s payment obligations or ensures that all of the institution’s payment obligations arising from the EFC will be assumed by the bridge institution.

There is a lack of clarity as to whether this provision would supersede the protections against stays under sections 8 and 13.1 of the PCSA. Bill C-45 amends the PCSA to provide expressly that the relevant provisions of the CDIC Act apply not withstanding provisions of the PCSA.

dit, la définition de « règles applicables au règlement » sera élargie pour viser les transferts d’intérêts dans des biens pour s’assurer que ces transferts ne peuvent être annulés, suspendus ou remboursés. Encore une fois, l’objectif consiste à viser les instruments dérivés de gré à gré.

Pour englober les garanties financières dans le cas de contrats dérivés de gré à gré faisant l’objet d’une compensation centralisée, le projet de loi propose également de modifier la définition de « garantie financière » de la Loi sur la compensation et le règlement des paiements. Pour que cette définition soit conforme à l’évolution des usages du marché, on accorde un pouvoir réglementaire pour que la liste des produits visés puisse être augmentée ultérieurement.

Nous retrouvons par la suite les modifications sur la suspension automatique et les préférences frauduleuses. Il est essentiel que le transfert, la cession et le nantissement d’un bien entre les membres d’un système de compensation et leurs clients ne fassent pas l’objet d’une suspension en vertu du droit canadien, ce qui offre une certitude aux établissements participants.

Le projet de loi C-45 accroît la portée de la protection accordée par l’article 13 de la LCRP pour viser les accords de compensation conclus entre un établissement participant — un membre de la chambre de compensation — et le client auquel il fournit un service de compensation. Des accords de compensation sont souvent conclus lors de la vente d’instruments dérivés. Le projet de loi C-45 modifie l’article 13.1 de la LCRP pour que les garanties données par une CC canadienne à une CC d’un autre pays soient protégées contre les suspensions. C’est une modification importante, compte tenu du rôle que devraient jouer les CC des autres pays dans notre régime.

Le projet de loi C-45 corrige les lacunes des dispositions régissant la préférence frauduleuse dans les lois en matière d’insolvabilité, de sorte que la protection accordée dans la LCRP s’applique à tous les transferts de biens dans un système de règlement et de compensation, et non pas uniquement au règlement des obligations monétaires. En outre, il propose une modification pour bien préciser que cette protection s’applique non seulement au paiement d’une somme relativement à une garantie financière, mais également à l’octroi de titres et au transfert de garanties financières.

En vertu de la Loi sur la Société d’assurance-dépôts du Canada, si un décret est adopté pour créer une institution-relais, les droits en matière de compensation, de résiliation ou de garantie s’appliquant aux contrats financiers admissibles exonérés ne peuvent être exigés de l’entité lorsque la SADC garantit sans condition le paiement de toute somme due par l’entité ou veille à ce que les obligations de l’entité résultant du contrat soient prises en charge par l’institution-relais.

Le libellé n’est pas assez précis pour déterminer si cette disposition annulerait la protection contre les suspensions en vertu des articles 8 et 13.1 de la LCRP. Le projet de loi C-45 modifie ladite loi pour préciser que les dispositions pertinentes de la Loi sur la SADC s’appliquent malgré les dispositions de la LCRP.

There is an amendment to the CDIC Act. Currently, the Canada Deposit Insurance Corporation has the power to create a bank called a “bridge bank” that would take over operations of a failing bank — a bank that is no longer viable. Currently, when a bridge bank is created, the legislation provides that a conditional stay can be imposed on the termination clauses of certain eligible financial contracts and the stay is imposed if the Canada Deposit Insurance Corporation undertakes to guarantee the obligations of the failing member institution under the contract, or it transfers these obligations to the new bridge bank that is created. That is the current framework; and that stay makes easier the creation of a viable bank — the new bank that is being created.

Proposed amendments to the Canada Deposit Insurance Corporation Act provide for a new stay. It is for one business day and is based on the same criteria. The stay allows one day for the CDIC to decide which of these financial contracts are to be transferred to the new bank and which ones will stay in what is called “the bad bank” — the insolvent institution that is failing.

In summary, from our standpoint the amendments provide that current legislation governing clearing in Canada will also apply to the clearing of derivatives as agreed by the G20 and now to be undertaken in respect of supervisory authorities by Canadian financial regulators. In addition, the amendments conform Canadian legislation to international standards to allow Canadian participants to function internationally and for global CCPs to provide their clearing services to Canadian financial institutions. The understanding of us Canadian securities regulators is that the amendments proposed are consistent with international standards and practices. These amendments will assist us in the undertaking of our recognition authorities. Those are my remarks. Thank you.

The Chair: Mr. Cowper, please proceed.

Greg Cowper, Director, Policy, Canada Deposit Insurance Corporation (CDIC): Good afternoon. My colleague, Ms. Richer, who is the director of our legal services team, is also here with me today.

The Canada Deposit Insurance Corporation is a federal Crown corporation that protects Canadians' deposits at any of CDIC's 82 member institutions in case of their failure; and contributes to the stability of the financial system in Canada. Since its creation in 1967, we have dealt with 43 member institution failures. The total deposits held by these institutions came to roughly \$24 billion and were held by some 2 million Canadians. As at April 30, 2012, the amount of eligible deposits insured by CDIC was over \$640 billion.

Since the start of the global financial turmoil, Parliament has amended the CDIC legislative framework to enhance our resolution tools and ability to promote financial stability, including the power to create a new bridge bank to take over the operations of a failing bank, as was mentioned. International

En outre, il y a également une modification à la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Actuellement, la société a le pouvoir d'autoriser la création d'une « banque-relais » qui assurerait la relève d'une banque en faillite, une banque qui ne serait plus fiable. Lorsqu'une telle banque-relais est constituée, la loi stipule qu'une suspension conditionnelle peut être imposée aux clauses de résiliation de certains contrats financiers admissibles, si la Société d'assurance-dépôts du Canada garantit le paiement des obligations de la banque en faillite ou transfère ces obligations à la nouvelle banque-relais. Ce sont les modalités qui s'appliquent actuellement. Cette suspension facilite la création d'une banque viable, en l'occurrence la nouvelle banque-relais.

Les modifications proposées à la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada établissent de nouvelles modalités concernant de telles suspensions. On accorde un jour ouvrable, et les mêmes critères s'appliquent. La SADC dispose donc d'un jour ouvrable pour déterminer les contrats financiers qui seront transférés à la nouvelle banque et ceux qui demeureront la responsabilité de la banque en faillite.

Je récapitule. Nous sommes d'avis que ces modifications garantissent que les lois régissant la compensation au Canada s'appliqueront aux instruments dérivés, en vertu des pouvoirs confiés aux organismes de réglementation financière du Canada. C'est ce qu'ont convenu les pays du G20. En outre, ces modifications font en sorte que les lois canadiennes seront conformes aux normes internationales, ce qui permet aux établissements canadiens d'offrir des services de compensation aux autres pays et ce qui permet aux établissements étrangers de faire de même au Canada. Selon les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, ces modifications sont conformes aux normes et pratiques internationales. Elles nous aideront à exercer nos pouvoirs en la matière. J'en resterai là. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Monsieur Cowper, je vous cède la parole.

Greg Cowper, directeur, Politiques, Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) : Bonjour, je suis accompagné de ma collègue, Chantal Richer, directrice des Services juridiques à la SADC.

La Société d'assurance-dépôts du Canada est une société d'État fédérale, dont le mandat consiste à protéger les dépôts des Canadiens auprès de nos 82 institutions membres en cas de faillite de l'une d'entre elles, ainsi qu'à favoriser la stabilité du système financier canadien. Depuis sa création en 1967, la SADC a réglé la faillite de 43 institutions membres. Les dépôts détenus par ces institutions s'élevaient à 24 milliards de dollars et appartenaient à quelque 2 millions de Canadiens. Au 30 avril 2012, les dépôts assurables détenus auprès de nos membres étaient supérieurs à 640 milliards de dollars.

Depuis le début de la crise financière mondiale, le Parlement a modifié le cadre législatif de la SADC pour optimiser nos outils de règlement des faillites et notre capacité de promouvoir la stabilité financière, notamment en nous donnant le pouvoir d'établir une institution-relais pour assurer la poursuite des activités de

standards for effective resolution of financial institutions were also developed by the Financial Stability Board and endorsed by the G20 in 2011.

The proposed amendments to the CDIC Act we are discussing today arise from and are consistent with these international standards. The proposed amendments would enhance CDIC's ability to take on and preserve the critical functions of a failed CDIC member institution by providing time for CDIC to determine which eligible financial contracts it wishes to transfer from the failed bank to a bridge bank. Further, the proposed amendments would provide for a limited automatic stay on the ability of certain counterparties of a failed CDIC member institution to terminate EFCs for one business day following the incorporation of the bridge bank. An example of an EFC would include a derivatives contract or a repurchase agreement.

The stay would be limited in that it would apply only to termination rights arising from CDIC's resolution actions. Counterparties would therefore retain the ability to terminate the EFC on other grounds; for example, if the failed member was in default of any obligations arising from that contract.

However, the automatic stay would not apply to eligible financial contracts with central counterparties that are designated and named for systemic purposes under the Payment Clearing and Settlement Act.

This concludes our opening remarks. We are happy to take questions.

Robert Turnbull, Special Counsel, Financial System, Bank of Canada: Thank you for the opportunity for the Bank of Canada to assist this committee in discussion of the amendments to the Payment Clearing and Settlement Act.

Mr. Rice of the Alberta Securities Commission has done a good job of summarizing the individual amendments. Perhaps what I can do is give you the perspective of the Bank of Canada as to the purpose behind the proposed amendments to the PCSA.

[Translation]

At the 2009 G-20 summit in Pittsburgh, the leaders agreed that standardized over-the-counter derivatives contracts should be cleared through central counterparty clearing systems by the end of 2012. A CCP is a financial market infrastructure that stands between buyers and sellers in financial transactions, ensuring that obligations will be met on all contracts that are cleared through the CCP.

By managing and mitigating counterparty credit risk, CCPs have the potential to reduce systemic risk, both globally and in Canada. They reduce the potential for financial shocks to be

l'institution faillie. Par ailleurs, le Conseil de stabilité financière a élaboré des normes internationales établissant un cadre de règlement efficace des faillites d'institutions financières, normes que les pays du G20 ont adoptées en 2011.

Les modifications visant la Loi sur la SADC s'inscrivent dans la suite logique de ces normes internationales. Elles donneraient à la SADC des moyens accrus d'assumer et de préserver les fonctions essentielles de l'un de ses membres en faillite. Elles lui donneraient le temps de décider quels contrats financiers admissibles elle veut transférer de l'institution membre en faillite à une institution-relais. Les modifications proposées prévoient une suspension automatique d'un jour ouvrable pour empêcher certaines contreparties d'une institution membre de la SADC en faillite de résilier des contrats financiers admissibles, concernant notamment des instruments dérivés et des pensions sur titres.

La suspension serait limitée : elle s'appliquerait uniquement aux droits de résiliation découlant des mesures prises par la SADC dans le cadre d'un règlement. Les contreparties conserveraient le droit de résilier un contrat financier admissible pour d'autres motifs, par exemple si l'institution faillie manquait à ses engagements.

Toutefois, la suspension automatique ne s'appliquerait pas aux contrats financiers admissibles compensés par des contreparties centralisées désignées dans la Loi sur la compensation et le règlement des paiements.

Sur ce, je vous remercie de votre attention et je répondrai avec plaisir à vos questions.

Robert Turnbull, conseiller juridique spécial, Système législatif, Banque du Canada : Je vous remercie de donner à la Banque du Canada l'occasion d'aider votre comité dans son étude des modifications proposées à la Loi sur la compensation et le règlement des paiements.

M. Rice, président d'Autorités canadiennes en valeurs mobilières, a fort bien résumé les diverses modifications. Je souhaiterais peut-être vous donner le point de vue de la Banque du Canada sur l'objectif des modifications proposées.

[Français]

Au sommet des dirigeants du G20, tenu à Pittsburgh en 2009, il avait été convenu que tous les contrats de produits dérivés de gré à gré standardisés devraient être compensés par des contreparties centrales d'ici la fin de 2012. Une contrepartie centrale est une infrastructure des marchés financiers qui s'interpose entre deux parties à une transaction, soit entre l'acheteur et le vendeur, en veillant au respect des obligations découlant de tout contrat qu'elle est chargée de compenser.

En atténuant et en gérant le risque de contrepartie, les contreparties ont de grandes chances de réduire le risque systémique tant à l'échelle mondiale qu'à celle du Canada. Elles

transmitted through the financial system and support the ability of markets to remain continuously open, even in times of stress.

About a month ago, Canadian authorities reconfirmed their G-20 commitment to central clearing and indicated that Canadian participants in the derivatives market can respect this commitment by clearing derivatives contracts through the global, cross-border clearing systems that are currently being developed in the United Kingdom and the United States.

Regardless of whether derivatives are cleared through a central counterparty in Canada or abroad, Canadian laws will be applied to determine the rights and obligations of Canadian participants and their customers. It is therefore important for financial stability in Canada that the transfers of assets among central counterparties, Canadian participants and their customers for the clearing and settlement of derivatives transactions are protected from possible legal challenges in the event that a Canadian participant were to become insolvent.

[English]

The main statute in Canada for protecting clearing and settlement systems from legal challenges in the event of a failure of a participant is the Payment Clearing and Settlement Act, the PCSA. The PCSA gives the Bank of Canada the responsibility for the regulatory oversight and clearing systems that could pose systemic risk. The PCSA also provides a number of important legal protections. In particular, it ensures that the rights of a clearinghouse to be paid, to settle transactions and to deal with collateral deposited by participants will not be stayed — unwound under insolvency statutes — if a participant happens to default. The purpose of these protections is to ensure that a clearinghouse will be able to exercise its legal rights to settle the system within a reasonable time frame following a default and that it will have sufficient rights in the assets deposited by participants to ensure that the clearinghouse itself will not be brought down by the failure of one or more participants.

The PCSA was enacted in 1996, primarily to address systems that settle payment obligations. While it has since been updated to take into account payment systems for securities and for derivatives, many of the legal protections in the act remain worded in such a way as to suggest that they apply to payments clearing but not necessarily to the clearing of derivatives contracts. For example, the protections for the enforceability of settlement rules in clause 8 of the act are limited to clearinghouse rules that provide for the calculation, netting or settlement of payment obligations. It is doubtful whether these necessary protections extend to the clearing of derivatives contracts and the

réduisent le risque de propagation des chocs financiers au sein de système financier et permettent aux marchés de rester constamment ouverts, y compris en période de tensions.

Il y a environ un mois, les autorités canadiennes ont réitéré la volonté de respecter l'engagement du G20 à l'égard de la compensation centrale, et ont indiqué que les établissements canadiens participant au marché des produits dérivés pourraient s'y tenir en compensant leurs contrats par l'entremise des systèmes de compensation transfrontières qui sont actuellement mis en place au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Que les produits dérivés soient compensés par une contrepartie centrale au Canada ou à l'étranger, ce sont les lois canadiennes qui s'appliqueront pour l'établissement des droits et obligations des participants canadiens et de leurs clients. Il est donc important, pour la stabilité financière au pays, que les transferts d'actifs qui s'opéreront entre les contreparties centrales, les participants canadiens et leurs clients dans le cadre de la compensation et du règlement des opérations sur les produits dérivés soient protégés de recours juridiques possibles s'il advenait qu'un participant canadien devienne insolvable.

[Traduction]

La Loi sur la compensation et le règlement des paiements est la principale mesure législative canadienne qui protège les systèmes de compensation et de règlement contre les recours juridiques en cas de défaillance d'un participant. Aux termes de cette loi, la Banque du Canada est chargée de surveiller les systèmes de compensation susceptibles de présenter un risque systémique. La loi confère également un certain nombre de protections juridiques. En particulier, elle garantit que les droits des chambres de compensation à être payées, à régler les opérations et à traiter les biens remis en garantie pour les participants ne puissent être entravés par des mesures de suspension ou d'annulation prévues par des lois sur l'insolvabilité en cas de défaut de participant. Ces protections visent à faire en sorte que les chambres de compensation puissent exercer leurs droits légaux pour régler dans des délais raisonnables les opérations dans le système à la suite d'un défaut, et qu'elles disposent des droits suffisants sur les biens remis en garantie par les participants pour éviter, elles-mêmes, de s'effondrer à cause de la défaillance d'un ou de plusieurs participants.

Lorsqu'elle a été adoptée, en 1996, la LCRP visait principalement les systèmes chargés de régler les obligations de paiement. Bien que sa portée ait été élargie depuis aux systèmes de compensation des valeurs mobilières et des instruments dérivés, un grand nombre des protections qu'elle confère sont encore formulées d'une façon qui donne à penser qu'elles s'appliquent à la compensation des paiements, mais pas nécessairement à celle des contrats dérivés. Par exemple, les protections garantissant le caractère exécutoire des règles applicables au règlement énoncées à l'article 8 se limitent aux règles des chambres de compensation qui servent au calcul, à la compensation ou au règlement des obligations

transfers of collateral and other assets that support derivatives clearing systems.

The amendments to the legislation remove this doubt in order to ensure that central counterparties can successfully exercise their legal remedies, in the event of a default by a Canadian participant, without risk of having those rights stayed or frozen. This will, in turn, minimize the likelihood that the central counterparty will have to absorb the loss, which could, in turn, pose a risk to the financial system as a whole.

Another aspect that we think it is important to point out is that these amendments also address the views of some global CCPs and their regulators that Canadian law does not protect the ability of the CCP to exercise its rights against Canadian participants and the assets that they have deposited as collateral. This view is restricting the ability of major Canadian participants to clear derivatives on behalf of their clients through a number of CCPs. Canadian market participants are, therefore, finding themselves at a competitive disadvantage relative to their competitors from countries that have chosen to implement comprehensive legislative protections for CCP clearing of derivatives, notably the U.S. and the EU countries.

These amendments will ensure that CCPs will be able to exercise their legal remedies, in the event of a default of a Canadian participant, without the risk of having those rights stayed or frozen.

That is our statement, Mr. Chair, and we would be pleased to discuss individual amendments.

The Chair: Thank you very much, Mr. Turnbull. I will move directly to our list of questioners, starting with the deputy chair of the committee, Senator Hervieux-Payette.

Senator Hervieux-Payette: I presume our guest from Alberta does not have translation, so I will ask my question in English. It might not be as precise as I would have made it in French.

In the past, were the over-the-counter derivatives difficult for financial institutions? My impression was that, when there was a major breakdown in the United States, it was not through derivatives. Did you call the sub-prime a derivative?

Mr. Turnbull: There has been a lot of focus on what we call over-the-counter derivatives during and since the 2008 financial crisis because it was found that over-the-counter derivatives were one of the major ways by which risk was spread throughout the system. These are highly sophisticated instruments. Some of them

de paiement. Rien n'indique que ces protections nécessaires s'étendent à la compensation des contrats dérivés et aux transferts de biens cédés en garantie et d'autres actifs qui étayent les systèmes de compensation d'instruments dérivés.

Les modifications qui seraient apportées à la loi lèvent tout doute à cet égard, en donnant aux intermédiaires l'assurance qu'ils pourront exercer avec succès les recours juridiques à leur disposition en cas de défaut d'un participant canadien, sans craindre que leurs droits soient suspendus ou gelés. Cette disposition permettra de réduire la probabilité que l'intermédiaire ait à assumer les pertes, ce qui pourrait présenter un risque pour l'ensemble du système financier.

À notre avis, il est aussi important de souligner que les modifications envisagées répondent également aux inquiétudes de certains intermédiaires d'envergure internationale qui sont convaincus, tout comme les organismes les réglementant, que la législation canadienne ne protège pas leur capacité d'exercer leurs droits à l'encontre d'un participant canadien défaillant et des biens que celui-ci aurait remis en garantie. Cette opinion restreint l'aptitude des grands établissements canadiens participants à faire compenser les instruments dérivés de leurs clients par un certain nombre d'intermédiaires. C'est ainsi que les participants canadiens au marché se retrouvent désavantagés par rapport à un concurrent étranger dont le pays a choisi d'instaurer des mesures législatives exhaustives pour protéger la compensation des instruments dérivés au moyen d'intermédiaires, ce qui est notamment le cas des États-Unis et des pays de l'UE.

Encore une fois, les modifications proposées donnent aux intermédiaires l'assurance qu'ils pourront exercer avec succès les recours juridiques à leur disposition en cas de défaut d'un participant canadien, sans craindre que leurs droits soient suspendus ou gelés.

Ceci conclut notre exposé, monsieur le président, et nous serons heureux de discuter des modifications.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Turnbull. Je vais maintenant donner la parole aux sénateurs qui ont des questions, en commençant par la vice-présidente du comité, le sénateur Hervieux-Payette.

Le sénateur Hervieux-Payette : Bienvenue à notre témoin de l'Alberta. J'aimerais vous poser quelques questions. Elles pourront vous sembler un peu moins précises, étant donné qu'elles passent par la vidéoconférence.

Par le passé, les instruments dérivés de gré à gré ont-ils causé des difficultés aux institutions financières? J'ai eu l'impression que l'effondrement majeur aux États-Unis n'était pas imputable aux instruments dérivés. Avez-vous qualifié le prêt à risque élevé d'instrument dérivé?

M. Turnbull : On a beaucoup parlé de ce qu'on appelle les instruments dérivés de gré à gré pendant et depuis la crise financière de 2008, car on a conclu qu'ils étaient l'un des moyens principaux par lesquels le risque se propageait dans l'ensemble du système. Ce sont des instruments extrêmement élaborés. Certains

are highly complex, and they were exempt market instruments. There was no regulation and no central clearing of these instruments.

Senator Hervieux-Payette: You know how much of a disaster it was for our pension fund in Quebec, which lost several billion dollars through the transactions. When you talk about derivatives, my sense is always that they are very obscure and difficult to understand, to the point that experts in pension funds could not see what kind of risks they were taking. They were taking the word of the Moody evaluation.

In this case, will it mean that we will now correct that and that someone will be able to evaluate and say yes or no? I would like to perceive that we would not put the financial system at risk again.

Mr. Turnbull: The G20 commitment to move toward central clearing of derivatives products is indeed one of the measures that governments and regulators have agreed are important to put in place to control the type of risk that you are talking about. These central counterparties help to control the risk in that these instruments are traded and then settle on a later date. Before the trade is settled, they are entered into the central counterparty, and the risk is transferred to the central counterparty, which, itself, is heavily risk-proofed with collateral and a set of rules that gives it the ability to terminate and close out contracts if there is a default.

In turn, these amendments to the PCSA are designed to ensure the legal enforceability of these central clearing systems.

The Chair: Mr. Rice, would you like to add to that?

Senator Hervieux-Payette: Mr. Rice, do you have anything to add?

Mr. Rice: I would maybe make two quick observations, one on the transparency side. There was a sense that regulators and others were not really aware — and many of the participants were really not fully aware — of the magnitude of derivatives transactions or the complications of derivatives transactions. It is proposed that there be a reporting requirement so that there will be much more knowledge out in the open about these transactions, and they will not be quite so mysterious.

The central counterparty is in the middle of every transaction and is a purchaser to every buyer and a buyer to every purchaser. The theory is that if the central counterparty is strong enough, then the transaction will always be viable, sustainable and strong. Clearly, these requirements, as Mr. Turnbull explained, are an effort to address the very problems you have identified and that were experienced throughout 2008-09 difficulties.

Senator L. Smith: Mr. Rice, perhaps you can help me with this question. I would probably be considered a neophyte when we talk about derivatives. The G20 agreed to set up new rules to have better control. Have all countries of the G20 implemented similar rules? Who qualifies to be central counterparty? How

d'entre eux, très complexes, étaient exemptés, c'est-à-dire qu'ils ne faisaient l'objet d'aucun règlement ni d'aucune compensation centralisée.

Le sénateur Hervieux-Payette : Vous savez à quel point cela a été une catastrophe pour notre fonds de pension au Québec; on a perdu plusieurs milliards de dollars dans les transactions. Lorsque vous parlez d'instruments dérivés, j'ai toujours l'impression qu'ils sont très obscurs et difficiles à comprendre, au point où les spécialistes en fonds de pension ne pouvaient pas se rendre compte des risques qu'ils prenaient. Ils se fiaient à l'évaluation de Moody.

Maintenant, cela signifie-t-il que nous allons corriger la situation et que quelqu'un sera en mesure de faire une évaluation et de répondre oui ou non? J'aimerais avoir l'impression que nous ne mettrons pas le système financier en péril encore une fois.

M. Turnbull : Les gouvernements et les organismes de réglementation ont conclu que l'engagement du G20 à centraliser les compensations des instruments dérivés était l'une des mesures qu'il était important de mettre en œuvre pour contrôler le type de risque dont vous parlez. Ces intermédiaires aident à contrôler le risque, car les instruments sont d'abord négociés et on procède à leur règlement plus tard. En effet, avant la fin des négociations, les instruments sont intégrés à l'intermédiaire, qui absorbe le risque, car il est très bien protégé par des garanties et un ensemble de règles qui lui permettent de mettre fin à un contrat ou de le liquider s'il y a une défaillance.

Les modifications à la LCRP sont conçues pour veiller au caractère exécutoire de ces systèmes de compensation centralisés.

Le président : Monsieur Rice, aimeriez-vous ajouter quelque chose?

Le sénateur Hervieux-Payette : Monsieur Rice, avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Rice : J'aimerais faire deux brefs commentaires. L'un concerne la transparence. Les organismes de réglementation et d'autres ont donné l'impression qu'ils n'étaient pas vraiment conscients — ainsi qu'un grand nombre de participants — de la portée des transactions sur les instruments dérivés ou des complications associées à ces transactions. On a proposé de prendre une exigence de déclaration pour contribuer à la diffusion des connaissances sur ces transactions, afin qu'elles ne soient plus aussi mystérieuses.

L'intermédiaire est au centre de chaque transaction et il est l'acquéreur de chaque acheteur et l'acheteur de chaque acquéreur. En théorie, si l'intermédiaire est assez solide, la transaction sera toujours viable, durable et solide. Il est clair que ces exigences, comme M. Turnbull l'a expliqué, constituent un effort pour régler les problèmes que vous avez cernés et auxquels on a fait face pendant les difficultés de 2008-2009.

Le sénateur L. Smith : Monsieur Rice, j'ai une question à laquelle vous pouvez peut-être répondre. Je suis probablement un néophyte en matière d'instruments dérivés. Le G20 a accepté de prendre de nouveaux règlements qui lui permettent d'exercer un meilleur contrôle. Tous les pays du G20 ont-ils pris des règlements

many players are involved? When you say “central,” it sort of denotes that there are one or two major groups that control transactions to provide and ensure the legitimacy and proper execution of those contracts. If you could help me with that, I would appreciate it.

Mr. Rice: All countries engaged in major financial transactions and in the regulation of financial institutions and securities transactions are engaged in the same process that we are. Some are more advanced than others. The U.S. is probably out in front, to some degree. The EU countries may be a bit out in front. From all we know, Canada is probably well placed in the rest of the pack in achieving the objectives of these amendments and the direction from the G20. We are all in communication with one another, trying to live up to internationally agreed upon standards and to create consistent standards across international borders. That is the intention, although we are not there yet. The process is not complete, but Canada is keeping up at a good pace. We expect that Canada will be in conformity with the regulations and regimes applied elsewhere, with principle concern about the U.S., the U.K. and the EU countries with whom the majority of our transactions are undertaken.

Not many players would play in the most significant areas of derivatives trading. That is one of the reasons behind the decision of the group of regulators to determine that a global central counterparty would be acceptable for authorized trading in Canada. The facilities, the experience and the financial stability rest with only a few very large and well-established clearing agencies in the world. Where matters would become systemically important, only a few clearing agencies would qualify, and that we would consider appropriate, to act as clearing agencies for these kinds of systemically important transactions.

Senator L. Smith: Who would qualify in Canada?

Mr. Rice: The one that comes to mind is LCH.Clearnet of London, England.

Senator L. Smith: It is a big international company.

Mr. Rice: Exactly. That is one of the reasons we have to ensure that our legislative and regulatory framework comply with international standards. The organizations that would deal with systemically important trading to Canada are international global bodies.

Senator L. Smith: Is there a need for any other amendments or additions to the proposed legislation that would be helpful to make it even more effective, in your view?

Mr. Rice: I hesitate to get out of my depth here. We would not have participated in the drafting of this legislation but we have had people involved in discussions with the staffs of various organizations. I am not aware of any deficiencies. I do not want

similaires? Qui se qualifie pour être un intermédiaire? Combien y a-t-il de participants? D’après ce que vous dites, il semble qu’un ou deux groupes principaux contrôlent les transactions pour garantir la légitimité et l’exécution appropriée de ces contrats. Si vous pouviez m’aider à ce sujet, je vous en serais reconnaissant.

M. Rice : Tous les pays qui participent à des transactions financières importantes et à la réglementation des institutions financières et des opérations sur valeurs mobilières passent par le même processus. Certains sont plus avancés que d’autres. Les États-Unis sont probablement en tête, dans une certaine mesure. Les pays de l’UE sont peut-être un peu plus en avance. À notre connaissance, le Canada est probablement bien placé comparativement au reste en ce qui a trait à l’atteinte des objectifs de ces modifications et des directives du G20. Nous sommes tous en communication, et nous essayons de respecter les normes internationales et d’établir des normes cohérentes entre les différents pays. C’est l’intention, même si nous n’y sommes pas encore. Le processus n’est pas achevé, mais le Canada progresse à un bon rythme. Nous nous attendons à ce que le Canada se conforme aux règlements et aux régimes en vigueur ailleurs, surtout en ce qui concerne les États-Unis, le Royaume-Uni et les pays de l’UE, avec lesquels la majorité de nos transactions sont effectuées.

Peu de gens voudraient participer aux transactions les plus importantes sur les instruments dérivés. C’est l’une des raisons pour lesquelles le groupe d’organismes de réglementation a décidé qu’un intermédiaire mondial serait acceptable pour les transactions autorisées au Canada. À l’échelle mondiale, seules quelques agences de compensation et de dépôt très importantes et bien établies possèdent les installations, l’expérience et la stabilité financière nécessaires. En effet, lorsque les transactions ont une importance systémique, seules quelques agences de compensation et de dépôt se qualifieraient et seraient jugées appropriées pour assumer ce rôle.

Le sénateur L. Smith : Quelle agence se qualifierait au Canada?

M. Rice : Celle qui me vient à l’esprit, c’est LCH.Clearnet de Londres, en Angleterre.

Le sénateur L. Smith : Il s’agit d’une grande entreprise internationale.

M. Rice : C’est exact. C’est l’une des raisons pour lesquelles nous devons veiller à ce que notre cadre législatif et réglementaire soit conforme aux normes internationales. En effet, les organismes qui pourraient s’occuper des transactions d’importance systémique pour le Canada seraient des organismes internationaux.

Le sénateur L. Smith : À votre avis, devrait-on apporter d’autres modifications ou ajouts au projet de loi qui pourraient aider à rendre les choses encore plus efficaces?

M. Rice : J’hésite à répondre, car nous n’avons pas participé à la rédaction du projet de loi, mais nous avons des gens qui participaient aux discussions avec des membres du personnel de divers organismes. S’il y a des carences sur le plan de l’efficacité, je

to give you a warranty but, certainly, I am not aware that anything else is required.

Senator Harb: I am interested in the length of time it will take for the clearance of a transaction in the past versus under what is proposed in Bill C-45. For example, is there a proposal to speed up the clearance of a transaction?

Mr. Rice: These amendments are not intended to address speed. In fact, there would be a concern in the market that possibly they will slow it down because, historically, these over-the-counter transactions took place between two parties individually and privately; so there would have been no timing issue. With the proposed amendments, the transactions must go through a process and be subsequently reported. They go through electronic systems that are extremely sophisticated. I am not aware there is a concern about timing, but it would not be one of the objectives of these regulatory and legislative proposals to speed up transactions.

Senator Harb: As a product, we are talking about derivatives. Every second day there is a new product on the market. In your view, does this bill anticipate other types of products or does it specifically deal with existing products? If it only deals with existing products, should it also anticipate future products that Bill C-45 should take into consideration?

Mr. Rice: Eventually, the entire regime will require that all over-the-counter derivative transactions that formerly took place — and there will be exceptions to the requirements — between two parties and without any publication will take place through a central counterparty and through a reporting system. The requirements will not be exclusive to any category of derivative. Future derivatives, if they qualify under that definition of “derivatives,” would also be caught by the same requirements.

Senator Massicotte: Mr. Cowper and Mr. Turnbull, we all learned from 2008-2009 about the need for greater transparency. There is no debate. The amendments proposed are highly technical, but could you confirm to us that what we are doing here has been done in the United States and in the U.K. and is quite consistent with the same approach?

Mr. Turnbull: Obviously, the legislation in every country is different, but we are trying to provide the same level of protection that is consistent with the protection in those jurisdictions.

Senator Massicotte: Mr. Cowper, as I understand, it has been done in the U.K. and in the United States. Are we doing the same thing? Is it consistent?

Chantal Richer, Director, Legal Services, Canada Deposit Insurance Corporation (CDIC): With respect to the proposal within the confines of our act, those are international standards recently established by the Financial Stability Board and are core elements of effective resolution regimes.

ne suis pas au courant. Je ne veux pas vous donner de garantie, mais si nous avons besoin d'autre chose, je ne suis certainement pas au courant.

Le sénateur Harb : J'aimerais savoir quel effet l'adoption du projet de loi C-45 aura sur le temps nécessaire pour obtenir la compensation d'une transaction. Par exemple, a-t-on proposé quelque chose pour accélérer la compensation d'une transaction?

M. Rice : Ces modifications ne visent pas la vitesse du processus. En fait, sur le marché, on pourrait craindre que les choses ralentissent, car traditionnellement, ces transactions de gré à gré s'effectuaient individuellement entre deux parties et en privé; le temps ne posait donc pas de problème. Par contre, avec les modifications proposées, les transactions doivent passer par un processus et être consignées dans un rapport. Elles sont traitées par des systèmes électroniques extrêmement complexes. Je ne sais pas si le temps est une préoccupation, mais les projets de loi et de règlement ne visent pas à accélérer les transactions.

Le sénateur Harb : Nous parlons des instruments dérivés. Tous les deux jours, on lance un nouvel instrument sur le marché. À votre avis, le projet de loi prévoit-il d'autres types d'instruments ou vise-t-il précisément des instruments qui existent déjà? S'il vise seulement ceux qui existent déjà, le projet de loi C-45 devrait-il aussi prévoir les instruments futurs qui devraient être pris en considération?

M. Rice : Au bout du compte, l'ensemble du régime exigera que toutes les transactions d'instruments dérivés de gré à gré qui ont déjà été effectuées — et il y aura des exceptions à cette exigence — entre deux parties et sans publication passent par un intermédiaire et un système de rapports. Les exigences ne se limiteront pas à certaines catégories d'instruments dérivés. Les instruments dérivés futurs, s'ils se qualifient selon cette définition de « dérivés », seront aussi visés par ces exigences.

Le sénateur Massicotte : Monsieur Cowper, et vous aussi monsieur Turnbull, pendant les événements de 2008-2009, nous avons tous appris qu'il faut être plus transparent. Cela ne fait aucun doute. Les modifications proposées sont très techniques, mais pourriez-vous nous confirmer que ce que nous faisons ici a été fait aux États-Unis et au Royaume-Uni et qu'il s'agit de la même approche?

M. Turnbull : Il est évident que chaque pays a ses propres lois, mais nous essayons d'offrir le même niveau de protection que les autres.

Le sénateur Massicotte : Monsieur Cowper, d'après ce que je comprends, cela a été fait au Royaume-Uni et aux États-Unis. Notre démarche est-elle cohérente avec ce qui a été fait là-bas?

Chantal Richer, directrice, Services juridiques, Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) : En ce qui concerne la proposition dans le cadre de notre loi, ce sont des normes internationales récemment établies par le Conseil de stabilité financière et ce sont les éléments essentiels d'un régime de règlement efficace.

Those are international standards, and the stay is something that has existed in the U.S. for some time under the FDIC act. Other countries around the world are looking towards these standards to try to implement them as well.

Senator Massicotte: I notice that what is being proposed is a one business day freeze. Is that adequate to liquidate and allow the rest of the recourse to occur? I am not sure who can best answer the question.

Mr. Cowper: We feel it represents a good balance between allowing us to do our job, in a very quick fashion, to resolve a financial institution and preserving the rights of contract holders to exercise their rights under those contracts in a timely fashion. We do feel that it strikes the appropriate balance.

As my colleague mentioned, it is consistent with international practices in this area. We are following the international standard.

Senator Massicotte: Thank you.

Senator Moore: I thank all the witnesses for being here. I want to follow up on Senator Massicotte's question. It mentions terminating eligible financial contracts for one business day following the incorporation of a bridge bank. It could be a few days before they set up a bridge bank, which would give you a bit more time, right? It is one day after the bridge bank is put in place?

Mr. Cowper: That is right. Theoretically, if the bridge bank order is issued on, say, a Friday evening, then the stay would run until the end of the following business day, which would be the Monday.

Senator Moore: When you start the process to incorporate a bridge bank, you would have to do some due diligence to decide that you have to put a bridge bank in place.

Mr. Cowper: That is right.

Senator Moore: What is a normal time? I do not know if you have had to set up bridge banks in the other 43 failures, but how much time is there between deciding that it has to be done and putting it in place?

Ms. Richer: The stay commences from the time that the order to create the bridge bank is issued and made public. In my colleague's example, let us say that would be the Friday night. That is when the stay period would commence, and, in his example, it would expire at five o'clock on Monday.

Senator Moore: I understand that, but, to establish that a bridge bank must be put in place, you do not deal with it that quickly, do you? Is that days, weeks?

Mr. Cowper: The bridge bank can be established based on an order issued by the Minister of Finance.

Ce sont des normes internationales, et la suspension a été utilisée aux États-Unis pendant un certain temps en vertu de la FDIC. D'autres pays envisagent aussi de mettre en œuvre ces normes.

Le sénateur Massicotte : Je constate que ce qu'on propose, c'est une suspension d'un jour ouvrable. Est-il adéquat de liquider et de permettre au reste du recours de se produire? Je ne sais pas à qui je devrais poser cette question.

M. Cowper : Nous pensons que cela établit un bon équilibre entre le fait de nous permettre d'accomplir notre travail, de façon très rapide, de régler une institution financière et de permettre aux titulaires de contrats d'exercer leurs droits dans un délai adéquat. Nous pensons que cela établit l'équilibre approprié.

Comme ma collègue l'a mentionné, c'est conforme aux pratiques internationales en vigueur dans ce domaine. Nous respectons les normes internationales.

Le sénateur Massicotte : Merci.

Le sénateur Moore : Je remercie tous les témoins d'être ici. J'aimerais revenir sur la question du sénateur Massicotte, car il mentionnait la résiliation des contrats admissibles pendant un jour ouvrable suivant la constitution d'une institution-relais. La constitution de l'institution-relais pourrait prendre quelques jours, ce qui vous donnerait un peu plus de temps, n'est-ce pas? Est-ce un jour après la constitution de l'institution-relais?

M. Cowper : C'est exact. En théorie, si le décret ordonnant la constitution de l'institution-relais est pris, par exemple, un vendredi soir, la suspension serait en vigueur jusqu'à la fin du jour ouvrable suivant, c'est-à-dire le lundi.

Le sénateur Moore : Lorsque vous entreprenez le processus de constitution d'une institution-relais, vous devez avoir fait preuve de la diligence nécessaire avant de prendre une telle décision.

M. Cowper : C'est exact.

Le sénateur Moore : Quelle est la durée habituelle du processus? Je ne sais pas si vous avez eu à constituer des institutions-relais lors des 43 autres faillites, mais combien de temps s'écoule-t-il entre la décision et son exécution?

Mme Richer : La période de suspension commence au moment où le décret ordonnant la constitution de l'institution-relais entre en vigueur et est rendu public. Dans l'exemple de mon collègue, si c'est le vendredi soir, la période de suspension commencerait donc à ce moment-là et, dans son exemple, elle se terminerait à 17 heures le lundi suivant.

Le sénateur Moore : Je comprends, mais pour conclure qu'il faut constituer une institution-relais, il n'est pas nécessaire de procéder rapidement, n'est-ce pas? Cela prend-il des jours ou des semaines?

M. Cowper : L'institution-relais peut être constituée en vertu d'un décret pris par le ministre des Finances.

Senator Moore: Yes, but you would have to take some time to assess the circumstances and the assets or whatever of the failed institution, which could be what, a week? You would not do that overnight.

Mr. Cowper: No. We work very closely with our other financial safety net partners in that regard. The Superintendent of Financial Institutions and her staff are on site assessing the financial viability of a CDIC member institution on an ongoing basis, and we would be working in close contact with them prior to any determination that a bank needs to be put into resolution.

During that process, the assessment of resolution options would take place, and a bridge bank would be one of the options considered.

Senator Moore: That could take a number of days. Would it take as long as a week?

Mr. Cowper: I think it would largely be circumstantial. If you have a bank that is in trouble and there is the requirement to act very quickly, then the process could be undertaken appropriately.

Ms. Richer: The process would also be facilitated by the ongoing work with our members to work towards resolution plans and to understand their structure, assets and so on. There is ongoing work in that respect.

Senator Moore: Senator Massicotte had a thought, but I want to come back.

Senator Massicotte: On that same issue, what is a bridge bank? Is that a bank providing bridge financing?

Mr. Cowper: It is essentially a temporary bank that would be owned by CDIC to take over the critical services and functions of a failed member.

Senator Massicotte: It is an entity owned by you, not by somebody external. You take prior charge of all the assets. You advance funds, but you get repaid, I presume?

Mr. Cowper: Essentially, we can transfer the assets and the liabilities from the failed bank into our newly created bridge bank.

Senator Massicotte: Thank you.

Senator Moore: When you have gone through these processes and have cleaned up as much as you can, what happens to that bank then? What happens to that corporation? Do they wind it up?

Mr. Cowper: No, the bridge bank would ideally be sold back into the private sector.

Senator Moore: Someone would buy the shares?

Mr. Cowper: That is right.

Ms. Richer: It is to address a situation where there is no buyer readily available to buy the bank at the time. It is to maintain financial stability until a viable bank can be sold back into the private sector. It is meant to be temporary.

Le sénateur Moore : Oui, mais il faudrait un peu de temps pour évaluer les circonstances et les actifs de l'institution en faillite, ce qui pourrait prendre combien de temps? Une semaine? Vous n'auriez pas à le faire du jour au lendemain.

M. Cowper : Non. Nous collaborons étroitement avec nos autres partenaires en matière de soutien financier à cet égard. La surintendante des institutions financières et son personnel sont sur place et évaluent régulièrement la viabilité financière d'une institution membre de la SADC, et nous serions en étroite communication avec eux avant de décider qu'il faut liquider une banque.

Durant ce processus, on évaluerait les options de règlement, et une institution-relais serait l'une des options envisagées.

Le sénateur Moore : Il faudrait peut-être plusieurs jours. Cela pourrait-il prendre jusqu'à une semaine?

M. Cowper : Je pense que cela dépendrait en grande partie des circonstances. Si une banque éprouvait des difficultés et qu'il fallait intervenir très rapidement, alors le processus pourrait être entrepris en conséquence.

Mme Richer : Le processus serait également simplifié grâce aux travaux que nos membres réalisent pour élaborer des plans de règlement et comprendre leur structure, les actifs, et cetera. Des travaux sont actuellement menés en ce sens.

Le sénateur Moore : Le sénateur Massicotte a fait valoir une réflexion, mais je veux revenir sur la question.

Le sénateur Massicotte : À ce sujet, qu'est-ce qu'une institution-relais? S'agit-il d'une banque qui offre du financement provisoire?

M. Cowper : Il s'agit essentiellement d'une banque provisoire appartenant à la SADC qui prendrait la relève en assurant les services et les fonctions d'une institution membre en faillite.

Le sénateur Massicotte : C'est une entité qui appartient à la SADC, et non à un organisme externe. Vous prenez en main la gestion de tous les actifs. Vous avancez des fonds, mais j'imagine qu'on vous rembourse?

M. Cowper : Nous pouvons essentiellement transférer les actifs et les responsabilités de l'institution en faillite à la banque-relais nouvellement créée.

Le sénateur Massicotte : Merci.

Le sénateur Moore : Lorsque vous avez suivi ces processus et avez réparé le plus possible les pots cassés, qu'advient-il de cette banque par la suite? Qu'advient-il de cette société? La dissout-on?

M. Cowper : Non, idéalement, la banque-relais sera vendue au secteur privé.

Le sénateur Moore : Quelqu'un achèterait les actions?

M. Cowper : C'est exact.

Mme Richer : C'est au cas où il n'y aurait aucun acheteur au moment voulu. La banque-relais vise à maintenir une stabilité financière jusqu'à ce qu'une banque viable puisse être revendue au secteur privé. Ces banques sont provisoires.

Senator Moore: Mr. Turnbull, you talk about the importance of this bill because it will establish certainty and remove any doubt as to whether these necessary protections stand up to the clearing of derivatives, not simply payment obligations.

In the next paragraph you say “the amendments to the legislation remove this doubt in order to ensure that central counterparties can successfully exercise their legal remedies, in the event of a default by the Canadian participant, without risk of having those rights stayed or frozen.” You repeat the exact same thing down below.

It must be important to you as you are repeating that. I do not understand what it means. “In order to ensure that central counterparties can successfully exercise their legal remedies, in the event of a default by a Canadian participant, without risk of having those rights stayed or frozen.” Could you explain to me what “without risk of having those rights stayed or frozen” means?

Mr. Turnbull: Ordinarily, under Canadian insolvency statutes, there is provision for when an institution becomes insolvent. It is either automatic or the courts have the discretion to stay all remedies by creditors of that institution. It is basically frozen.

Senator Moore: Stood in place. No one makes a claim. No one takes any action; it just remains as it is found.

Mr. Turnbull: No creditors can exercise their legal remedies against that institution.

In certain instances, the legislation recognizes that there are some types of rights, under some types of contracts, that are sufficiently important, for purposes of financial stability, to allow the other parties to those contracts to proceed and exercise those rights and that those particular contracts should be exempted from the usual stays. That is what these protections in the Payment Clearing and Settlement Act do with respect to transactions that take place in the clearinghouse and some transactions that take place outside of the clearinghouse but that can affect the stability of the clearinghouse.

Senator Moore: Are a stay and a freeze the same thing? You mention them both here and repeat it. When something is frozen, is there a difference between that and a stay?

Mr. Turnbull: There is no difference in that. There are various techniques used in insolvency. One is a stay, which is a freezing of the assets and the ability to take action against those assets. Another is the actual unwinding of transactions that have already been settled. Sometimes those can actually be unwound.

Le sénateur Moore : Monsieur Turnbull, vous parlez de l'importance de ce projet de loi parce qu'il confirme hors de tout doute si ces mesures de protection nécessaires résistent à la compensation des produits dérivés, et pas seulement aux obligations de paiement.

Au paragraphe suivant, vous dites que « les modification qui seraient apportées à la loi lèvent tout doute à cet égard, en donnant aux contreparties centrales l'assurance qu'elles pourront exercer avec succès les recours juridiques à leur disposition en cas de défaut d'un participant canadien, sans craindre que leurs droits soient suspendus ou gelés ». Vous répétez exactement la même chose plus loin.

Ce doit être important pour vous puisque vous le répétez. Je ne comprends pas ce que vous entendez par « en donnant aux contreparties centrales l'assurance qu'elles pourront exercer avec succès les recours juridiques à leur disposition en cas de défaut d'un participant canadien, sans craindre que leurs droits soient suspendus ou gelés ». Pourriez-vous m'expliquer ce que vous voulez dire par « sans craindre que leurs droits soient suspendus ou gelés »?

M. Turnbull : Ordinairement, les lois canadiennes sur l'insolvabilité prescrivent la procédure à suivre lorsqu'une institution devient insolvable. Soit la suspension est automatique, soit les tribunaux ont le pouvoir discrétionnaire de suspendre les recours intentés par les créanciers de l'institution. Les fonds sont gelés essentiellement.

Le sénateur Moore : On ne change rien. Personne ne fait de réclamation. Personne ne prend de mesure. Les choses demeurent telles quelles.

M. Turnbull : Aucun créateur ne peut tenter de recours juridiques contre l'institution.

Dans certains cas, la loi reconnaît qu'il existe certains types de droits suffisamment importants prévus dans certains types de contrats, dans le but de maintenir une stabilité financière, pour permettre aux parties de se prévaloir de ces droits et exempter ces contrats des suspensions habituelles. C'est ce que font ces protections prévues dans la Loi sur la compensation et le règlement des paiements relativement aux transactions effectués en dehors de l'organisme de compensation, mais cela peut nuire à la stabilité de l'organisme.

Le sénateur Moore : Une suspension et un gel, c'est du pareil au même? Vous les avez mentionnés et répétés tous les deux. Quand des droits sont gelés, est-ce différent que lorsqu'ils sont suspendus?

M. Turnbull : Il n'y a pas de différence. On utilise diverses techniques dans les cas d'insolvabilité. D'une part, il y a la suspension, qui consiste à geler les actifs et à supprimer la capacité d'intenter des recours contre ces actifs et, d'autre part, il y a la suppression des transactions qui ont déjà été réglées. On peut parfois éliminer ces transactions.

Another provision in insolvency statutes — a common provision — is that it is assumed that, for a certain period prior to the insolvency, any transfers of assets by the subsequently insolvent institution are deemed to be done with the intent to defraud creditors or prefer certain creditors.

Senator Moore: What is the time period?

Mr. Turnbull: In some statutes, it is 90 days and in other statutes, it is 60 days.

Senator Hervieux-Payette: I have one question for Mr. Rice and one for Mr. Turnbull.

Can we say that the answer to prevent future problems with this is part of the mandate of the Financial Stability Board chaired by Bank of Canada Governor Carney and that its role emanates from the G20 discussion?

Mr. Turnbull: That is right. You have hit on the main purpose of the Financial Stability Board, namely, to identify where there are regulatory gaps and to make recommendations that could be adopted by countries around the globe for strengthening their regulatory framework as well as their rules for capital to create a more stable financial system so that, for example, the financial crisis of 2008 does not happen again.

Senator Hervieux-Payette: I suppose the Governor of the Bank of Canada and the Minister of Finance are involved in that process.

Mr. Turnbull: Very much so.

Senator Hervieux-Payette: Mr. Rice, I understood you to say that the central counterparty clearing system is not fully in place. This is something that we will reach soon. Am I correct in saying that every derivative transaction will be reviewed or approved by this organization when it is fully in place? Who will oversee these derivatives?

Mr. Rice: There will be some shared responsibility. The Bank of Canada will oversee transactions and clearing agencies that are viewed to be systemically important to Canada. Securities regulators will oversee derivatives transactions and clearing agencies, central counterparties that participate in the clearing of derivatives transactions.

We do not approve the transactions. We require each transaction to take place through a central counterparty and to be reported to a trade repository.

Senator Hervieux-Payette: Do you disapprove if it does not meet some criteria?

Mr. Rice: Well, that remains to be seen. We will have to trust the central counterparty to establish the rules. The central counterparty is being asked to take the risk. It is felt that the central counterparty is a more reliable risk-taker than the parties themselves. That is why we are proposing that the central counterparty be interposed between the two players. They will

Une autre disposition dans les lois sur l'insolvabilité — qui est courante —, c'est que l'on part du principe que pour une période donnée avant la déclaration d'insolvabilité, tout transfert des actifs par l'institution insolvable est réputé avoir été effectué dans le but de frauder les créanciers ou d'en privilégier certains.

Le sénateur Moore : Quelle est la période?

M. Turnbull : Dans certaines lois, c'est 90 jours, et dans d'autres, 60 jours.

Le sénateur Hervieux-Payette : J'ai une question pour M. Rice et une autre pour M. Turnbull.

Peut-on dire que la solution pour prévenir les futurs problèmes est prévue dans le mandat du Conseil de stabilité financière présidé par le gouverneur Carney de la Banque du Canada, et que le rôle du conseil a été établi dans le cadre des discussions du G20?

M. Turnbull : C'est exact. Vous avez mis le doigt sur l'objectif central du Conseil de stabilité financière, à savoir relever les lacunes réglementaires et formuler des recommandations qui pourraient être adoptées par des pays partout dans le monde pour renforcer leur cadre réglementaire et leurs règles concernant les capitaux et créer un système financier plus stable afin que la crise financière de 2008 ne se reproduise jamais, par exemple.

Le sénateur Hervieux-Payette : J'imagine que le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances participent au processus.

M. Turnbull : Tout à fait.

Le sénateur Hervieux-Payette : Monsieur Rice, je vous ai entendu dire que le système de contrepartie centrale n'est pas totalement en place. Il le sera bientôt. Ai-je raison de dire que toute transaction sur instruments dérivés sera examinée ou approuvée par cet organisme lorsque le système sera entièrement en place? Qui surveillera ces transactions sur instruments dérivés?

M. Rice : Certaines responsabilités seront partagées. La Banque du Canada surveillera les transactions et les organismes de compensation qui ont une importance systémique pour le Canada. Les organismes de réglementation des valeurs mobilières surveilleront les transactions sur instruments dérivés, les organismes de compensation et les contreparties centrales qui participent à la compensation de transactions sur instruments dérivés.

Nous n'approuvons pas les transactions. Nous demandons que chaque transaction soit effectuée par l'entremise d'une contrepartie et soit envoyée à un référentiel central.

Le sénateur Hervieux-Payette : Les désapprouvez-vous si elles ne répondent pas aux critères?

M. Rice : Eh bien, cela reste à voir. Il faudra nous fier à la contrepartie centrale pour établir les règles. On demande à la contrepartie centrale de prendre le risque. On croit qu'elle est davantage faite pour assumer les risques que les parties mêmes. C'est pourquoi nous proposons que la contrepartie centrale s'interpose entre les deux joueurs. Elle prendra le risque et

take the risk, and there will be oversight by a number of organizations to ensure that the central counterparty has the financial strength to withstand that risk.

Senator Hervieux-Payette: Once we pass this bill and it is in place, can I say that besides having a lot of loan defaults, the banks will be secure and we will not have to use the bridge bank? We will be on safe ground because this is one of the big risks. The second big risk is undertaking too many loans. Under Basel III, we will be in a more secure position. However, will we have a much more secure financial sector for the years to come?

Mr. Rice: The view is that it will be more secure, but it is untested. There will always be risk, but it is felt that the system in its entirety will be more secure and more able to withstand the risk because of the introduction of the central counterparties and because of the transparency introduced by a requirement that trades be reported and viewed by other participants. Certainly, it improves the level of security but there will always be a level of risk.

Senator Moore: Further to the question of Senator Hervieux-Payette, either Mr. Rice or Mr. Turnbull may answer my question that refers to the 2009 summit in Pittsburgh. Leaders there agreed that standardized over-the-counter derivatives should be cleared through central counterparty clearing systems by the end of 2012. Mr. Rice, I believe that you said we are at the end of the pack in terms of establishing that. It is now November 7, 2012. Will this be in place in the next 38 days? Are we talking about establishing a kind of counterparty clearing system in Canada or will we be using the LCH.Clearnet of London. Is that what our plan is?

Mr. Rice: I do not believe our regime will be in place by the end of 2012, but we are not alone in that circumstance around the world. Matters have taken longer than was hoped. There is a clearing system in place but there is no mandate in place that all over-the-counter derivatives trading take place on these systems. These large clearing agencies exist and currently engage in the majority of clearing activity. However, the process is taking longer than was hoped in 2009 by the G20 leaders and will be implemented next year in most jurisdictions.

Senator Moore: When do you anticipate Canada's portion being done? Are we looking at the first quarter or later? What do you think?

Mr. Rice: I think it would be in late 2013.

Senator Moore: You said that we are about the middle of the pack. It sounds like many countries will not have their systems in place until about the same time as we have ours. Is that right?

Mr. Rice: That is right. Most countries agonized over whether to require the establishment of domestic clearing agencies and went through a long number of months to determine whether it was in the best interests of various countries to mandate that these clearing activities in respect of systemically important derivatives

plusieurs organismes assureront une surveillance pour veiller à ce que la contrepartie centrale soit assez solide sur le plan financier pour supporter ce risque.

Le sénateur Hervieux-Payette : Lorsque le projet de loi aura été adopté et sera en place, puis-je dire qu'à part le fait d'avoir bien des défauts de paiement, les banques seront protégées et nous n'aurons pas besoin d'avoir recours à une institution-relais? Nous serons protégés, car c'est l'un des grands risques. Il y a aussi le fait de contracter trop d'emprunts. Conformément à l'accord de Bâle III, nous serons mieux protégés. Toutefois, notre secteur financier sera-t-il plus sûr pour les années à venir?

M. Rice : On pense qu'il sera plus sécuritaire, mais il n'a pas encore été éprouvé. Il y aura toujours un risque, mais on estime que le système complet sera plus sécuritaire et plus résistant au risque en raison des contreparties centrales et de la transparence qu'apporte l'obligation de rendre compte des échanges commerciaux aux autres participants. Il améliorera certainement le niveau de sécurité, mais il y aura toujours un certain risque.

Le sénateur Moore : Pour donner suite à la question du sénateur Hervieux-Payette, M. Rice ou M. Turnbull peuvent répondre à ma question sur le sommet de Pittsburgh de 2009. Les dirigeants qui y ont participé ont convenu que les produits dérivés de gré à gré normalisés devraient être compensés au moyen des systèmes de contrepartie centrale d'ici la fin de 2012. Monsieur Rice, si je ne m'abuse, vous avez dit que nous sommes à la queue du peloton pour ce qui est d'établir ces systèmes. Nous sommes le 7 novembre 2012. Ces systèmes seront-ils mis en place dans les 38 prochains jours? Est-il question d'établir un système de contrepartie au Canada ou utilisera-t-on le LCH.Clearnet de Londres? Est-ce ce que nous avons l'intention de faire?

M. Rice : Je ne crois pas que notre système sera en place avant la fin de 2012, mais nous ne sommes pas les seuls. Il nous a fallu plus de temps que prévu. Un système de compensation était en place, mais aucun mandat n'énonçait que toutes les transactions sur instruments dérivés de gré à gré doivent être effectuées dans ces systèmes. Ces grands organismes de compensation existent et sont responsables de la majorité des activités de compensation. Toutefois, le processus prend plus de temps que ce que les dirigeants des pays du G20 avaient prévu en 2009, et le système sera mis en œuvre l'année prochaine dans la plupart des pays.

Le sénateur Moore : Quand prévoyez-vous que le système du Canada sera terminé? Sera-t-il prêt pour le premier trimestre ou plus tard? Qu'en pensez-vous?

M. Rice : Je pense qu'il sera prêt à la fin de 2013.

Le sénateur Moore : Vous avez dit que nous sommes à peu près au milieu du peloton. De nombreux pays auront leur système en place en même temps que nous aurons le nôtre, n'est-ce pas?

M. Rice : C'est exact. La majorité des pays n'arrivaient pas à décider s'ils devaient mettre sur pied des organismes de compensation nationaux et ont passé de longs mois à essayer d'établir s'il était dans l'intérêt de divers pays d'exiger qu'ils mènent ces activités de compensation dans les organismes nationaux

trading take place on domestic organizations. That analysis took a long period of time. It was our conclusion in Canada that it was not necessary and, in fact, might slow the process down even further. All other jurisdictions were going through the same kind of analysis and discussion.

Senator Moore: I guess it is a jurisdictional thing. We are not anticipating establishing a central counterparty clearing system in Canada, but this bill will mandate the participation in such a recognized acceptable entity in one of our G20 countries, such as LCH.Clearnet in London? Is that where we are heading or can we participate in other ones, perhaps one in the United States? Can we participate in one or are we looking at being able to facilitate others, whether in Europe or in the United States?

Mr. Rice: We will not mandate that a particular organization be used. The recognized clearing agency could be Canadian, American or from the U.K. We will set standards, and if an organization meets those standards, it will be recognized as an appropriate, recognized clearing agency. Then, it is up to the participants to determine where they wish to do their business.

Senator Moore: Mr. Turnbull, do you have a comment?

Mr. Turnbull: Government authorities have indicated in respect of the over-the-counter derivatives market that Canada can comply with this G20 commitment by joining these large, global CCPs that are being developed. The main system that is farthest ahead in development, at least for the types of derivatives in which Canadian banks are predominantly involved is the one operated by LCH.Clearnet in London.

The Chair: Thank you very much, Ms. Richer, Mr. Cowper, Mr. Turnbull, and Mr. Rice. On behalf of all members of the committee, we appreciate your appearance before us today. Your comments were most helpful.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, November 8, 2012

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 10:30 a.m. to study the subject-matter of those elements contained in Divisions 1, 3, 6 and 14 of Part 4 of Bill C-45, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 29, 2012 and other measures.

Senator Céline Hervieux-Payette, P.C. (Deputy Chair) in the chair.

[Translation]

The Deputy Chair: I would like to welcome Minister Thomas Hockin and Mr. Thomas Bernes and to thank them for helping us as we study Bill C-45.

relativement à ces instruments dérivés qui revêtent une importance systémique. Il nous a fallu beaucoup de temps pour réaliser cette analyse. Au Canada, nous avons conclu que ces activités de compensation ne sont pas nécessaires et qu'elles pourraient en fait ralentir davantage le processus. Tous les autres pays menaient la même analyse et les mêmes discussions.

Le sénateur Moore : J'imagine que cela dépend du pays. Nous ne prévoyons pas établir un système de contrepartie centrale au Canada, mais le projet de loi exigera que l'on participe à un système acceptable reconnu dans l'un des pays membres du G20, comme LCH.Clearnet à Londres, n'est-ce pas? Est-ce ce que nous prévoyons faire ou pouvons-nous participer à d'autres système, peut-être un aux États-Unis? Pouvons-nous participer à un système ou envisager de contribuer à d'autres, qu'ils soient établis en Europe ou aux États-Unis?

M. Rice : Nous n'exigerons pas qu'un organisme particulier soit utilisé. L'organisme de compensation reconnu pourrait être établi au Canada, aux États-Unis ou au Royaume-Uni. Nous établirons les normes, et si un organisme respecte ces normes, il sera reconnu comme étant un organisme de compensation adéquat. Il appartient aux participants de déterminer où ils veulent mener leurs affaires.

Le sénateur Moore : Monsieur Turnbull, voulez-vous intervenir?

M. Turnbull : En ce qui concerne le marché des produits dérivés de gré à gré, les instances gouvernementales ont indiqué que le Canada peut respecter l'engagement des pays du G20 en se joignant à ces grandes contreparties centrales qui sont en train d'être créées. Le système dont l'élaboration est la plus avancée, du moins pour le type de transactions sur instruments dérivés que les banques canadiennes effectuent principalement, est administré par LCH.Clearnet, à Londres.

Le président : Merci beaucoup, madame Richer et messieurs Cowper, Turnbull et Rice. Au nom de tous les membres du comité, nous vous sommes reconnaissants d'avoir comparu devant nous aujourd'hui. Vos observations nous ont beaucoup aidés.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 8 novembre 2012

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, pour étudier la teneur des Sections 1, 3,6 et 14 de la Partie 4 du projet de loi C-45, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Hervieux-Payette, C.P. (vice-présidente) occupe le fauteuil.

[Français]

La vice-présidente : J'aimerais souhaiter la bienvenue au ministre Tomas Hockin et à M. Thomas Bernes et les remercier de nous aider dans notre examen du projet de loi C-45.

At this meeting, our committee will be looking at two of its provisions and we have set aside an hour for each of them. During the first hour, we shall look at Division 6 of Part 4, which would amend schedule 1 to the Bretton Woods and Related Agreements Act. These amendments pertain to the rules and regulations of the International Monetary Fund's Executive Board. I have already introduced Mr. Hockin and Mr. Bernes.

During the second hour, we shall look at Division 14 of Part 4, which would amend the Agreement on Internal Trade Implementation Act to reflect changes made to chapter 7 of the Agreement on Internal Trade. It provides primarily for the enforceability of orders to pay tariff costs and monetary penalties. I will introduce the other panelists later.

[English]

Hon. Thomas A. Hockin, P.C., Executive Director, International Monetary Fund: It is a pleasure for me to be back here with you. I used to come before this committee in a different decade. I must confess: I used to have to defend the estimates. I spent four years doing so, and I thought the most thorough and stimulating meetings were the ones with this committee. It is very nice to be back. It is also very nice to see old friends and colleagues.

My job is a pretty well-focused one. Sitting beside me is Thomas Bernes, who is probably Canada's authority on the IMF. You could not have a better person to give you a historical background, as well as a contemporary read, on the IMF. Hopefully the two of us can answer your questions adequately.

I arrived just after the financial crisis in 2009, so you cannot blame me for the crisis, but I guess I must take part of the blame for why we are not out of it yet. I would be foolish to say that I am in a position to answer broad-ranging questions about the IMF because that is for the Government of Canada to do. I represent not just Canada but Ireland and the English-speaking Caribbean countries. Therefore, I have to articulate the interests of a wider constituency.

Thank you for the invitation. As Canada's Executive Director of the IMF, I welcome this opportunity to speak about the work of the institution and Canada's important role there. This is an opportune time to speak with you, given the implementation of the 2010 quota and governance reforms, which I am pleased Parliament ratified earlier this year. However, there are clearly some legislative housekeeping aspects now to complete.

Let me begin with some opening remarks on the role of the IMF. I will then turn to the specific item in Bill C-45 that relates to the governance aspect of the IMF reform. The governance aspect is particularly interesting.

The role of the IMF, as you all know, is to ensure stability in the international monetary and financial system. It is a key institution, then, for international cooperation on economic matters, and that has been especially true for the last three

Pendant cette réunion, notre comité examinera deux de ses dispositions et nous prévoyons consacrer une heure à chacune. Pendant la première heure, nous examinerons la Section 6 de la Partie 4, qui modifierait l'annexe un de la Loi sur les accords de Bretton Woods et les accords connexes. Ces amendements portent sur les règles et règlements du Fonds monétaire international. J'ai présenté M. Hockin et M. Bernes.

Pendant la deuxième heure, nous examinerons la Section 14, de la Partie 4, qui modifierait la Loi de mise en œuvre de l'accord sur le commerce intérieur afin de refléter les changements apportés au chapitre 17, de l'Accord sur le commerce intérieur. Le but visé est majoritairement de rendre exécutoire les ordonnances relatives aux dépenses et aux sanctions pécuniaires. Je présenterai les autres panélistes ultérieurement.

[Traduction]

L'honorable Thomas A. Hockin, C.P., directeur exécutif, Fonds monétaire international : Je suis heureux d'être de retour parmi vous. Dans une autre décennie, je témoignais devant votre comité et, je vous l'avoue, je devais défendre le budget. Je l'ai fait pendant quatre ans et les échanges les plus détaillés et les plus enrichissants que j'ai eus ont été avec vous. Je suis donc très heureux d'être de retour et de revoir de vieux amis et collègues.

Mes fonctions sont bien ciblées. M'accompagne aujourd'hui Thomas Bernes, qui est probablement la plus haute autorité au Canada dans le domaine du Fonds monétaire international. Personne d'autre ne pourrait vous donner un aussi bon contexte historique et contemporain sur le FMI. À nous deux, nous espérons donc bien répondre à vos questions.

Comme je suis arrivé au FMI tout juste après la crise financière de 2009, on ne peut donc pas me l'imputer, mais je suppose qu'on peut me reprocher de n'en être pas sorti. Je ne prétends pas être en mesure de répondre aux vastes questions que l'on peut se poser à propos du FMI, parce que c'est au gouvernement du Canada à le faire. D'ailleurs, je ne représente pas seulement le Canada, mais aussi l'Irlande et les Antilles de langue anglaise. Je dois donc de représenter les intérêts d'une large clientèle.

Je vous remercie de votre invitation. À titre de directeur exécutif représentant le Canada au FMI, je me réjouis de cette occasion qui m'est offerte de parler de l'action que mène l'institution et du rôle important qu'y joue le Canada. Mon intervention d'aujourd'hui est d'autant plus opportune que l'on met en œuvre les quotes-parts de 2010 et les réformes de la gouvernance. Je suis heureux de constater que le Parlement a ratifié ces mesures. Mais il est clair que certains éléments de régie interne restent à régler.

Je commencerai par quelques observations sur le rôle du FMI, puis je passerai à l'article du projet de loi C-45 qui a trait au volet gouvernance de la réforme de l'institution et qui est particulièrement intéressant.

Comme vous le savez tous, le FMI a pour rôle d'assurer la stabilité du système monétaire et financier international. C'est donc une institution essentielle pour la coopération internationale en matière économique, surtout depuis trois ans. L'institution est

years. It is increasingly on the front line of combatting this global financial crisis. It also acts on many items as a resource for the G20.

The IMF helps member countries to adopt and maintain sound economic policies. We do this through Article 4. All 188 countries get a visit and a report. We provide technical assistance as well, thanks to contributions from member governments — not all member governments, but Canada is a major contributor to technical assistance.

The IMF lends to countries facing financial difficulties. It usually shows up on a balance-of-payments crisis, and that is when we lend. However, we lend with conditions, as you know, to ensure that we have an approved performance by an authority at the end of the assistance.

The IMF only lends money to countries that agree to enter programs that guide them, and that often lays down pretty rigorous reforms that are expected — all of this to put them on a sustainable path. We look at their debt projections into the future and say, “Okay, if you borrow this money from the IMF, what do you have to do to not only pay us back but to have a sustainable debt profile going forward?”

Let us move to governance. The board of the IMF is like this room, if a little bigger and with 24 directors. Nineteen of us represent a cluster of countries each and five directors represent just their country. I remember walking in my first week into the board with the Chinese delegate, whom I sit beside. He said, “Tom, look at this board. There are eight Europeans, plus the European managing director. That is 9 out of 24. Does that really reflect the world economy?” The Chinese are not particularly obstreperous on this subject, but he just mentioned it.

That is what is behind what I will speak to today: How can we get an improved balance in the board? To be effective, the IMF’s role must reflect the interests of all of its 187 members, and for this reason its governance structure must reflect today’s world economy.

While many emerging market and developing countries’ economies have grown very rapidly in recent years, their share of IMF voting power and the representation at the board has evolved much more slowly. Therefore, enhancing their voice and representation, the dynamic emerging market countries — and this includes countries not just in Asia but also Eastern and Central Europe — is essential to maintain, not only the effectiveness of the IMF and the fairness of decisions made at the board, but the credibility of the institution, the credibility of its policy recommendations, and the credibility of the kind of surveillance we do. We do surveillance of each country.

en effet de plus en plus au premier plan dans la lutte contre la crise financière mondiale. À bien des égards, elle sert aussi de ressource pour le G20.

Aux termes de l’article 4 de ses statuts, le FMI aide les pays membres à adopter et à conserver de bonnes politiques économiques. Les 188 pays qui en sont membres font l’objet d’une visite et d’un rapport. Le fonds offre aussi une assistance technique grâce aux contributions de certains gouvernements membres et le Canada fait d’ailleurs une contribution considérable à ce titre.

Le FMI accorde des prêts aux pays qui font face à des difficultés financières, difficultés qui se manifestent habituellement par une crise de la balance des paiements. Cependant, comme vous le savez, ces prêts sont assortis de conditions pour faire en sorte d’avoir un rendement approuvé de la part de l’autorité qui a obtenu de l’aide.

Le FMI ne prête qu’aux pays qui consentent à suivre des programmes qui les guideront et qui prévoient souvent des réformes assez rigoureuses pour les remettre sur la voie de la viabilité. Nous examinons donc avec eux les projections concernant la dette et leur disons : « D’accord, si vous empruntez cette somme du FMI, que devez-vous faire non seulement pour la rembourser, mais aussi pour garder un niveau d’endettement soutenable? »

Passons maintenant à la gouvernance. Le conseil d’administration du FMI siège dans une pièce pas tellement plus grande que celle-ci et il est composé de 24 directeurs. Dix-neuf d’entre nous représentent un groupe de pays et cinq autres, un seul pays, le leur. Lorsque je suis arrivé au conseil, le délégué chinois, qui siège à côté de moi, m’a dit : « Regardez ce conseil, Tom, il est composé de huit Européens plus le directeur, qui est lui aussi européen. Cela fait neuf sur 24. Est-ce que cela reflète réellement l’économie mondiale? » Les Chinois ne se montrent pas particulièrement récalcitrants à cet égard, mais mon collègue voulait simplement le mentionner.

C’est cela qui servira de toile de fond à mon intervention : comment peut-on équilibrer la composition du conseil? Pour être efficace, le rôle du FMI doit refléter les intérêts de ses 187 membres et c’est pour cette raison que sa structure de gouvernance doit refléter l’économie mondiale d’aujourd’hui.

Si de nombreuses économies de marchés émergents et de pays en développement ont connu une croissance très rapide ces dernières années, le poids de leur vote et leur représentation au conseil d’administration du FMI a évolué beaucoup plus lentement. Il est donc essentiel de renforcer la voix et la représentation de ces dynamiques marchés émergents — et je ne parle pas seulement des pays d’Asie, mais aussi des pays de l’Europe de l’Est et centrale — pour conserver, non seulement l’efficacité du FMI et le caractère équitable des décisions qui sont prises au conseil, mais aussi la crédibilité de l’institution, la crédibilité de ses recommandations stratégiques et la crédibilité du type de surveillance qu’elle exerce. Nous surveillons en effet tous les pays du monde.

Do we reflect this new reality? We have to make some tough decisions about what kind of conditions we are laying down for loans. Therefore, the board has to be credible when it is doing that, as well.

An important step in the process came in the fall of 2010 when IMF member countries reached agreement in principle on a comprehensive quota and governance reform package. It is kind of a three-part set of reforms. It started with the Korean G20 summit. When the G20 summits meet, they sort of ensure that these reforms are carried out.

I say it is a three-part process. I understand that earlier this year, this committee studied the first element of the reform package, which pertains to IMF quotas. As you may remember, overall quota resources were increased at the IMF — this is the amount that is contributed by all members. Country quota shares will be realigned to give greater weight to emerging markets and developing countries. That first step spoke, to some degree, to realignment. This increase in quotas was necessary to ensure that the IMF had sufficient resources to play its role in safeguarding global economic and financial stability; but as you know, the IMF does not turn its back on countries when they are in need, provided they are willing to help themselves through reform efforts.

The IMF needs to demonstrate to markets that it stands behind its members, so having the capacity to draw on large amounts of liquidity in times of crisis is an important backstop to stem crisis contagion and act as a firewall. That is why the quotas were doubled. In my opinion, the IMF is now adequately resourced, though some members decided recently to go beyond that and temporarily boosted their resource contributions to the IMF, given the challenges in Europe. It has gone from about \$500 billion to close to \$1 trillion. However, the \$0.5 trillion that recently came in is in place temporarily to boost our resources, given the challenge in Europe. Whether we will have to expend any of it, we have not decided. This morning, we will get an update on Greece. Even a new program from Greece has not been brought forward yet.

As you likely know, Canada did not participate in this last voluntary exercise because it was not related in any way to the 2010 quota agreement. This is quite a separate thing.

The second element in this three-part reform package pertains to an amendment to the Articles of Agreement of the International Monetary Fund that will change the voting procedure for determining the composition of the executive board — how you compose the board and how the votes by member countries are worked to compose the board. This is the improvement of the governance structure that I mentioned at the outset, which is our focus today.

To give you some background, the executive board manages many of the day-to-day operations of the IMF. We have been meeting about four days a week since I have been there because it has been so busy. Frankly, committees do not seem to work very

Est-ce que l'institution reflète cette nouvelle réalité? Nous devons prendre des décisions difficiles sur les types de conditions dont nous assortissons les prêts. Et ce faisant, le conseil doit rester crédible.

Une étape importante a été franchie à l'automne 2010, lorsque les pays membres ont convenu en principe d'un ensemble détaillé de réformes des quotes-parts et de la gouvernance. Il s'agit d'une série de réformes en trois parties, qui s'est amorcée au sommet du G20 de Corée. Lors de leur réunion, les pays du G20 veillent à ce que ces réformes soient menées à bien.

À propos de ce processus en trois parties, je crois comprendre que le comité en a étudié cette année le premier élément, qui porte sur les quotes-parts. Comme vous vous en souvenez peut-être, les ressources globales provenant des quotes-parts — soit le montant provenant des contributions de tous les membres — ont été augmentées. Les quotes-parts seront donc réalignées afin de donner plus de poids aux marchés émergents et aux pays en développement. Cette première étape est une forme de réalignement. Cette augmentation des quotes-parts s'est avérée nécessaire pour s'assurer que le FMI a des ressources suffisantes pour assumer son rôle, qui consiste à préserver la stabilité économique et financière mondiale. Comme vous le savez, le FMI ne tourne pas le dos aux pays qui sont dans le besoin, à condition qu'ils soient disposés à améliorer leur propre situation par des réformes.

Le FMI doit montrer aux marchés qu'il défend ses membres. Il doit donc pouvoir disposer d'importantes liquidités pour éviter que les crises ne se propagent en servant de pare-feu. Voilà pourquoi les quotes-parts ont été doublées. À mon avis, le FMI dispose désormais de ressources suffisantes, même si certains membres ont décidé récemment d'aller plus loin et de hausser temporairement leur contribution compte tenu des défis que doit relever l'Europe. Les contributions sont donc passées d'environ 500 milliards de dollars à près d'un billion. Toutefois, l'apport récent de 0,5 billion constitue une mesure de relance temporaire face à la crise en Europe. On n'a pas encore décidé d'y avoir recours. Nous aurons ce matin un dernier bilan sur la Grèce. D'ailleurs, on n'a même pas encore reçu de nouveau programme provenant de la Grèce.

Comme vous le savez sans doute, le Canada n'a pas participé à ce dernier exercice facultatif parce qu'il n'avait aucun rapport avec l'entente de 2010 sur les quotes-parts.

Le second élément de cet ensemble de réformes en trois parties a trait à un amendement des statuts du Fonds monétaire international, par lequel on modifiera la procédure de vote pour établir la composition du conseil d'administration et la pondération des votes par pays. Il s'agit de l'amélioration de la structure de gouvernance dont j'ai parlé au début et sur laquelle nous délibérons aujourd'hui.

Pour vous donner un peu de contexte, le conseil d'administration s'occupe des nombreuses opérations quotidiennes du FMI. Mais nous sommes tellement occupés que nous nous rencontrons quatre jours par semaine. Franchement, les comités ne semblent pas très

well at the IMF. People do not like delegating to committees, so everyone shows up for every committee meeting. The day-to-day operations of the IMF are really run by the board of 24 executive directors. Currently, 19 of these directors are elected under the name of a country, while 5 are appointed by the largest shareholders. The largest shareholders — the U.S., Japan, Germany, the U.K., and France — represent themselves. The 19 elected directors operate under a constituency system whereby each director represents a number of countries. These constituencies are determined by an election held every two years. Voting for a particular director or country effectively joins the constituency of the country represented by that director. Last week, we had the vote and, once again, the Caribbean countries and Ireland wanted to stay with the Canada constituency.

Currently, the IMF Articles of Agreement stipulate that the five appointed directors cannot participate in the election and, therefore, cannot form constituencies. For example, the Americans or the French or the Germans cannot gather a flock of other countries to join them to increase their voice and their vote. The amendment approved by Parliament, which we are talking about today and will be reflected in the Bretton Woods Act and Related Agreements Act through Bill C-45, will eliminate appointed positions, thereby allowing all IMF members to participate in the constituency system. I do not think anyone will want to join the Americans because they would probably never be listened to, or most of these countries. We did this because it will allow the advanced European countries, such as France, Germany and the U.K., for example, to deliver on a commitment they made as part of the 2010 agreement to reduce their overall representation at the board in favour of emerging markets. That is why the elected board is sort of a precondition to this. More specifically, the number of executive director positions held by advanced European countries would be reduced by two in favour of emerging and developing economies. If you walked in the door with me this afternoon, you would see two fewer European directors.

The proposed board reform amendment will enter into force formally once the fund certifies that three fifths of the members, currently 113 members representing 85 per cent of the total voting power, have accepted the proposed amendment. You will be pleased to hear that 125 members, 69 per cent of the total voting power, have ratified. As a result, while a sufficient number of countries have ratified the proposed governance amendment, the voting share of these 125 countries does not represent a sufficient share of the total voting power for the reform to take effect because it has to be 85 per cent. With the U.S. election behind us, we expect the U.S. to ratify these reforms. They have 16.75 per cent of the vote, I believe, so their ratification alone will be sufficient for the reforms to take effect.

bien fonctionner. Comme on n'aime pas déléguer, on s'assure de ne manquer aucune réunion de comité. Les opérations quotidiennes sont en fait menées par le conseil d'administration qui comprend 24 membres. Dix-neuf de ces administrateurs sont actuellement élus au nom d'un pays alors que cinq d'entre eux sont nommés par les intervenants les plus importants pour représenter leur seul pays, à savoir les États-Unis, le Japon, l'Allemagne, le Royaume-Uni et la France. Les 19 administrateurs élus fonctionnent selon un système dans le cadre duquel chaque administrateur représente un groupe de pays. Ces groupes de pays sont établis à l'occasion d'élections qui se tiennent tous les deux ans. Le fait de voter pour un administrateur ou un pays donné entraîne l'adhésion au groupe de pays représentés par l'administrateur en question. Lors du vote tenu la semaine dernière, les pays antillais et l'Irlande ont choisi une fois de plus de rester dans le groupe dont le Canada fait partie.

Actuellement, les statuts du FMI stipulent que les cinq administrateurs nommés ne peuvent pas participer à l'élection et ne peuvent donc pas former des groupes. Ainsi, les Américains, les Français ou les Allemands ne peuvent pas inviter un groupe d'autres pays à se joindre à eux pour accroître leur poids ou leur vote. L'amendement approuvé par le Parlement, sur lequel nous délibérons aujourd'hui et qui se reflétera dans la Loi sur les accords de Bretton Woods et les accords connexes aux termes du projet de loi C-45, éliminera les postes d'administrateurs nommés, ce qui permettra à tous les membres de participer au système de groupes. Je ne pense pas qu'aucun pays ne veuille se joindre aux Américains, parce qu'aucun, ou du moins la grande majorité d'entre eux, ne serait entendu. Nous avons pris cette décision pour permettre aux pays avancés d'Europe, tels que la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, par exemple, de donner suite à l'engagement qu'ils avaient pris aux termes de l'entente de 2010 de réduire leur représentation globale au sein du conseil en faveur de pays émergents. Voilà pourquoi l'élection des membres du conseil est une sorte de condition préalable à cette mesure. Plus précisément, le nombre de postes d'administrateurs occupés par des pays avancés d'Europe serait réduit de deux en faveur des économies émergentes et en développement. Ainsi, si l'on pénétrait cet après-midi dans la salle du conseil, on verrait qu'il y a deux administrateurs européens de moins.

L'amendement proposé à la réforme du conseil entrera officiellement en vigueur lorsqu'il aura été entériné par les trois cinquièmes des membres, soit 113 membres représentant 85 p. 100 du total des voix. Vous serez heureux d'apprendre qu'il a été ratifié par 125 membres ou 69 p. 100 du total des voix. S'il y a un nombre suffisant de pays à avoir ratifié l'amendement proposé, la part des voix de ces 125 pays n'est pas suffisante pour que la réforme entre en vigueur, puisqu'elle doit atteindre 85 p. 100. Mais l'élection américaine étant derrière nous, on s'attend à ce que les États-Unis ratifient ces réformes. Comme ces derniers détiennent, je crois, 16,75 p. 100 du vote, leur ratification sera à elle seule suffisante pour que les réformes entrent en vigueur.

I am optimistic that the 2010 reforms will be ratified soon by sufficient countries, even though in the board today there has been some realignment formally negotiated already. We are making some progress toward giving these dynamic emerging markets more representation and a little less European representation, which was the key motive behind this reform.

[Translation]

The Deputy Chair: Thank you, Mr. Minister.

Mr. Bernes, are you finishing the minister's presentation? You will be able to answer questions from our colleagues. We have one hour; perhaps you can briefly provide some additional analysis.

[English]

Thomas A. Bernes, Distinguished Fellow and Former Executive Director, Centre for International Governance Innovation: Thank you; it is an honour to be here. The last time I had the pleasure of appearing before a parliamentary committee, I was a public servant, which put a different constraint on what one could say or could not say. I was used to appearing with a minister who said, "I have the expert right here beside me, so if you have any difficult questions, you know where I will punt them." Now that Mr. Hockin and I are in the same position, we will both deal with them.

The question of governance of the international financial system, of which the IMF is at the heart, is very important. The proposed legislation before you, which Mr. Hockin described, deals with giving effect to an agreement reached within the G20 and the IMF in 2010. Some characterized that as historic reform. I refer to it as baby steps forward. The reforms are welcome and necessary. This bill gives effect to those and is, therefore, appropriate; but it is only a first small step.

With respect to the resources of the IMF approved earlier, this was the 14th time that the resources of the IMF have been increased. There is a review every number of years; and this was the fourteenth time. It is interesting that, in effect, this most recent increase gave the IMF the resources that returned its total resources to about where they were in 1998 relative to the size of the global economy. Since 1998, the global economy had expanded 125 per cent; global trade had grown 200 per cent; and capital markets had developed much more significantly than that. With this increase, we are back to about where we were in 1998 in terms of the IMF's ability to respond to global crises, be that backstop, and give confidence to capital markets that the fund is there if there is an emergency.

In my mind, that was catching up.

In addition, when you talk about the finances of the IMF, it gets very complicated, and I am sure Mr. Hockin will agree. There was a supplementary financing mechanism called the New

Je suis optimiste, car les réformes de 2010 seront prochainement ratifiées par un nombre suffisant de pays. De toute façon, on a officiellement négocié aujourd'hui au conseil un certain réalignement. Nous faisons ainsi des progrès pour donner à ces marchés dynamiques émergents un peu plus de représentation au détriment de la représentation européenne, ce qui était la raison essentielle de cette réforme.

[Français]

La vice-présidente : Merci, monsieur le ministre.

Monsieur Bernes, est-ce que vous complétez la présentation du ministre? Vous pourrez répondre à nos collègues. Nous avons une heure, vous pouvez faire peut-être une courte analyse additionnelle.

[Traduction]

Thomas A. Bernes, chercheur émérite et ancien directeur exécutif, Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale : Merci. C'est pour moi un honneur d'être ici. La dernière fois que j'ai eu le plaisir de témoigner devant un comité parlementaire, j'étais fonctionnaire, ce qui entraîne d'autres contraintes sur ce que l'on peut dire ou ne pas dire. J'avais l'habitude de comparaître en compagnie d'un ministre qui disait : « J'ai un expert à mes côtés. Vous savez donc à qui j'adresserai les questions difficiles que vous aurez à me poser. » Maintenant que M. Hockin et moi-même sommes dans la même position, nous nous en occuperons tous les deux.

La question de la gouvernance du système financier international, au cœur duquel se trouve le FMI, est très importante. Le projet de loi dont vous êtes saisis et qu'a décrit M. Hockin vise à donner effet à une entente conclue au sein du G20 et du FMI en 2010. D'aucuns l'ont qualifiée de réforme historique. Pour moi, c'est un tout petit pas en avant. Ces réformes sont souhaitables et nécessaires. Le présent projet de loi qui leur donne effet est donc opportun, mais ce n'est qu'une première avancée bien modeste.

Par rapport aux ressources approuvées du FMI, il s'agit de leur 14^e augmentation. Ces ressources sont examinées après quelques années et c'est la 14^e fois qu'elles l'étaient. Il y a lieu de noter à ce sujet que cette dernière augmentation met à disposition du FMI les ressources qui étaient à peu près les siennes en 1998, par rapport à la taille de l'économie mondiale. Depuis 1998, l'économie mondiale a grandi de 125 p. 100; les échanges mondiaux, de 200 p. 100; et les marchés de capitaux, beaucoup plus encore. De par cette augmentation, nous revenons à peu près au niveau où nous étions en 1998 s'agissant de la capacité du FMI de réagir à des crises mondiales, en l'occurrence de fournir cette protection, qui rassure les marchés de capitaux sur la présence du fonds en cas de crise.

À mon avis, c'est donc du rattrapage.

De plus, la question devient très complexe lorsque l'on parle des finances du FMI et je suis sûr que M. Hockin en conviendra. On a eu un outil de financement supplémentaire appelé Nouveaux

Arrangements to Borrow, which was actually a Canadian initiative that came out of the 1995 Halifax summit. A group of countries, which more or less mirror the G20, agreed to, under certain conditions, make additional resources available to the fund in the event of a crisis. At the outbreak of the crisis in 2008, 2009, they agreed to increase the amount that could be drawn upon. When this last increase in quotas comes into effect — it is not yet fully in effect — the commitment through the New Arrangements to Borrow will decrease by an equal amount so the reality is the fund will not have any new net additional resources with which to backstop the system.

I might just make one comment on resources. I think it is important that when Canada or other countries make a commitment, I always like to say that the IMF is sort of like a credit union. You put money in on deposit and you take money out when you need it. When a country makes a commitment and those funds are drawn upon to help support an IMF program, it gets paid interest on that money and it gets returned. If it finds itself in a crisis, it can withdraw that money out at any time, so the money is not locked in. It does get interest on it. As Bob Rubin said when he was Secretary of the Treasury when testifying before a U.S. finance committee, the IMF has never cost the U.S. taxpayer a single dime. I think I would make the same argument here in Canada. It is important to understand that it is different than the World Bank and regional development banks where we put capital up, which is then locked in and for which there is a real budgetary cost.

That is on the financial side.

On the governance side, as Mr. Hockin said, if you look at the 24 members of the IMF board, nine of them came from Europe. Any way you want to size up the global economy, Europe does not represent nine twenty-fourths of the world economy. There was agreement in 2010 that they would give up two chairs. What that has meant, as I understand it, is they have given up two developed country chairs. For instance, rather than having Belgium as the chair of a constituency, one of the European chairs is now Poland. Yes, Poland is an emerging market rather than Belgium, which is a developed economy, but the reality is that that still remains as a European chair.

I would argue that the rebalancing that needs to occur has not yet taken shape. The provisions to allow for the election of all chairs, rather than having the five largest shareholders simply appoint their chairs, is necessary to be able to move forward. However, there is a big path ahead.

As an example is that we are talking about the International Monetary Fund and the European Central Bank does not have a formal role on the board of the IMF. Here you have the European Union, and the European Central Bank — which is arguably the second, third, fourth, most important central bank

accords d'emprunt, qui découlent en fait d'une initiative proposée par le Canada au sommet de 1995 tenu à Halifax. Dans le cadre de cette initiative, un groupe de pays, qui reflète plus ou moins la composition du G20, a accepté, sous certaines conditions, de mettre d'autres ressources à disposition du fonds en cas de crise. Lorsque la crise a éclaté en 2008, 2009, ils ont convenu d'accroître le montant de ces ressources. Lorsque la dernière augmentation des quotes-parts entrera en vigueur — elle ne l'est pas encore entièrement —, les sommes engagées dans le cadre des Nouveaux accords d'emprunt diminueront d'autant. Ainsi, le fonds ne disposera alors d'aucune nouvelle ressource supplémentaire nette pour protéger le système.

Si je puis me permettre d'ajouter un commentaire sur les ressources, il faut savoir que lorsque le Canada ou d'autres pays engagent une somme, ils utilisent le FMI un peu comme ils le feraient d'une coopérative de crédit. On y dépose de l'argent et on le retire lorsqu'on en a besoin. Lorsque l'on retire ces fonds pour financer un programme, des intérêts sont versés lorsque la somme est remboursée. On peut donc retirer de l'argent à tout moment en cas de crise, puisque cet argent n'est pas bloqué et porte de l'intérêt. Comme l'a affirmé Bob Rubin devant un comité américain des finances lorsqu'il était secrétaire au Trésor, le FMI n'a jamais coûté un seul centime au contribuable américain. Je pense que l'on pourrait avancer le même argument au Canada. Il est important de comprendre que la façon de procéder n'est pas la même qu'à la Banque mondiale ou dans les banques de développement régional où les sommes engagées sont bloquées et donnent lieu à un coût réel.

Voilà pour le côté financier.

Sur le plan de la gouvernance, comme l'a dit M. Hockin, parmi les 24 membres du conseil du FMI, il y en a neuf qui viennent de l'Europe. Peu importe la façon dont on évalue l'économie mondiale, le poids de l'Europe au sein de cette économie ne représente pas une proportion de neuf sur vingt-quatre. En 2010, il a été convenu qu'elle céderait deux sièges. D'après ce que je comprends, cela signifie qu'elle a cédé deux des sièges des pays développés. Par exemple, au lieu que ce soit la Belgique qui préside un groupe, c'est maintenant la Pologne qui occupe l'un des sièges réservés aux pays d'Europe. La Pologne est effectivement un marché émergent comparativement à la Belgique, qui a le statut d'économie développée, mais le fait est qu'elle occupe tout de même un siège réservé aux pays européens.

Je dirais que le rééquilibrage requis n'a pas encore pris forme. Les dispositions permettant d'élire tous les présidents, plutôt que de laisser les cinq principaux actionnaires nommer tout simplement les leurs, sont nécessaires pour aller de l'avant. Toutefois, il y a beaucoup de chemin à parcourir.

À titre d'exemple, la Banque centrale européenne n'a pas de rôle officiel au sein du conseil du FMI. Il y a l'Union européenne, mais la Banque centrale européenne — qui est sans aucun doute la deuxième, troisième, quatrième banque centrale en importance dans le monde — n'a pas encore de rôle officiel. Il y a beaucoup de

in the world — does not have a formal role yet. There is a huge job ahead in terms of reshaping what should be the appropriate role and representation for Europe within the board of the IMF.

How do we have an effective balance between the various emerging economies of China, Brazil, Mexico, South Africa is a question as well. A lot of the discussion on governance reform has focused on the small steps and the quota issue. They are about to launch into the fifteenth quota review, which is supposed to be completed within the next year. I suspect we may miss that target.

While these are symbolically important, I think there is a much larger governance agenda out there. First, what is the relationship between the G20, which has declared itself as their premier economic forum for cooperation, and the IMF? That has not been defined.

Second, what is the role of ministers of the member countries with respect to the IMF? There is what is called the IMFC, the International Monetary and Finance Committee, which is a ministerial committee that meets twice a year, but it is advisory only. It has no formal powers. There is a question, in terms of good governance and accountability, as to whether ministers should not have a more formal role and be held accountable for the actions that are taken. At the end of the day, the decisions by the IMF reflect the decisions of the member countries.

With respect to the board of the IMF — we have the current executive director and I was executive director for Canada from 1995 to 2001 — there is a question as to whether it should be a supervisory board or an operating board. What should the responsibility be? It has important implications for something like surveillance, which lies at the heart of the fund's role. Mr. Hockin referred to Article 4, which is the annual review by the IMF of all of the economies of the world that at the end of the day are approved by the board. This leads to a process whereby staff try to anticipate to some degree how the board will react.

There is a question of whether the surveillance function should not be independent and whether staff should not be allowed to say their view without it having to go through a formal approval process. There is a trade-off between technical efficiency and views versus the political role. However, if you look at some of the independent studies that have been done on IMF surveillance — and I used to head the independent evaluation office at the IMF — I always used to say it was sort of like the Auditor General of the IMF. It was independently appointed, decided what it would study. It did not look at the financial side, but it looked at the policy accountability of the IMF.

They have done a number of studies. If you look at the studies they did, for instance, on the role of the IMF in the lead-up to the 2008 crisis on the surveillance of the U.S. economy, it was clear

travail à accomplir afin de redéfinir ce que devraient être le rôle et la représentation appropriés de l'Europe au sein du conseil du FMI.

La façon dont nous pouvons atteindre l'équilibre nécessaire entre les diverses économies émergentes de la Chine, du Brésil, du Mexique et de l'Afrique du Sud est également une question importante. Une bonne partie des discussions concernant la réforme de la gouvernance sont axées sur les petits progrès et la question des quotes-parts. On est sur le point de débiter le quinzième examen des quotes-parts, qui est censé être complété au cours de la prochaine année. Je doute que nous puissions atteindre cet objectif.

Même si ces enjeux sont d'une importance symbolique, je crois qu'il existe un programme de gouvernance beaucoup plus vaste. D'abord, quelle est la relation entre le G20, qui se dit le principal forum de coopération économique, et le FMI? Cela n'a pas été défini.

Ensuite, quel est le rôle des ministres des pays membres en ce qui concerne le FMI? Il y a ce qu'on appelle le CMFI, le Comité monétaire et financier international, un comité ministériel qui se réunit deux fois l'an, mais il s'agit seulement d'un comité consultatif qui n'a aucun pouvoir officiel. On se demande, au sujet de la bonne gouvernance et de la responsabilité, si les ministres ne devraient pas assumer un rôle plus officiel et être tenus responsables des mesures prises. Au bout du compte, les décisions prises par le FMI reflètent celles prises par les pays membres.

Pour ce qui est du conseil du FMI — nous avons l'administrateur actuel, et j'ai agi à titre d'administrateur pour le Canada de 1995 à 2001 —, une question se pose à savoir s'il devrait s'agir d'un conseil de surveillance ou d'un conseil d'administration. Quelle devrait être sa responsabilité? Cela a une incidence importante sur la surveillance, par exemple, qui est au cœur même du rôle du fonds. M. Hockin a parlé de l'article 4, qui porte sur l'examen annuel par le FMI de toutes les économies du monde qui sont, au bout du compte, approuvées par le conseil. Cela mène à un processus en vertu duquel le personnel tente de prévoir dans une certaine mesure la réaction du conseil.

On se demande si la fonction de surveillance devrait être indépendante ou non et si le personnel devrait être autorisé ou non à exprimer son point de vue sans devoir passer par un processus d'approbation officiel. Il existe un compromis entre l'efficacité technique et les points de vue par rapport au rôle politique. Toutefois, si on consulte certaines études indépendantes qui ont été réalisées sur la surveillance du FMI — et j'ai déjà dirigé le Bureau indépendant d'évaluation du FMI —, j'ai toujours dit que c'était un peu comme le vérificateur général du FMI. Ses membres étaient nommés de façon indépendante et ils décidaient de ce qu'ils voulaient examiner. Ils ne se sont pas penchés sur l'aspect financier, mais sur la responsabilité du FMI en matière de politiques.

Ils ont réalisé un certain nombre d'études. Si on se reporte, par exemple, à leurs études sur le rôle du FMI relativement à la surveillance de l'économie américaine dans la période précédant la

that they missed it, as did many people. However, it became a perfunctory exercise in part because staff were afraid to challenge the United States at the board. There is a real question of accountability and responsibility with respect to the surveillance function, and that goes to the question of what the role of the board should be. Are they really there as the best economists in the world, who are passing judgment on the views of what arguably is the best economic group of experts we have in the world, or are they there for a much broader purpose, which is to ensure accountability of the institution?

Another element of the reform agenda is the appointment of the head of the institution, other senior staff and ensuring diversity on staff. As you know, there has been a tradition where the head of the IMF has always been a European. In trade-off, the President of the World Bank has always been an American. There actually was an election this last time. Lo and behold, the European won again. Canada, fortunately, in my view, supported another candidate who I thought was strong.

However, I think as we have gone through the European crisis the question was raised whether a finance minister of a major European country is really the best person to move into an institution to then be responsible for coming to views in terms of the operation of the European economies.

Second, with respect to other senior appointments, the number two position at the IMF traditionally goes to an American. Without any discussion — really, a perfunctory approval by the board — he was appointed.

The third thing is diversity of staff. Most of the economists come out of the Ivy League schools in the United States. There is little room within the IMF to bring in graduates from other schools around the world and to obtain a diversity of views.

This whole range of issues affects the operation and governance of the fund; it is part of the broader reform agenda. What has been done and what is included in this legislation is but a small step forward down that reform agenda.

[*Translation*]

The Deputy Chair: Thank you, Mr. Bernes. My colleague Senator Tkachuk would like to make a general comment on Mr. Hockin's presentation. I will let him speak first.

[*English*]

Senator Tkachuk: Welcome, Mr. Bernes and Mr. Hockin. I would like to say this is not Mr. Hockin's first appearance before the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce. The first time was probably a quarter of a century ago when he was Minister of State tasked with strengthening oversight of our financial system. People forget that the regulatory system of the 1970s and 1980s was rather weak. Two banks failed: The

crise de 2008, il est clair qu'ils n'ont pas vu le problème, comme bien des gens. Cependant, c'est devenu un exercice superficiel en partie parce que les membres du personnel craignaient de contester les États-Unis au conseil. Il est vraiment question de reddition de compte et de responsabilité en ce qui concerne la fonction de surveillance, et cela nous amène à la question du rôle que devrait tenir le conseil. Ses membres sont-ils là en leur qualité de meilleurs économistes au monde, qui jugent les points de vue de ce qui est sans contredit le meilleur groupe d'experts économiques au monde, ou sont-ils là dans un but beaucoup plus large, soit d'assurer la reddition de compte de l'institution?

Le programme de réforme comprend également la nomination du directeur général de l'institution et d'autres dirigeants et la représentation de la diversité des membres du personnel. Comme vous le savez, selon la tradition, le directeur général du FMI a toujours été un Européen. En contrepartie, le président de la Banque mondiale a toujours été un Américain. À la dernière rencontre, il y a eu une élection. L'Europe a encore gagné. Le Canada a appuyé un autre candidat qui était très solide, selon moi.

Quoi qu'il en soit, compte tenu de la crise européenne, la question qui a été soulevée est celle de savoir si le ministre des Finances d'un grand pays d'Europe est la personne la mieux placée pour s'occuper, dans une institution, de comprendre le fonctionnement des économies européennes.

Deuxièmement, en ce qui a trait aux nominations des autres dirigeants, le poste numéro deux au FMI est toujours occupé par un Américain. Il a été nommé sans aucune discussion; en fait, c'était une approbation de routine du conseil.

Le troisième élément est la diversité du personnel. La plupart des économistes sortent des grandes universités privées des États-Unis. Il y a peu de place au sein du FMI pour les diplômés d'autres établissements dans le monde et pour la diversité des opinions.

Tous ces problèmes nuisent au fonctionnement et à la gouvernance du fonds; cela fait partie du programme plus vaste de réforme. Ce qui a été fait et ce qui est inclus dans le présent projet de loi n'est qu'un petit pas vers ce programme de réforme.

[*Français*]

La vice-présidente : Merci, monsieur Bernes. Mon collègue, le sénateur Tkachuk, voulait dire un mot plus général concernant la présentation de M. Hockin. Je vais donc lui donner la parole en premier.

[*Traduction*]

Le sénateur Tkachuk : Soyez les bienvenus, monsieur Bernes et monsieur Hockin. J'aimerais souligner qu'il ne s'agit pas de la première visite de M. Hockin au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Il est venu une première fois il y a probablement un quart de siècle, à l'époque où il était ministre d'État chargé de renforcer la surveillance de notre système financier. On a tendance à oublier que le système de réglementation des

Northlands and Canadian Commercial. A third bank, the Bank of British Columbia, came very close to failing.

Mr. Hockin brought in legislation that created a single, powerful regulator, the Office of the Superintendent of Financial Institutions. His legislation gave the Canada Deposit Insurance Corporation stronger powers to protect the interests of insured depositors and other creditors. Federal regulators gained stronger and clearer powers to take control of financial institutions that were insolvent or that might violate the regulatory requirements. Insolvency standards were tightened.

Together with the introduction of strict, tier-one capital standards by his successor Gilles Loiselle in 1992, his reforms helped make Canada's banks the strongest in the world. For that we thank you, Mr. Hockin.

That was a long time ago. Being an old guy, I remember some of that stuff. I think it is important to remember and to thank politicians who do wonderful things.

The Deputy Chair: You have one minute for your question.

Senator Tkachuk: Thank you, Madam Chair. I really do appreciate that, but we have to go through this.

I do not have a lot of knowledge about how the IMF operates. However, what was its original purpose when it was first started by the member nations? Was it seen almost as insurance or as you mentioned, a credit union — a pooling of resources to benefit its own members or to look at areas outside its membership? I will start with that.

Mr. Hockin: That was at a Bretton Woods hotel, but in what state?

Mr. Bernes: New Hampshire.

Mr. Hockin: I have been there. There are pictures in the dining room of the meeting with John Keynes and so on. What were they thinking of?

Mr. Bernes: Essentially, it was an insurance program. There were 44 original members of the IMF. Remember back then, we were on the gold standard; it was a different system. However, it was a way to be able to provide support for their members that found themselves with a short-term balance of payments problem. "Short term" was meant to be one to three years. At that point, there were fixed exchange rates, so if a country faced a crisis, it could not adjust. It would seek permission from the to change its exchange rate and would be able to borrow to finance some of the adjustment costs associated but to be paid back within a one- to three-year period.

années 1970 et 1980 était plutôt faible. Deux banques avaient fait faillite : la Norbanque et la Banque Commerciale du Canada. Une troisième, la Banque de la Colombie-Britannique, était venue bien près de la faillite.

M. Hockin a présenté une mesure législative qui a permis de créer un organisme de réglementation unique et puissant, le Bureau du surintendant des institutions financières. Cette mesure a donné à la Société d'assurance-dépôts du Canada de plus grands pouvoirs pour protéger les intérêts des déposants assurés et des autres créanciers. Les organismes fédéraux de réglementation ont obtenu des pouvoirs plus étendus et plus clairs pour prendre le contrôle des institutions financières qui étaient insolvables ou qui pouvaient enfreindre les exigences réglementaires. Les normes relatives à l'insolvabilité ont été resserrées.

Ses réformes, combinées à l'implantation par son successeur, Gilles Loiselle, de normes strictes de solvabilité en 1992, ont permis aux banques canadiennes de devenir les banques les plus solides au monde. Nous vous en remercions, monsieur Hockin.

C'était il y a bien longtemps. Comme je suis vieux, je m'en souviens. Je pense qu'il est important de s'en rappeler et de remercier les politiciens qui font des choses remarquables.

La vice-présidente : Il vous reste une minute pour votre question.

Le sénateur Tkachuk : Merci, madame la présidente. Je comprends, mais nous devons parler de cela.

Je ne connais pas beaucoup le fonctionnement du FMI. Toutefois, quel était son objectif initial lorsqu'il a été mis sur pied par les nations membres? Était-il considéré un peu comme une assurance ou, comme vous l'avez mentionné, une coopérative de crédit — une mise en commun de ressources pour favoriser ses propres membres ou pour examiner les secteurs à l'extérieur de ses rangs? Ce sera ma première question.

M. Hockin : C'était dans un hôtel de Bretton Woods, mais dans quel État?

M. Bernes : Au New Hampshire.

M. Hockin : J'y suis allé. Il y a des photos dans la salle à manger de la rencontre avec John Keynes, entre autres. Que pensaient-ils?

M. Bernes : Il s'agissait essentiellement d'un programme d'assurance. Le FMI comptait 44 membres, au début. Souvenez-vous qu'à l'époque, nous utilisions le système d'étalon-or, un système différent. Cependant, c'était une façon de soutenir les membres qui étaient aux prises avec un problème lié à la balance des paiements à court terme. « À court terme » était censé vouloir dire de un à trois ans. À ce moment-là, il y avait des taux de change fixes; si un pays était en crise, il ne pouvait pas s'ajuster. Il demandait la permission du fonds pour changer son taux de change et il pouvait emprunter pour financer certains des coûts d'ajustement qui y étaient associés mais qui devaient être remboursés dans une période de un à trois ans.

Senator Tkachuk: What triggers access to the funds? What triggers the crisis? Today, I would say a large group of the IMF members are facing tremendous financial problems. They cannot all qualify, obviously.

How will those decisions be made? You have Ireland and Greece. Britain has problems, and America has serious issues. How does the IMF decide what requires its financial aid?

Mr. Bernes: A country applies for a program. It has been one of the problems that no country wants to go to the IMF for a loan because that is seen as a black mark. Essentially, you would be shut out of capital markets. Countries not addressing some of their problems until they really have their backs against a wall has been one of the problems.

The fund has been developing what are called precautionary loans. They are loans in principle that can be drawn upon, if necessary, to try to provide a bit more confidence and allow countries to take some reforms earlier. At the end of the day, however, a country — whether Russia or Mexico during the earlier crisis or today with some of the European countries — has to make that decision. The fund will then look at it. It will work and design a program with conditions that say, “We expect you to undertake these reforms in exchange for which we will provide a loan.” The reforms are necessary because we want to ensure we will be repaid.

The track record of the fund is very good. I think there is only one African country that has never repaid its loan. Essentially, fund money is repaid.

Staff will develop a program. It then goes to the board for approval.

Mr. Hockin: I have a brief update. We have 60 countries out of the 188 now in programs.

In the last 18 months, it has been viewed as a little less of a stigma to apply than it used to be. I do not mean the precautionary thing, because you do not get the precautionary loan unless you are a good performer anyway. Some countries think, “Look, this will help our reputation in the capital markets if we have an IMF program going on,” so there is a bit of a shift in terms of the stigma.

Senator Tkachuk: Not desperation.

Mr. Hockin: Right.

Senator Harb: I have a basic question. We talk about the five largest economies. Anyone will tell you if you are in grade 3 and you are asked what the second-largest economy is now and you say Japan, you flunk. The second-largest economy in the world now is China. In fact, Japan is third. After that you have Germany, France, Italy, and so on.

Le sénateur Tkachuk : Qu'est-ce qui déclenche un accès aux fonds? Qu'est-ce qui déclenche la crise? Je dirais qu'aujourd'hui, bon nombre des membres du FMI sont aux prises avec des difficultés financières énormes. Ils ne peuvent pas tous y avoir accès, de toute évidence.

Comment ces décisions sont-elles prises? Il y a l'Irlande et la Grèce. La Grande-Bretagne connaît des difficultés, et les États-Unis ont de graves problèmes. Comment le FMI détermine-t-il quels pays ont besoin de son aide financière?

M. Bernes : Un pays présente une demande dans le cadre d'un programme. L'un des problèmes, c'est qu'aucun pays ne veut demander un prêt au FMI parce que cela entache sa réputation. Essentiellement, il serait exclu des marchés de capitaux. Ce qui pose problème, notamment, c'est que les pays ne règlent pas certains problèmes avant d'être vraiment acculés au mur.

Le fonds a créé ce qu'on appelle des prêts de précaution. En principe, ce sont des prêts qui peuvent être octroyés, au besoin, pour rassurer un peu les pays et leur permettre d'entreprendre des réformes plus rapidement. Au bout du compte, cependant, un pays — que ce soit la Russie ou le Mexique durant la crise précédente ou certains pays européens aujourd'hui — doit prendre cette décision. Le fonds examinera ensuite la demande. Il concevra un programme accompagné de conditions indiquant qu'il s'attend à ce que le pays entreprenne des réformes, en échange de quoi il lui accordera un prêt. Les réformes sont nécessaires, car nous voulons être certains d'être remboursés.

Le rendement du fonds est très bon. Je crois qu'il n'y a qu'un seul pays d'Afrique qui n'a jamais remboursé son emprunt. Habituellement, l'argent du fonds est remboursé.

Le personnel élabore un programme, qui est ensuite présenté au conseil pour approbation.

M. Hockin : J'ai une petite précision. Sur les 188 pays membres, nous en avons 60 qui participent actuellement à un programme.

Depuis 18 mois, il y a un peu moins de préjugés à ce chapitre qu'auparavant. Je ne parle pas du prêt de précaution, car on n'obtient pas ce prêt si on n'a pas un bon rendement, de toute façon. Certains pays estiment que s'ils participent à un programme du FMI, cela va redorer leur image sur les marchés financiers; il y a donc une évolution en ce qui concerne les préjugés.

Le sénateur Tkachuk : Ce n'est pas du désespoir.

M. Hockin : Exactement.

Le sénateur Harb : J'ai une question simple. Nous parlons des cinq principales économies. Ceux qui pensent que le Japon est actuellement la deuxième puissance économique du monde se trompent. À l'heure actuelle, c'est la Chine. En fait, le Japon arrive au troisième rang, suivi de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, et ainsi de suite.

What were they thinking when they came up with the five permanent members and not including China? They do a reform. We have an election in the United States where one of the major candidates wanted to declare China as being a hostile nation when it comes to their monetary policies. What were they thinking in excluding China from the table?

Mr. Hockin: Do you know the history on China, Mr. Bernes?

Mr. Bernes: China was an original member of the IMF but because of developments, Taiwan took the chair and China was out for many years.

Going back, the five directors were essentially decided upon in 1944 with the original Bretton Woods Agreement and a formula that determined the quotas. The formula was partly arithmetic and partly political at the time and was locked in place. Each of these quota reviews, of which we have had 14, is very difficult to change because you require the agreement of those who have the power; and those who have the power of the votes do not like to give them up.

I was on the board when there was discussion then about bringing China up. Many technical discussions were held. Staff came up with a calculation that showed that China should have the same quota as Canada — not the Canadian constituency but as Canada. I remember some of my colleagues in the G7 at the time came up to me and said, “Is this really acceptable to you politically when it will put them at the same level as you?” Our response was yes. Economically, they are bigger and they will be bigger and that made sense, but it was a political problem locked in place and has been too difficult to change.

Senator Harb: This is the kind of discussion that we should be having, in a sense, because it does not give a lot of credibility to these institutions in terms of governance. The World Bank has the same formula, I presume, as they have the same five large countries and the usual suspects. The European Union is an economic powerhouse, and it is great to have three seats in the United States. They are ganging up, obviously, on anything and everything that comes in and does not fit their agenda.

Mr. Hockin, how much discussion is taking place at the board level in order to trigger some sort of logical move that makes good economic sense?

Mr. Hockin: I want to give you the texture that I have observed over the last three years.

First, the Chinese are constructive participants and write comments on everything. They do not seem yet to have a design in mind as to how they would like the board to be. They are not a disruptive presence but are constructive. However, they do not seem to have an overall strategy for multilateral institutions generally, I would argue, and the IMF, in particular.

Second, Meg Lundsager, the current U.S. executive director, has been there through three presidents. I asked her how this happens, and she said: “I think they have forgotten I am here.”

Qu'ont-ils pensé lorsqu'ils ont choisi les cinq membres permanents en excluant la Chine? Ils font une réforme. Dans le cadre des élections américaines, l'un des principaux candidats voulait déclarer la Chine nation hostile sur le plan des politiques monétaires. Qu'ont-ils pensé lorsqu'ils ont exclu la Chine?

M. Hockin : Savez-vous ce qui est arrivé en ce qui concerne la Chine, monsieur Bernes?

M. Bernes : La Chine était l'un des membres fondateurs du FMI, mais en raison des événements, Taïwan a occupé le siège et la Chine a été exclue durant de nombreuses années.

Les cinq directeurs ont été choisis en 1944 dans le cadre de l'accord initial de Bretton Woods et on a adopté une formule pour établir les quotes-parts. La formule était en partie arithmétique et en partie politique, à l'époque, et elle a été mise en place. Dans chacun des examens des quotes-parts, et nous en avons fait 14, il est très difficile d'apporter des changements, car il faut l'accord de ceux qui détiennent le pouvoir; et ceux qui ont le pouvoir des votes n'aiment pas le céder.

J'étais au conseil lorsqu'il a été question d'inclure la Chine. Bien des discussions d'ordre technique ont eu lieu. Selon le calcul présenté par le personnel, la Chine devait avoir la même quote-part que le Canada — pas le groupe canadien, mais le Canada. Je me rappelle que certains de mes collègues du G7, à l'époque, étaient venus me demander s'il était acceptable pour nous d'un point de vue politique que cela la place au même niveau que nous. Nous avons répondu par l'affirmative. Sur le plan économique, elle est supérieure et le restera; c'était logique, mais il s'agissait d'un problème politique, et il était trop difficile de changer la situation.

Le sénateur Harb : Voilà le genre de discussion que nous devrions avoir, en un sens, car cela ne donne pas beaucoup de crédibilité à ces institutions sur le plan de la gouvernance. La Banque mondiale a la même formule, je suppose, puisqu'elle a les cinq mêmes grands pays et les suspects habituels. L'Union européenne est une puissance économique, et c'est très bien d'avoir trois sièges aux États-Unis. Ils se liguent, de toute évidence, pour tout et pour rien lorsque cela ne correspond pas à leurs objectifs.

Monsieur Hockin, discute-t-on beaucoup au conseil pour prendre une décision raisonnable et logique sur le plan économique?

M. Hockin : Je veux vous dire ce que j'ai observé au cours des trois dernières années.

Premièrement, les Chinois contribuent de façon positive et écrivent des commentaires sur tout. Il semble qu'ils n'aient pas encore une idée précise de la structure qu'ils souhaiteraient voir au conseil. Leur comportement n'est pas nuisible mais plutôt constructif. Toutefois, je dirais qu'ils ne semblent pas avoir une stratégie globale en ce qui concerne les institutions multilatérales en général et le FMI en particulier.

Deuxièmement, depuis que Meg Lundsager, l'actuelle administratrice qui représente les États-Unis est au FMI, il y a eu trois présidents. Je lui ai demandé comment était-ce possible et

She is very good, is very low key and does not throw her weight around. In terms of the texture of the meetings, you do not get that feeling of the Americans throwing their weight about. You feel that a bit in Europe because of the crisis. They have caucus meetings before the board meetings to ensure they all say the same thing. That has been more of a foreground problem for us.

Senator Oliver: You are both experts in the IMF. We are legislators and we are here because of the bill before us; and you have read clauses 185 to 192. Are you satisfied that the bill before us, which this committee is studying, reflects the updated IMF Articles of Agreement?

Mr. Bernes: Yes.

Mr. Hockin: Yes.

Senator Oliver: My next question relates to some of the things you said about who makes the decisions and the relationships between certain major bodies. You talked about the G20 and the role of the IMF. You both said that we are all here today because the G20 in Korea decided they wanted some changes in quota and governance. Quota was done before, and governance is today. As a result of what the G20 said, they made the changes.

Does that not mean the G20 is the group that determines what happens in terms of governance of the IMF? Is there any other group that could make that decision to make us come here today with these changes? Do you understand my question?

Mr. Bernes: Yes. One issue that I try to highlight is the question of the nature of the relationship between the G20 and the IMF. The G20 came to a political decision on these reforms; and the IMF formally endorsed them.

The G20 countries represent the largest in terms of voting power and share of the global economy — the largest membership of the IMF. In a sense, if they come to an agreement, they can force it through if they want to do so. The problem is that there are some 170 other countries who wonder about themselves. They would like to have some say in the matter. One of the questions about the relationship between the IMF and the G20 is: How do you get that right so that the other countries feel that there is a sufficient consultative process so that their views are taken into account?

The good thing is that the G20 is more representative of the G7. Going back 20 years, the G7 was making these decisions. We have made some progress, and it has been broadened. However, emerging markets such as China, Brazil, and so on, still feel as though they do not have a sufficient say within the IMF. The World Bank faces the same problems that you just talked about. The BRIC — Brazil, Russia, India, and China — announced recently that they are looking at establishing a BRIC's bank,

elle a dit : « Je crois qu'ils ont oublié que je suis ici. » Elle est très compétente, très discrète et elle n'abuse pas de son pouvoir. On n'a pas l'impression que les Américains abusent de leur pouvoir dans les réunions, cependant, l'Europe donne un peu cette impression, en raison de la crise. Les pays européens tiennent des réunions préliminaires entre eux avant les réunions du conseil pour être sûrs d'adopter une position commune. C'était un problème de premier plan pour nous.

Le sénateur Oliver : Vous êtes tous les deux des experts au FMI. Nous sommes des législateurs et nous sommes ici en raison du projet de loi dont nous sommes saisis; vous avez lu les articles 185 à 192. Êtes-vous convaincus que le projet de loi dont nous sommes saisis reflète les Statuts du FMI qui ont été actualisés?

M. Bernes : Oui.

M. Hockin : Oui.

Le sénateur Oliver : J'ai une autre question sur ce que vous avez dit au sujet de ceux qui prennent les décisions et des rapports entre certains organes importants. Vous avez parlé du G20 et du rôle du FMI. Vous avez tous les deux dit que si nous sommes ici aujourd'hui, c'est parce que les pays du G20 ont décidé en Corée d'apporter des changements aux quotes-parts et à la gouvernance. La question des quotes-parts a déjà été examinée, et c'est au tour aujourd'hui de celle de la gouvernance. À la suite des recommandations formulées par les pays du G20, les changements ont été apportés.

Cela ne veut-il pas dire que c'est le G20 qui détermine ce qui se passe au niveau de la gouvernance du FMI? Existe-t-il un autre groupe qui pourrait prendre une décision qui nous ferait venir ici aujourd'hui pour discuter de ces changements? Comprenez-vous ma question?

M. Bernes : Oui. J'essaie de mettre l'accent sur la nature des rapports entre le G20 et le FMI. La décision du G20 concernant ces changements est politique et le FMI les a officiellement approuvés.

Les pays du G20 sont les plus puissants en termes de droits de vote et ils représentent la plus grande part de l'économie mondiale — les membres les plus puissants du FMI. Dans une certaine mesure, s'ils parviennent à un accord, ils peuvent, s'ils le veulent, l'imposer. Le problème, c'est que près de 170 autres pays se demandent ce qu'eux-mêmes font. Ils voudraient avoir leur mot à dire. L'une des questions qui se posent au sujet des rapports entre le FMI et le G20 est la suivante : que faire pour que les autres pays aient le sentiment qu'il existe un processus consultatif qui permet que leurs points de vue soient pris en compte?

La bonne nouvelle, c'est que le G20 est plus représentatif que le G7. Il y a 20 ans, c'était le G7 qui prenait ces décisions. Nous avons fait des progrès et le FMI s'est élargi. Par contre, des marchés émergents tels que la Chine, le Brésil, et cetera, estiment encore qu'ils n'ont pas véritablement voix au chapitre au sein du FMI. La Banque mondiale a les mêmes problèmes que vous venez de mentionner. Les pays BRIC, soit le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine, ont annoncé récemment qu'ils envisageaient de créer une

which would be just like the World Bank but one where they would have a lot more power and influence. It shows that a tension still exists where many members still feel that they have an insufficient say.

Mr. Hockin: I do not know where I can improve on what Mr. Bernes has said. In a wider context, when the global crisis hit in 2008, it was a financial crisis. The G20, representing 85 per cent of the world economy, had to do something. Even the UN stood back and said, "Let us see what you can accomplish." At London, Pittsburgh and Korea, the G20 naturally tried to pull the world out of this economic crisis. The IMF ended up being central to all of this because it acts as their experts, in a way.

Last month I attended the big UN meeting of the Economic and Social Council, ECOSOC, and found that they are in search of a mission. They are kind of jealous of all the things that the G20 and the IMF are doing. I think that is because this is not permanent and is because we are trying to get out of the economic crisis that has led to the predominance of the G20 in world affairs. As other issues start to emerge, such as the environment, and so on, you might see the G20 trying to broaden its scope.

Senator Ringuette: Who chairs the board?

Mr. Hockin: The managing director chairs the board. She is a very good chair, although she is not there all the time. She chairs about one third of our meetings. The first deputy managing director, who is the American, David Lipton, is also very good. He chairs the meetings one third of the time. As well, there are four other deputy managing directors who come in and chair the board.

Senator Ringuette: How many people work at the IMF — the group of people who manage it, either in a staff position or a country-designated position? How many people are occupied by the IMF?

Mr. Hockin: There are two big buildings, 14 stories each, and 2,500 staff. Seventy per cent of those are economists, a few sociologists and then lawyers. About 7 per cent of the budget goes to the board. In my office, I have eight people from Ireland, Canada and the Caribbean advising me, and in touch with the capitals, to ensure that I do not freelance too much around what the capitals expect. That is how it works.

Senator Ringuette: You have a trillion dollars and a trust fund. How many of your 188 members that have put money into that trust fund are legitimate — not in legal terms — shareholders of the fund?

Mr. Hockin: You cannot vote unless you have put forward your contribution. Now you should know that quotas are like contributed capital or subscribed capital; they are not necessarily paid up capital. They can be called on. You subscribe to it.

banque BRIC sur le modèle de la Banque mondiale, mais où ils auraient plus de pouvoir et d'influence. Cela montre bien que la situation est encore tendue, car beaucoup de pays estiment que leur voix au chapitre n'est pas suffisante.

M. Hockin : Je ne vois pas ce que je peux ajouter de mieux aux propos de M. Bernes. Dans un contexte plus large, la crise qui a frappé le monde en 2008 était financière. Le G20, qui représente 85 p. 100 de l'économie mondiale, devait agir. Même l'ONU n'est pas intervenue et a attendu de voir ce que le G20 pouvait faire. Que ce soit à Londres, à Pittsburgh ou en Corée, le G20 a naturellement essayé de mettre fin à cette crise économique mondiale. Le FMI a fini par se retrouver au beau milieu de tous ces efforts parce que, d'une certaine façon, il joue le rôle d'expert auprès du G20.

Le mois dernier, j'ai assisté à la grande réunion du Conseil économique et social de l'ONU, l'ECOSOC, et j'ai appris que ses membres recherchaient une mission. Ils sont un peu jaloux de voir tous les efforts entrepris par le G20 et le FMI. Je pense que c'est dû au fait qu'il ne s'agit pas de quelque chose de permanent et parce que nous essayons de mettre fin à la crise économique qui est à l'origine de la prédominance du G20 dans les affaires internationales. Quand d'autres problèmes surgiront, par exemple sur le plan de l'environnement, et cetera, on pourrait assister à une multiplication des activités du G20.

Le sénateur Ringuette : Qui préside le conseil?

M. Bernes : La directrice générale, et c'est une très bonne présidente, même si elle n'est pas présente tout le temps. Elle préside environ un tiers des réunions. Le premier directeur général adjoint, David Lipton, qui est américain, est aussi très compétent. Il préside un tiers des réunions. Les quatre autres directeurs généraux adjoints président aussi le conseil.

Le sénateur Ringuette : Quel est le nombre d'employés du FMI — ceux qui l'administrent, qui occupent des postes ou des postes désignés par des pays? Combien de personnes sont employées par le FMI?

M. Hockin : Il y a deux grands édifices de 14 étages chacun et 2 500 employés. Soixante-dix pour cent sont des économistes, il y a quelques sociologues et des avocats. Environ 7 p. 100 du budget est affecté au conseil. Mon bureau compte huit employés originaires d'Irlande, du Canada et des Caraïbes qui me prodiguent des conseils et qui sont en contact avec les capitales pour veiller à ce que je ne m'éloigne pas trop de leurs attentes. Voilà comme ça fonctionne.

Le sénateur Ringuette : Vous disposez d'un billion de dollars et d'un fonds en fiducie. Des 188 membres, combien — ceux qui ont versé de l'argent dans ce fonds — sont des actionnaires légitimes, mais pas d'un point de vue juridique?

M. Hockin : À moins d'avoir payé sa contribution, il est interdit de voter. Il faut savoir que les quotes-parts sont comme des capitaux d'apport ou des capitaux souscrits; ce ne sont pas nécessairement des capitaux versés. Ils peuvent être demandés. On y souscrit.

Senator Ringuette: You are saying that all 188 countries have subscribed or committed to a quota —

Mr. Hockin: Yes.

Senator Ringuette: — that is designed as per their level of economic development, and so forth?

Mr. Hockin: Right.

Senator Ringuette: I honestly believe that shortly you will be caught in an infrastructure or operational dilemma big time, as I think Mr. Bernes has indicated. I see that you are a huge infrastructure to manage not even \$1 trillion in real terms because some of the quotas have not been put into the kitty, if I understand you correctly.

Mr. Hockin: Yes.

Senator Ringuette: I have concerns with regard to the distribution of the board members and of the requested quotas to be eligible to vote, et cetera. All my inquiries probably cannot be answered today in the short time that we have, but if you have any comments on my comment, please do so.

Mr. Bernes: We could spend a lot of time on it, as you suggest.

Senator Ringuette: Yes.

Mr. Bernes: I think that the question you raise of who chairs the board — and as Mr. Hockin said, the managing director chairs of the board — raises a question as being part of the reform agenda. Obviously there is debate about whether should there be a separate chairman from the CEO. If the senior management person and the fund are one in the same, the managing director appoints the secretary who works with staffer to draw up the minutes, the record of the discussion; the legal counsel is appointed by the managing director. This has been part of the debate. Should there be a separate chair? Should at least some of the senior appointments, the secretary of the board and the general legal counsel, be joint appointments so that they feel there is some responsibility and accountability to the other institution?

There is a huge governance agenda here and that is what I was trying to argue, which is only beginning to be tackled.

Mr. Hockin: I would like to concur with what Mr. Bernes said. I think we are making progress but there are dimensions to governance that he has mentioned that are still to be taken care of.

Senator Ringuette: Who appoints the managing director?

Mr. Hockin: The board.

Le sénateur Ringuette : Vous dites que les 188 pays ont souscrit une quote-part ou se sont engagés à la verser...

M. Hockin : Oui.

Le sénateur Ringuette : ...conformément à leur niveau de développement économique, et ainsi de suite?

M. Hockin : Tout à fait.

Le sénateur Ringuette : Franchement, je crois que vous allez très bientôt vous trouver devant un très grand dilemme sur le plan de l'infrastructure ou des opérations, ainsi que l'a indiqué M. Bernes, me semble-t-il. Vous avez une infrastructure énorme pour administrer même pas un billion de dollars en termes réels du fait que des quotes-parts n'ont pas été mises dans la cagnotte, si je vous comprends bien.

M. Hockin : Oui.

Le sénateur Ringuette : La répartition des membres du conseil et les quotes-parts nécessaires pour pouvoir voter, et cetera, soulèvent en moi des préoccupations. Il n'y aura probablement pas de réponses aujourd'hui à toutes mes questions en raison du peu de temps dont nous disposons, mais si vous avez des observations à propos de mes commentaires, je vous prie de nous en faire part.

M. Bernes : Comme vous l'avez dit, cela pourrait prendre beaucoup de temps.

Le sénateur Ringuette : Oui.

M. Bernes : Votre question sur l'identité de la personne qui préside le conseil — et M. Hockin a dit que c'est le directeur général, en l'occurrence la directrice générale — en soulève une autre qui entre dans le cadre de la réforme. Évidemment, on se demande s'il ne faudrait pas que le président soit quelqu'un d'autre que le directeur général. Si la personne qui occupe le poste de direction le plus élevé et le fonds signifient la même chose, le directeur général nomme le secrétaire qui collabore avec le membre du personnel pour rédiger le procès-verbal, le compte rendu de la discussion; le conseiller juridique est nommé par le directeur général. Cette question fait partie du débat. Faudrait-il que le président soit quelqu'un d'autre? Faudrait-il qu'au moins certaines nominations à des postes supérieurs, le secrétaire du conseil et le conseiller juridique, soient des nominations conjointes afin de donner le sentiment qu'il y a une certaine responsabilité et reddition de comptes à l'égard de l'autre organisation.

C'est une question très importante sur le plan de la gouvernance — c'est ce que j'essayais de faire valoir — et que l'on commence juste à examiner.

M. Hockin : Je voudrais rejoindre les propos de M. Bernes. Je pense que nous faisons des progrès, mais il reste encore à étudier l'aspect de la gouvernance qu'il a mentionné.

Le sénateur Ringuette : Qui nomme le directeur général?

M. Hockin : Le conseil.

The Deputy Chair: Knowing that there is the fund but also operational expenses, are the operational expenses divided according to the same quota as the contribution to the fund? If you have 2,500 people on the payroll, you probably also need to put them in a building and pay for the rent, et cetera. That is a separate thing. Canada certainly writes the cheque there.

Mr. Hockin: Mr. Bernes can refine my answer but that is roughly the case. It is roughly \$9 million a year to operate the IMF operationally, but there are trust funds set up to give technical assistance to help with countries in poverty, and so on. Those are separately funded by countries like Canada and Japan and Britain. It is not entirely the case that everyone contributes to the running of the IMF. Certain pieces of it, such as special trust funds, are separately funded.

Senator Massicotte: Obviously we are talking about specific provisions and amendments to existing bills. To be very clear, my question is to Mr. Hockin. Mr. Bernes summarized very well the matters to improve the governance of the IMF. I think there have been many articles written in newspapers saying that we need to get to a better division of representation and governance.

From what I hear from you, you do not disagree with that, but what is being proposed for review is progress and is not satisfactory. It is not where we want to go, but it is progress. Therefore, you support these amendments. Am I correct?

Mr. Hockin: That is correct, but there is a three-part play and I have not mentioned the third part which is: How do you calculate quota? What are the qualities you look at? It is GDP, openness, variability of your economy, and the size of the reserves. We are looking at that, too. The dynamic emerging market countries have strong views on how the formula should be calculated. Mostly they want to use PPP and put much more weight on that rather than market GDP. That is the dilemma I have to live through over the next few weeks because we will have to make a decision on that. That will be part of the governance story, but it is not for today. I will probably appear before you on that in the winter time.

Senator Massicotte: As a question of interest, I read your quarterly report. I think it is well done and summarizes the issues. However, I am disappointed that it does not get more coverage or credibility in Canada, for instance. I gather you are quite satisfied. You made reference saying that in your mind you have the best economists in the world. However, when you provide a report and the explanation is that it is approved by the board and therefore it is too political, why does not it have more weight in causing impetus to get us to change? Look at Spain. It is the same thing. Are there any comments?

La vice-présidente : Étant donné qu'il y a un fonds, mais aussi des dépenses d'exploitation, est-ce que ces dépenses sont divisées selon la même quote-part que la contribution au fonds? Si vous devez verser des salaires à 2 500 employés, il faut probablement leur donner aussi des bureaux dans un édifice et payer le loyer, et cetera. C'est quelque chose de différent. Le Canada remplit certainement un chèque pour ces dépenses.

M. Hockin : M. Bernes peut ajouter plus de détails à ma réponse, mais c'est à peu près la situation. Les dépenses d'exploitation du FMI s'élèvent à environ 9 millions de dollars par année, mais il y a des fonds en fiducie qui servent à financer l'aide technique accordée aux pays pauvres, et cetera. Ces fonds sont financés séparément par des pays tels que le Canada, le Japon et la Grande-Bretagne. Il ne faut pas croire que tous les pays membres contribuent au fonctionnement du FMI. Certains de ces fonds, par exemple les fonds spéciaux en fiducie, sont financés séparément.

Le sénateur Massicotte : Nous parlons bien sûr de dispositions et de modifications précises qui concernent des lois existantes. Pour que ce soit bien clair, ma question s'adresse à M. Bernes qui a très bien résumé les mesures à prendre pour améliorer la gouvernance du FMI. Beaucoup d'articles ont été publiés dans la presse pour exprimer la nécessité d'améliorer la gouvernance et la division de la représentation.

D'après ce que je vous ai entendu dire, vous n'y êtes pas opposé; mais ce que l'on propose est un progrès qui n'est pas satisfaisant. Ce n'est pas ce que l'on vise, mais c'est un progrès quand même. Vous êtes donc en faveur de ces modifications. Ai-je bien compris?

M. Hockin : C'est exact, mais il y a trois choses en jeu et je n'ai pas parlé de la troisième qui est le mode de calcul de la quote-part. Quels facteurs examine-t-on? Le PIB, la transparence, la variabilité de l'économie et la quantité des réserves. Nous les étudions aussi. Les pays à marchés émergents dynamiques ont des opinions bien arrêtées sur le mode de calcul de la formule. La plupart veulent utiliser la PPA et lui accorde beaucoup plus d'importance qu'au PIB au prix du marché. C'est le dilemme auquel je serai confronté au cours des prochaines semaines parce que nous devons prendre une décision à ce chapitre. Ça entrera dans le cadre de la gouvernance. Je comparerais probablement devant le comité cet hiver pour en discuter.

Le sénateur Massicotte : À titre de question d'intérêt, j'ai lu votre rapport trimestriel qui est, à mon avis, bien rédigé et qui résume les enjeux. Toutefois, je suis déçu que l'on n'en parle pas plus ou qu'on ne lui accorde pas plus de crédibilité au Canada, par exemple. Je suppose que vous en êtes très satisfait. Vous avez dit que vous pensiez avoir les meilleurs économistes au monde. Cependant, quand vous fournissez un rapport en expliquant qu'il a été approuvé par le conseil et qu'il est donc trop politique, pour quelle raison ne nous incite-t-il pas plus au changement? Regardez ce qui se passe en Espagne. C'est la même chose. Avez-vous des commentaires?

The Deputy Chair: Senator Stewart Olsen, we have to finish in a few minutes so ask your question and we will have an answer for both.

Senator Stewart Olsen: You mentioned that you have increased the quotas 14 times and now you are reviewing that one more time. In 2010, I believe we said yes to the increased quotas.

How do you decide? You have a big trust fund and it is in the trillions of dollars. How would you decide how much you will need in that trust fund to come back for, because 14 is a lot of times to come back and keep increasing quotas for countries, especially in a global downturn. How do you decide how much you will need in that trust fund?

Mr. Hockin: It is a guess. It is a guess on how the world economy will unfold. That is really what underpins it. We are never sure if we have enough.

Senator Stewart Olsen: How far do you let that trust fund go before you would ask for more in the quotas? You are not just building up a big, huge fund there and just kind of letting it grow, are you?

Mr. Hockin: There is not a mechanical answer to your question.

The Deputy Chair: It is a general question about how we build the reputation of the IMF with the population of Canada. I think it is a big challenge, but maybe you have some ideas. We will conclude with that.

Mr. Bernes: The billion dollars a year has been paid out of the interest earned on loans put out. Going back to my comment quoting Bob Rubin, the U.S. and Canadian taxpayers have never paid a dime for the IMF. Those operating costs are being paid out of those who borrow.

On the 14 reviews, the quota has not been increased every time. Sometimes there is a decision saying, “No, there is no justification for an increase.” However, the last increase, as I tried to say, took place in 1998, so this is catching up with the growth in the economy. That is a question of figuring out what should the size of the fund be relative to the size of the overall economy and what are the potential problems that could occur.

We say “getting traction on Article 4,” but it is how to have more impact. This is a debate. Traditionally, the IMF staff have looked at themselves more as sort of confidential advisers to government. We come in, produce this report and polish it up.

Many are arguing — and I think it is right — that in today’s world they need to be more than just advisers to the government; they have to be prepared to take more of a public role. That means they have to develop the capacity to release these and to engage with the community, parliamentarians and the media to

La vice-présidente : Sénateur Stewart Olsen, nous devons terminer dans quelques minutes, veuillez donc poser votre question et nous aurons une réponse aux deux questions.

Le sénateur Stewart Olsen : Vous avez dit que vous avez augmenté 14 fois les quotes-parts et que vous songez une fois de plus à le faire. En 2010, il me semble que nous avons accepté l’augmentation des quotes-parts.

Sur quoi fondez-vous votre décision? Vous avez un grand fonds en fiducie qui se chiffre en milliards de dollars. Comment allez-vous décider des sommes qu’il vous faudra dans ce fonds en fiducie pour revenir les demander, parce que 14 fois, c’est un grand nombre de fois pour revenir demander de continuer à augmenter les quotes-parts des pays, particulièrement en période de ralentissement économique mondial. Comment décidez-vous du montant dont vous aurez besoin pour ce fonds en fiducie?

M. Hockin : C’est une estimation approximative basée sur des prévisions économiques mondiales. On se base vraiment sur ces prévisions. Nous ne sommes jamais sûrs d’avoir suffisamment d’argent.

Le sénateur Stewart Olsen : À quel montant du fonds décidez-vous de demander une augmentation des quotes-parts? Vous n’êtes pas en train d’accumuler de l’argent seulement dans le but d’avoir un énorme fonds, n’est-ce pas?

M. Hockin : Il n’y a pas de réponse mécanique à votre question.

La vice-présidente : C’est une question d’ordre général sur la façon dont nous bâtissons la réputation du FMI auprès de la population du Canada. Je pense que c’est un grand défi, mais vous avez peut-être quelques idées. Nous nous arrêterons ici.

M. Bernes : Le billion de dollars par année provenait d’intérêts perçus sur des prêts accordés. Pour revenir à mon commentaire où j’ai cité Bob Rubin, les contribuables américains et canadiens n’ont jamais dépensé un sou pour le FMI. Les coûts d’exploitation sont payés par les emprunteurs.

À propos des 14 examens, la quote-part n’a pas été augmentée à chaque fois. Quelquefois la décision était négative, on trouvait que l’augmentation n’était pas justifiée. Cependant, la dernière augmentation a eu lieu, comme j’essayais de le dire, en 1998. Par conséquent, nous essayons de suivre le rythme de la croissance de l’économie. La question est de déterminer le montant du fonds en fonction de l’économie globale tout en prévoyant les problèmes potentiels qui pourraient survenir.

Nous parlons de susciter l’adhésion à l’article 4, mais il s’agit de la façon de produire un plus grand effet. C’est un débat. Les employés du FMI se sont toujours considérés comme une sorte de conseillers qui ont la confiance du gouvernement. Nous nous présentons, nous produisons le rapport et nous le peaufinons.

Beaucoup d’employés font valoir — et à bon droit, je pense — que dans le monde actuel ils doivent être plus que seulement des conseillers du gouvernement; ils doivent se préparer à jouer un rôle public. Cela veut dire qu’ils doivent développer leur capacité de publier ces rapports et de les médiatiser en nouant le dialogue avec

get the story out. In Greece, for instance, what was going on was known and they should have been and could have been out there making that case earlier, before the crisis blew.

To go back to a Canadian example, I think the reports of Canada have been very good. One of the traditional points they always make is the need to reform unemployment insurance in Canada. You can imagine what a group of economists will say about an unemployment insurance scheme with regional dimensions, and the political reaction we know we get in this country.

That is always the tension you get and why some governments prefer to keep a lower profile to the report.

Mr. Hockin: Also, on the Canadian report, every year for the past four or five years, they have called for a national securities commission. That sometimes hits the headlines in the business pages. It does not get more publicity because it is good news. In most countries, these Article 4s get a lot of publicity. Do not forget that the authorities have to agree to publish the report, and not every authority will agree to publish the report. I am proud that Canada has always agreed to publication, but not all countries do.

The Deputy Chair: Thank you very much, Minister Hockin and Mr. Bernes. I think we know a little bit more about where we are. I think you have some work to do, Minister Hockin, in your job now. Thank you.

[Translation]

Today we welcome to our committee the Honourable David Ramsay, MLA, chair of the Committee on Internal Trade. He is also Minister for Industry, Tourism and Investment for the Northwest Territories. We also have Carole Presseault, Vice-President, Government and Regulatory Affairs, from the Certified General Accountants Association of Canada.

From the Canadian Council of Chief Executives, we also have Joe Blomeley, Policy Analyst, and John Dillon, Vice-President, Policy, and Corporate Counsel.

Welcome to all our expert witnesses.

[English]

Mr. Ramsay, you have the floor for the first presentation. We have a little less than an hour. Can you make your presentation in about five or six minutes?

Hon. David Ramsay, MLA, Chair, Committee on Internal Trade, Minister of Industry, Tourism and Investment of Northwest Territories: Yes, I can. Good morning, everyone. It is an honour to be here today, representing the federal-provincial-territorial Ministers Responsible for Internal Trade. I am the Chair of the Committee on Internal Trade and the Minister of Industry, Tourism and Investment with the Government of the Northwest Territories.

la collectivité, les députés et les médias. En Grèce, par exemple, on savait ce qui se passait et on aurait dû et aurait pu établir le bien-fondé des prévisions plus tôt, avant le début de la crise.

Pour en revenir à l'exemple canadien, je pense que les rapports du Canada ont été très bons. L'un des arguments qu'ils présentent toujours est le besoin de réformer l'assurance-emploi au Canada. Vous pouvez vous imaginer ce qu'un groupe d'économistes dira d'un programme d'assurance-emploi avec des dimensions régionales, et la réaction politique que nous savons que cela suscite chez nous.

Cela crée toujours des tensions et cela explique pourquoi certains gouvernements préfèrent rester discrets concernant le rapport.

M. Hockin : En outre, s'agissant du rapport canadien, chaque année depuis quatre ou cinq ans, ils ont demandé la création d'une commission nationale des valeurs mobilières. Ce sujet fait parfois la une de la section affaires. On n'en parle pas davantage vu qu'il s'agit d'une bonne nouvelle. Dans la plupart des pays, ces articles 4 reçoivent beaucoup d'attention des médias. N'oubliez pas que les autorités doivent convenir de publier le rapport et elles ne sont pas toutes disposées à le faire. Je suis fier que le Canada ait toujours accepté de le faire, car ce n'est pas le cas de tous les pays.

La vice-présidente : Merci beaucoup, monsieur Hockin, et vous aussi monsieur Bernes. Je crois que nous savons un peu mieux où nous nous situons. Je pense que votre travail vous attend, monsieur Hockin. Merci.

[Français]

Nous accueillons aujourd'hui à notre comité l'honorable David Ramsay, MAL, président, ministre de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement des Territoires du Nord-Ouest, pour le Comité du commerce intérieur, ainsi que Mme Carole Presseault, vice-présidente, Affaires gouvernementales et réglementaires, de l'Association des comptables généraux accrédités du Canada.

Du Conseil canadien des chefs d'entreprise, nous recevons également M. Joe Blomeley, analyste de la politique ainsi que M. John Dillon, vice-président, politique, et avocat-conseil.

Je souhaite la bienvenue à nos experts.

[Traduction]

Monsieur Ramsay, la parole est à vous pour le premier exposé. Nous avons un peu moins d'une heure. Pouvez-vous prononcer vos remarques liminaires en cinq ou six minutes environ?

L'honorable David Ramsay, MAL, président, Comité du commerce intérieur, ministre de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement des Territoires du Nord-Ouest : Oui, je peux le faire. Bonjour tout le monde. C'est pour moi un honneur d'être ici aujourd'hui pour représenter les ministres fédéral-provinciaux-territoriaux responsables du commerce intérieur. Je suis président du Comité du commerce intérieur et ministre de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement au sein du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

As Chair of the Committee on Internal Trade, I am pleased to inform the Senate committee that the Committee on Internal Trade supports the federal budget implementation bill, which would amend the Agreement on Internal Trade Implementation Act and repeal subsection 28(3) of the Crown Liability and Proceedings Act in order to reflect recent changes to the Agreement on Internal Trade.

The Agreement on Internal Trade is an intergovernmental trade agreement signed by Canadian first ministers in 1994. The Government of Canada, all of the provinces, the Yukon and the N.W.T. are all parties to this agreement. Nunavut is presently working towards signing the AIT.

The intent of the agreement is to reduce and eliminate, to the extent possible, barriers to the free movement of persons, goods, services and investment within Canada and to establish an open, efficient and stable domestic market. The Ministers Responsible for Internal Trade meet regularly to discuss and consider actions and amendments to the agreement that would facilitate the further reduction and elimination of barriers to trade, investment and labour mobility across Canada.

In 2004, the Council of the Federation also directed the Committee on Internal Trade to improve the dispute resolution procedures. To that end, the committee recently made amendments to the agreement.

In order to give effect to changes to the agreement that are reflected in the tenth and fourteenth protocol of amendments to the agreement, legislative change is needed. Changes to the dispute resolution procedures chapter of the agreement are reflected in these protocols of amendment and include the introduction of monetary penalties and changes to dispute resolution procedures.

More particularly, ministers responsible for internal trade signed the Tenth Protocol of Amendment in 2009. As a result, monetary penalties have been added to the government-to-government resolution process. The Tenth Protocol of Amendment provides that parties shall take steps necessary to, first, ensure that any order for tariff costs made by a presiding body may be enforced in the same manner as an order for costs against the Crown in that party's superior courts; and, second, ensure that any order for monetary penalties made by a compliance panel may be enforced either in the same manner as an order against the Crown in that party's superior courts or through a standby deposited with the secretariat.

Ministers responsible for internal trade also approved in principle the Fourteenth Protocol of Amendment in June 2012, which incorporates the basic structure of the government-to-government dispute resolution process into the person-to-

À titre de président du Comité du commerce intérieur, je suis ravi d'informer le comité sénatorial que notre comité appuie la loi d'exécution du budget fédéral, qui modifierait la Loi de mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur et abrogerait le paragraphe 28(3) de la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif afin de tenir compte des modifications apportées récemment à l'Accord sur le commerce intérieur.

L'Accord sur le commerce intérieur est un accord commercial intergouvernemental qui a été conclu par les premiers ministres canadiens en 1994. Le gouvernement du Canada, toutes les provinces, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest en sont signataires. Le Nunavut s'attache maintenant à le devenir lui aussi.

Cet accord vise à réduire et à éliminer, dans la mesure du possible, les entraves à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des investissements au Canada et à créer un marché national ouvert, efficace et stable. Les ministres responsables du commerce intérieur se réunissent régulièrement pour discuter et envisager les mesures qu'ils pourraient prendre et les modifications qu'ils pourraient apporter à l'accord pour faciliter davantage la réduction et l'élimination des entraves au commerce, à l'investissement et à la mobilité de la main-d'œuvre au Canada.

En 2004, le Conseil de la fédération a aussi enjoint au Comité du commerce intérieur d'améliorer la procédure de règlement des différends. Pour ce faire, le comité a récemment modifié l'accord.

Afin de donner effet aux modifications dont il est question dans le dixième et le quatorzième protocole visant à modifier l'accord, il faut modifier la loi. Ces protocoles tiennent compte des modifications au chapitre de l'accord portant sur la procédure de règlement des différends et comprennent de nouvelles sanctions pécuniaires et des modifications à la procédure de règlement des différends.

Plus être plus précis, les ministres responsables du commerce intérieur ont signé le Dixième protocole de modification en 2009. En conséquence, des sanctions pécuniaires ont été ajoutées aux procédures de règlement d'un différend entre un gouvernement et un gouvernement. Le Dixième protocole de modification en 2009 prévoit que les parties prennent les mesures nécessaires pour, premièrement, garantir qu'une ordonnance sur les dépens prévus au tarif rendue par un organe décisionnel puisse être exécutée de la même façon qu'une ordonnance contre le ministère public rendue par les tribunaux supérieurs de cette partie; et, deuxièmement, garantir que toute ordonnance visant les sanctions pécuniaires qui est rendue par le groupe spécial de l'observation des décisions puisse être exécutée, soit de la même façon qu'une ordonnance contre le ministère public rendue par les tribunaux supérieurs de cette partie, soit par le dépôt d'une lettre de crédit auprès du secrétariat.

Les ministres responsables du commerce intérieur ont aussi approuvé en principe le Quatorzième protocole de modification en juin 2012, qui intègre la structure de base des procédures de règlement des différends entre un gouvernement et un

government dispute settlement process and includes a number of other changes resulting from the procedural fairness review of the entire dispute resolution procedure chapter. The changes are designed to ensure procedural fairness, while ensuring consistency between the government-to-government and the person-to-government dispute processes.

Due to the common-law principle that the Crown may not be sued without its permission, each of the parties to the agreement must ensure that it has legislation in place and provides the authority to give effect to the processes established through the tenth and fourteenth protocols of amendment. All of the provinces and territories that are parties to the agreement, including the Northwest Territories, have taken steps to either enact or amend appropriate legislation to establish the mechanisms required to enforce the changes.

The Northwest Territories recently amended its legislation. The Commissioner of the Northwest Territories assented to Bill 7, An Act to amend the Judicature Act, on November 6 this year. This bill added a provision to the N.W.T. Judicature Act that provides the trade orders against the N.W.T. under the Agreement on Internal Trade may be filed with the Clerk of the Supreme Court of the Northwest Territories. Once filed, an order would be enforceable against the Government of the Northwest Territories in the same manner as other orders of that court. The addition of this provision will bring the N.W.T. in line with other signatories to the agreement.

The Committee on Internal Trade agrees with the proposed changes to the equivalent federal legislation before you today. The recent changes made to improve the dispute resolution chapter of the agreement are a significant step that indicates to industry that the Committee on Internal Trade is listening and continuously looking for ways to improve the Agreement on Internal Trade Implementation Act.

Once again, I want to thank you very much for the opportunity to present to your committee today.

The Deputy Chair: Thank you, Mr. Ramsay. You must be proud of your accomplishment according to your agreement.

[Translation]

I will ask Ms. Presseault to make her presentation. However, given that your text is a little long, I would ask you, if possible, to leave some time for honourable senators to be able to ask you questions and to restrict yourself to four or five minutes.

gouvernement aux procédures de règlement des différends entre une personne et un gouvernement et comprend un certain nombre d'autres modifications qui découlent de l'examen de l'équité dans les procédures de tout le chapitre sur les procédures de règlement des différends. Les modifications visent à garantir l'équité des procédures tout en garantissant la cohérence des procédures de règlement des différends entre un gouvernement et un gouvernement et entre une personne et un gouvernement.

En raison du principe de common law voulant que l'État ne puisse être actionné sans sa permission, chacune des parties à l'accord doit faire en sorte qu'elle dispose des mesures législatives adéquates et qu'elle est habilitée à mettre en vigueur la procédure élaborée par le truchement du dixième et du quatorzième protocoles de modification. L'ensemble des provinces et des territoires signataires de l'accord, dont les Territoires du Nord-Ouest, ont pris des mesures pour soit promulguer soit modifier les lois appropriées afin de créer les mécanismes nécessaires pour appliquer les modifications.

Les Territoires du Nord-Ouest ont récemment modifié leur loi. Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest a approuvé le projet de loi 7, Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire, le 6 novembre dernier. Ce projet de loi a ajouté une disposition à la Loi sur l'organisation judiciaire des T.N.-O. qui prévoit que les ordonnances commerciales à l'encontre des T.N.-O. sous le régime de l'Accord sur le commerce intérieur puissent être déposées auprès du greffier de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest. Une fois déposée, une ordonnance serait applicable à l'encontre du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest de la même façon que les autres ordonnances de cette cour. En ajoutant cette disposition, les Territoires du Nord-Ouest seront sur un pied d'égalité avec les autres signataires de l'accord.

Le Comité du commerce intérieur est d'accord avec les modifications proposées à la loi fédérale équivalente à l'étude aujourd'hui. Les modifications récentes qui y ont été apportées pour améliorer le chapitre de l'accord portant sur le règlement des différends représentent une étape importante qui montre à l'industrie que le Comité du commerce intérieur est à l'écoute et qu'il cherche constamment des façons d'améliorer la Loi de mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur.

Encore une fois, je tiens à vous remercier infiniment de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui.

La vice-présidente : Merci, monsieur Ramsay. Vous devez être fier de ce que vous avez réalisé en ce qui concerne votre accord.

[Français]

Je vais demander à Mme Presseault de faire sa présentation. Toutefois, étant donné que votre texte est un peu plus long, je vous demanderais, si possible, de laisser du temps pour que les honorables sénateurs puissent poser des questions et de vous en tenir à quatre ou cinq minutes.

Carole Presseault, Vice-President, Government and Regulatory Affairs, Certified General Accountants Association of Canada: Madam Deputy Chair, I assure you that my text is longer than the presentation I intend to make. However, there are some messages I would like to pass on.

Thank you very much for this opportunity to make a presentation. It is a pleasure for me to be at this table to discuss a matter that is very close to the hearts of our 75,000 CGA and student members in Canada and in more than 90 countries.

As trusted advisors to Canadian businesses of all sizes, our members understand well that interprovincial barriers to trade and labour mobility can hinder the growth of businesses. As the minister indicated, the agreement came into force in 1995. Its objective was to reduce and, where possible, eliminate those barriers. Over the years, however, weaknesses in the agreement became apparent. CGA-Canada gained unique insight into those weaknesses through our involvement with three disputes arbitrated under the AIT's rules. It is that insight that we seek to share with you today.

[English]

We are pleased to support the proposed amendments. As the minister indicated, the proposed amendments contained in Division 14 are essential so that the federal government meets its obligations under the Agreement on Internal Trade. Previous to these amendments, which were agreed to by the Committee on Internal Trade, there was little incentive for governments to comply with panel rulings; and this is why we support it. As the minister explained, this past June, the Committee on Internal Trade extended the penalty and enforcement provisions to the person-to-government dispute resolution procedures. This is something that CGA-Canada and a number of other businesses and professional associations have called for, for a number of years. After all, it is the people, businesses and private sector organizations that encounter barriers to trade and labour mobility. I will come back to this theme.

We applaud federal-provincial-territorial ministers for recognizing this and agreeing to this change and, in particular, we acknowledge the leadership of Minister Ramsay, who has been Chair of the Committee on Internal Trade for the past year.

There are two central points that I would like to make this morning. The first is with respect to the fact that we understand that despite these changes, individuals would not access penalties imposed on governments but, rather, those funds, after the expenses have been defrayed, would be deposited in something called an "internal trade advancement fund." This came as a bit of a surprise to us and to others. It had not been discussed publicly and you cannot see this in the bill. However, we understand that it

Carole Presseault, vice-présidente, Affaires gouvernementales et réglementaires, Association des comptables généraux accrédités du Canada : Madame la vice-présidente, je vous assure que mon texte est plus long que ce que j'ai l'intention de vous présenter. J'ai toutefois quelques messages que j'aimerais transmettre.

Je vous remercie beaucoup de cette occasion de vous faire ma présentation. Il me fait plaisir de me retrouver autour de cette table pour discuter d'un dossier qui tient à cœur nos membres, les 75 000 CGA et étudiants au Canada et dans plus de 90 pays.

Nos membres, en tant que conseillers de confiance d'entreprises de toutes tailles, savent que les effets des obstacles au commerce intérieur et à la mobilité peuvent nuire à la croissance des entreprises. Comme le ministre l'a indiqué, l'accord date de 1995. Il avait comme objectif la réduction et, dans la mesure du possible, l'élimination de ces obstacles. Toutefois, au fil des ans, certaines faiblesses de l'accord sont devenues évidentes. CGA-Canada a eu l'occasion d'acquiescer une perspective plutôt unique de ces faiblesses, puisque nous avons participé à trois différents arbitrés selon les règles de l'ACI, et j'aimerais partager cette perspective avec vous aujourd'hui.

[Traduction]

Nous sommes ravis d'appuyer les modifications proposées. Comme le ministre l'a mentionné, les modifications proposées qui se trouvent à la section 14 sont essentielles pour permettre au gouvernement fédéral de respecter ses obligations conformément à l'Accord sur le commerce intérieur. Avant ces modifications, qui ont été approuvées par le Comité sur le commerce intérieur, peu d'incitatifs poussaient les gouvernements à se conformer aux décisions des groupes spéciaux; et c'est la raison pour laquelle nous y sommes favorables. Comme le ministre l'a expliqué, en juin dernier, le Comité sur le commerce intérieur a décidé d'élargir les sanctions pécuniaires et les dispositions exécutoires de manière qu'elles s'appliquent aussi aux procédures de règlement des différends entre une personne et un gouvernement. Ce sont là des mesures que CGA-Canada et plusieurs associations représentant les intérêts de divers secteurs et professions réclament depuis un certain nombre d'années. Après tout, ce sont les particuliers, les entreprises et les organisations du secteur privé qui se heurtent aux obstacles au commerce interprovincial et à la mobilité de la main-d'œuvre. Je reparlerai de ce thème un peu plus tard.

Nous félicitons le Comité sur le commerce intérieur d'en avoir pris conscience et d'avoir approuvé ces modifications, et nous désirons particulièrement souligner le leadership dont a fait preuve le ministre Ramsay, qui a assuré la présidence du Comité sur le commerce intérieur au cours de la dernière année.

J'aimerais soulever ce matin deux points à propos de ces modifications. En premier lieu, il semble que, malgré ces modifications, les particuliers n'auront pas accès aux sommes découlant des sanctions pécuniaires imposées aux gouvernements. Ces sommes seraient plutôt versées dans un fonds de développement du commerce intérieur. Nous avons été un peu surpris par cette mesure, et ne sommes pas les seuls. En effet, il n'en avait pas été question dans le cadre de discussions publiques

is part of the changes. We will not see those changes, we are told, until the Fourteenth Protocol of Amendment, agreed to in June, is published. That will not be until all parties have ratified the changes, which could take upwards of 18 months, we were told. We understand that the fund is created to further the objectives related to internal trade, and we agree with that. However, we do not have an answer to the question of why individuals who have been hindered by barriers are not compensated for their injuries.

The second point is with respect to the process that led to these changes. As I mentioned earlier, businesses and organizations like ours and our members and others are faced with the barriers, yet these organizations are not involved in the changes. This point relates to the lack of transparency and stakeholder engagement in the establishment and reform of the AIT Implementation Act.

We have looked at this over the years and have done some work on the issue of governance of the AIT. We concluded that the process of reform of the agreement has to be more inclusive of stakeholders. Greater transparency of the whole process is essential for legitimacy and public trust.

As I wrap up my brief comments, I would like to comment on the opportunity the federal government has in the coming year, as it takes over the Chair of the Committee on Internal Trade in December. Last June, the ministers agreed to explore the possibility in parameters of a new chapter on technical barriers to trade. Progress on this issue would help businesses tremendously, and would advance the government's agenda on two key files: international trade and the reduction of regulatory red tape.

The government has made good progress on addressing the problem of red tape, but as our members and their clients repeatedly remind us: It is not just the number of regulations they face that is problematic but the duplication and overlap of different regulatory jurisdictions. A harmonized federal-provincial-territorial approach to addressing these regulations is required, and an AIT chapter on technical barriers to trade may very well be the tool to do so.

[Translation]

Finally, we have some further ideas on how to streamline the dispute resolution process to make it more accessible and more timely. We would be happy to discuss these ideas with you.

Thank you for giving us this brief opportunity today. I am ready, willing and able to answer your questions.

The Deputy Chair: Thank you. I would like to ask Mr. Bromeley to get straight to the point, so that we have at least 30 minutes for questions.

et il n'en est pas question non plus dans le projet de loi. Cela dit, nous croyons comprendre que cela fait partie des modifications. On nous dit que ces renseignements ne seront disponibles qu'au moment de la publication du Quatorzième protocole de modification approuvé en juin, laquelle n'aura lieu que lorsque le protocole aura été ratifié par tous les signataires de l'ACI, ce qui pourrait prendre plus de 18 mois. Bien que nous sachions que ce fonds a été créé pour promouvoir les objectifs liés au commerce intérieur, et nous sommes d'accord avec cela, nous ne savons pas pourquoi les particuliers ne seront pas compensés pour les dommages subis en raison des obstacles au commerce.

Deuxièmement, j'aimerais parler du processus qui a mené aux modifications. Comme je l'ai mentionné plus tôt, les entreprises et les organisations comme la nôtre et celles de nos membres et d'autres se heurtent à des obstacles, mais elles ne sont pas consultées concernant les modifications. Ce point témoigne du manque de transparence et de participation des parties prenantes dans l'élaboration et la réforme de la Loi de mise en œuvre de l'ACI.

Au fil des ans, nous nous sommes penchés sur le processus de gouvernance de l'ACI et en sommes venus à la conclusion que ce processus doit prévoir une plus grande participation des parties prenantes. Il est essentiel, pour assurer la légitimité du processus et gagner la confiance du public, de faire plus de place aux parties prenantes et d'accroître la transparence de l'ensemble du processus.

En terminant, j'aimerais parler brièvement de la possibilité qu'aura le gouvernement fédéral, à titre de président du Comité du commerce intérieur. En juin dernier, les ministres ont convenu d'étudier les paramètres d'un nouveau chapitre potentiel concernant les obstacles techniques au commerce. En se penchant sur cette question, le gouvernement pourrait aider grandement les entreprises et faire avancer considérablement deux dossiers clés, soit celui du commerce international et celui de la réduction des formalités réglementaires.

Dans le dossier des formalités, le gouvernement a fait de réels progrès. Toutefois, comme nous le rappellent régulièrement nos membres et leurs clients, ce n'est pas uniquement le nombre de règlements à respecter qui pose problème, mais aussi le double emploi et les chevauchements entre les réglementations des divers ordres de gouvernement. Il faut adopter une approche fédérale-provinciale harmonisée en matière de réglementation, et l'ajout à l'ACI d'un chapitre sur les obstacles techniques pourrait bien être l'outil idéal pour y arriver.

[Français]

Enfin, nous avons d'autres idées sur la façon de simplifier le mécanisme de règlement de différends pour le rendre plus accessible aux citoyens et plus rapide. Nous nous ferons un plaisir de discuter de ces idées avec vous.

Je vous remercie de nous avoir accordé ce bref temps aujourd'hui. Je suis toute disposée à répondre à vos questions.

La vice-présidente : Merci. Je demande à M. Blomeley d'aller directement au but afin que nous ayons au moins 30 minutes pour la période des questions.

[English]

Joe Blomeley, Policy Analyst, Canadian Council of Chief Executives: Thank you for the opportunity to appear this morning to discuss Division 14 of Part 4 of Bill C-45.

My name is Joe Blomeley and I am an analyst with the Canadian Council of Chief Executives, where I largely focus on domestic economic issues. The council is a not-for-profit non-partisan organization composed of CEOs of 150 leading Canadian enterprises.

The Canadian Council of Chief Executives believes that the free flow of goods, services, people and investment within Canada's borders is essential to the competitiveness of our economy and the future prosperity of all Canadians. As a country, we hold ourselves out to be one of the most open economies in the world, yet Canadian businesses and individuals continue to face internal barriers that cost the Canadian economy close to \$14 billion annually. Influential international bodies such as the OECD and the IMF, as well as the landmark report of the Competition Policy Review Panel, have repeatedly singled out interprovincial trade barriers as a major factor explaining Canada's poor productivity performance. Furthermore the perception, legitimate or not, that Canada is rife with internal impediments affects the way international investors regard our country.

It is therefore an opportune time to discuss Canada's Agreement on Internal Trade and how the country's economic union can be strengthened in the future. In particular, I appreciate being given the opportunity to discuss the dispute resolution process. A truly effective process is essential for achieving the goals of the AIT.

To that effect, the council would like to applaud the Committee on Internal Trade for the recent amendments to the dispute resolution process, particularly those focused on ensuring a more effective person-to-government process. By further opening up the process to individuals, private firms and associations, the Committee on Internal Trade has taken a major step towards enabling a free market within Canada.

The council was among those who welcomed the significant strengthening of the agreement in 2009, in particular the introduction of monetary penalties, the removal of dispute resolution privileges in situations of non-compliance, and further changes to the appeal process. These enforcement mechanisms appear to be significantly altering the trend of too frequent non-compliance by governments. We hope the Committee on Internal Trade continues to monitor the effectiveness of these amendments and builds off their success. The stronger the dispute resolution process, the more it will dissuade provinces from maintaining or legislating discriminatory policies in the future.

[Traduction]

Joe Blomeley, analyste de la politique, Conseil canadien des chefs d'entreprise : Merci de m'avoir invité à discuter de la Section 14 de la Partie 4 du projet de loi C-45.

Je m'appelle Joe Blomeley et je suis analyste au Conseil canadien des chefs d'entreprise où je me penche surtout sur les questions économiques nationales. Le conseil est un organisme non partisan et sans but lucratif formé des PDG de 150 entreprises canadiennes d'importance.

Le Conseil canadien des chefs d'entreprise estime que la libre circulation des biens, des services, des personnes et des investissements au Canada est essentielle à la compétitivité de notre économie et à la prospérité future de tous les Canadiens. Le Canada estime être l'une des économies les plus ouvertes au monde, mais les entreprises et les particuliers canadiens continuent de se heurter à des obstacles internes qui coûtent à l'économie canadienne près de 14 milliards de dollars par année. Des organes internationaux d'influence comme l'OCDE et le FMI, ainsi que le rapport important du Groupe d'étude sur les politiques en matière de concurrence, ont plusieurs fois cité nos obstacles au commerce interprovincial comme un facteur important pour expliquer les piètres résultats du Canada en matière de productivité. En outre, la perception, légitime ou non, que le Canada est en proie à des obstacles affecte la vision que les investisseurs étrangers ont de notre pays.

Le moment est donc bien choisi pour discuter de l'Accord sur le commerce intérieur du Canada et de la façon de renforcer l'union économique nationale. En particulier, je vous suis gré de me donner l'occasion de discuter des procédures de règlement des différends. Des procédures réellement efficaces sont primordiales pour atteindre les objectifs de l'ACI.

À cette fin, le conseil tient à féliciter le Comité sur le commerce intérieur pour les modifications qu'il a récemment apportées aux procédures de règlement des différends, notamment celles qui s'attachent à améliorer les procédures de règlement des différends entre une personne et un gouvernement. En ouvrant davantage le processus aux particuliers, aux entreprises privées et aux associations, le Comité sur le commerce intérieur a pris une mesure importante pour favoriser une économie de libre marché au Canada.

Le conseil était au nombre de ceux qui se sont réjouis du renforcement considérable de l'accord en 2009, en particulier de l'application de sanctions monétaires, de la suspension des privilèges relatifs aux règlements des différends vis-à-vis des parties qui ne seraient pas en conformité, et d'autres modifications aux procédures d'appel. Ces mécanismes d'application semblent modifier considérablement la tendance trop fréquente qu'ont les gouvernements de ne pas se conformer. Nous espérons que le Comité du commerce intérieur continuera de surveiller l'efficacité de ces modifications et de tabler sur leur succès. Plus les procédures de règlement des différends seront fortes, plus elles dissuaderont les provinces de maintenir ou d'adopter des politiques discriminatoires.

Finally, the council urges governments, particularly the federal government which will chair the next meeting of the Committee on Internal Trade, to move forward on other pressing issues, including corporate registration, business licensing discrepancies, technical barriers to trade and labour mobility. Labour mobility is particularly pressing. Over the past year, our members have continually reiterated the need for the council to engage on issues related to filling skill shortages and addressing mismatches between the supply of and demand for skills. Without qualified individuals to do the job, many promising economic development opportunities may be delayed or lost altogether. The aging of our population means that such shortages are likely to become more serious and frequent in the years ahead, making it increasingly important for Canada to encourage the free flow of people within our borders.

While the Committee on Internal Trade has made welcome progress, particularly through the Labour Mobility Coordinating Group's work with professional associations, the labour market chapter remains imperfect, as provinces can still unilaterally require certain professionals to receive additional training should they deem the occupation as an "exception." As well, significant differences in occupational standards and certification requirements remain. The committee must work towards the reconciliation of all occupations to create full labour mobility, strengthening the economic union and improving Canada's competitiveness and productivity.

In closing, let me thank you again for giving us an opportunity to discuss the recent amendments to the AIT and we would be happy to answer any questions.

[Translation]

The Deputy Chair: I would like to ask for some clarification.

[English]

In both cases, your organization and Ms. Presseault, do I read that you would like to participate in the process for evolution of the whole process? I believe all of this seems to have escaped your own involvement. Am I right or am I wrong?

Ms. Presseault: I think you are right. We have had opportunities. We have limited opportunities to interact with the Committee on Internal Trade, and that has been part of the tradition of its reform mechanism. We are not shy to share our points of view and we have significantly involved ourselves in the revision to labour mobility provisions that my colleagues here speak about. We have voiced our concern. We have published much information about our experience with the Agreement on Internal Trade. In fact, we have led a coalition of organizations that the Council of Chief Executives belong to and we make our statements, but there is that interaction is missing. For us, as I

Enfin, le conseil recommande vivement aux gouvernements, en particulier le gouvernement fédéral qui présidera la prochaine réunion du Comité sur le commerce intérieur, de donner suite à d'autres questions pressantes, dont l'enregistrement des sociétés, les écarts relatifs aux permis d'affaires, les obstacles techniques au commerce et la mobilité de la main-d'œuvre. La mobilité de la main-d'œuvre est une question particulièrement pressante. Au cours de la dernière année, nos membres n'ont cessé de réitérer le besoin pour le conseil de se pencher sur l'atténuation des pénuries de main-d'œuvre et les écarts entre l'offre et la demande de main-d'œuvre. Sans travailleurs qualifiés pour faire le travail, bien des possibilités de développement économique prometteuses pourraient être retardées ou carrément perdues. Le vieillissement de notre population signifie que pareilles pénuries risquent de s'aggraver et de devenir plus fréquentes au fil des ans, ce qui fait qu'il est de plus en plus important pour le Canada d'encourager la libre circulation des personnes au pays.

Bien que le Comité sur le commerce intérieur ait réalisé des progrès appréciables, notamment grâce au travail du Groupe coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre auprès des associations, le chapitre de la main-d'œuvre reste lacunaire puisque les provinces peuvent toujours exiger unilatéralement de certains professionnels qu'ils reçoivent de la formation supplémentaire si elles jugent que la profession est « exceptionnelle ». De même, il reste des différences importantes s'agissant des normes professionnelles et des exigences relatives à la certification. Le comité doit s'efforcer de rassembler toutes les professions pour faciliter la pleine mobilité de la main-d'œuvre, renforcer l'union économique, et rehausser la compétitivité et la productivité du Canada.

En terminant, permettez-moi de vous remercier encore une fois de nous avoir permis de discuter des modifications apportées récemment à l'ACI. Nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions.

[Français]

La vice-présidente : J'aurais une question de précision.

[Traduction]

Dans les deux cas, votre organisme et Mme Presseault... je vois que vous aimeriez participer au processus pour faire avancer le dossier? Je crois que vous n'y avez pas du tout participé. Ai-je raison?

Mme Presseault : Je pense que vous avez raison. Nous avons eu des possibilités. Nous avons peu d'occasions de discuter avec les membres du Comité sur le commerce intérieur, et cela est conforme à son mécanisme traditionnel de réforme. Nous n'avons pas peur d'exprimer nos points de vue et nous avons participé activement à la révision des dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre dont parlent mes collègues. Nous avons fait connaître nos préoccupations. Nous avons publié beaucoup d'informations concernant notre expérience de l'Accord sur le commerce intérieur. En fait, nous avons mené une coalition d'organismes dont font partie les membres du Conseil canadien

explained, the creation of this fund is a bit of a surprise. It is not contained in the legislation; it is contained in a briefing document we have obtained. If not, we would not have known that.

We come back to the discussion on governance. It is members of our organization and other organizations and Canadian businesses that are affected by the barriers. They should be somewhere at the table.

The Deputy Chair: I would ask Minister Ramsay to comment about the future for the participation of the various organizations to the evolution of these agreements.

Mr. Ramsay: Certainly, the issue of participation is a big one. My belief is that the more we can include representatives like the presenters today to the Committee on Internal Trade, the better decisions will be made. As a group of ministers, FPT meetings are usually only once a year. Even the opportunities for ministers to get together is only once a year, so the opportunities to get that group together are slim. When those opportunities arise, participation is a big part of that. If folks feel there has to be more participation, it is something that can certainly be discussed at the next FPT on internal trade.

The Deputy Chair: Perhaps the proposed changes or amendments in the future could be made public to get some reaction before you meet, and at least use a sounding board before you move to the next step. That is just a suggestion. Our committee is always here to help to progress economically as a country. I guess it would certainly be appreciated by all the industries in Canada and for those concerned. Even though you meet once a year, I presume you also have staff who work for you who could also be in contact with the various groups. I would say this is a small step, but I know that a lot more has to be done.

Senator Massicotte: Thank you for being with us. Everyone agrees, and has for decades now, that internal trade is significantly important, and better internal trade is very important. It could even increase the quality of life of Canadians far beyond the many trade agreements we have with other countries. It is a big dollar amount. Every province agrees until there is an issue that is sensitive politically to one province, and all of a sudden we find ourselves with excuses of why this theory does not hold with our province.

I will ask Mr. Ramsay, because you are the politician representing the other provinces: Is this legislation finally going to avoid that pitfall where finally we can really seek free trade among the provinces? Is it adequate as a policing mechanism?

des chefs d'entreprise et nous faisons des déclarations, mais nous n'échangeons pas suffisamment avec les membres du Comité sur le commerce intérieur. Comme je l'ai expliqué, la création de ce fonds nous a pris par surprise. Il n'en est pas question dans le projet de loi; elle est mentionnée dans un document d'information que nous avons obtenu, sinon, nous ne l'aurions pas su.

Nous revenons à la discussion sur la gouvernance. Ce sont les membres de notre organisme et d'autres organisations et entreprises canadiennes qui sont touchés par les obstacles. Ils devraient participer à la discussion.

La vice-présidente : Je demanderais au ministre Ramsay de se prononcer sur la participation future des divers organismes à l'évolution de ces accords.

M. Ramsay : La participation est certainement une question importante. J'estime que plus nous pouvons inclure des représentants comme ceux qui ont témoigné au Comité du commerce intérieur aujourd'hui, plus nous prendrons des décisions éclairées. Les réunions ministérielles fédérale-provinciales-territoriales n'ont lieu qu'une fois par année. Si les ministres n'ont l'occasion de se réunir qu'une fois par année habituellement, il est peu probable que nous réussirons à rassembler ces gens. Lorsque ces occasions se présentent, la participation est cruciale. Si l'on estime qu'une meilleure participation s'impose, on pourra certainement en discuter à la prochaine réunion fédérale-provinciale-territoriale sur le commerce intérieur.

La vice-présidente : Avant votre rencontre, on pourrait rendre publiques les modifications proposées pour à tout le moins sonder l'opinion publique avant que vous passiez à l'étape suivante. Ce n'est qu'une suggestion. Notre comité est toujours là pour aider le pays à progresser sur le plan économique. J'imagine que toutes les industries au Canada et les personnes concernées l'apprécieront. Même si vous ne vous rencontrez qu'une fois par année, je suppose que des employés qui travaillent pour vous pourraient communiquer avec les différents groupes. C'est un petit pas en avant, et je sais qu'il reste encore beaucoup à faire.

Le sénateur Massicotte : Je vous remercie d'être parmi nous aujourd'hui. Depuis maintenant plusieurs décennies, tout le monde convient que le commerce intérieur est extrêmement important et qu'il faut absolument l'améliorer. Il pourrait même rehausser la qualité de vie des Canadiens bien plus que ne le font les nombreux accords commerciaux que nous avons signés avec d'autres pays. On parle de grosses sommes d'argent. Toutes les provinces sont sur la même longueur d'onde jusqu'à ce qu'il y ait une question délicate sur le plan politique pour une province. Nous nous trouvons tout à coup des excuses pour expliquer pourquoi cette théorie n'est pas valable dans notre province.

Comme M. Ramsay est le politicien qui représente les autres provinces, je vais lui demander de répondre à mes questions. Ce projet de loi va-t-il enfin nous empêcher de nous replier sur nous-mêmes et nous permettre de conclure des accords de libre-échange entre provinces? Est-ce un mécanisme de contrôle adéquat?

Mr. Ramsay: Certainly we look at the government-to-government resolution process and the monetary penalties involved as being a way forward and a way to address that. We believe that will be a good step forward, yes.

Senator Massicotte: Mr. Blomeley, do you agree with that?

Mr. Blomeley: Since the amendments were put in place in 2009, according to the AIT secretariat, every dispute brought to a panel has resulted in the offending government changing course, which was not the case prior to 2009. My colleague Ms. Presseault may have more to say about it, considering her organization was actually involved in the dispute resolution process.

Ms. Presseault: Your question is: Is it adequate? My quick answer is of course it is. We have an enforcement mechanism, so there is a stick and it was not there before these changes were made.

That was necessary; in fact, it is necessary for Parliament to pass Division 14. The federal government currently does not have the right to dispute the resolution process and will not until it adopts this legislation. It is off-side, if you want.

The governments of Manitoba, British Columbia, Alberta and Saskatchewan took a dispute for us against the Government of Ontario and it was resolved very rapidly. I have a copy of the panel report. It is instructive in the kind of direction it gives to implement Chapter 7 provisions, Chapter 7 being the labour mobility provision. It is clear; there is a lot of clarity. I have read every panel report since Chapter 7 was implemented. As Mr. Blomeley said, it is clear and governments are now committed.

Will it eliminate barriers? There is a strong incentive to do so.

The Deputy Chair: Is the report available?

Ms. Presseault: Absolutely. It is available online.

The Deputy Chair: Could you give a copy to our clerk for distribution to our members?

Ms. Presseault: Yes.

[Translation]

Senator Massicotte: Ms. Presseault, is this about your accountants' ability to work in other provinces without conditions or obstacles?

Ms. Presseault: The issue is that, under chapter 7 on labour mobility, it was possible for the government to issue a notice of exemption —

M. Ramsay : Absolument. Nous voyons le processus de règlement de gouvernement à gouvernement et les sanctions pécuniaires comme étant la voie à suivre pour régler le problème. Nous croyons assurément que ce sera un pas dans la bonne direction.

Le sénateur Massicotte : Monsieur Blomeley, êtes-vous du même avis?

M. Blomeley : Depuis que les modifications ont été apportées en 2009, selon le Secrétariat de l'ACI, chaque fois qu'un groupe d'experts a été saisi d'un litige, le gouvernement fautif a décidé de changer de cap, ce qui n'était pas le cas avant 2009. Ma collègue, Mme Presseault, a peut-être quelque chose à ajouter à ce sujet, étant donné que son organisation a participé au processus de règlement des différends.

Mme Presseault : Vous voulez savoir si le processus est adéquat. La réponse courte est oui. Nous disposons d'un mécanisme pour faire appliquer la loi, mais il n'existait pas avant que ces changements soient apportés.

En fait, ces changements étaient nécessaires pour permettre au Parlement d'adopter la Section 14. Le gouvernement fédéral ne peut pas contester le mécanisme de règlement des différends à l'heure actuelle et ne le fera pas jusqu'à ce qu'il adopte le projet de loi. Cela dépasse son mandat, pour ainsi dire.

Les gouvernements du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan sont intervenus en notre nom dans un différend nous opposant au gouvernement de l'Ontario et l'affaire a été réglée très rapidement. J'ai une copie du rapport du groupe d'experts. Il nous éclaire sur l'orientation à prendre pour mettre en œuvre les dispositions du chapitre 7 portant sur la mobilité de la main-d'œuvre. Le rapport est très clair. J'ai lu tous les rapports du groupe d'experts depuis que le chapitre 7 a été mis en œuvre. Comme M. Blomeley l'a dit, c'est clair et les gouvernements sont maintenant engagés.

Les obstacles seront-ils éliminés? Il y a un incitatif puissant pour les abolir.

La vice-présidente : Le rapport est-il disponible?

Mme Presseault : Absolument. Il est affiché en ligne.

La vice-présidente : Pourriez-vous en remettre un exemplaire à notre greffière, qui pourra ensuite distribuer des copies aux membres?

Mme Presseault : Oui.

[Français]

Le sénateur Massicotte : Madame Presseault, la question est-elle celle de la mobilité de vos comptables pour aller travailler dans d'autres provinces, sans autres conditions ou obstacles?

Mme Presseault : L'enjeu était que, sous le chapitre 7 sur la mobilité de la main-d'œuvre, un gouvernement avait la possibilité d'émettre un avis d'exemption — je vais le dire en anglais...

[English]

— that met a legitimate objective of public protection, health or consumer safety. The governments under the new Chapter 7 provisions had the opportunity to file a notice of exception to chapter.

Our members, because of that notice of exception, did not meet the requirements in Ontario. We argued, along with the western governments, that this went against the principles contained in Chapter 7. Briefly, the principle is that if you are certified by a regulatory authority in one jurisdiction, you should be recognized to be certified in the other jurisdiction without any additional material, requirements or education, assessment or examination.

In the end, the panel put forward that the Government of Ontario had not demonstrated that the notice of exception was valid. That is rather strong, because the notice of exception can be an effective tool for the right reason, but it could also be a disguised barrier to trade. In this case, the panel found that it was a barrier.

Senator Massicotte: Many provinces have used that same approach with other professions and it is a big issue.

Ms. Presseault: This committee would probably understand that. There is a reasonable exception for the legal profession, because the civil tradition and the common law are not the same. That would be an exception that is valid. However, there are other exceptions that may not be as valid.

We understood that there were exceptions being considered by various provincial governments, but they were awaiting the outcome of our case to be able to understand the implications of the revised labour mobility chapter. This is new, so it must be tested and there was a good test recently.

Senator Harb: Mr. Ramsay, are you aware if all of the provinces and territories are World Trade Organization compliant?

Mr. Ramsay: Yes, of course.

Senator Harb: Are they?

Mr. Ramsay: Yes.

Senator Harb: My second question is —

Mr. Ramsay: Maybe I could get the senator to repeat the question.

Senator Harb: Are the provincial and territorial governments up to standard when it comes to World Trade Organization standards? Are they compliant?

Mr. Ramsay: I cannot speak to all jurisdictions and I would not be able to answer that question on behalf of all jurisdictions in this country. That is a difficult question for me to answer.

[Traduction]

... qui atteignait un objectif légitime en matière de protection publique, de santé ou de sécurité des consommateurs. Aux termes des dispositions du nouveau chapitre 7, les gouvernements pouvaient émettre un avis d'exception.

En raison de cet avis d'exception, nos membres n'ont pas respecté les exigences en Ontario. Comme l'ont fait les gouvernements des provinces de l'Ouest, nous avons soutenu que cela allait à l'encontre des principes prévus au chapitre 7. Je dirai brièvement que le principe veut que si vous avez été certifié par un organisme de réglementation dans une province, vous devriez être reconnu en tant que tel dans une autre province, sans documents, exigences, évaluations ou examens additionnels.

Au bout du compte, le groupe d'experts a fait valoir que le gouvernement de l'Ontario n'avait pas prouvé que l'avis d'exception était valide. C'est un peu fort, car l'avis d'exception peut être un outil efficace s'il est utilisé pour les bonnes raisons, mais pourrait également être un obstacle déguisé au commerce. Dans ce cas-ci, le groupe d'experts a jugé qu'il constituait un obstacle au commerce.

Le sénateur Massicotte : De nombreuses provinces ont utilisé la même approche avec d'autres professions, et c'est un gros problème.

Mme Presseault : Le comité comprendra probablement. Il y a une exception raisonnable pour la profession juridique, car les traditions de droit civil et de common law ne sont pas les mêmes. Ce serait là une exception valable. Il y en a d'autres qui ne le seraient peut-être pas cependant.

Nous savions que divers gouvernements provinciaux examinaient des exceptions, mais ils attendaient l'issue de notre affaire pour pouvoir comprendre les répercussions du chapitre révisé portant sur la mobilité de la main-d'œuvre. Comme il est nouveau, le chapitre doit être mis à l'épreuve, et nous l'avons bien testé récemment.

Le sénateur Harb : Monsieur Ramsay, savez-vous si toutes les provinces et tous les territoires sont conformes aux normes de l'Organisation mondiale du commerce?

M. Ramsay : Oui, bien entendu.

Le sénateur Harb : Le sont-ils?

M. Ramsay : Oui.

Le sénateur Harb : Ma deuxième question concerne...

M. Ramsay : Je saurais gré au sénateur de répéter la question.

Le sénateur Harb : Les gouvernements provinciaux et territoriaux respectent-ils les normes de l'Organisation mondiale du commerce? Sont-ils conformes aux normes?

M. Ramsay : Je ne peux pas répondre à cette question pour l'ensemble des provinces et des territoires. Il m'est difficile de répondre à cette question.

Senator Harb: It is fairly important, though, because you would want to have what one would call a “level playing field” — that is, everyone playing by the same rules. One would say that is probably the easiest rule to comply with because Canada is compliant as Canada.

Mr. Ramsay: That is the objective, senator. Certainly we are complaint. However, again, my belief is that is the case, but I would not want to answer on behalf of other jurisdictions.

I agree with you, though.

Senator Harb: In every trade arrangement, you always have what one would call two components. One is precautionary and the second is exclusionary. In the precautionary, governments can take measures because they do not want the health and safety of their population to be impacted, so they set measures. In the exclusionary, governments set limitations to trade because they want to protect certain products within their province, territory or nation.

Specifically, I want to mention the following. I imagine you have had discussions with your colleagues at the provincial level dealing with labour standards, for example, because if you do not have labour standards that are the same, you will have problems; health and safety standards; environmental standards; and mobility standards in terms of technical people — an engineer or accountant, for example, who could go from one province to the next without barriers. Have there been any discussions or agreements on that? Can you enlighten us in terms of what is going on there?

Mr. Ramsay: As a small jurisdiction — our population is 43,000 — it is in our best interest to have a free flow of labour and goods. That is certainly something that we strive for. We do not like to see barriers put up. Thank you for your question.

Senator Moore: Mr. Ramsay, did you hear the evidence given by Ms. Presseault with regard to the Internal Trade Advancement Fund; were you paying attention when we mentioned that?

Mr. Ramsay: Yes.

Senator Moore: In it she said individuals would not access penalties imposed on governments but rather those funds would be deposited in something called the Internal Trade Advancement Fund. Why would someone harmed by a barrier not be awarded the penalty, if one were awarded? Second, what will happen to the money in that fund as it is now proposed?

Mr. Ramsay: Perhaps I could have my deputy minister answer that question. He is here with me.

Senator Moore: Go ahead, please.

Le sénateur Harb : C’est assez important cependant, car on veut que tout le monde soit sur un pied d’égalité, comme on dit — c’est-à-dire que tout le monde suive les mêmes règles. On peut dire que c’est probablement la règle la plus facile à respecter car le Canada s’y conforme en tant que nation.

M. Ramsay : C’est l’objectif, monsieur le sénateur. Nous respectons les normes, du moins c’est ce que je pense, mais je ne voudrais pas répondre au nom des autres provinces ou territoires.

Je suis d’accord avec vous cependant.

Le sénateur Harb : Dans tous les accords commerciaux, il y a toujours deux principes. Il y a le principe de précaution et le principe d’exclusion. Conformément au principe de précaution, les gouvernements peuvent prendre des mesures car ils ne veulent pas que la santé et la sécurité de leur population soient affectées, si bien qu’ils établissent des mesures. Conformément au principe d’exclusion, les gouvernements fixent des restrictions au commerce parce qu’ils veulent protéger certains produits dans leur province, leur territoire ou leur nation.

Je veux mentionner ceci plus précisément. J’imagine que vous avez eu des discussions avec vos collègues des provinces au sujet des normes du travail, par exemple, car vous serez confrontés à des problèmes si vos normes ne sont pas les mêmes : les normes en matière de santé et de sécurité, les normes environnementales et les normes relatives à la mobilité des techniciens — un ingénieur ou un comptable, par exemple, qui pourraient se déplacer d’une province à l’autre sans se heurter à aucun obstacle. Avons-nous tenu des discussions à ce sujet ou avons-nous convenu de quelque chose? Pouvez-vous nous expliquer ce qui se passe?

M. Ramsay : Puisque notre territoire est peu peuplé — 43 000 habitants —, il est dans notre intérêt de permettre une libre circulation de la main-d’œuvre et des marchandises. C’est certainement quelque chose que nous souhaitons instaurer. Nous n’aimons pas voir des obstacles être érigés. Je vous remercie de votre question.

Le sénateur Moore : Monsieur Ramsay, avez-vous entendu ce que Mme Presseault a dit au sujet du Fonds de développement du commerce intérieur? Portiez-vous attention lorsque nous en avons parlé?

M. Ramsay : Oui.

Le sénateur Moore : Elle a indiqué que les gens n’auraient pas accès aux sanctions infligées aux gouvernements, mais que ces fonds seraient plutôt déposés dans ce qu’on appelle le Fonds de développement du commerce intérieur. Pourquoi ne rembourserait-on pas le montant de la sanction à celui qui a été lésé par un obstacle? Que fera-t-on de l’argent que contient le fonds, tel qu’il est proposé actuellement?

M. Ramsay : Je vais demander à mon sous-ministre de répondre à cette question. Il est ici avec moi.

Le sénateur Moore : Allez-y, je vous prie.

Peter Vician, Deputy Minister, Department of Industry, Tourism and Investment, Government of the Northwest Territories: Thank you. I am not sure if this is coming through on the screen. It is the intent that the fund be established for the purpose of moving toward dissemination of those dollars to the costs associated with the actions brought forward. That is the intention over time.

Those discussions have not been resolved yet at the committee level; they continue at this point. However, the intent was to establish the fund and move towards the ability to disburse those at that time.

Senator Moore: Is the idea that the money would be used to pay for the costs of a party? What party? If it is an individual, are you saying that the money would be used to pay the cost of a government in an action taken by an individual?

Mr. Vician: Yes.

Senator Moore: What about the individual?

Mr. Vician: The intention under consideration at this point is the opportunity to seek cost recovery from that fund. However, that has not been fully resolved yet between the jurisdictions. Those discussions continue.

Senator Moore: There would be an opportunity for the individual to seek compensation from that fund afterward for the cost that he or she incurred; is that right?

Mr. Vician: Yes, for costs associated with the action. Again, that is the discussion underway currently, senator.

Senator Moore: Is it anticipated that those would be full costs, or are they much lesser court costs?

Mr. Vician: I suspect it would be a lesser proportion.

Senator Moore: I see. Do you think that this discussion or negotiation would lead at some point in time to an individual being able to access the full fund? If an award is made and that person has been the harmed party, why would that person not be able to get full compensation as if the person were standing in the same shoes as a government party to an action? I do not understand that.

Mr. Vician: On principle, senator, that is the intent. That process has yet to be resolved between the jurisdictions. The intent with the penalty provisions associated with dispute, which hopefully will not have to be applied, is that if a cost were incurred because of an action and a decision made by the panel, penalties would be imposed, the intent being that those penalties would be used toward remediation of the costs. My challenge today is not being able to convey to you definitively that that has been resolved at this point. The intent is to establish the penalty structure and establish the funds so the penalty fund would be there.

Senator Moore: Could both parties, including the one found negligent, apply to have access to those funds or the successful party only?

Peter Vician, sous-ministre, ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest : Merci. Je ne sais pas si vous pouvez voir à l'écran ce que je vous montre. C'est l'objectif du fonds, qui consiste à se diriger vers la répartition de cet argent pour assumer les coûts associés aux actions qui sont intentées. C'est ce que nous cherchons à faire.

Ces questions n'ont pas encore été réglées au comité; les discussions se poursuivent. Toutefois, le but consistait à mettre sur pied le fonds et à pouvoir payer ces coûts.

Le sénateur Moore : Le fonds servira à payer les coûts engagés par une partie? De qui parle-t-on? Si c'est un particulier, vous dites que l'argent serait utilisé pour payer les frais d'un gouvernement dans une action intentée par un particulier?

M. Vician : Oui.

Le sénateur Moore : Qu'en est-il du particulier?

M. Vician : On explore actuellement la possibilité de recouvrer l'argent dépensé grâce à ce fonds. La question n'a toutefois pas été entièrement réglée entre les provinces et les territoires. Ces discussions se poursuivent.

Le sénateur Moore : Le particulier pourrait subséquemment réclamer une compensation pour les coûts qu'il a dû assumer, n'est-ce pas?

M. Vician : Oui, pour les coûts associés à l'action intentée. Je répète que les discussions sont actuellement en cours, monsieur le sénateur.

Le sénateur Moore : Prévoit-on rembourser la totalité ou une partie des frais judiciaires?

M. Vician : Je présume que ce serait une partie des frais.

Le sénateur Moore : Je vois. Pensez-vous que ces discussions ou ces négociations feront en sorte qu'une personne pourra recevoir un remboursement complet un jour? Si on rembourse la partie lésée, pourquoi ne pourrait-elle pas recevoir une pleine compensation comme un gouvernement partie à une action? Je ne comprends pas.

M. Vician : En principe, sénateur, c'est l'intention. Ce processus n'a pas encore été réglé entre les provinces et les territoires. Les dispositions relatives aux sanctions qui, espérons-le, ne seront jamais appliquées, prévoient que si des coûts ont été engagés à cause d'une action et d'une décision rendue par le groupe d'experts, des sanctions seront infligées. Ces sanctions serviront au recouvrement des coûts. Ce qui me pose problème aujourd'hui, c'est que je ne peux pas vous dire catégoriquement que ce point a été réglé. L'objectif consiste à établir la structure des peines et le fonds.

Le sénateur Moore : Les deux parties, dont celle reconnue coupable de négligence, pourraient-elles demander d'avoir accès à ces fonds, ou est-ce seulement la partie qui a obtenu gain de cause qui peut en faire la demande?

Mr. Vician: That has not been determined yet, senator. That would be matter of discussion.

Senator Moore: In the hypothetical, a losing government party could seek compensation, even though they were acting wrongly.

Mr. Vician: Under the two provisions in Article 17, one provides for the government-to-government resolution of disputes and monetary penalties are proceeded with. In principle, it is a similar scenario to the person-to-government dispute. The parties would have access to the fund. However, the process of that fund disbursement has not been finalized.

Senator Moore: The concept is that both parties, the winner and the loser, can have access to those funds.

Mr. Vician: Yes. That would be the discussion.

Senator Moore: I do not understand that.

The Deputy Chair: We have figured out that maybe there is some work to do. It is not the end of the process.

You talked about the representatives of the Canadian consulates and productivity. Could you give us a concrete example? I will tell you about my knowledge of the barrier.

When we talked about barriers in Canada, the traditional product used to be beer. You could not send a beer from one province to another province. Tourists wondered why that was so. Since then, has that changed? Can you make a fair assessment that it will cost the consumer less?

I want to show the effect of removing the trade barrier on a day-to-day basis. This has to do with what we consume or projects that have to be done. I guess we will go ahead with a lot of exploration of our mind as to what people can come here to work, et cetera. I want you to give us more background on that.

Mr. Blomeley: I can think of two examples, one being the need for labour. We have companies with labour shortages in their jurisdictions that are looking across the country for people to work. If they cannot find people quickly, it can result in higher costs due to significant delays in projects, which could be passed on to the consumer.

The second example that comes to mind is economies of scale when it comes to things such as business registration practices and discrepancies. If a company is pan-Canadian and needs to register in various jurisdictions, it raises costs and reduces the opportunity to create economies of scale. Our companies are larger and tend to be able to deal with some of these barriers more easily than a medium or small business. Small or medium businesses looking to expand operations would feel pressed by some of the barriers currently in place.

If the dispute settlement resolution process will contain the teeth it needs with these amendments, that might help to take care of some of these issues.

M. Vician : Cela n'a pas encore été déterminé, sénateur. Il faudra en discuter.

Le sénateur Moore : En théorie, un gouvernement qui perd sa cause pourrait demander une compensation, même s'il a agi de façon répréhensible.

M. Vician : L'article 17 prévoit un mécanisme de règlement des différends de gouvernement à gouvernement et l'application de sanctions pécuniaires. En principe, c'est le même scénario pour les différends entre un particulier et un gouvernement. Les parties auraient accès au fonds. On n'a pas encore réglé la façon dont ces fonds seront remboursés.

Le sénateur Moore : L'idée, c'est que les deux parties, le gagnant et le perdant, puissent avoir accès à ces fonds.

M. Vician : Oui. Il faudra en discuter.

Le sénateur Moore : Je ne comprends pas.

La vice-présidente : Nous nous sommes aperçus qu'il reste du travail à faire. Le processus n'est pas terminé.

Vous avez parlé des représentants des consulats canadiens et de la productivité. Pourriez-vous nous donner un exemple concret? Je vais vous expliquer ce que je sais au sujet des obstacles.

Quand nous avons parlé des obstacles au Canada, la bière était autrefois le produit qu'on ne pouvait pas transporter d'une province à l'autre. Les touristes se demandaient pourquoi il en était ainsi. Cette règle a-t-elle changé depuis? Pouvez-vous dire sans vous tromper que le consommateur paiera moins cher?

Je veux montrer quelle serait l'incidence d'éliminer les obstacles au quotidien. Cela se rapporte à ce que nous consommons ou aux projets qui doivent être menés. J'imagine que nous réfléchissons beaucoup aux raisons pour lesquelles les gens peuvent venir ici pour travailler, et cetera. J'aimerais que vous nous donniez plus de détails à ce sujet.

M. Blomeley : Je pense à deux exemples, dont le besoin de main-d'œuvre. Nous avons des entreprises qui font face à des pénuries de main-d'œuvre dans leurs provinces et qui sont à la recherche de travailleurs partout au pays. Si elles n'arrivent pas à en trouver rapidement, les coûts pourraient augmenter à cause des retards importants, et ces coûts pourraient être refilés aux consommateurs.

L'autre exemple qui me vient à l'esprit, ce sont les économies d'échelle, notamment pour les pratiques d'enregistrement des entreprises et les écarts. Si une entreprise pancanadienne doit s'enregistrer dans différentes provinces, cela fait augmenter les coûts et réduit les possibilités de créer des économies d'échelle. Nos entreprises sont de plus grande taille et peuvent surmonter certains de ces obstacles plus facilement que les petites et moyennes entreprises. Les PME qui veulent prendre de l'expansion se sentiraient bloquées par certains des obstacles en place.

Si le mécanisme de règlement des différends renferme les dispositions musclées dont il a besoin grâce à ces modifications, cela contribuera peut-être à régler certains de ces problèmes.

The Deputy Chair: Mr. Ramsay, years ago I was involved in manpower and labour issues in my province. At the time, we were under the impression that the Interprovincial Standards Red Seal Program solved many of the problems with manpower. What happened to that program? Are we passing accord after accord but still retaining all these barriers? Is it more open for a certified carpenter or other certified tradesperson in one province to work in any province without barriers? I have heard that in some areas of Alberta, people from China were brought in to work. Under what rules can foreigners work on construction sites when our own workers cannot move there? I want clarification on this. Will this help to remove such barriers? Does the Red Seal Program have some weight?

Mr. Ramsay: Certainly the intent is to make it help. In the Northwest Territories, the labour side is handled by the Minister of Education, Culture and Employment. My responsibility is for economic development.

In terms of resource development in the Northwest Territories, we have 3,000 migrant workers that come from other parts of Canada to work here. Certainly, it is an issue for us as we continue to develop our mining resources in oil and gas, so we need migrant labourers to work in the Northwest Territories. It is an issue that we are alive to. Being a small jurisdiction with much resource potential, it is important to us. Whether other jurisdictions in Canada share that opinion is up to them. Certainly, other jurisdictions would have a different approach.

The Deputy Chair: Do I understand that you have welcomed some foreign workers, or just people from other provinces to your territory?

Mr. Ramsay: Like other jurisdictions, we have a small number of foreigners. We probably would not have as many foreigners as you would see in larger jurisdictions. As I mentioned, 3,000 migrant workers have come from all corners of Canada to work in the Northwest Territories at our diamond mines and in our developing oil and gas industry. We have had oil development in the N.W.T. since the 1920s, but we are advancing a big project in the central Mackenzie region of our territory. We have a good deal of migrant labour in the Northwest Territories that we depend on to grow our economy.

Senator Moore: I have a question about access to the fund. We have heard from everyone that they are pleased with this change to the legislation because it will give some teeth to the agreement with its monetary penalty. I do not see how the guilty party, say a province, can pay a penalty and then get some of the money back. I am questioning the deterrence. It does not make sense to me. I

La vice-présidente : Monsieur Ramsay, j'ai travaillé à régler les problèmes de main-d'œuvre dans ma province il y a de cela plusieurs années. À l'époque, nous avions l'impression que le Programme des normes interprovinciales Sceau rouge réglait bon nombre de ces problèmes. Qu'est-il advenu de ce programme? Concluons-nous entente après entente mais maintenons tous ces obstacles? Est-il plus facile pour un menuisier ou d'autres gens de métier accrédités de travailler dans n'importe quelle province s'il n'y a pas d'obstacles? J'ai entendu dire que dans certaines régions de l'Alberta, on a fait venir des Chinois. Conformément à quelles règles des étrangers peuvent-ils travailler dans des chantiers de construction alors que nos propres travailleurs ne peuvent pas déménager là-bas? J'aimerais obtenir des précisions à ce sujet. Ces changements contribueront-ils à abolir ces obstacles? Le Programme Sceau rouge a-t-il un certain poids?

M. Ramsay : Le but, c'est certainement de contribuer à régler le problème. Dans les Territoires du Nord-Ouest, c'est le ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi qui s'occupe des dossiers relatifs au travail. Je suis responsable du développement économique.

En ce qui concerne l'exploitation des ressources dans les Territoires du Nord-Ouest, nous accueillons 3 000 travailleurs migrants qui viennent d'autres régions du Canada. La pénurie de main-d'œuvre nous pose problème tandis que nous continuons d'exploiter nos ressources pétrolières et gazières. Nous avons donc besoin de travailleurs migrants qui viennent travailler dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est un problème dont nous sommes bien conscients. Comme notre petit territoire est doté d'un potentiel élevé en matière de ressources, c'est important pour nous. Il revient aux autres provinces ou territoires de choisir s'ils partagent notre avis. Ils adoptent certainement une approche différente.

La vice-présidente : Dois-je comprendre que vous avez accueilli des travailleurs étrangers ou juste des gens des autres provinces ou territoires?

M. Ramsay : Comme les autres provinces et territoires, nous faisons venir un petit nombre d'étrangers. Nous n'en accueillons probablement pas autant que dans les provinces plus importantes. Comme je l'ai mentionné, 3 000 travailleurs migrants sont venus de partout au pays pour travailler dans les Territoires du Nord-Ouest dans nos mines de diamants et notre industrie pétrolière et gazière en plein essor. Nous faisons l'exploitation du pétrole dans les Territoires du Nord-Ouest depuis les années 1920, mais nous allons de l'avant avec un projet d'envergure dans la région centrale de la vallée du Mackenzie. Nous comptons un grand nombre de travailleurs migrants dans les Territoires du Nord-Ouest sur lesquels nous dépendons pour stimuler la croissance de notre économie.

Le sénateur Moore : J'ai une question concernant l'accès au fonds. Tout le monde se dit être ravi de cette modification législative parce qu'elle donnera du poids à l'accord en ajoutant des sanctions pécuniaires. Je ne vois pas comment la partie reconnue coupable, par exemple une province, peut payer une sanction et récupérer l'argent par après. Je mets en question l'effet dissuasif. C'est

do not think the party that was foot-dragging or did not adhere to the agreement should be able to look for money from the penalty that it just paid. That does not make sense.

The Deputy Chair: Do you have a comment on that, Mr. Ramsay? Are we right to think that the plaintiff and the guilty party are both sharing the penalty?

Mr. Ramsay: I appreciate that comment. I will take that back to my colleagues and commit to getting a response to the committee on that important issue.

The Deputy Chair: Mr. Dillon, do you wish to comment?

John Dillon, Vice President, Policy, and Corporate Counsel, Canadian Council of Chief Executives: Yes. I would add a different perspective here.

As my colleague mentioned, most of the cases we are aware of that have gone to the dispute settlement process have ended not in the government having to pay a fine, but eliminating the discriminatory practice or policy. That is what we are all after here.

I do not think many governments, provincial or territorial, would like to be in the position of saying we will continue this practice and pay the fine. We are certainly hopeful that as this process unfolds, the governments would look at the possibility of making more of those funds available to the parties that brought the case. However, in most of these cases the real solution that those companies or individuals were looking for was to end the discriminatory practice.

[Translation]

The Deputy Chair: You had a comment?

Ms. Presseault: I would like to give a little historical perspective.

[English]

In one challenge we took under the previous person-to-government procedures which we won, we were awarded costs in that case. The case took about 15 months and was not resolved at the end of the 15 months. The costs we were awarded were in the amount of \$30,000. We all know the cost was more than \$30,000.

Second, I now understand that the objectives of the fund are still in discussion. We did not know; this came to us as a surprise. We understand that the objective was to avoid vexatious or non-meritorious complaints. Once the complaint has reached that level, it has some merit to be heard. I think there is a screening process to ensure that complaints have merits before they get to the panel.

I agree that having a great agreement with the right teeth is necessary to ensure that those barriers be removed.

insensé à mes yeux. Je ne pense pas que la partie qui se traînait les pieds ou qui ne respectait pas l'accord devrait pouvoir récupérer l'argent qu'elle a dû payer. C'est illogique.

La vice-présidente : Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet, monsieur Ramsay? Avons-nous raison de penser que le plaignant et la partie reconnue coupable partagent la sanction?

M. Ramsay : Je vous remercie de cette observation. Je vais consulter mes collègues et je m'engage à vous fournir une réponse à cette question importante.

La vice-présidente : Monsieur Dillon, aimeriez-vous intervenir?

John Dillon, vice-président, politique, et avocat-conseil, Conseil canadien des chefs d'entreprise : Oui. Je voudrais apporter une perspective différente.

Comme mon collègue l'a mentionné, dans la plupart des affaires qui ont été soumises au processus de règlement des différends, le gouvernement n'a pas été obligé de payer une amende, mais la pratique ou la politique discriminatoires ont été éliminées. C'est ce que nous cherchons tous à faire ici.

Je ne pense pas que beaucoup de gouvernements provinciaux ou territoriaux voudraient devoir dire que nous maintiendrons une pratique et paierons l'amende. Nous espérons que dans le cadre de ce processus, les gouvernements examineront la possibilité de verser une plus grande part de ces fonds aux instigateurs de l'affaire. Toutefois, dans la majorité de ces causes, tout ce que ces entreprises ou ces personnes voulaient, c'était de mettre fin à la pratique discriminatoire.

[Français]

La vice-présidente : Vous aviez un commentaire?

Mme Presseault : Je voudrais donner un petit point de vue historique.

[Traduction]

Dans une contestation menée dans le cadre des procédures antérieures de règlement entre une personne et un gouvernement, nous avons obtenu gain de cause et le remboursement des frais. On nous a remboursé 30 000 \$. Nous savons tous que les coûts se sont élevés à plus de 30 000 \$.

Par ailleurs, je sais maintenant que les objectifs du fonds font toujours l'objet de discussion. Nous l'ignorions; cela nous a surpris. Nous savons qu'il avait pour but d'éviter que des plaintes vexatoires ou non fondées soient déposées. Lorsque la plainte atteint cette instance, c'est qu'elle vaut la peine d'être entendue. Je pense qu'un processus de sélection est en place pour s'assurer du bien-fondé des plaintes avant d'en saisir le groupe d'experts.

Je conviens qu'il est nécessaire d'avoir en place un excellent accord qui contient des dispositions musclées pour veiller à l'élimination de ces obstacles.

The Deputy Chair: Minister Ramsay, I do not have any more questions. I would like to thank you for taking the time. It is great to be at such a distance and yet see how close you are to Ottawa. We welcome your clarifications. We know that you have some work to do, so we wish you all the best for Canadians.

[Translation]

I would like to thank Ms. Presseault for her presentation and for her willingness to continue participating directly in the development of this process. Mr. Blomeley and Mr. Dillon, thank you very much.

(The committee adjourned.)

La vice-présidente : Monsieur Ramsay, je n'ai plus de questions. Je tiens à vous remercier d'avoir pris le temps de nous rencontrer. Il est incroyable que vous soyez si loin, mais en même temps, si proche d'Ottawa. Nous vous sommes reconnaissants des précisions que vous avez apportées. Nous savons que vous avez du travail à faire, alors nous vous souhaitons de faire du mieux que vous pouvez dans l'intérêt des Canadiens.

[Français]

Je voudrais remercier Mme Presseault de sa présentation et de sa volonté de continuer et de participer directement à l'évolution de ce processus. Monsieur Blomeley, monsieur Dillon, merci beaucoup.

(La séance est levée.)

Thursday, November 8, 2012

International Monetary Fund:

The Honourable Thomas A. Hockin, P.C., Executive Director.

Centre for International Governance Innovation:

Thomas A. Bernes, Distinguished Fellow and Former Executive Director.

Committee on Internal Trade:

The Honourable David Ramsay, MLA, Chair, Minister of Industry, Tourism and Investment of Northwest Territories (by video conference).

Government of the Northwest Territories:

Peter Vician, Deputy Minister, Department of Industry, Tourism and Investment (by video conference).

Certified General Accountants Association of Canada:

Carole Presseault, Vice President, Government and Regulatory Affairs.

Canadian Council of Chief Executives:

Joe Blomeley, Policy Analyst;

John Dillon, Vice President, Policy, and Corporate Counsel.

Le jeudi 8 novembre 2012

Fonds monétaire international :

L'honorable Thomas A. Hockin, C.P., directeur exécutif.

Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale :

Thomas A. Bernes, chercheur émérite et ancien directeur exécutif.

Comité du commerce intérieur :

L'honorable David Ramsay, MAL, président, ministre de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement des Territoires du Nord-Ouest (par vidéoconférence).

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :

Peter Vician, sous-ministre, ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (par vidéoconférence).

Association des comptables généraux accrédités du Canada :

Carole Presseault, vice-présidente, Affaires gouvernementales et réglementaires.

Conseil canadien des chefs d'entreprise :

Joe Blomeley, analyste de la politique;

John Dillon, vice-président, Politiques, et avocat-conseil.

APPEARING

Tuesday, November 6, 2012

The Honourable Ted Menzies, P.C., M.P., Minister of State (Finance);
The Honourable Christian Paradis, P.C., M.P., Minister of Industry.

WITNESSES

Tuesday, November 6, 2012

Department of Finance Canada:

Rob Stewart, Assistant Deputy Minister, International Trade and Finance;
Jeremy Rudin, Assistant Deputy Minister, Financial Sector Policy Branch;
Wayne Foster, Director, Financial Markets Division;
Jane Pearse, Director, Financial Institutions, Financial Sector Policy Branch.

Industry Canada:

Krista Campbell, Director General, Strategic Policy Branch.

Wednesday, November 7, 2012

Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada:

Philippe-A. Sarrazin, Managing Director, Legislation and Policy Initiatives.

Canadian Life and Health Insurance Association:

Frank Zinatelli, Vice President and General Counsel.

Canadian Securities Administrators:

William S. Rice, Chair, and Chair, Alberta Securities Commission (by video conference).

Canada Deposit Insurance Corporation (CDIC):

Greg Cowper, Director, Policy;
Chantal Richer, Director, Legal Services.

Bank of Canada:

Robert Turnbull, Special Counsel, Financial System.

(Continued on previous page)

COMPARAISSENT

Le mardi 6 novembre 2012

L'honorable Ted Menzies, C.P., député, ministre d'État (Finances);
L'honorable Christian Paradis, C.P., député, ministre de l'Industrie.

TÉMOINS

Le mardi 6 novembre 2012

Ministère des Finances Canada:

Rob Stewart, sous-ministre adjoint, Finances et échanges internationaux;
Jeremy Rudin, sous-ministre adjoint, Direction de la politique du secteur financier;
Wayne Foster, directeur, Division des marchés financiers;
Jane Pearse, directrice, Institutions financières, Direction de la politique du secteur financier.

Industrie Canada:

Krista Campbell, directrice générale, Direction générale de la politique stratégique.

Le mercredi 7 novembre 2012

Bureau du surintendant des institutions financières Canada:

Philippe-A. Sarrazin, directeur général, Législation et initiatives stratégiques.

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes:

Frank Zinatelli, vice-président et avocat général.

Autorités canadiennes en valeurs mobilières:

William S. Rice, président, et président de la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta (par vidéoconférence).

Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC):

Greg Cowper, directeur, Politiques;
Chantal Richer, directrice, Services juridiques.

Banque du Canada:

Robert Turnbull, conseiller juridique spécial, Système législatif.

(Suite à la page précédente)